

BUDGET 1987-1988

Discours sur le budget et Renseignements supplémentaires

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Gérard D. Levesque,
ministre des Finances,
le 30 avril 1987.



Gouvernement du Québec
**Ministère des
Finances**

Table des matières

Discours sur le budget	Discours
Les mesures fiscales et budgétaires	Annexe A
Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec	Annexe B
Le traitement des engagements du gouvernement au titre des régimes de retraite	Annexe C
Revue de la situation économique en 1986 et perspectives	Annexe D
La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public	Annexe E
La santé et l'enseignement postsecondaire: évolution des dépenses et de leur financement	Annexe F

Discours sur le budget

Introduction	3
La santé des finances publiques	4
L'année 1986-1987	4
<input type="checkbox"/> L'impasse de 1,5 milliard de dollars	4
<input type="checkbox"/> Les résultats financiers	4
<input type="checkbox"/> Les transferts fédéraux	6
Le cadre comptable	7
<input type="checkbox"/> La réforme de 1986-1987	7
<input type="checkbox"/> Le traitement des régimes de retraite	7
La politique relative au déficit	8
<input type="checkbox"/> L'objectif de déficit à moyen terme	8
<input type="checkbox"/> L'objectif pour 1987-1988	8
La croissance de l'économie et de l'emploi	9
La recherche et le développement	10
<input type="checkbox"/> Les universités	10
<input type="checkbox"/> Le capital humain en entreprise	11
<input type="checkbox"/> La synergie universités-entreprises	11
<input type="checkbox"/> Le capital de risque	11
L'investissement public	12
<input type="checkbox"/> Le réseau routier	13
<input type="checkbox"/> La santé	13
Le développement régional	14
L'aide à la capitalisation des entreprises	14
L'amélioration de la justice sociale et de la fiscalité	15
Les familles	16
<input type="checkbox"/> Les familles à faibles ou moyens revenus	16
• L'ajustement du régime d'imposition	16
• Le programme APPORT	17
• L'aide aux garderies	18
<input type="checkbox"/> Les familles nombreuses	18
L'aide à certains groupes particuliers	19
La taxe sur l'assurance-automobile	20
La rationalisation et la simplification fiscales	20
<input type="checkbox"/> Les personnes âgées	21
<input type="checkbox"/> La taxation des alcools	21
<input type="checkbox"/> La fiscalité applicable au pari mutuel	22
<input type="checkbox"/> La fiscalité locale	23
<input type="checkbox"/> Les mesures pour favoriser l'environnement	23
<input type="checkbox"/> Le domaine artistique	24
<input type="checkbox"/> Les autres mesures	24
L'harmonisation au budget fédéral	24

Les équilibres financiers	25
L'année financière 1987-1988	25
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires	25
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires	26
<input type="checkbox"/> Le déficit budgétaire et les besoins financiers nets	27
Les perspectives triennales	28
Conclusion	29

Introduction

Notre gouvernement s'est fait élire sur la base d'un programme qui accorde la priorité à la croissance de l'économie et à la création d'emplois, mais il est clair que cet objectif fondamental passe par des finances publiques saines. Nous avons franchi en dix-huit mois une étape extrêmement significative sur la voie de la restauration de la santé financière du Québec et ce n'est certainement pas le temps de diminuer nos efforts à cet égard; j'exposerai dans un premier temps les objectifs qu'entend poursuivre le gouvernement à ce chapitre d'ici la fin du présent mandat.

Le redressement des finances publiques est plus facile à réaliser lorsque l'économie va bien. Or, en 1986, la croissance économique du Québec a été de 3,3 %; cette performance dépasse la moyenne canadienne et place même le Québec aux premiers rangs des économies industrialisées puisque l'augmentation dans l'ensemble des pays de l'O.C.D.E. aura été d'environ 2,5 %. Comme gouvernement, nous ne pouvons que nous en féliciter. Nos initiatives ont porté fruit, le climat de confiance s'est rétabli.

Cet affermissement des conditions économiques est manifeste: les mises en chantier ont atteint en 1986 plus de 60 000 unités de logement, un niveau inégalé en dix ans; les dépenses des consommateurs ont poursuivi leur hausse rapide et, la part de l'investissement non résidentiel privé dans le produit intérieur brut a dépassé 8 % pour la première fois depuis 1980.

Cette bonne performance a permis de créer 62 000 nouveaux emplois en 1986, surtout des emplois à temps plein. Le taux de chômage a donc été réduit, passant de 11,8 % en 1985 à 11 % l'an dernier. Et la situation du marché du travail s'est encore affermie depuis le début de l'année. Malgré ces progrès pour l'ensemble de la population, le taux de chômage diminue encore trop lentement pour certains groupes, notamment chez les jeunes où il est passé de 18% en 1985 à 16,9% l'an dernier. Ces derniers chiffres montrent l'ampleur du chemin qui reste à parcourir. J'exposerai dans le présent budget les mesures que nous mettrons en place cette année pour assurer à la population du Québec le développement économique auquel elle aspire.

Une autre partie de mon exposé sera consacrée aux gestes que j'entends poser pour améliorer la justice sociale et la fiscalité. Même si la réforme fiscale québécoise et les changements majeurs qu'elle comportera, ne pourront être mis au point avant quelques mois, j'annoncerai quand même, dès ce soir, un certain nombre de mesures qui s'imposent dès maintenant afin de rendre notre fiscalité plus équitable, augmenter l'incitation au travail et bonifier la situation des familles et de certains groupes particuliers.

En dernier lieu, j'expliquerai comment le gouvernement entend financer ses dépenses en 1987-1988 et je ferai part des perspectives quant à l'évolution des équilibres financiers au cours des trois prochaines années.

Le Discours de ce soir fera état d'un bon nombre de mesures concrètes dans plusieurs secteurs d'activités; en fait, il constitue l'instrument que privilégie le gouvernement pour faire le bilan de l'ensemble de sa gestion à incidences financières et annoncer la politique qu'il entend suivre à cet égard au cours de l'année qui vient; il devient aussi un véhicule efficace pour dégager un certain nombre de priorités d'actions.

La santé des finances publiques

L'objectif prioritaire de notre gouvernement, soit la croissance de l'économie et de l'emploi, passe, je le répète, par des finances publiques saines. À ce chapitre, les progrès accomplis au cours de la dernière année ont été remarquables: le déficit a été réduit à moins de 2 900 000 000 \$; la croissance de l'endettement a été ralentie; le niveau des emprunts de l'ensemble du secteur public est maintenant équivalent à ses investissements; et les pratiques comptables du gouvernement ont été améliorées en tenant compte des recommandations du Vérificateur général du Québec. En outre, ces progrès ont été enregistrés malgré une réduction de plus de 300 000 000 \$ des transferts fédéraux.

L'année 1986-1987

L'impasse de 1,5 milliard de dollars

La situation était nettement moins reluisante au lendemain des élections lorsque les livres du gouvernement nous ont été ouverts; elle était fort préoccupante et des mesures de redressement s'imposaient d'urgence.

L'impasse à résoudre pour 1986-1987 était de 1 505 000 000 \$. Le document que j'ai présenté à la population au mois de mars de l'an dernier expliquait en détail l'origine et la nature de cette impasse. Permettez-moi tout simplement de rappeler, en résumé, que lors du Discours sur le budget d'avril 1985, le ministre des Finances de l'époque avait présenté des prévisions triennales des équilibres financiers du gouvernement dans lesquelles le déficit budgétaire prévu pour 1986-1987 devait s'établir à 2 970 000 000 \$. Un mois après ce Discours sur le budget, le gouvernement révisait à la hausse de 753 000 000 \$ ses prévisions de dépenses pour la même année. De plus, il cessait de prendre pour acquises les compressions budgétaires de 455 000 000 \$ qu'il avait prévues et révisait les revenus à la baisse de 54 000 000 \$. En fait, dès la fin de mai 1985, le déficit anticipé pour 1986-1987 n'était plus de 2 970 000 000 \$, mais bien plutôt de 4 232 000 000 \$.

Puis survint l'élection de décembre 1985. Afin de rendre la fiscalité québécoise plus concurrentielle, notre gouvernement accéléra la réduction des taux de taxation et élimina la surtaxe sur les carburants dans les régions périphériques. Le déficit prévu pour 1986-1987 fut alors révisé à 4 475 000 000 \$. L'impasse budgétaire à résoudre pour le ramener au montant de 2 970 000 000 \$ indiqué dans le Discours sur le budget d'avril 1985 s'établissait donc à 1 505 000 000 \$.

Des mesures rigoureuses ont dû être adoptées: réduction des dépenses de 1 050 000 000 \$ par rapport à ce qui était prévu au moment où l'impasse fut dévoilée à la population, augmentation des impôts et taxes totalisant 251 000 000 \$ et mise en place de diverses mesures de récupération affectant les revenus budgétaires.

Les résultats financiers

Le plan de redressement mis en oeuvre pour équilibrer le budget 1986-1987 était rigoureux et ses résultats ont été conformes aux objectifs poursuivis. Selon les données présentement disponibles, les dépenses, les revenus et le déficit sont à toutes fins utiles les mêmes que ceux prévus. Il s'agit d'une performance dont peu de gouvernements peuvent faire état cette année et que je suis particulièrement heureux de souligner. Voyons un peu plus en détail comment ont évolué les opérations financières du gouvernement au cours de la dernière année.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1985-1986	Discours sur le budget du 1986-05-01	Résultats préliminaires	Variations
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+ 24 270,0	+ 25 585,0	+ 25 585,0	—
Dépenses	- 27 710,3	- 28 480,0	- 28 480,0	—
Déficit	- 3 440,3	- 2 895,0	- 2 895,0	—
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	+ 132,9	+ 150,0	- 401,0	- 551,0
Compte des régimes de retraite	+ 1 269,0	+ 1 365,0	+ 1 353,0	- 12,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	—	+ 9,0	+ 9,0
Autres comptes	+ 298,5	- 300,0	+ 184,0	+ 484,0
Solde	+ 1 700,4	+ 1 215,0	+ 1 145,0	- 70,0
3. Besoins financiers nets	- 1 739,9	- 1 680,0	- 1 750,0	- 70,0
4. Financement				
Variation de l'encaisse	- 18,1	+ 80,0	- 90,8	- 170,8
Variation de la dette à long terme	+ 1 758,0	+ 1 600,0	+ 1 840,8	+ 240,8
Total	+ 1 739,9	+ 1 680,0	+ 1 750,0	+ 70,0

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (-) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

Dépenses

Considérons d'abord les dépenses. Lors du Discours sur le budget de mai dernier, j'avais prévu qu'elles s'établiraient à 28 480 000 000 \$. Grâce à un suivi constant de la part du Conseil du trésor et à une très forte discipline de la part des ministères, cet objectif a été atteint. Mais ce qui est remarquable, c'est que cela a pu être fait alors même que le gouvernement en venait à des ententes négociées avec ses employés. Cela signifie que l'accroissement des coûts découlant des bonifications apportées aux offres gouvernementales au cours des négociations a été financé par la réduction d'autres dépenses. Pour 1986-1987, le coût supplémentaire des conventions collectives par rapport à ce qui était anticipé en mai dernier a été de 164 500 000 \$.

Revenus

La prévision des revenus budgétaires a aussi été réalisée. Toutefois, les revenus autonomes ont été plus élevés de 375 000 000 \$, en raison d'abord de rentrées fiscales supérieures à l'impôt sur le revenu des particuliers. Les bénéfices nets d'Hydro-Québec se sont pour leur part établis à 303 000 000 \$ en 1986, soit une augmentation de 170 000 000 \$ qui découle d'une conjoncture plus favorable, notamment d'une demande d'électricité plus importante.

Par contre, les surplus de la Commission des normes du travail n'ont été récupérés qu'au début de l'année financière en cours. Quant aux revenus découlant de la privatisation de certains actifs sous contrôle gouvernemental, qui devaient s'établir à 175 000 000 \$, ils n'ont été que de 29 000 000 \$. Cette situation découle du fait que la vente des actifs détenus dans la société Donohue par Dofor, filiale de la Société générale de financement du Québec, rapportant au gouvernement un revenu de l'ordre de 150 000 000 \$, ne sera complétée qu'au cours de la présente année financière.

Les transferts fédéraux, pour leur part, ont été inférieurs de 375 000 000 \$ aux prévisions.

Déficit

En définitive, nous aurons réussi à limiter le déficit au niveau fixé lors du dernier Discours sur le budget et ce, malgré des revenus de transferts fédéraux plus faibles, malgré le fait que la vente des actions de Donohue ne sera complétée que cette année et malgré la signature de conventions collectives un peu plus généreuses.

Les transferts fédéraux

La correction de la situation financière aurait certes été plus facile à réaliser si ce n'avait été de l'évolution des transferts fédéraux. En effet, plutôt que de connaître une croissance normale, ils ont diminué en valeur absolue de plus de 5 % au cours des trois dernières années. Ces paiements ne constituent présentement que 23,4 % de l'ensemble de nos revenus budgétaires, alors qu'ils en ont représenté jusqu'à 28,9 % en 1983-1984; on comprend donc l'importance des contraintes financières que cette évolution nous impose dans nos efforts d'assainissement des finances publiques.

Les transferts fédéraux devraient recommencer à croître au cours des prochaines années, mais de façon insatisfaisante, puisque le gouvernement fédéral, par la loi C-96, a imposé l'an dernier au Québec un manque à gagner qui totalisera plus de deux milliards de dollars d'ici 1991-1992. Si on ajoute à cette mesure celles mises en place par le gouvernement fédéral en 1982 et 1983, c'est un manque à gagner total de près de six milliards de dollars que devra supporter le gouvernement du Québec sur la période 1982-1992.

Par ailleurs, le ministre fédéral des Finances proposera incessamment une réforme fiscale qui modifiera profondément le cadre financier et budgétaire canadien. L'incidence de la nouvelle structure de taxation fédérale sur la répartition du fardeau fiscal fédéral entre les provinces sera majeure. Son impact sera aussi important à l'égard de la capacité des provinces de percevoir des revenus autonomes comparables à ceux qu'elles perçoivent actuellement ainsi que pour la valeur des transferts qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral et ce, tant au titre de la péréquation que de la santé et de l'éducation supérieure. Bref, pour s'assurer que les provinces bénéficiaires de la péréquation ne seront pas pénalisées par une telle réforme, c'est tout l'édifice des arrangements fiscaux qu'il nous faudra revoir. J'ai donc proposé récemment au ministre fédéral des Finances de s'engager à procéder avec les provinces à un réexamen exhaustif du dossier des arrangements fiscaux dès cet été. Un tel examen est déjà amplement justifié dans la situation actuelle; il deviendra impératif à l'occasion de la réforme fiscale.

Le cadre comptable

La réforme de 1986-1987

À l'occasion du Discours sur le budget de l'an dernier, j'ai annoncé une réforme des conventions comptables utilisées pour la présentation des états financiers du gouvernement. Ces modifications aux pratiques comptables faisaient suite notamment aux remarques du Vérificateur général qui souhaitait depuis plusieurs années que les comptes publics reflètent plus fidèlement la situation financière du gouvernement.

Les nouvelles méthodes obligent le gouvernement à gérer de façon plus efficace. Par exemple, auparavant, une société d'État pouvait voir sa situation financière se détériorer pendant longtemps avant que les effets de cette détérioration ne se fassent sentir sur les équilibres budgétaires du gouvernement. Il était donc facile, sinon tentant, de laisser emprunter des sociétés d'État déficitaires pour retarder l'inscription aux dépenses des subventions destinées à combler leurs pertes. La modification apportée à la comptabilisation des placements du gouvernement dans ses entreprises lors du budget 1986-1987 représente donc à cet égard une incitation très concrète à discipliner davantage les opérations des sociétés d'État, à en assurer une meilleure gestion et à agir de façon responsable envers elles.

Les modifications comptables introduites l'an dernier sont la manifestation claire d'un souci de rigueur, de transparence et de prudence dans la présentation des comptes. Elles ajoutent bien sûr de la pression sur la gestion des revenus et des dépenses, mais il faudra s'y faire.

Le traitement des régimes de retraite

Il restait cependant un problème à régler: celui de la comptabilisation et de l'évaluation des engagements du gouvernement envers les régimes de retraite du secteur public.

Les méthodes en vigueur au gouvernement du Québec pour la présentation de ses obligations envers les régimes de retraite sont dans l'ensemble plutôt rigoureuses, comparativement à la situation prévalant ailleurs au Canada. Il s'avère cependant que certaines améliorations doivent leur être apportées de façon à ce qu'elles soient plus conformes aux recommandations les plus récentes des organismes normatifs en comptabilité et en actuariat et que tous les engagements soient comptabilisés de façon systématique.

À ces fins, le gouvernement inscrira à ses dépenses, à compter du 1er avril 1987, les montants nécessaires pour refléter le plein coût du service courant des régimes de retraite des membres de la Sûreté du Québec et de la Magistrature. Les autres éléments des engagements qui étaient jusqu'ici inscrits sur la base des montants à déboursier ou qui n'étaient pas inscrits du tout seront dorénavant portés aux livres, par voie d'amortissement. Grâce à ces mesures, la totalité des obligations du gouvernement à ce chapitre sera, à terme, inscrite intégralement à son passif.

Inscription de toutes les obligations gouvernementales

Méthode d'évaluation

Enfin, pour l'établissement des coûts et des engagements à comptabiliser à l'égard des régimes de retraite, on utilisera à l'avenir la méthode d'évaluation actuarielle qui est recommandée par l'Institut canadien des comptes agréés, soit la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

L'ensemble de ces modifications, qui sont décrites plus en détail à l'Annexe C du présent Discours, et la réforme des conventions comptables effectuée l'an dernier font en sorte que le gouvernement du Québec est maintenant à l'avant-garde en matière de présentation de l'ensemble de ses résultats d'opérations et de sa situation financière.

La politique relative au déficit

Même si la situation des finances publiques du Québec s'est grandement améliorée depuis un an, notre tâche n'est pas encore terminée. L'effort de réduction du déficit doit être poursuivi.

L'objectif de déficit à moyen terme

J'ai déploré dans «L'urgence d'un redressement» le fait que le gouvernement du Québec avait dû faire face à la dernière récession sans disposer de la flexibilité financière requise pour laisser s'ajuster complètement ce qu'on appelle les stabilisateurs automatiques. Il a, au contraire, été forcé d'augmenter les impôts et d'effectuer une série de coupures sévères et ce, en plein coeur de la récession. Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, le présent gouvernement juge prioritaire de réduire le déficit, surtout après une cinquième année de reprise.

Cela est d'autant plus important que la dette totale du gouvernement, c'est-à-dire sa dette directe et son passif à l'égard des régimes de retraite, s'établissait à 35 328 000 000 \$ au 31 mars 1987, soit 31 % du PIB.

Les déficits importants encourus de façon répétitive ont contribué à hausser l'endettement du Québec à un point tel que 14 % de nos revenus budgétaires servent maintenant à payer nos intérêts sans réduire le capital emprunté. En 1977-1978, on n'en consacrait que 5 %.

Il faut que cesse cette croissance de la part de nos revenus qui sont alloués aux paiements d'intérêts. Ainsi pourrions-nous dégager plus facilement les sommes nécessaires pour régler les véritables problèmes de la société québécoise. Ne serait-il pas plus intéressant de pouvoir affecter à des réductions d'impôts ou à des programmes de dépenses prioritaires les centaines de millions de dollars qu'il faut consacrer à chaque année à l'accroissement des intérêts sur la dette?

Pour mettre fin au cercle vicieux déficit-intérêts-déficit, il faut que notre dette cesse d'augmenter plus rapidement que notre richesse collective. C'est l'objectif que notre gouvernement s'est donné. D'ici la fin du présent mandat, nous avons l'intention de stabiliser la proportion de la dette dans le PIB et pour ce faire, à moins que la situation économique ne se détériore, nous avons l'intention de réduire le déficit sous la barre des deux milliards de dollars dès 1989-1990.

L'objectif pour 1987-1988

Les résultats enregistrés en 1986-1987 de même que l'objectif à atteindre en 1989-1990 étant connus, il reste à déterminer à quel rythme s'effectuera cette réduction.

Lors du Discours sur le budget de mai dernier, j'anticipais, pour l'année 1987-1988, une baisse du déficit à 2 705 000 000 \$. Je suis fier d'annoncer ce soir qu'il sera réduit encore davantage pour atteindre 2 400 000 000 \$, soit une diminution de 495 000 000 \$ par rapport à l'an dernier.

Déficit réduit à 2 400 000 000 \$
en 1987-1988

Une partie de l'amélioration des équilibres financiers découle de la croissance économique accrue. Comme je l'ai expliqué précédemment, il est important d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour assurer la flexibilité financière du gouvernement. D'autre part, ce n'est qu'en 1987-1988 que seront complétées certaines transactions par lesquelles le gouvernement se départira d'avoirs qu'il détient dans certaines sociétés d'État. Une somme de 215 000 000 \$ est donc prévue à cet égard pour l'année qui vient. Or, il s'agit là de gains en capital sur des placements effectués antérieurement et il ne serait pas opportun de consacrer de tels gains au financement de dépenses courantes et récurrentes. Ces gains en capital doivent donc être utilisés pour diminuer la croissance de notre dette et non pas pour payer l'épicerie.

La décision du gouvernement de baisser son déficit plus rapidement lui permettra d'atteindre plus tôt son objectif d'assainissement des finances publiques. Tant mieux si la conjoncture économique présente nous donne un coup de pouce. Nos objectifs de base n'ont pas changé et si nous les atteignons, nous aurons réalisé une performance remarquable.

D'ici là, cependant, le gouvernement n'a pas l'intention de se croiser les bras. Le temps est venu de relever un certain nombre de défis et d'accentuer notre démarche vers le développement économique et social du Québec.

La croissance de l'économie et de l'emploi

Comme je l'ai dit précédemment, il y a des signes évidents de renouveau économique au Québec. Les Québécois ont plus que jamais confiance dans leur avenir. Les résultats enregistrés en 1986 en sont un bon indice et les perspectives pour 1987 apparaissent également favorables, surtout si l'on considère qu'il s'agira d'une cinquième année consécutive d'expansion depuis la dernière récession. En effet, la performance de l'économie du Québec devrait se comparer avantageusement cette année à celle de la quasi-totalité de ses partenaires commerciaux, avec un rythme de croissance de 2,7 %.

Malgré cela, nos projections à moyen terme, comme celles d'autres organismes, concluent que la situation actuelle de sous-emploi ne se résorbera que très graduellement au cours des prochaines années. Autant aux États-Unis qu'au Canada, les prévisions de croissance à moyen terme ne dépassent guère les 3 % par année. Comme le Québec exporte environ 40 % de sa production, ces tendances chez nos principaux partenaires commerciaux ne seront pas sans imposer une contrainte sur la croissance future de notre économie. Aussi, les progrès additionnels dans la réduction du chômage et l'accroissement du taux d'utilisation des équipements productifs ne se feront pas de façon automatique. Au cours des prochaines années, ils devront résulter d'une action encore plus concertée de tous les agents économiques.

Maintenant que les efforts d'assainissement des finances publiques commencent à porter fruit, l'accroissement de notre potentiel de production peut redevenir notre priorité numéro un. Le budget de ce soir comprend des mesures importantes pour créer des conditions encore plus favorables à nos entrepreneurs, en appuyant leur dynamisme et leurs initiatives en matière de développement technologique.

Enfin, ce budget a non seulement pour objectif d'accroître le potentiel de l'économie, mais il comporte également des mesures qui visent la diffusion du développement dans toutes les régions. Il en résultera, j'en suis convaincu, de meilleures opportunités d'emplois pour les chômeurs et les jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

La recherche et le développement

Créer des emplois au Québec, c'est d'abord permettre à nos entreprises de compétitionner aussi bien sur les marchés locaux qu'internationaux. Aujourd'hui, les entreprises qui réussissent sont celles qui peuvent combler les besoins des consommateurs avec les produits les meilleurs et au moindre coût; pour ce faire, elles doivent savoir utiliser les résultats de la recherche fondamentale et se tenir à la fine pointe de tous les développements les plus récents de la science et de la technologie. Les entreprises qui réussissent dans le domaine de la haute technologie sont souvent celles qui profitent de la présence d'établissements spécialisés en recherche et qui savent créer avec eux un lien de mutuel enrichissement. C'est pourquoi les universités constituent aussi un des rouages essentiels du processus d'innovation technologique dans l'économie québécoise.

Malheureusement, le Québec et le Canada accusent un retard manifeste à ce chapitre. En 1983, la part des dépenses en recherche et développement représentait 1,1 % du PIB au Québec contre 1,7 % en Ontario et 1,4 % au Canada. Dans les autres pays industrialisés, cette proportion est de beaucoup supérieure et s'élève à 2,6 % au Japon et en Allemagne, et à 2,7 % aux États-Unis.

Pour le gouvernement du Québec, la création d'emplois passe par un soutien beaucoup plus important au processus d'innovation; le présent budget vient y contribuer sur quatre plans différents.

Les universités

Le premier concerne l'appui aux universités québécoises qui constituent un réseau dont le niveau d'excellence est reconnu, mais à qui on ne peut demander d'aider le Québec à gagner la bataille de l'avance technologique tout en les laissant dans une situation financière difficile. Il y a donc lieu à la fois de les appuyer dans leurs efforts de recherche et de les aider à résoudre leurs problèmes financiers.

L'automne dernier, à la fin des travaux de la Commission parlementaire de l'éducation sur les orientations et le cadre de financement du réseau universitaire québécois, mon collègue, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, s'est engagé à réformer en profondeur le mode de financement des universités. Mais d'ici à ce que cela soit fait, une aide immédiate doit leur être apportée. J'annonce donc les mesures suivantes.

Bases de financement

D'abord, des crédits additionnels de 15 000 000 \$ par année académique seront accordés aux universités pour relever de façon permanente leur base de financement. Les fonds seront alloués en priorité aux établissements qui sont désavantagés par la formule actuelle de financement.

Déficits

De plus, des montants de 8 000 000 \$ en 1987-1988 et de 7 000 000 \$ en 1988-1989 seront accordés aux universités pour les aider à éliminer leurs déficits. Je tiens à cet égard à être clair: l'allocation de ces montants sera conditionnelle à la présentation par ces établissements de plans de résorption de leurs déficits.

Acquisitions

Ensuite, afin de renforcer la capacité de recherche des universités québécoises, une somme de 44 000 000 \$ sera mise à leur disposition au cours des quatre prochaines années. L'aide accordée servira à défrayer les dépenses qui seront effectuées pour l'acquisition d'équipements scientifiques, l'achat de matériel de référence nécessaire à la recherche et le financement des coûts indirects associés à ce type d'activité. Pour la prochaine année scolaire, les sommes qui pourront être utilisées à ces fins totaliseront 17 000 000 \$.

Le capital humain en entreprise

Le deuxième appui du gouvernement au processus d'innovation sera dirigé vers le capital humain en entreprise. Il faut que le Québec soit capable d'attirer les meilleurs chercheurs au monde dans les disciplines qu'il veut développer; nos universités en forment beaucoup, mais encore faut-il créer ici l'environnement requis pour les garder.

En général, l'impôt sur le revenu des particuliers supporté par ces chercheurs est plus élevé au Québec qu'en Ontario ou aux États-Unis. En 1983, un crédit d'impôt remboursable de 10 % des salaires versés en recherche et développement avait été introduit afin de permettre aux entreprises effectuant de la recherche au Québec de compenser au moins partiellement la différence entre l'Ontario et le Québec à ce titre. Actuellement, par son crédit d'impôt à la recherche et au développement et ses faibles taux d'imposition, le régime fiscal du Québec confère des avantages intéressants aux entreprises rentables du secteur de la haute technologie. De plus, le crédit d'impôt, qui est remboursable, favorise les petites entreprises en phase de démarrage qui ne sont généralement pas imposables. Nous allons maintenant faire un pas de plus dans cette direction afin de susciter chez nous plus d'activités de recherche et développement. À partir de minuit ce soir, ce crédit d'impôt est porté de 10 % à 20 % et il sera désormais réservé aux corporations étant donné que d'autres dispositions viendront s'appliquer aux particuliers. Pour une pleine année d'imposition, cette mesure coûtera 43 000 000 \$ au trésor québécois.

Par ailleurs, les entreprises éprouvent parfois des difficultés à trouver au Québec ou ailleurs au Canada des chercheurs possédant les expertises requises et elles doivent les recruter à l'extérieur. Afin de leur venir en aide, j'annonce un congé fiscal de l'impôt sur le revenu des particuliers de 24 mois à l'intention de ces chercheurs étrangers de haut calibre. L'Annexe A sur les mesures fiscales et budgétaires, qui fait partie intégrante du présent Discours, explique le fonctionnement de cette mesure.

La synergie universités-entreprises

Une troisième mesure vise la collaboration entre les universités et les entreprises, laquelle occupe une place stratégique dans le processus d'innovation contemporain. Aussi, afin de favoriser une plus grande synergie entre elles, j'annonce que le crédit d'impôt dont bénéficient les corporations pour les salaires versés en recherche et développement sera porté de 20 % à 40 % lorsque ces activités se déroulent en milieu universitaire. De plus, ce ne sont pas seulement les salaires mais l'ensemble des dépenses de recherche et de développement effectuées en milieu universitaire qui seront admissibles à ces stimulants fiscaux. On tiendra mieux compte ainsi du caractère plus fondamental de ces activités et de leur rentabilité plus lointaine. Cette mesure devrait coûter quelque 6 000 000 \$ pour une pleine année.

Le capital de risque

Enfin, la quatrième forme d'appui visera à faciliter la levée de capital de risque destiné à financer la recherche et le développement. Le taux de survie des idées innovatrices, c'est-à-dire leur commercialisation en un produit, est extrêmement faible et certaines études l'établissent à moins de 5%. Les risques financiers associés à la recherche et au développement ont fait en sorte que ce type d'activités a été surtout concentré dans les entreprises bien établies, là où l'ampleur des profits le permettait.

Crédit d'impôt de 20 % des salaires

Congé fiscal pour chercheurs étrangers

Crédit d'impôt de 40 % des dépenses

Mais on se rend compte que certaines entreprises en croissance, souvent plus petites que les entreprises déjà établies, sont nettement meilleures en matière d'innovation, sans doute parce qu'elles ont le goût du risque. Je ne donnerai pas d'exemple précis car je ne pourrais rendre justice à toutes et chacune de ces firmes en croissance dont l'esprit d'innovation et le dynamisme assurent le succès. Cependant, l'actualité des derniers mois contient plusieurs exemples où David a fait la leçon à Goliath.

Déduction de 133 1/3 %

Au Québec, nous avons l'avantage d'assister à l'émergence d'entreprises en croissance désirant faire affaires sur les marchés mondiaux et qui ont besoin, pour entrer dans le champ de la recherche et du développement, d'avoir accès à du capital de risque. J'annonce donc ce soir un avantage fiscal destiné aux particuliers qui fourniront ce capital de risque en investissant dans la recherche et le développement, notamment par le biais de sociétés en commandite. Cet avantage fiscal se traduira par une déduction additionnelle de 33 1/3 % à l'égard de la totalité des dépenses de recherche et de développement effectuées au Québec, laquelle viendra s'ajouter à la déduction actuelle de 100 %. Cette déduction supplémentaire remplacera, dans leur cas, le crédit d'impôt du Québec que je viens de porter à 20 % pour les corporations. De plus, lorsque de telles dépenses seront effectuées dans le cadre d'un contrat de recherche universitaire, la déduction supplémentaire pour les particuliers sera portée à 66 2/3 %.

Déduction de 166 2/3 %

Sur une pleine année, je m'attends à ce que ces mesures coûtent 46 000 000 \$ au trésor québécois.

Crédit fédéral

Enfin, pour accroître l'efficacité de l'ensemble des avantages fiscaux reliés aux dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental, le crédit d'impôt à l'investissement fédéral ne réduira plus le montant de telles dépenses admissible en déduction aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu du Québec. Il en coûtera 7 000 000 \$ par année au trésor québécois.

Dans l'ensemble, c'est une somme annuelle de 102 000 000 \$ qui est consentie ce soir pour la recherche et le développement dans les entreprises du Québec. Pour les universités, cela représente 40 000 000 \$ dès l'année académique 1987-1988. De telles sommes témoignent de notre volonté très ferme de mettre l'économie du Québec sur la voie d'une croissance accélérée et cela, dans des secteurs d'avenir.

L'investissement public

Depuis quelques années, le Québec enregistre un ralentissement important dans les investissements publics. Alors que les immobilisations des administrations et des entreprises publiques représentaient 7,8 % du PIB en 1977, elles n'en représentent plus qu'environ 4 % aujourd'hui. Le ralentissement dans le programme de construction d'Hydro-Québec et les compressions budgétaires sont les principales causes de cette situation.

Du côté d'Hydro-Québec, les efforts de notre gouvernement pour accélérer la croissance de cette entreprise sont bien connus; ils commencent à porter fruit. D'importants contrats d'exportation ont été signés. Le plan d'investissement a déjà commencé à être devancé. Pour la première fois depuis 1981, on observera cette année une augmentation plutôt qu'une diminution des investissements réalisés par Hydro-Québec.

Pour ce qui est des immobilisations subventionnées par le gouvernement, le présent budget y ajoutera 125 000 000 \$. La hausse de budget accordée par le gouvernement concerne principalement deux grands secteurs: le réseau routier et la santé, et une grande partie de ces travaux se fera en régions; le détail de ces investissements se retrouve à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires.

Le réseau routier

Le Québec a connu, en 1986, un des meilleurs bilans de son histoire en matière de sécurité routière: moins d'accidents mais surtout moins de victimes. Le nombre de personnes décédées sur les routes du Québec a diminué de 24,4 % par rapport à celui observé en 1985, alors que pour l'ensemble des autres provinces, il s'est accru de 1,3 %. Un tel bilan entraîne des économies substantielles.

De plus, grâce à une conjoncture favorable et à des programmes efficaces de réadaptation des victimes de la route, la Régie de l'assurance automobile du Québec a pu dégager une réserve excédentaire. Il est normal que ces sommes retournent aux usagers de la route, notamment sous forme de réduction des contributions d'assurance et sous forme d'immobilisations en matière de sécurité routière.

Sécurité routière

C'est ainsi que la Régie de l'assurance automobile du Québec pourra verser au gouvernement une somme totale de 200 000 000 \$ au cours des deux prochaines années pour des immobilisations en sécurité routière sur tout le réseau routier du Québec. Le ministre des Transports indiquera dans les prochaines semaines la programmation des travaux à faire, et 60 000 000 \$ seront affectés à cette fin dès cette année. Je suis confiant que les retombées de ce programme contribueront à l'amélioration du réseau et du bilan routiers.

Assurance-automobile

J'ai également le plaisir d'annoncer une réduction des contributions au régime public d'assurance-automobile. La diminution moyenne sera de plus de 10 %, ce qui représentera une réduction d'environ 50 000 000 \$ sur une base annuelle. Le ministre des Transports publiera la nouvelle tarification dans les prochaines semaines et celle-ci prendra effet le 1er août prochain.

La santé

Notre gouvernement a maintes fois exprimé par des gestes concrets la priorité qu'il accorde à la santé. Je rends public ce soir deux séries de gestes que nous entendons poser dans ce secteur en matière d'immobilisations.

Équipements

D'abord, j'annonce une accélération du programme de renouvellement des équipements médicaux pour un montant de 20 000 000 \$. Nous savons tous que la technologie médicale fait actuellement des pas de géant. Il apparaît donc primordial que les hôpitaux puissent renouveler leurs équipements pour tenir compte des nouvelles découvertes.

L'Outaouais

Je dois souligner qu'une partie importante de ce nouveau budget, soit 4 000 000 \$, sera utilisée dans la région de l'Outaouais. Les hôpitaux qui en bénéficieront devront aussi engager du personnel et se procurer du matériel supplémentaire; un budget de fonctionnement additionnel de 5 000 000 \$ leur sera alloué à cette fin.

Bâtiments

Par ailleurs, un autre montant de 20 000 000 \$ sera investi au cours des trois prochaines années pour améliorer ou remplacer certains bâtiments des établissements privés du réseau de la santé et des services sociaux. Il est important de noter que les sommes affectées au renouvellement des équipements s'ajoutent aux 35 000 000 \$ déjà inscrits aux crédits de base de 1987-1988.

Au total, les investissements que je viens d'annoncer porteront la valeur des immobilisations de l'ensemble du secteur public du Québec à 5 600 000 000 \$ en 1987, soit une hausse de 11,2 % par rapport à l'année dernière. Il s'agit là du niveau le plus élevé jamais enregistré dans ce secteur.

Le développement régional

Le développement régional constitue une des préoccupations majeures du présent gouvernement et le budget de ce soir y accorde une attention particulière.

Fonds de développement régional

D'ailleurs, plusieurs des mesures qui y sont introduites vont profiter grandement aux particuliers et aux entreprises des régions. C'est le cas, par exemple, des investissements importants que je viens d'annoncer en matière de sécurité routière et de santé. Mais, afin de venir directement en aide aux régions, des crédits additionnels de 10 000 000 \$ seront affectés au Fonds de développement régional. Également, il est urgent d'améliorer l'état des routes municipales et c'est pourquoi des crédits additionnels de 5 000 000 \$ seront consentis au ministère des Transports à cette fin.

Voirie municipale

De plus une somme supplémentaire de 1 000 000 \$ sera accordée au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour accroître le fonds hors-norme destiné à venir en aide aux organismes et aux régions qui n'auraient pas autrement accès à l'aide gouvernementale, alors que d'autres crédits additionnels seront destinés à des fins de promotion touristique.

Enfin, la Caisse de dépôt et placement du Québec s'impliquera plus activement dans le développement industriel et commercial des régions, accentuant son rôle de support à l'essor économique tout en poursuivant ses objectifs de rentabilité et de protection des fonds qui lui sont confiés. Notamment, elle accroîtra ses démarches en vue de favoriser davantage l'expansion des entreprises québécoises. Cette orientation permettra la réalisation de projets rentables qui ne pourraient autrement voir le jour.

L'aide à la capitalisation des entreprises

Un autre ensemble de mesures que je désire présenter pour stimuler le développement économique a trait à la capitalisation des entreprises et se situe dans le prolongement de nos actions à cet égard. L'automne dernier, nous avons apporté des changements au régime d'épargne-actions pour mettre davantage l'accent sur le financement des entreprises en voie de développement et rendre admissibles au REA les sociétés de capital de risque à vocation régionale.

Je désire annoncer ce soir quelques autres améliorations à notre régime d'aide à la capitalisation des entreprises.

Fonds d'investissement REA

Il est plus que jamais opportun de permettre la mise sur pied de fonds d'investissement REA qui agiront comme fonds mutuels de placements spécialisés dans les actions admissibles au régime d'épargne-actions. Les investisseurs pourront ainsi diversifier leur portefeuille et réduire le risque qu'ils assument tout en profitant des avantages du régime. Je suis convaincu que cette mesure augmentera l'intérêt des investisseurs pour les titres admissibles au REA, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour l'économie du Québec. Ces fonds pourront commencer à fonctionner à compter du 1er janvier 1988.

Décisions anticipées obligatoires

D'autre part, afin d'assurer les contribuables que les capitaux réunis dans le cadre du REA le sont conformément aux objectifs du programme, toute émission REA effectuée au moyen d'un prospectus, ou qui fera l'objet d'un placement privé par un fonds d'investissement REA, devra obligatoirement faire l'objet d'une décision anticipée favorable de la part du ministère du Revenu qui pourra toutefois rendre une décision défavorable lorsque l'émission ne sera pas conforme aux objectifs du programme.

SPEQ

D'autres modifications ont trait aux Sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ). Elles visent à faciliter les placements dans des entreprises en démarrage et à prévenir les abus de la part de certains actionnaires.

F.T.Q.

Enfin, certaines modifications seront apportées aux règles régissant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) pour que le crédit d'impôt continue de servir à la formation de capital permanent et que le Fonds puisse racheter de gré à gré ses actions, à certaines conditions.

L'amélioration de la justice sociale et de la fiscalité

L'ensemble des initiatives que je viens d'annoncer, conjuguées à tous les efforts que déploient les ministères à vocation économique, devraient contribuer significativement à la croissance de l'emploi et de l'économie au Québec. Notre politique à cet égard a d'ailleurs déjà commencé à porter fruit et c'est pourquoi il est possible de faire dès maintenant des progrès importants dans le sens de la justice sociale. Le budget de ce soir comprend plusieurs mesures à ce sujet, principalement des améliorations à la fiscalité.

On se souviendra que, dès notre arrivée au pouvoir, j'ai pris des mesures pour rendre la fiscalité du Québec plus concurrentielle. Les réductions d'impôt prévues à l'origine pour 1987 ont été devancées de façon à s'appliquer dès l'année d'imposition 1986 et l'écart entre les taux marginaux supérieurs de l'Ontario et du Québec a ainsi été réduit de 10,1 à 4,1 points de pourcentage.

Depuis que les États-Unis ont réformé en profondeur leur régime d'imposition des particuliers et des entreprises, il est devenu évident qu'il faudra réformer aussi le nôtre, pour qu'il demeure concurrentiel; il en est de même au niveau canadien, comme l'a indiqué le ministre des Finances du gouvernement fédéral. Je devrais normalement faire connaître à l'automne la politique québécoise à l'égard de la réforme de la fiscalité.

Toutefois, il m'est apparu urgent de régler dès maintenant un certain nombre de problèmes qui se posent à nous. Je désire tout d'abord apporter d'importantes modifications à la fiscalité dans le but de mieux venir en aide aux familles, principalement à celles dont le chef travaille à faibles revenus et à celles qui comptent plusieurs enfants. Je ferai ensuite état de mesures destinées à améliorer la situation de certains groupes particuliers. Je désire enfin apporter plusieurs améliorations au régime fiscal afin de le simplifier, d'en éliminer les inefficacités les plus flagrantes et de l'harmoniser à certaines mesures annoncées en février dernier par le gouvernement fédéral.

Les familles

Les familles jouent un rôle essentiel dans la société; en raison des coûts additionnels associés à la présence d'enfants, il apparaît assez clairement qu'elles ont besoin d'être appuyées soit par le régime d'imposition, soit par une aide directe de l'État.

Le régime d'imposition du Québec reconnaît de façon satisfaisante le coût des dépenses de base des familles qui paient de l'impôt. Ainsi, les exemptions pour enfants à charge y sont largement supérieures à ce qui existe dans les autres provinces. Quant au régime d'aide sociale, il a pour objectif de compenser adéquatement les dépenses de base reliées à la présence des enfants.

Par contre, ces deux régimes avantagent peu les familles qui gagnent assez pour quitter l'aide sociale mais pas suffisamment pour améliorer sensiblement leur revenu disponible. Une telle situation désincite plusieurs chefs de famille à demeurer sur le marché du travail. Les parents qui gagnent des salaires faibles sont ceux qui ont le plus besoin d'un appui additionnel de l'État.

En outre, les travailleurs qui se situent au niveau du salaire industriel moyen paient déjà des impôts relativement importants et cette situation est encore plus difficile pour les familles nombreuses; cela suggère que leur fardeau fiscal devrait être réduit.

Les familles à faibles ou moyens revenus

L'ajustement du régime d'imposition

Il faut d'abord ajuster le régime d'imposition des familles à faibles revenus; certaines d'entre elles doivent contribuer à l'impôt alors même qu'elles reçoivent une aide financière de l'État. On comprend mal par exemple qu'une famille biparentale ayant deux enfants à sa charge et gagnant 15 000 \$ par année doive payer son tribut au fisc. L'État lui-même semble mal le comprendre puisqu'il vient verser des prestations à cette famille pour l'inciter à entrer sur le marché du travail ou à y demeurer et implicitement l'aider à payer l'impôt qui en résulte.

J'annonce donc ce soir l'élimination de l'impôt pour les familles à faibles revenus. Pour ce faire, j'introduis une réduction pouvant atteindre 930 \$ pour les familles biparentales et 765 \$ pour les familles monoparentales ne partageant pas un logement avec un autre adulte. Elle s'appliquera à compter du 1er janvier prochain.

L'impact de cette réduction est majeur. Par exemple, une famille biparentale de deux enfants commence aujourd'hui à payer de l'impôt au Québec lorsque son revenu dépasse 13 004 \$. À l'avenir, cette même famille n'aura aucun impôt à payer avant qu'elle n'ait gagné 20 822 \$. Si elle a droit à la déduction pour frais de garde, son seuil d'imposition nulle passera de 15 541 \$ à 25 871 \$. Je crois que le minimum que nous puissions faire pour les familles gagnant moins que ces niveaux, c'est de ne pas leur demander de contribuer à l'impôt. Ainsi, 45 000 familles additionnelles n'auront plus, désormais, d'impôt à payer au gouvernement du Québec.

Mais cette mesure n'aura pas pour seul effet d'éliminer l'impôt pour un nombre important de contribuables. Elle réduira aussi les impôts de 300 000 familles à revenus moyens, pouvant même atteindre 34 500 \$. Si l'on prend l'exemple d'une famille biparentale avec deux enfants, à 25 000 \$, cette mesure représentera 773 \$ de baisse d'impôt, et à 30 000 \$, la baisse sera de 315 \$.

Le coût total de la réduction d'impôt instaurée ce soir pour les familles à faibles ou moyens revenus est de 169 000 000 \$ pour une pleine année.

Le programme APPORT

Pour les parents qui travaillent à faibles revenus, non seulement n'auront-ils plus d'impôt à payer dans le nouveau régime, mais ils bénéficieront en plus d'un appui supplémentaire du gouvernement. Dans le système actuel, le gain financier résultant de l'effort de travail des familles à faibles revenus est trop peu élevé. À titre d'exemple, mentionnons que pour une famille biparentale ayant deux enfants, l'obtention d'un emploi par un conjoint, à un salaire mensuel de 1 000 \$, n'augmente le revenu disponible global que de 34 \$ par mois. Vous conviendrez avec moi que c'est trop peu.

Il existe déjà un programme pouvant jouer ce rôle d'aide à l'entrée sur le marché du travail. Il s'agit du supplément au revenu de travail, communément appelé SUPRET. Nous aurions pu simplement ajuster ce programme pour le rendre cohérent avec les réductions d'impôt annoncées ce soir. Le SUPRET comporte cependant des lacunes importantes: il permet le versement des prestations qui ne sont quelquefois touchées que deux ans après l'obtention d'un emploi et il ne tient pas compte des frais de garde d'enfants encourus pour aller travailler.

Remplacement du SUPRET

Dans ces conditions, il m'est apparu nécessaire de retirer progressivement le SUPRET pour les ménages sans enfant et de le remplacer dès 1988, dans le cas des familles avec enfant, par un nouveau programme que nous appellerons APPORT, c'est-à-dire Aide aux Parents pour leurs Revenus de Travail. En vertu de ce nouveau programme, des prestations seront versées à la majorité des parents qui gagnent moins que le revenu nécessaire pour payer de l'impôt au Québec. En comparaison avec le programme actuel, il apportera trois types d'améliorations.

En premier lieu, les prestations d'incitation au travail seront versées mensuellement. Ce sont les centres de Travail-Québec qui seront responsables de l'application du programme, afin de favoriser un règlement rapide des dossiers.

Frais de garde

En deuxième lieu, le programme APPORT facilitera l'entrée sur le marché du travail pour les parents ayant à supporter des frais de garde d'enfants. Les prestations seront en effet calculées en fonction du revenu net de travail, à savoir le revenu gagné moins les frais de garde d'enfants payés par les parents. L'aide accordée par ce programme compensera environ 50 % des frais encourus, quel que soit le mode de garde retenu par les parents.

Enfin, le programme APPORT laissera aux familles à faibles revenus une plus grande proportion de leurs gains de travail. Revenons à l'exemple précédent de la famille biparentale avec deux enfants qui voyait son revenu disponible augmenter de seulement 34 \$ mensuellement, si elle quittait l'aide sociale pour entrer sur le marché du travail à un salaire mensuel de 1 000 \$; grâce au programme APPORT, sa présence sur le marché du travail lui rapportera 324 \$ de plus par mois que l'aide sociale.

Les prestations du programme APPORT seront encore plus substantielles pour les familles à faibles revenus qui encourent des frais de garde, particulièrement les familles monoparentales. Par exemple, une telle famille ayant un jeune enfant et gagnant 9 000 \$ recevra annuellement une aide de 4 335 \$; du montant de cette aide, 1 811 \$ seront reliés à ses frais de garde. On trouvera à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires plus de détails sur la façon dont ce programme fonctionnera.

Ce nouveau programme qui sera administré par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu entrera en vigueur à compter du 1er janvier prochain et bénéficiera à 44 000 familles qui recevront au total 65 000 000 \$ sur une base annuelle.

L'aide aux garderies

Par ailleurs, je crois qu'il faut continuer à développer les services de garde afin de répondre davantage à la demande. C'est pourquoi un budget supplémentaire de 4 200 000 \$ est accordé à la ministre responsable de la Condition féminine. Cette somme permettra à l'Office des services de garde à l'enfance de faire en sorte que soient ajoutées 500 places en garderies à but lucratif, 1 000 places en milieu familial ainsi que 1 100 places en garderies sans but lucratif. Elle permettra aussi de relever de 8 000 \$ à 9 000 \$ le plafond d'aide aux garderies à but non lucratif au titre du logement.

De plus, des crédits additionnels de 3 800 000 \$ seront inscrits au Fonds de suppléance du ministère des Finances pour de nouveaux projets concernant les garderies.

Enfin, des modifications seront apportées à la déduction pour frais de garde afin de s'assurer que les parents d'enfants qui atteindront l'âge de 6 ans après le 30 septembre d'une année puissent également bénéficier de la déduction maximale.

Les familles nombreuses

Le présent budget vient aussi en aide aux familles nombreuses. On se rappellera qu'en avril 1985, le gouvernement avait introduit de nouvelles exemptions pour enfant à charge. Il avait par la même occasion annoncé que les allocations familiales seraient récupérées au moment où les contribuables produisent leur déclaration de revenus, considérant que les nouvelles exemptions pour enfant à charge étaient suffisantes.

Allocations familiales—3^e enfant

Un tel régime, où des sommes sont versées puis reprises par la suite, est pour le moins surprenant. J'ai l'intention de réévaluer la question des allocations familiales lors de la réforme fiscale que j'ai annoncée précédemment. Il m'apparaît raisonnable cependant de laisser aux familles nombreuses les allocations familiales qui leur sont versées et c'est pourquoi notre gouvernement a aboli en novembre dernier la récupération fiscale de toutes les allocations familiales versées par le Québec à compter du quatrième enfant. J'annonce ce soir que la récupération à l'égard du troisième enfant est aussi abolie à compter de la présente année d'imposition et entraîne un gain de 22 000 000 \$ par année pour les familles.

Allocation de disponibilité

Par ailleurs, j'ai souligné dans mon dernier Discours sur le budget la nécessité de revoir la pertinence de l'allocation de disponibilité compte tenu des nouvelles exemptions pour enfant à charge et de la hausse récente des déductions pour frais de garde d'enfant de moins de six ans. Je crois que l'allocation de disponibilité doit être réaménagée à la fois pour aider davantage les familles nombreuses et pour contribuer au financement des mesures dont je viens de traiter. Cela sera fait dès l'année d'imposition 1987. La modulation actuelle de 300 \$ pour le premier enfant de moins de six ans, 200 \$ à l'égard du deuxième et 100 \$ pour chacun des suivants sera inversée. À l'avenir, ce sera 100 \$ en regard du premier enfant de moins de six ans, 200 \$ pour le deuxième et 500 \$ à l'égard de chacun des autres. Cette nouvelle modulation permettra d'accorder un montant supplémentaire aux familles de trois jeunes enfants et plus. En outre, les familles gagnant moins de 30 000 \$ recevront, de façon générale, plus qu'auparavant par l'application des dispositions que j'ai annoncées ce soir.

L'ensemble de ces nouvelles mesures accroîtra le revenu disponible des familles de 188 000 000 \$ et profitera particulièrement aux familles à faibles ou moyens revenus, ainsi qu'aux familles nombreuses. Cet appui financier vient s'ajouter à l'ensemble des autres dispositions de soutien économique aux familles avec enfant. En effet, lorsqu'on tient compte des exemptions personnelles pour enfant à charge, des déductions pour frais de garde, des prestations additionnelles d'aide sociale à l'égard des enfants et des autres mesures qui leur seront reliées, le soutien économique du gouvernement à l'égard des familles avec enfant totalisera, en incluant les annonces de ce soir, plus de 1 260 000 000 \$ en 1988; l'effort du gouvernement à l'égard de ces familles est important. Bien plus, en 1988, cet effort aura été accru de plus d'un demi-milliard de dollars depuis l'arrivée de notre gouvernement au pouvoir.

En plus de leur fournir un appui substantiel, le nouveau régime d'aide aux familles a l'immense avantage d'aménager une transition adéquate entre l'aide sociale et le marché du travail. Le gouvernement cessera de pénaliser les familles qui veulent sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de la dépendance.

L'aide à certains groupes particuliers

Fonds de suppléance

Il y a aussi chez nous certains groupes de personnes qui vivent des situations particulières et que l'on doit aider; des crédits additionnels de 36 700 000 \$ seront consacrés cette année à l'amélioration de leur situation. De cette somme, 19 700 000 \$ seront alloués au ministère de la Santé et des Services sociaux, ce qui, si l'on inclut le budget supplémentaire accordé pour les résidents de l'Outaouais, porte à 24 700 000 \$ les crédits ajoutés à ce ministère. On retrouvera à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires plus de détails concernant l'allocation de ces sommes supplémentaires et les mesures qui seront mises en oeuvre.

Santé et services sociaux

Étudiants-entrepreneurs

Le taux de chômage chez les jeunes a baissé de façon marquée en 1986, mais il se situe encore à 16,9 %; la qualité de vie de nos jeunes préoccupe vivement le gouvernement; pour améliorer leur situation, on favorisera l'emploi étudiant et le développement des sports et des loisirs, et un programme de prêts aux étudiants-entrepreneurs sera créé. Un budget additionnel sera aussi consacré aux maisons des jeunes.

Personnes âgées

En outre, plusieurs personnes âgées ont un jour ou l'autre à recourir aux services d'hébergement offerts par le réseau des affaires sociales et on doit leur assurer des soins adéquats. Pour améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dans les centres hospitaliers de longue durée et dans les centres d'accueil, la ministre de la Santé et des Services sociaux annoncera prochainement comment sera répartie entre les divers établissements la somme supplémentaire qui sera allouée à cette fin.

Personnes handicapées

Il existe également dans notre société d'autres groupes de personnes à l'égard desquelles nous ne pouvons rester indifférents. Un budget supplémentaire sera accordé à l'Office des personnes handicapées afin de lui permettre de combler de façon plus complète et adéquate les besoins des personnes handicapées qui nécessitent des services très spécialisés. On viendra aussi en aide de façon importante aux organismes communautaires et autonomes qui offrent des ressources aux femmes en difficulté et victimes de violence et qui font en ce domaine un travail admirable avec des moyens financiers réduits. De plus, des crédits seront disponibles en cours d'année pour certains projets prioritaires en matière de santé et de services sociaux.

Femmes victimes de violence

Sans-abri

Enfin, pour souligner de façon tangible l'année internationale du logement des sans-abri, d'autres sommes seront affectées à l'accroissement de l'infrastructure d'accueil offerte aux personnes qui sont sans abri et à la mise sur pied d'un plan d'action visant à financer des projets de recherche, de sensibilisation et d'interventions directes à leur égard. D'autres crédits seront aussi affectés aux divers programmes destinés à prévenir l'usage des drogues ainsi qu'à l'intégration et à la réadaptation des personnes souffrant de déficience mentale légère. Avec ces mesures, il faut espérer que l'on répondra un peu mieux aux besoins de plusieurs catégories de personnes démunies et que l'on construira ainsi une société plus juste.

La taxe sur l'assurance-automobile

D'autre part, notre gouvernement n'a pas tardé, peu de temps après son élection, à éliminer la taxe de vente de 9 % sur les primes d'assurance-vie individuelle et sur les primes d'assurance individuelle contre la maladie ou les accidents. Il s'agissait d'un premier pas et la précarité des équilibres financiers ne nous permettait pas d'aller plus loin à ce moment-là.

La bonne gestion financière de notre gouvernement nous permet maintenant de poser un geste supplémentaire et j'annonce que la taxe de vente au détail de 9 % sur les primes d'assurance-automobile sera diminuée à 5 % pour les primes payées après minuit ce soir. Cette réduction profitera aux contribuables pour plus de 50 000 000 \$ par année.

La rationalisation et la simplification fiscales

Tous les citoyens doivent faire leur juste part pour le financement des services offerts par le gouvernement. Il est important aussi que les contribuables ne se soustraient pas au paiement des impôts et taxes qui sont dus. Il faut, pour ce faire, que le régime fiscal soit juste et équitable, qu'il cesse d'encourager les comportements anti-économiques et aussi qu'il soit bien compris par les contribuables.

Le ministre du Revenu a chargé son adjoint parlementaire, le député de Montmorency, de lui présenter des recommandations pour simplifier le régime fiscal, lesquelles ont été rendues publiques récemment. La réforme fiscale qui vient sera l'occasion de donner suite à certaines de ces recommandations. Je veux quand même effectuer dès maintenant quelques corrections qui s'imposent.

Un des premiers gestes à poser sera de simplifier les déclarations de revenu. Comme on a pu s'en rendre compte ce printemps, ce ne sera pas une mince tâche. Le ministre du Revenu a déjà annoncé qu'il avait entrepris des travaux en vue de les simplifier et de faciliter la tâche des contribuables. Ce travail sera poursuivi durant l'année.

Les personnes âgées

Les personnes de 65 ans et plus qui continuent de travailler méritent d'être traitées plus équitablement. Présentement, leur revenu de travail vient réduire leur exemption en raison d'âge, de même que leurs déductions pour revenus de retraite et pour revenus d'intérêts et dividendes. En plus de venir imposer des revenus de travail qui sont souvent minimes, la formule de réduction utilisée s'avère extrêmement complexe.

Premiers 10 000 \$ de gains exemptés

Afin d'améliorer la situation financière des personnes partiellement retraitées et pour simplifier le calcul de leur impôt, j'annonce ce soir deux mesures qui s'appliqueront dès l'année d'imposition 1987. D'une part, les premiers 10 000 \$ de revenu de travail ou d'entreprise ne réduiront plus les déductions en raison d'âge, pour revenus de retraite et pour revenus d'intérêts et dividendes. D'autre part, le ministre du Revenu m'a assuré que cette réduction fera désormais l'objet d'un seul calcul au lieu des trois actuellement nécessaires.

Cotisations d'employeur

De plus, dans un souci d'harmonisation avec la fiscalité fédérale, les employeurs de personnes âgées de 60 ans ou plus n'auront plus à payer la cotisation au Régime de rentes du Québec lorsque ces dernières reçoivent déjà une rente de retraite de cet organisme. Tout comme pour le Régime de pensions du Canada, la mesure s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 1987.

La taxation des alcools

Au Québec, le prix des vins et spiritueux a connu des hausses substantielles depuis 1980, nettement plus importantes que celle de l'indice des prix à la consommation. L'effet cumulé de ces hausses a fait en sorte que le prix des boissons alcooliques était encore récemment plus élevé au Québec que dans certaines provinces et états limitrophes. Dans ce contexte, la Société des alcools du Québec a révisé sa politique de majoration afin de réduire l'impact des hausses de prix des fabricants sur les prix au détail, sans entraîner une réduction du dividende puisque la perte de revenus sera en partie comblée par l'effet d'un ensemble de contrôles qui viseront à contrer l'évasion fiscale et la fraude.

Par ailleurs, la fiscalité des alcools distingue deux types de ventes: les ventes pour consommation à la maison et les ventes aux établissements au sens de la Loi sur les repas et l'hôtellerie. Le consommateur qui achète des produits alcoolisés pour sa propre utilisation paie une taxe de vente de 9 %, tandis que, par exemple, le restaurateur qui achète le même produit pour vendre dans son établissement doit payer un droit de 13,4 %. Il s'agit là d'un bel exemple d'absence de neutralité dans les taux de taxation. Afin d'éliminer ce problème, j'annonce qu'à partir de minuit ce soir le droit des détaillants sera réduit de 13,4 % à 9 %, sauf pour les tavernes qui continueront de bénéficier de l'exemption de la taxe de 10 % sur les repas et l'hôtellerie applicable à la bière qui y est consommée; il apparaît raisonnable de maintenir le droit des détaillants à son niveau actuel pour les tavernes compte tenu de la situation privilégiée dont elles profitent déjà.

La fiscalité applicable au pari mutuel

L'industrie des courses de chevaux au Québec est confrontée depuis plusieurs années à des problèmes structurels graves. Depuis 1980, la clientèle des hippodromes a diminué de 40 %, entraînant une baisse proportionnelle des revenus perçus par le gouvernement. La situation est particulièrement préoccupante dans la région de Montréal. C'est toute une industrie générant quelque 10 000 emplois qui est en péril. Devant cet état de fait, qui a d'ailleurs été fort bien décrit par le groupe de travail Mireault auquel le député de Mille-Isles a activement contribué, le gouvernement a décidé de passer à l'action.

Premièrement, on procédera dans les meilleurs délais au regroupement en un seul organisme de l'ensemble des intervenants impliqués dans ce secteur.

Deuxièmement, la partie du droit sur les paris mutuels qui est retournée à l'industrie, et qui est présentement de 7 100 000 \$, sera portée à 13 100 000 \$. Ce montant sera par la suite indexé au taux d'inflation et versé chaque année au futur organisme responsable et ce, jusqu'en 1992-1993. Celui-ci aura la responsabilité d'administrer les sommes en cause dans le cadre de programmes d'aide à l'infrastructure et à l'investissement des hippodromes, de support aux éleveurs et aux propriétaires de chevaux locaux et d'amélioration aux bourses distribuées lors d'événements réguliers des hippodromes.

Une des causes du déclin de l'industrie est la forte augmentation du taux de taxation sur les paris mutuels ainsi que du taux de commission des hippodromes. Pour corriger cette situation, une nouvelle structure de taxation du pari mutuel entrera en vigueur à compter de minuit ce soir. Elle donnera aux hippodromes plus de flexibilité dans leur programmation. De plus, le taux de taxation sera diminué en fonction de la réduction du taux de commission des hippodromes jusqu'à un maximum de deux points de pourcentage.

L'ensemble de ces mesures permettra à l'industrie de renouveler ses équipements, d'améliorer son produit et d'augmenter sa clientèle, tout en maintenant les quelque 10 000 emplois actuellement menacés. Elles devraient par le fait même engendrer à moyen terme pour le gouvernement des revenus équivalents à ceux qu'il percevait au début des années quatre-vingt.

La fiscalité locale

Le gouvernement est par ailleurs conscient de la place importante qu'occupent les municipalités dans l'ensemble de nos finances publiques. Les rapports des deux unions de municipalités et celui de la Commission d'étude sur la Ville de Québec, tous rendus publics l'automne dernier, ont permis d'identifier les problèmes auxquels sont confrontées certaines d'entre elles et d'ouvrir certaines avenues de solution. Le gouvernement procède actuellement à l'évaluation des recommandations de ces rapports et de l'ensemble des problèmes de financement de ces organismes.

Les questions soulevées présentement à l'égard de la fiscalité locale sont nombreuses et complexes et elles impliquent bien souvent des modifications à la répartition du fardeau entre diverses catégories de contribuables. Compte tenu de l'incertitude entourant le projet de réforme fiscale fédérale et des répercussions d'un tel projet sur notre propre fiscalité, le gouvernement se doit d'agir avec prudence dans ce dossier. D'ailleurs, nous n'entendons intervenir que lorsque tous ces éléments auront été analysés et que les études d'impact seront disponibles.

M.R.C.

En ce qui concerne les municipalités régionales de comté (M.R.C.), le gouvernement reconnaît qu'il est temps de clarifier leur statut et d'éliminer les ambiguïtés les entourant. C'est pourquoi le ministre des Affaires municipales a entrepris une réflexion globale sur leurs pouvoirs, leurs responsabilités et leur mode de financement et a l'intention de soumettre prochainement aux municipalités un certain nombre de propositions visant à confirmer le statut des M.R.C. et à les assurer qu'aucune responsabilité nouvelle ne leur sera dévolue sans ressources additionnelles équivalentes.

Les mesures pour favoriser l'environnement

Un autre domaine qui préoccupe notre gouvernement est celui de la qualité de notre environnement. Nous consacrons d'ailleurs des sommes importantes afin de réduire la pollution. Certains éléments polluants sont facilement identifiables et il est justifié que leurs utilisateurs contribuent au financement des programmes d'assainissement.

Essence régulière avec plomb

Une façon de répondre aux préoccupations concernant la qualité de l'environnement est de favoriser l'utilisation de l'essence sans plomb. Pour ce faire, on réduira le nombre de taux aux fins de l'application de la taxe sur les carburants et en même temps, la mesure simplifiera l'administration fiscale. Dorénavant, l'essence régulière avec plomb, la régulière sans plomb et la super seront toutes taxées de la même façon. Toute l'essence livrée chez les détaillants à compter de minuit ce soir sera assujettie à une taxe équivalente à celle présentement applicable au carburant sans plomb. Cette uniformisation s'applique également aux réductions accordées aux frontières et dans les régions désignées. Ainsi, le taux applicable à l'essence la plus polluante sera le seul à augmenter. C'est là aussi une façon de financer la croissance importante des budgets consacrés à l'environnement.

Érablières

Les effets négatifs de la pollution affectent plus durement certains groupes de notre société. Afin d'accroître la recherche sur les moyens de contrer le dépérissement des érablières affectées par les pluies acides et sur les pesticides non polluants qui pourraient être utilisés en agriculture, j'annonce l'octroi d'une somme de 1 000 000 \$ au Fonds de suppléance du ministère des Finances à ces fins. Des crédits équivalents seront aussi destinés aux agriculteurs du secteur du tabac afin de les aider à s'orienter vers d'autres types de production.

Producteurs de tabac

Le domaine artistique

La situation fiscale des artisans de la vie culturelle au Québec intéresse beaucoup le gouvernement. À cet égard, des discussions se poursuivent avec des représentants des artistes, tant au niveau fédéral qu'au Québec. Ces questions feront l'objet d'un examen en profondeur dans le cadre de la réforme fiscale à venir. Cependant, je suis prêt à faire en sorte que certaines mesures s'appliquent dès maintenant.

D'abord, pour accroître les sommes amassées dans le cadre des levées de fonds publiques organisées par les organismes artistiques, les dons faits à de tels organismes reconnus à cette fin par la ministre des Affaires culturelles et le ministre du Revenu seront dorénavant déductibles dans le calcul du revenu imposable du donateur.

Cotisations professionnelles

En outre, pour tenir compte que certains artistes doivent à toutes fins pratiques être membres d'associations professionnelles qui les regroupent, et afin d'encourager la participation des artistes à ces associations, des modifications seront apportées à la législation fiscale. Ainsi, les cotisations annuelles versées aux associations mentionnées dans l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires pourront être déduites dans le calcul du revenu de charge ou d'emploi des artistes qui les paient. Je m'engage également à faire des représentations auprès de mon collègue fédéral afin qu'il harmonise sa législation à ces mesures.

De plus, un soutien additionnel sera accordé aux organismes oeuvrant dans les champs d'intervention du ministère des Affaires culturelles. Ainsi, ces organismes seront incités à recueillir des fonds pour financer le développement des arts et le ministère pourra épauler leurs efforts et leur accorder, à même des crédits additionnels de 2 000 000 \$, une subvention pouvant atteindre un montant analogue.

Les autres mesures

Enfin, on retrouvera à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires un ensemble de mesures destinées à rationaliser et à simplifier la fiscalité. Je voudrais en relever quelques-unes particulièrement dignes d'intérêt.

Vidéocassettes Sièges d'auto "Livres parlés"

J'annonce d'abord l'abolition de la taxe additionnelle de 2 \$ sur les vidéocassettes vierges qui s'ajoutait à la taxe de vente générale. J'annonce également l'abolition de la taxe de vente au détail à l'achat de sièges d'auto pour enfants. J'annonce aussi que les cassettes servant de «livres parlés» pour les handicapés visuelles seront exemptées de la taxe de vente comme les autres livres. Ces trois mesures prendront effet à compter de minuit ce soir.

L'harmonisation au budget fédéral

Une autre façon de simplifier la fiscalité consiste à harmoniser dans la mesure du possible notre régime à celui du gouvernement fédéral. Le 18 février dernier, le ministre des Finances déposait à la Chambre des communes un avis de motion de voies et moyens et l'on trouvera à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires l'ensemble des mesures de concordance que nous entendons appliquer.

Remise des retenues à la source
par les employeurs

Je désire souligner que la plus importante de ces dispositions en termes d'impact financier concerne les remises de retenues à la source effectuées par les employeurs; dorénavant, plutôt que d'être exigibles le quinze du mois subséquent, elles le seront deux fois par mois. Les remises d'employeurs au titre de l'impôt sur le revenu et des contributions au Régime de rentes du Québec et au Fonds des services de santé afférentes aux salaires versés durant les quinze premiers jours du mois seront exigibles le 25 du même mois, tandis que le reste sera exigible le 10 du mois suivant. Tout comme au niveau fédéral, le nouveau régime entrera en vigueur à compter du 1er janvier prochain et s'appliquera exactement aux mêmes employeurs que ceux visés par la mesure fédérale. Il n'y aura donc pas deux procédures différentes pour ces employeurs.

Les équilibres financiers

Il est temps maintenant d'examiner l'impact global sur les équilibres financiers des différentes mesures que je viens d'annoncer. Voyons d'abord ce qu'il en est pour la présente année financière.

L'année financière 1987-1988

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1987-1988 (en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus		+ 27 680
Dépenses		- 30 080
Déficit		- 2 400
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances		- 285
Compte des régimes de retraite		+ 1 453
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux		+ 12
Autres comptes		- 230
Surplus		+ 950
3. Besoins financiers nets		- 1 450
4. Financement		
Variation de l'encaisse		+ 100
Variation de la dette à long terme		+ 1 350
Total		+ 1 450

Les revenus budgétaires

La prévision des revenus budgétaires est de 27 680 000 000 \$, soit une augmentation de 8,2 % par rapport à l'année qui vient de se terminer. Les perspectives se sont nettement améliorées depuis la projection triennale établie l'an dernier à 26 945 000 000 \$. Cela s'explique par une série de facteurs dont je mentionnerai les plus importants.

D'abord, la croissance du produit intérieur brut nominal s'établira à 7,7 % en 1987 comparativement à 6,1 % attendu lors du dernier Discours sur le budget. Cette révision génère des revenus autonomes plus élevés.

En outre, depuis le 8 janvier 1987, une surtaxe fédérale de 15 % est imposée sur le bois d'oeuvre canadien traversant la frontière américaine et ce, en lieu et place du droit compensateur de 15 % imposé par les États-Unis depuis le mois d'octobre. Le gouvernement fédéral redistribue cette taxe aux provinces au prorata de l'origine effective des bois exportés vers les États-Unis. L'effet net de cette disposition sur les revenus du gouvernement est de 104 000 000 \$.

Les intérêts sur les comptes à recevoir du ministère du Revenu seront également mis à jour au cours du présent exercice financier, ce qui se traduira par des revenus additionnels de 150 000 000 \$; il faudra toutefois augmenter de 50 000 000 \$ la provision pour mauvaises créances.

Par ailleurs, à la suite du report de certaines transactions de privatisation initialement anticipées pour 1986-1987, des revenus de 215 000 000 \$ sont maintenant prévus à ce titre cette année. Enfin, il faut tenir compte que les surplus de la Commission des normes du travail n'ont été récupérés qu'au début de la présente année financière.

Quant aux transferts fédéraux, après avoir connu une réduction constante depuis 1984-1985, ils devraient recommencer à croître cette année grâce en bonne partie à l'encaissement de montants non récurrents au chapitre de la péréquation. Cela signifie que les problèmes que j'ai soulevés lors des discussions entourant le renouvellement des arrangements fiscaux 1987-1992, notamment la faible croissance de cette partie de nos revenus budgétaires, demeurent entiers.

Les dépenses budgétaires

Considérons maintenant le niveau des dépenses auquel nous amènent les diverses mesures budgétaires que je viens d'annoncer ainsi que certaines révisions apportées aux prévisions depuis que j'ai déposé les crédits budgétaires devant cette Assemblée.

Les dépenses prévues pour 1987-1988 lors de la présentation des crédits, le 25 mars dernier, totalisaient 30 150 000 000 \$, en tenant compte de crédits périmés nets anticipés de 175 000 000 \$; les mesures que je viens d'annoncer y ajoutent 180 000 000 \$. Une augmentation de 50 000 000 \$ de la provision pour mauvaises créances faisant suite à la mise à jour des intérêts sur les comptes à recevoir du ministère du Revenu viendra aussi s'y ajouter.

Les révisions apportées aux perspectives économiques depuis le dépôt des crédits, y compris des modifications aux taux d'intérêt prévus, m'amènent à réduire de 130 000 000 \$ les dépenses probables à l'égard du service de la dette du gouvernement et des subventions d'intérêts qu'il verse à certaines composantes du secteur public. Puis, une subvention de 31 000 000 \$ à Sidbec prévue pour 1987-1988 a, en fait, été versée à la fin de la dernière année financière. Par ailleurs, un montant de 7 000 000 \$ de réduction de dépenses découle des modifications apportées à la comptabilisation des régimes de retraite. Le gouvernement entend en outre continuer sa gestion rigoureuse et en conséquence, porte de 175 000 000 \$ à 302 000 000 \$ son objectif de crédits périmés nets pour la présente année financière.

Ainsi, les dépenses probables pour 1987-1988 sont de 30 080 000 000 \$, soit 70 000 000 \$ de moins qu'annoncé lors de la présentation des crédits budgétaires en mars dernier; leur taux de croissance par rapport à l'année précédente sera donc ramené de 5,9 % à 5,6 %.

La prévision de dépenses pour 1987-1988 est supérieure de 430 000 000 \$ au montant qui avait été indiqué lors du Discours sur le budget de mai dernier. Lorsque les prévisions pour le présent exercice financier ont été faites l'an dernier au moment de la préparation du budget, le taux d'inflation attendu pour 1987 avait été établi à 2,9 %. Le prix du pétrole venait de subir une chute dramatique qui devait se répercuter graduellement dans l'ensemble des économies occidentales pour entraîner une diminution appréciable de l'inflation; toutefois, celle-ci n'a pas chuté autant qu'on s'y attendait en 1986 et on a assisté à une légère reprise au cours des derniers mois, de sorte que le taux anticipé pour 1987 s'établit maintenant à 3,8 %.

Une telle hausse du taux d'inflation a évidemment eu un impact sur le niveau des dépenses prévues, en raison de l'indexation automatique de plusieurs d'entre elles, notamment les prestations d'aide sociale. Mais la hausse du taux d'inflation anticipé a aussi eu un impact sur les augmentations de salaires qui ont été consenties aux employés du secteur public le 1er janvier dernier et sur celles qu'ils recevront le 1er janvier prochain. En fait, la seule révision des hausses de salaires prévues a fait augmenter nos dépenses de 184 000 000 \$. Par ailleurs, les bonifications apportées aux offres gouvernementales au cours des négociations ont entraîné une augmentation de nos dépenses de 175 000 000 \$ pour la présente année financière. Au total donc, le règlement des conventions collectives coûtera en 1987-1988 359 000 000 \$ de plus que ce à quoi on s'attendait l'an dernier.

Le gouvernement en est venu à des ententes négociées avec ses employés. Je voudrais souligner à cet égard la façon dont le président du Conseil du Trésor s'est acquitté de ce mandat et l'appui remarquable que lui ont accordé ses collaborateurs et collaboratrices dans ce dossier. Je voudrais également rappeler le caractère franc et serein des échanges que le gouvernement a eus avec ses partenaires patronaux et avec les représentants syndicaux des employés du secteur public. Je me réjouis que le débat qui a accompagné cet exercice de négociations se soit fait sous le signe du respect mutuel des parties et dans un climat que l'on me permettra de qualifier de hautement civilisé. Les augmentations salariales moyennes de 3,5 % en 1986, 4,2 % en 1987 et 4,8 % en 1988 apparaissent fort raisonnables.

Le déficit budgétaire et les besoins financiers nets

Le déficit budgétaire du gouvernement prévu pour l'année 1987-1988 s'établit donc à 2 400 000 000 \$, ce qui est inférieur de près de 500 000 000 \$ au niveau atteint au cours du dernier exercice financier.

Comme le surplus des opérations non budgétaires est prévu à 950 000 000 \$, soit un niveau sensiblement équivalent à celui réalisé l'an dernier, la réduction du déficit budgétaire se traduira par une diminution importante des besoins financiers nets, qui sont maintenant prévus à 1 450 000 000 \$.

Emprunts

Au chapitre du financement, les remboursements d'emprunts à effectuer en 1987-1988 sont établis à 1 300 000 000 \$ et les emprunts du gouvernement sont prévus à 2 627 000 000 \$. La poursuite du programme de restructuration de la dette publique entrepris l'an dernier pourrait en outre amener le gouvernement à refinancer certains emprunts n'échéant pas cette année, ce qui aurait alors pour effet de hausser de façon équivalente les remboursements et les nouveaux emprunts de l'année. Par ailleurs, le niveau de l'encaisse du gouvernement sera réduit de 100 000 000 \$ en cours d'année.

Les perspectives triennales

Déficit inférieur à 2 000 000 000 \$

Besoins financiers nets inférieurs
à 1 000 000 000 \$

La performance réalisée l'an dernier et prévue pour cette année ne peut que nous inciter à poursuivre les mesures de rationalisation déjà entreprises. J'ai déjà indiqué que l'objectif de déficit à atteindre en 1989-1990 serait inférieur à 2 000 000 000 \$. Cela nous permettra de réduire les besoins financiers nets sous la barre de 1 000 000 000 \$, ce qui ne s'est pas vu depuis l'année financière 1975-1976. On aura alors brisé le cercle vicieux déficit-intérêts-déficit et la dette cessera d'augmenter plus vite que notre capacité de la rembourser.

Compte tenu des projections de revenus et des mesures annoncées ce soir, il m'apparaît raisonnable de planifier un taux de croissance des dépenses voisin du taux d'inflation pour les deux prochains exercices financiers, en incorporant des rationalisations additionnelles correspondant à 1 % du total annuel des dépenses.

Comme pour cette année, la croissance des dépenses dépasserait alors de peu l'inflation. Ainsi, il sera possible de continuer à réduire la proportion des dépenses gouvernementales dans la production intérieure brute de 25,4 % en 1986-1987 à près de 24 % en 1989-1990. L'Annexe B sur les perspectives à moyen terme de la situation financière explique cette prévision plus en détail. Elle explique aussi comment l'atteinte de tels résultats contribuera de façon majeure au redressement de la situation financière et à l'assainissement des finances publiques.

Une grande vigilance sera encore de rigueur compte tenu des pressions qui se font sentir du côté des dépenses gouvernementales, en particulier à l'égard du service de la dette et des programmes destinés à la santé et à l'enseignement postsecondaire. La politique de réduction du déficit permettra de ralentir la croissance du service de la dette à un niveau plus raisonnable.

Dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire, notre gouvernement s'est engagé à mieux répondre aux besoins exprimés. Le budget de l'an dernier et celui de cette année en témoignent éloquemment. Les travaux entrepris par le ministre de la Santé et des Services sociaux et par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, de même que par la Commission Rochon, permettront de mieux préciser l'évolution optimale des dépenses dans ces secteurs au cours des prochaines années. Mais il ressort de l'analyse que même avec une projection mécanique, la croissance de ces dépenses excédera celle du produit intérieur brut.

Cette croissance est bien supérieure à celle des revenus destinés à les financer, et surtout bien supérieure à celle des transferts fédéraux applicables à ces deux domaines. J'aimerais que les Québécois comprennent bien ce déséquilibre entre l'évolution des revenus et des dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation postsecondaire. C'est pourquoi, on trouvera à l'annexe F de ce Discours une analyse de l'évolution des dépenses et des modes de financement dans ces deux secteurs.

Conclusion

L'an passé, le principal objectif budgétaire que nous poursuivions était de mettre de l'ordre dans la maison. Nous avons à résoudre une impasse financière considérable tout en liquidant plusieurs hypothèques importantes. Pour faire renaître la confiance de nos concitoyens face à l'avenir, il nous fallait mettre les finances publiques du Québec sur la voie du redressement, sans compromettre l'élan de notre économie.

C'est précisément ce que nous avons fait, comme en témoignent les résultats fort encourageants dont je viens de faire état. Notre plan budgétaire a été rigoureusement suivi. Nous avons harmonieusement franchi l'étape du renouvellement des conventions collectives des secteurs public et parapublic. Notre économie s'est affermie à plusieurs égards au cours des derniers mois. La conjoncture économique aidant, nous sommes en mesure de réduire notre déficit budgétaire de près d'un demi-milliard de dollars, tout en diminuant le fardeau fiscal de 219 000 000 \$ pour une pleine année d'imposition. Nous avons même l'intention d'atteindre d'ici trois ans l'objectif d'un déficit budgétaire inférieur à 2 000 000 000 \$, et de besoins financiers nets inférieurs à 1 000 000 000 \$. Ces progrès sont fort significatifs, tant par leur ampleur que par le peu de temps que nous aurons pris à les réaliser. Le fait qu'ils surviennent en dépit des manques à gagner que nous subissons dans les transferts fédéraux est assez éloquent!

Aussi, le gouvernement a-t-il décidé d'amorcer dès cette année une étape importante de son plan d'action en matière de création d'emplois, de croissance économique et de justice sociale. Les mesures que j'ai annoncées en faveur de la recherche et du développement devraient faciliter grandement la jonction de nos chercheurs universitaires, de nos entrepreneurs et de nos investisseurs. Avec le temps, tout cela devrait donner un souffle nouveau à notre économie et ouvrir d'intéressantes perspectives d'avenir pour nos jeunes en particulier.

Quant aux mesures relatives aux familles à faibles ou moyens revenus, elles s'inscrivent dans un virage majeur de notre système fiscal et de nos programmes de soutien du revenu: celui de la justice sociale, de l'équité et de l'incitation au travail. Elles ne sont qu'un début puisque d'autres étapes viendront à l'occasion de la réforme fiscale et de celle de l'aide sociale.

Les défis auxquels nous sommes confrontés sont immenses. J'ai pour ma part la conviction profonde qu'ils sont à la mesure de nos capacités et de la détermination qui nous anime.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1987-1988
(en millions de dollars)

1. Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	8 995,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 947,0
Impôt des sociétés ⁽¹⁾	1 222,0
	12 164,0
2. Taxes à la consommation	
Ventes au détail	3 812,0
Carburants	11 87,0
Tabac	567,0
Repas et hôtellerie	386,0
Autres ⁽²⁾	137,0
	6 089,0
3. Droits et permis	
Véhicules automobiles	343,0
Boissons alcooliques	63,0
Ressources naturelles ⁽³⁾	97,0
Pari mutuel	26,0
Autres	97,0
	626,0
4. Revenus divers	
Ventes de biens et services	217,0
Intérêts	383,0
Amendes, confiscations et recouvrements	435,0
	1 035,0
5. Revenus provenant des sociétés d'État⁽⁴⁾	
Société des alcools du Québec	375,0
Loto-Québec	374,0
Hydro-Québec	337,0
Autres sociétés d'État	254,0
	1 340,0
Total des revenus autonomes	21 254,0
6. Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 026,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 726,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 156,0
Autres programmes	518,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 426,0
Total des revenus budgétaires	27 680,0

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui est consolidée avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1987-1988
(en millions de dollars)

Crédits budgétaires par ministère:

Affaires culturelles	203,5
Affaires municipales	766,7
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	551,2
Approvisionnements et Services	55,2
Assemblée nationale	56,2
Commerce extérieur et Développement technologique	53,8
Communautés culturelles et Immigration	30,0
Communications	198,8
Conseil exécutif	34,2
Conseil du trésor	18,8
Éducation	4 941,9
Énergie et Ressources	396,5
Enseignement supérieur et Science	2 609,4
Environnement	308,2
Finances	3 153,6
Industrie et Commerce	300,3
Justice	353,9
Loisir, Chasse et Pêche	198,7
Main-d'œuvre et Sécurité du revenu	3 039,8
Office de planification et de développement du Québec	45,6
Organisme relevant du ministre délégué à l'Administration	1 039,7
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	85,6
Organismes relevant de la Vice-présidente du Conseil exécutif	198,1
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	25,1
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 841,2
Relations internationales	66,3
Revenu	287,0
Santé et Services sociaux	7 048,4
Solliciteur général	563,4
Tourisme	70,4
Transports	1 652,2
Travail	56,3
Provision pour créances douteuses	75,0
Total	30 325,0
Plus: <input type="checkbox"/> mesures additionnelles annoncées au budget	180,0
<input type="checkbox"/> montant additionnel à porter à la provision pour créances douteuses	50,0
Moins: <input type="checkbox"/> crédits périmés anticipés au moment du dépôt des crédits	175,0
<input type="checkbox"/> révision des paramètres économiques	130,0
<input type="checkbox"/> incidence des modifications au traitement des régimes de retraite	7,0
<input type="checkbox"/> anticipation en 1986-1987 du versement d'une subvention à Sidbec	31,0
<input type="checkbox"/> devancement des remises des employeurs	5,0
<input type="checkbox"/> crédits périmés additionnels	127,0
Total des dépenses probables	30 080,0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1987-1988
(en millions de dollars)

1. Placements, prêts et avances	
Entreprises du gouvernement du Québec	
Capital-actions et mise de fonds:	
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 20,0
Société générale de financement du Québec (SGF)	—
Société nationale de l'amiante (SNA)	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	—
Autres	- 3,3
	- 23,3
Variation de la valeur de consolidation des placements	
	- 207,0
Prêts et avances:	
Société immobilière du Québec (SIQ)	+ 75,0
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 40,0
Société de développement industriel du Québec	- 33,2
Autres	- 33,4
	- 31,6
Total des entreprises du gouvernement du Québec	
	- 261,9
Particuliers, sociétés et autres	
	- 23,1
Total des placements, prêts et avances	
	- 285,0
2. Compte des régimes de retraite	
Contributions et cotisations	+ 2 019,0
Prestations et autres paiements	- 566,0
Total du compte des régimes de retraite	
	+ 1 453,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	
	+ 12,0
4. Autres comptes	
	- 230,0
Surplus des opérations non budgétaires	
	+ 950,0

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
FINANCEMENT
PRÉVISION 1987-1988
(en millions de dollars)**

1. Variation de l'encaisse		+ 100,0
2. Variation de la dette à long terme		
Nouveaux emprunts	+ 2 627,0	
Variation de la dette résultant de l'amortissement du change étranger	+ 23,0	
Remboursements d'emprunts	- 1 300,0	
Total de la variation de la dette à long terme		+ 1 350,0
Total du financement		+ 1 450,0

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

ANNEXE A

Les mesures fiscales et budgétaires

1. MESURES POUR FAVORISER LA CROISSANCE DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE	5
Amélioration du financement universitaire et de la fiscalité à l'égard de la recherche et développement	5
Enseignement supérieur et recherche universitaire	5
<input type="checkbox"/> Financement de l'enseignement supérieur	5
<input type="checkbox"/> Aide à la recherche universitaire	5
Utilisation du capital humain en entreprise	6
<input type="checkbox"/> Hausse du crédit d'impôt remboursable	6
<input type="checkbox"/> Congé fiscal aux chercheurs étrangers	6
Synergie entre les universités et les entreprises	7
Capital de risque	8
<input type="checkbox"/> Déductions additionnelles pour les particuliers	9
<input type="checkbox"/> Utilisation des sociétés en commandite	9
<input type="checkbox"/> Décisions anticipées à l'égard des sociétés en commandite	10
<input type="checkbox"/> Période transitoire	10
Autres mesures	11
<input type="checkbox"/> Non-imposition des crédits d'impôt	11
<input type="checkbox"/> Subventions de recherche	11
Impact des mesures fiscales et budgétaires	12
<input type="checkbox"/> Sur les universités	12
<input type="checkbox"/> Sur les corporations	12
<input type="checkbox"/> Sur les particuliers	14
<input type="checkbox"/> Sur la synergie entre les universités et les entreprises	15
<input type="checkbox"/> Sur le fardeau fiscal des contribuables	15
<input type="checkbox"/> Sur les équilibres financiers du gouvernement	16
Augmentation des Investissements du secteur public ...	17
Investissements dans la sécurité routière	17
Immobilisations dans le secteur de la santé	17
Aide aux régions du Québec	17
Fonds de développement régional	17
Autres formes d'aide aux régions du Québec	18

Ajustements à la fiscalité relative à la capitalisation des entreprises	18
Création des fonds d'investissement REA	18
Décisions anticipées à l'égard du REA rendues obligatoires.....	21
Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ).....	22
<input type="checkbox"/> Adaptation des règles pour les entreprises en démarrage	22
<input type="checkbox"/> Resserrement des règles relatives au lien de dépendance.....	22
<input type="checkbox"/> Une seule catégorie d'actions ordinaires	23
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	23
2. MESURES VISANT À AMÉLIORER LA JUSTICE SOCIALE ET LA FISCALITÉ	25
Amélioration de la fiscalité à l'égard des familles avec enfant	25
Problématique	25
Réaménagement de la fiscalité et des programmes d'aide	26
<input type="checkbox"/> Réduction d'impôt pour les familles à faibles ou moyens revenus	26
<input type="checkbox"/> Nouveau programme d'aide aux familles de travailleurs à faibles revenus	27
<input type="checkbox"/> Abolition graduelle du supplément au revenu de travail	30
<input type="checkbox"/> Non-récupération des allocations familiales pour le troisième enfant	30
<input type="checkbox"/> Réaménagement de l'allocation de disponibilité	30
<input type="checkbox"/> Aide additionnelle aux garderies	31
<input type="checkbox"/> Déduction pour frais de garde d'enfants	31
Impact des mesures	32
<input type="checkbox"/> Sur les familles	32
<input type="checkbox"/> Sur l'intérêt financier à entrer sur le marché du travail ou à y demeurer	35
<input type="checkbox"/> Sur les équilibres financiers du gouvernement	40
Modalités d'application de la réduction d'impôt et du programme APPORT.....	40
<input type="checkbox"/> Réduction d'impôt pour les familles à faibles ou moyens revenus.....	41
• Normes d'admissibilité	41
• Règles de calcul	41
• Fonctionnement administratif.....	42
<input type="checkbox"/> Le programme APPORT	42
• Normes d'admissibilité	42
• Règles de calcul	42
• Versement d'acomptes mensuels	43
• Fonctionnement administratif.....	44
<input type="checkbox"/> Indexation aux fins de la réduction d'impôt et du programme APPORT	44
<input type="checkbox"/> Modifications accessoires aux calculs du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers	44

Aide à certains groupes particuliers	44
Soutien à la jeunesse	45
Aide à des personnes démunies	45
<input type="checkbox"/> Aide aux sans-abri	45
<input type="checkbox"/> Femmes victimes de violence	45
<input type="checkbox"/> Personnes handicapées	45
<input type="checkbox"/> Personnes victimes de toxicomanie	46
<input type="checkbox"/> Personnes âgées en institution	46
Projets particuliers en matière de santé et de services sociaux	46
Réduction de la taxe de vente sur les primes d'assurance-automobile	46
Rationalisation et simplification fiscales	47
Modification de la taxation des boissons alcooliques	47
<input type="checkbox"/> Réduction du droit des détaillants	47
<input type="checkbox"/> Taxation des boissons alcoolisées à base de cidre	47
<input type="checkbox"/> Fabrication artisanale de boissons alcooliques commercialisées	47
Réforme à l'égard du pari mutuel	48
Amélioration et simplification de la fiscalité des personnes retraitées	50
<input type="checkbox"/> Avantages fiscaux aux personnes partiellement retraitées ...	50
<input type="checkbox"/> Contributions d'employeurs au Régime de rentes du Québec	51
<input type="checkbox"/> Remboursement d'impôts fonciers	52
Mesures pour favoriser l'amélioration de l'environnement	52
<input type="checkbox"/> Modification et simplification de la taxation de l'essence	52
<input type="checkbox"/> Aide à l'égard de l'agriculture	53
Domaine artistique	54
<input type="checkbox"/> Dons à des organismes artistiques	54
<input type="checkbox"/> Cotisations aux associations artistiques	54
<input type="checkbox"/> Aide au domaine des arts	55
Mesures administratives et techniques	55
<input type="checkbox"/> Chèques sans provision	55
<input type="checkbox"/> Frais de radiation d'hypothèques	55
<input type="checkbox"/> Déclaration de revenus sans calcul	55
<input type="checkbox"/> Simplification de la table d'impôt	56
<input type="checkbox"/> Remboursement de la taxe sur les carburants	56
<input type="checkbox"/> Déduction pour petites entreprises	56
<input type="checkbox"/> Transferts de terrains entre corporations liées	56
Mesures fiscales diverses	57
Réduction du taux d'intérêt applicable aux avantages imposables	57
Assouplissement des règles relatives aux options d'achat d'actions	58

Report des avantages fiscaux accordés aux employés de l'ATAI.....	58
Abolition de la taxe de 2 dollars à l'achat de vidéocassettes vierges	59
Exemption de la taxe de vente à l'achat de sièges d'auto pour enfant	59
Exemption de la taxe de vente à l'achat de «livres parlés»	59
Reconnaissance des exploitants d'érablières à titre d'agriculteurs	59
Exemption à l'égard des matières de conditionnement	60
Élargissement du remboursement de la taxe de vente au détail	60
Harmonisation à la législation et la réglementation fiscales fédérales	60
Remises accélérées des retenues à la source	60
Autres mesures du Discours du budget fédéral 1987-1988.....	61
Mesures visant à prévenir l'évitement fiscal	62
3. SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	63
Impact des mesures fiscales	64
Impact des mesures budgétaires.....	65

1. MESURES POUR FAVORISER LA CROISSANCE DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE

Amélioration du financement universitaire et de la fiscalité à l'égard de la recherche et développement

Pour relever avec succès le défi du changement technologique, le Québec doit investir plus et mieux dans le capital humain et développer les conditions nécessaires à l'éclosion du potentiel innovateur de l'économie notamment, en stimulant la recherche et le développement au Québec. Ainsi, des mesures sont introduites pour favoriser l'enseignement supérieur et la recherche universitaire, l'utilisation du capital humain en entreprise, la synergie entre les entreprises et les universités et la levée de capital de risque. Des mesures concernant la non-imposition des crédits d'impôt et l'amélioration du traitement fiscal des subventions de recherche sont également introduites. Certaines de ces mesures sont d'ordre fiscal alors que d'autres visent à améliorer la situation financière des universités performantes en recherche; elles forment un tout indissociable axé sur la croissance de l'emploi et de l'économie.

Enseignement supérieur et recherche universitaire

Financement de l'enseignement supérieur

Le rôle de l'éducation comme facteur de développement économique n'a plus à être démontré. La prospérité future de l'économie du Québec repose, entre autres, sur la qualité de son système d'éducation, en particulier sur les capacités de recherche, d'innovation et de créativité de son réseau universitaire. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science procède actuellement à la mise au point d'une nouvelle formule de financement des universités québécoises. D'ici à ce que cela soit fait, le gouvernement accorde une aide immédiate.

Ainsi, une somme récurrente de 15 000 000 \$ est accordée afin d'ajuster la base de financement des universités. De plus, une somme forfaitaire de 15 000 000 \$, répartie sur deux ans, sera allouée pour aider les universités à résorber leurs déficits accumulés. L'octroi de ce support additionnel de même que celui accordé à l'égard de l'ajustement de la base de financement des universités seront conditionnels à la présentation par l'université désireuse de bénéficier de ces mesures, d'un plan visant à permettre l'élimination graduelle de son déficit.

Aide à la recherche universitaire

Pour renforcer la capacité des universités québécoises dans le domaine de la recherche, des ressources financières supplémentaires seront accordées aux universités performantes en recherche. Les modalités spécifiques qui régiront l'allocation de ces ressources financières additionnelles seront communiquées aux universités par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Le gouvernement consacrera ainsi une somme de 20 000 000 \$ sur quatre ans afin de permettre aux institutions d'enseignement universitaire d'acquérir ou de moderniser leurs équipements scientifiques. Cet effort financier accru permettra notamment aux universités québécoises de financer l'achat des équipements requis pour des projets réalisés en collaboration avec les entreprises.

De plus, le gouvernement accordera une somme de 14 000 000 \$ sur deux ans destinée à financer une partie des frais indirects de la recherche qui sont présentement assumés en entier par les universités à même leur budget de fonctionnement.

Enfin, les institutions d'enseignement universitaire se verront offrir la possibilité d'acquérir plus rapidement des livres, des périodiques et tout autre matériel de référence nécessaires pour supporter leurs projets de recherche. À cette fin, le gouvernement mettra à leur disposition des ressources de 5 000 000 \$ pour chacune des deux prochaines années.

Utilisation du capital humain en entreprise

Hausse du crédit d'impôt remboursable

Actuellement, les contribuables qui exercent une entreprise au Canada ont droit à un crédit d'impôt remboursable de 10 pour cent sur les salaires qu'ils versent au Québec à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental qu'ils effectuent au Québec.

Afin d'accroître l'efficacité de ce crédit d'impôt remboursable et de favoriser un plus haut volume de recherche au Québec, le taux du crédit sera haussé à 20 pour cent pour les salaires versés au Québec après le jour du Discours sur le budget. De plus, ce crédit d'impôt ne pourra dorénavant être réclamé que par les corporations. Toutefois, de nouvelles mesures ainsi que des règles transitoires seront introduites à l'égard des particuliers. Elles sont décrites dans la section concernant le capital de risque.

Congé fiscal aux chercheurs étrangers

Il est parfois nécessaire pour les entreprises qui veulent développer de nouvelles activités de recherche, de recruter du personnel spécialisé à l'extérieur du Canada.

Dans le but de faciliter à ces entreprises le recrutement de chercheurs étrangers spécialisés, un congé fiscal de l'impôt sur le revenu des particuliers sera accordé à ces chercheurs pour une période maximale de 24 mois d'activités de recherche auprès d'une entreprise effectuant de la recherche au Québec.

Le revenu admissible à ce congé fiscal sera la partie salaire d'une dépense courante de recherche scientifique et de développement expérimental effectuée au Québec par un contribuable qui exerce une entreprise, dans la mesure où le salaire versé peut raisonnablement être considéré comme se rapportant à la période d'activités de recherche. Ce congé fiscal se traduira par une déduction, dans le calcul du revenu imposable, d'un montant égal au revenu admissible, et cette déduction ne sera pas limitée par l'impôt minimum de remplacement. Enfin l'employeur devra attester à l'employé le montant de son salaire qui constitue un revenu admissible et l'expression «salaire» aura le même sens que celui prévu actuellement aux fins du crédit d'impôt remboursable.

Le chercheur étranger n'aura droit à ce congé fiscal que pour une seule période, laquelle ne devra pas excéder 24 mois et pour se qualifier, il devra notamment satisfaire aux conditions suivantes:

- résider à l'extérieur du Canada le jour du Discours sur le budget et immédiatement avant la conclusion de son contrat d'emploi ou son entrée en fonctions à titre d'employé dans l'entreprise qui effectue la recherche scientifique et le développement expérimental; et
- être spécialisé dans le domaine des sciences pures ou appliquées ou dans un domaine connexe et détenir à ce titre au moins un diplôme de 2^{ème} cycle reconnu par une université québécoise ou des connaissances équivalentes.

De plus, afin d'assurer le chercheur qu'il pourra bénéficier du congé fiscal, l'employeur devra avoir obtenu, préalablement à la conclusion du contrat d'emploi et l'entrée en fonctions du chercheur, un certificat du Conseil de la science et de la technologie attestant que le chercheur possède les qualifications requises.

Cette mesure ne s'appliquera qu'aux contrats d'emploi conclus entre le jour du Discours sur le budget et le 1^{er} janvier 1991 à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au plus tard le 31 décembre 1992.

Synergie entre les universités et les entreprises

Pour intensifier la collaboration entre les entreprises et les universités et augmenter le calibre de la recherche industrielle au Québec, le crédit d'impôt remboursable, haussé de 10 pour cent à 20 pour cent, passera à 40 pour cent et sera élargi à la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental pour de telles dépenses effectuées au Québec dans le cadre d'un contrat de recherche universitaire. Ainsi, les dépenses admissibles à ce crédit de 40 pour cent pourront être autant des dépenses de nature courante que des dépenses en immobilisations.

Un contrat de recherche universitaire sera défini comme étant un contrat entre une corporation qui exploite une entreprise au Canada et une entité universitaire admissible qui s'engagera à effectuer de la recherche scientifique et du développement expérimental pour le compte de la corporation. La recherche qui sera effectuée en vertu du contrat devra être reliée au type d'entreprise de la corporation, laquelle devra avoir le droit d'en utiliser les résultats.

L'expression «entité universitaire admissible» désignera :

- un chercheur universitaire, lequel devra être un professeur d'une université québécoise et y détenir au moins le statut de professeur agrégé;
- une équipe de chercheurs universitaires, laquelle devra être constituée d'au moins un chercheur universitaire, mais pourra aussi comprendre le personnel des centres de recherche et des laboratoires rattachés à une université québécoise. Cependant, une telle équipe ne pourra pas comprendre pour toute la durée du contrat un employé de la corporation qui fait effectuer la recherche, ou d'une corporation qui lui est liée, ni une personne qui a cessé de l'être depuis moins de 6 mois; ou
- une université québécoise ou tout autre organisme que reconnaîtra le gouvernement et qui respectera les conditions qu'il déterminera.

L'expression «recherche scientifique et développement expérimental» aura le sens que lui reconnaît actuellement la législation fiscale. Ainsi, dans le cadre d'un contrat de recherche universitaire, le coût total d'un contrat avec une entité universitaire admissible sera généralement une dépense admissible de recherche scientifique et de développement expérimental. Par contre, lorsqu'un contrat de recherche universitaire prévoira une recherche conjointe, seule la partie des dépenses effectuées par l'entité universitaire admissible pour le compte de la corporation donnera droit au crédit d'impôt de 40 pour cent.

Cette mesure s'appliquera aux dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au plus tard le 31 décembre 1992, en vertu d'un contrat de recherche universitaire conclu entre le jour du Discours sur le budget et le 1er janvier 1991.

Aussi, afin de s'assurer que de telles dépenses seront effectuées dans le cadre de nouveaux contrats de recherche universitaire seulement, la conclusion de tout nouveau contrat portant, de façon générale, sur les mêmes recherches qu'un contrat antérieur entre les mêmes parties ou des parties liées fera l'objet d'une analyse et si le ministre du Revenu juge que le nouveau contrat porte sur des dépenses de recherche qui avaient fait l'objet d'un contrat antérieur, le nouveau contrat ne constituera alors pas un contrat de recherche universitaire aux fins du crédit d'impôt de 40 pour cent mais pourra donner droit au crédit de 20 pour cent.

Enfin, on trouvera à la section suivante des mesures spécifiques concernant la recherche universitaire effectuée par un particulier, une fiducie, ou une société de personnes ou pour leur compte.

Capital de risque

Les entreprises de haute technologie doivent consacrer un pourcentage élevé de leurs profits annuels à des activités de recherche et de développement. Étant donné le caractère hautement risqué de ces activités, les entreprises ont souvent besoin de recourir au capital de risque externe non seulement dans la phase de démarrage mais aussi tout au long de leur existence.

Par ailleurs, dans le domaine du financement public, il est essentiel que les investisseurs puissent bénéficier d'un haut degré de certitude quant aux avantages fiscaux potentiels rattachés à leur placement. À cet égard, il convient de rappeler que le Québec a harmonisé sa législation avec celle du gouvernement fédéral concernant les règles relatives à la fraction «à risques» d'un investissement dans une société en commandite. De plus, depuis quelques mois, un plus haut degré de certitude peut être obtenu pour les investisseurs étant donné que Revenu Canada est maintenant disposé à rendre des décisions anticipées, tant à l'égard des sociétés en commandite que sur des questions de recherche scientifique et de développement expérimental.

Afin de faciliter la levée de capital de risque pour le financement de la recherche et développement au Québec, des déductions additionnelles sont introduites pour les particuliers, notamment pour ceux qui utilisent les sociétés en commandite.

Déductions additionnelles pour les particuliers

À l'égard des activités de recherche scientifique et de développement expérimental, la législation fiscale québécoise, de façon générale, reconnaît les mêmes dépenses et utilise les mêmes définitions que celles acceptées dans la législation fiscale fédérale. Les contribuables qui exercent une entreprise peuvent déduire la totalité de leurs dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Canada, qu'elles soient de nature courante ou en immobilisations.

Déduction de 133 1/3 %

Dorénavant, une déduction additionnelle égale à 33 1/3 pour cent des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations sera accordée aux particuliers et aux fiducies qui exploitent directement une entreprise au Canada comme à ceux qui sont membres d'une société de personnes ou d'une société en commandite qui exploitent une telle entreprise. Cette déduction additionnelle sera accordée à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec après le jour du Discours sur le budget. Elle remplacera le crédit d'impôt remboursable dont seules les corporations pourront désormais bénéficier.

Déduction de 166 2/3 %

De plus, dans la mesure où de telles dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental seront effectuées pour le compte du particulier, de la fiducie ou de la société dans le cadre d'un contrat de recherche universitaire, la déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent passera à 66 2/3 pour cent. À cette fin, la définition d'un contrat de recherche universitaire ainsi que les modalités prévues dans la section concernant la synergie entre les universités et les entreprises s'appliquent en les adaptant.

Aussi, comme pour le crédit d'impôt de 40 pour cent, cette mesure ne s'appliquera qu'aux contrats de recherche universitaire conclus entre le jour du Discours sur le budget et le 1er janvier 1991 à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au plus tard le 31 décembre 1992.

Pour déterminer si une dépense en immobilisations a été effectuée au Québec dans une année, le bien devra avoir été acquis dans l'année pour être utilisé au Québec dans un délai raisonnable suivant son acquisition.

Enfin, ces déductions additionnelles seront assujetties à l'impôt minimum de remplacement.

Utilisation des sociétés en commandite

Par le passé, le véhicule des sociétés en commandite a été utilisé à maintes reprises pour canaliser des capitaux vers des projets comportant un risque élevé. Cependant, en raison des inquiétudes soulevées par l'utilisation de plusieurs abris fiscaux, Revenu Canada cessait, à l'automne 1984, de rendre des décisions anticipées concernant les sociétés en commandite et les mécanismes de financement du même genre.

En février 1986, le gouvernement fédéral rendait public l'ensemble des règles relatives à l'utilisation des sociétés en commandite et introduisait de nouvelles règles sur la fraction «à risques» des investissements dans les sociétés en commandite. Le 1er mai suivant, le Québec annonçait des mesures d'harmonisation à cet égard.

En septembre 1986, Revenu Canada publiait la circulaire d'information 86-4 intitulée «Recherches scientifiques et développement expérimental», et le 3 novembre suivant, les lignes directrices exposées dans cette circulaire entraient en vigueur.

Les balises sont maintenant en place pour assurer l'intégrité fiscale des mécanismes de financement comportant des incitatifs fiscaux et les paramètres sont clairement établis sur ce que constitue une dépense de recherche scientifique et de développement expérimental. Le mode de financement par société en commandite peut donc à nouveau servir les fins auxquelles il était à l'origine destiné, soit de favoriser un investissement dont le risque peut être connu et évalué au départ.

Décisions anticipées à l'égard des sociétés en commandite

Pour être réclamés par un particulier, une fiducie ou une corporation qui sont membres d'une société en commandite, les déductions additionnelles de 33 1/3 pour cent et de 66 2/3 pour cent ainsi que les crédits d'impôt remboursables de 20 pour cent et 40 pour cent devront avoir fait l'objet d'une décision anticipée favorable de la part du ministère du Revenu. Il en sera de même à l'égard des membres d'une société de personnes lorsque la responsabilité d'un membre sera limitée. À cet effet, le ministère du Revenu pourra exiger, en plus des autres exigences prévues au bulletin d'interprétation «Impôts, Spécial 12» daté du 25 avril 1985 relatif aux décisions anticipées, que la société en commandite ou la société de personnes ou leur représentant dûment autorisé lui fournisse la preuve qu'une décision anticipée favorable a été obtenue de Revenu Canada concernant l'admissibilité des activités de recherche scientifique et de développement expérimental.

Période transitoire

Pour tenir compte des particuliers propriétaires d'intérêts dans des sociétés de personnes ou des sociétés en commandite qui exerçaient une entreprise à la date du Discours sur le budget, le crédit d'impôt remboursable de 10 pour cent nouvellement haussé à 20 pour cent pourra être réclamé en 1987 pour la dernière fois, mais au taux de 20 pour cent à l'égard des salaires admissibles à titre de dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental versés après le jour du Discours sur le budget mais uniquement à même les sommes amassées au plus tard à ce jour. Toutefois, la société pourra, à la demande du membre, lui indiquer sa part des dépenses donnant droit à la déduction additionnelle de 33 1/3 pour cent nouvellement introduite, et il pourra réclamer cette déduction à la condition qu'il renonce, dans sa déclaration de revenus qu'il doit produire pour l'année, au crédit d'impôt remboursable de 20 pour cent à l'égard des mêmes dépenses.

Aux fins de déterminer si les sommes amassées l'auront été au plus tard à la date du Discours sur le budget, les seuls montants considérés seront ceux représentés par les sommes obtenues soit en vertu d'un prospectus définitif dont le visa aura été obtenu au plus tard à cette date, ou aura été obtenu après mais au plus tard le 30 juin 1987 si le visa du prospectus provisoire avait été accordé au plus tard le jour du Discours sur le budget, ou soit en vertu d'une notice d'offre déposée ou d'une déclaration d'enregistrement produite au plus tard à ce jour. De plus, seuls les montants prévus au prospectus ou, selon le cas, à la notice d'offre ou à la déclaration d'enregistrement à la date du Discours sur le budget seront considérés comme des sommes amassées à cette date. Toutefois, une somme pourra également être considérée comme ayant été amassée à la date du Discours sur le budget, et ce même si elle n'est amassée qu'après cette date mais au plus tard le 30 juin 1987, si elle est utilisée pour effectuer une dépense de salaires admissibles à titre de recherche et développement en vertu d'un contrat écrit conclu avant le jour du Discours sur le budget.

Autres mesures

Non-imposition des crédits d'impôt

Le 23 mai 1985, le ministre des Finances du Canada introduisait une mesure visant à assujettir à l'impôt tous les paiements ayant le caractère de paiements incitatifs ou de remboursements à l'égard de l'acquisition d'un bien ou de l'engagement d'une dépense. Le mois suivant, le ministre des Finances du Québec annonçait son intention d'harmoniser la législation fiscale québécoise à la législation fiscale fédérale à l'égard des paiements incitatifs et de remboursements, en se réservant toutefois le droit de mettre certains paiements à l'abri de cette mesure.

Il convient donc de rappeler que les crédits d'impôt remboursables pour recherche scientifique et développement expérimental accordés en vertu de la législation fiscale québécoise ne sont pas assujettis à l'impôt québécois sur le revenu de quelque façon que ce soit, c'est-à-dire qu'ils ne réduisent pas les dépenses déductibles et qu'ils ne sont pas imposables.

Par ailleurs, afin d'accroître l'efficacité de l'ensemble des avantages fiscaux reliés aux dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental, le crédit d'impôt à l'investissement fédéral accordé à l'égard de telles dépenses ne viendra plus réduire le montant des dépenses de recherche admissibles en déduction dans le calcul du revenu, effectuées après le jour du Discours sur le budget. En corollaire, ce crédit d'impôt fera partie de la liste des montants à prescrire aux fins d'exclure certains paiements incitatifs de l'assujettissement à l'impôt, dans la mesure où ce crédit sera attribuable à des dépenses courantes ou des dépenses en immobilisations effectuées au Canada après le jour du Discours sur le budget.

Subventions de recherche

Les contribuables qui reçoivent une subvention pour entreprendre une recherche peuvent déduire les dépenses de recherche y afférentes dans la mesure où elles sont engagées au cours de l'année dans laquelle la subvention est reçue.

Étant donné qu'une subvention est généralement versée pour permettre au chercheur de payer ses dépenses tout au long de sa recherche, laquelle peut être effectuée sur plus d'une année, dorénavant, les contribuables pourront également déduire pour l'année où la subvention est reçue et ce, jusqu'à concurrence du montant de la subvention, les dépenses de recherche qui auront été engagées dans l'année précédant ou suivant l'année de la réception de la subvention. Toutefois, pour les dépenses engagées dans l'année précédant l'année de la réception de la subvention, seules celles engagées après confirmation à l'effet que la subvention sera accordée seront admissibles. Enfin, pour les dépenses engagées dans l'année suivant l'année de la réception de la subvention, le contribuable pourra produire une déclaration de revenus amendée à l'égard de l'année précédente.

Cette mesure s'appliquera aux subventions de recherche reçues en 1986 ou après. Toutefois, en ce qui concerne celles reçues en 1986, les dépenses de recherche engagées dans l'année précédente ne seront pas déductibles.

Impact des mesures fiscales et budgétaires

Sur les universités

L'ensemble de l'aide additionnelle qui sera consentie aux universités québécoises totalisera 119 000 000 \$ au cours des quatre prochaines années académiques, dont 40 000 000 \$ pour l'année académique 1987-1988. Compte tenu qu'une portion de cette aide sera financée par service de dette, cela se traduira par des dépenses budgétaires de 24 600 000 \$ pour l'année financière 1987-1988.

SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ADDITIONNELLES PRÉVUES POUR LES UNIVERSITÉS (en millions de dollars)

	Années académiques			
	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Ajustement de la base de financement des universités	15	15	15	15
Redressement des déficits des universités	8	7	—	—
Frais indirects de la recherche	7	7	—	—
Équipements scientifiques	5	5	5	5
Bibliothèques	5	5	—	—
TOTAL	40	39	20	20

Sur les corporations

Les mesures fiscales introduites pour les corporations, en réduisant le coût net des dépenses de recherche et développement, vont rendre plus compétitive la position des entreprises québécoises engageant des chercheurs et effectuant de la recherche et du développement.

Par exemple, pour une grande entreprise manufacturière imposable qui finance elle-même sa recherche, le coût net d'une dépense salariale de 100 \$ pour la recherche et développement effectuée dans ses propres laboratoires sera de 40,00 \$, comparativement à 46,58 \$ dans le régime actuel.

D'autre part, lorsque la dépense salariale représentera 50 pour cent de la dépense totale, le coût net, pour cette même entreprise, d'une dépense de 100 \$ de recherche et développement effectuée dans ses laboratoires sera de 45,34 \$ plutôt que de 49,30 \$ dans le système actuel.

COÛT NET POUR UNE CORPORATION IMPOSABLE D'UNE DÉPENSE SALARIALE DE 100 \$ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ANNÉE D'IMPOSITION 1987 (en dollars)

	Régime actuel	Nouveau régime	
		Recherche dans l'entreprise	Recherche en milieu universitaire
	Crédit de 10 % sur les salaires	Crédit haussé à 20 % sur les salaires	Crédit de 40 % sur la totalité de la dépense
Fabrication et transformation			
<input type="checkbox"/> Admissible à la DPE (1)	51,67	44,87	32,57
<input type="checkbox"/> Autres revenus actifs	46,58	40,00	28,26
Autres secteurs			
<input type="checkbox"/> Admissible à la DPE(1)	48,04	41,63	30,16
<input type="checkbox"/> Autres revenus actifs	41,37	35,35	24,80

(1) Déduction pour petite entreprise.

COÛT NET POUR UNE CORPORATION IMPOSABLE D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DONT 50 % EST EN SALAIRES ANNÉE D'IMPOSITION 1987 (en dollars)

	Régime actuel	Nouveau régime	
		Recherche dans l'entreprise	Recherche en milieu universitaire
	Crédit de 10 % sur les salaires	Crédit haussé à 20 % sur les salaires	Crédit de 40 % sur la totalité de la dépense
Fabrication et transformation			
<input type="checkbox"/> Admissible à la DPE (1)	54,51	50,46	32,57
<input type="checkbox"/> Autres revenus actifs	49,30	45,34	28,26
Autres secteurs			
<input type="checkbox"/> Admissible à la DPE(1)	50,70	46,85	30,16
<input type="checkbox"/> Autres revenus actifs	43,82	40,15	24,80

(1) Déduction pour petite entreprise.

Sur les particuliers

Lorsque les entreprises auront recours à des capitaux externes pour financer leurs activités de recherche et développement, les mesures fiscales introduites à l'égard des particuliers leur faciliteront l'accès au financement auprès des particuliers. En effet, ces mesures, en diminuant le coût net pour les particuliers d'un investissement en recherche et développement, réduiront leur risque financier et rendront l'avantage fiscal dans ce domaine plus compétitif avec les avantages fiscaux qui existent dans d'autres secteurs de l'économie.

Par exemple, pour un particulier qui profitera de la totalité de l'avantage fiscal à titre de commanditaire, le coût net d'un investissement de 100 \$ en recherche et développement sera ramené à 20,26 \$, comparativement à 31,65 \$ dans le système actuel.

COÛT NET POUR UN PARTICULIER D'UN INVESTISSEMENT DE 100 \$ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT⁽¹⁾ ANNÉE D'IMPOSITION 1987 (en dollars)

	Régime actuel	Nouveau régime	
		Recherche dans l'entreprise	Recherche en milieu universitaire
	Crédit de 10 % sur les salaires et déduction de 100 %	Déduction de 133 1/3 %	Déduction de 166 2/3 %
Fédéral			
Crédit d'impôt	19,00	20,00	20,00
Déduction de 100 %	22,35	23,53	23,53
Sous-total	41,35	43,53	43,53
Québec			
Crédit d'impôt	5,00	N/A	N/A
Déduction	22,00	36,21	45,27
Sous-total	27,00	36,21	45,27
COÛT NET	31,65	20,26	11,20

(1) La totalité de l'investissement constitue une dépense de recherche admissible et la moitié de la dépense est attribuable à des salaires. De plus, il s'agit d'un particulier imposé au taux marginal maximum.

Sur la synergie entre les universités et les entreprises

Les mesures fiscales introduites en vue de favoriser la synergie entre les entreprises et les universités réduiront de façon significative le coût net, pour les entreprises, de recourir au milieu universitaire pour faire effectuer de la recherche scientifique et du développement expérimental. Par exemple, dans le cas de contrats de recherche universitaire financés par une grande corporation de fabrication et de transformation imposable, le coût net d'une dépense de 100 \$ en recherche et développement dont 50 pour cent est en salaires, passera de 49,30 \$ dans le régime fiscal actuel à 28,26 \$ dans le nouveau régime, représentant une baisse de 21,04 \$. Quant aux contrats financés par le biais de sociétés en commandite, le coût net d'une telle dépense pour les particuliers passera de 31,65 \$ dans le régime fiscal actuel à 11,20 \$ dans le nouveau régime, représentant une baisse de 20,45 \$.

L'importance de ces mesures correspond à la priorité accordée par le gouvernement au transfert des résultats de la recherche universitaire vers le secteur privé en vue d'une application commerciale. Aussi, cette plus grande ouverture des universités envers les entreprises exercera une influence bénéfique sur l'orientation de la recherche universitaire, contribuera à son financement, stimulera l'insertion des diplômés dans les entreprises et favorisera une meilleure adaptation des programmes de formation aux besoins des entreprises innovatrices.

Sur le fardeau fiscal des contribuables

L'impact de l'ensemble des mesures fiscales introduites à l'égard de la recherche scientifique et du développement expérimental représentera, pour les entreprises, une baisse du fardeau fiscal de 102 000 000 \$ pour une pleine année d'imposition sur la base des dépenses de recherche et développement prévues en 1988. Ceci tient compte de l'impact indirect de ces mesures sur l'impôt fédéral sur le revenu.

L'aide additionnelle à la recherche et développement sous forme de crédits d'impôt et la non-imposition des crédits d'impôt en recherche et développement devraient représenter 37 000 000 \$, et les mesures relatives au capital de risque pour le financement de la recherche et développement au Québec devraient atteindre 65 000 000 \$ pour l'année d'imposition 1988.

**SOMMAIRE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES À L'ÉGARD
DE LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SUR LE FARDEAU FISCAL
DES CONTRIBUABLES
PLEINE ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en millions de dollars)**

	Impact direct des mesures sur l'impôt du Québec	Impact indirect sur le crédit d'impôt à l'investissement ⁽¹⁾ et l'impôt fédéral sur le revenu	Baisse du fardeau fiscal des contribuables
Capital humain et synergie	- 49	19	- 30
Non-imposition des crédits d'impôt	- 7	—	- 7
Capital de risque ⁽²⁾	- 46	- 19	- 65
TOTAL	- 102	0	- 102

Note: Un signe négatif indique une baisse de fardeau fiscal pour les contribuables.

(1) Crédit d'impôt à l'investissement fédéral à l'égard de dépenses de recherche et développement.

(2) Ces montants ont été établis sur la base que 20 pour cent des dépenses de recherche et développement sont financées par des sociétés en commandite, sans tenir compte de l'impact de ces mesures sur le volume des activités de recherche et développement.

Sur les équilibres financiers du gouvernement

L'ensemble des mesures à l'égard de la recherche et développement représentera, pour le gouvernement, un coût de 45 000 000 \$ en 1987-1988, dont 20 000 000 \$ proviendront des mesures fiscales et 25 000 000 \$ proviendront des mesures budgétaires d'amélioration du financement des universités.

**IMPACT FINANCIER DES MESURES À L'ÉGARD DE LA RECHERCHE ET
DÉVELOPPEMENT SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT
(en millions de dollars)**

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Mesures fiscales			
<input type="checkbox"/> Capital humain et synergie	- 21	- 43	- 52
<input type="checkbox"/> Non-imposition des crédits d'impôt	- 4	- 8	- 8
<input type="checkbox"/> Capital de risque	5	—	- 35
<input type="checkbox"/> Sous-Total	- 20	- 51	- 95
Mesures budgétaires			
<input type="checkbox"/> Enseignement supérieur et recherche universitaire	- 25	- 30	- 20
TOTAL	- 45	- 81	- 115

Note: Un signe négatif signifie un coût pour le gouvernement.

Augmentation des investissements du secteur public

Investissements dans la sécurité routière

La Régie de l'assurance automobile du Québec a pu réduire ses dépenses en 1986 en raison principalement de la diminution enregistrée dans le nombre d'accidents routiers. Pour la même raison et grâce à une conjoncture favorable, elle a pu aussi dégager une réserve excédentaire. Il a été décidé de retourner ces économies à ceux qui en sont les premiers responsables, à savoir les usagers de la route. La remise prendra deux formes, soit des investissements accrus en sécurité routière et une baisse des contributions au régime public d'assurance-automobile.

La Régie de l'assurance automobile versera 200 000 000 \$ au gouvernement au cours des deux prochaines années pour financer des immobilisations en sécurité routière sur tout le réseau routier québécois. Le ministre des Transports indiquera dans les prochaines semaines la programmation de ces travaux. Pour l'année 1987-1988, les immobilisations prévues sont de 60 000 000 \$, tandis qu'elles seront de 70 000 000 \$ pour chacune des années 1988-1989 et 1989-1990. Des crédits supplémentaires de 60 000 000 \$ seront donc présentés à l'Assemblée nationale.

En outre, la diminution des contributions au régime public d'assurance-automobile sera de plus de 10 pour cent en moyenne et représentera 50 000 000 \$ sur une base annuelle. Le ministre des Transports publiera la nouvelle tarification dans les prochaines semaines et celle-ci prendra effet le 1er août prochain.

Immobilisations dans le secteur de la santé

L'enveloppe de dépenses annuelles du programme d'immobilisations du ministère de la Santé et des Services sociaux sera haussée de 27 000 000 \$ pour 1987-1988. Cette enveloppe additionnelle servira d'une part à devancer d'un an, et ce pour un montant de 20 000 000 \$, les immobilisations en équipement médical des établissements publics, dont 4 000 000 \$ seront alloués dans la région de l'Outaouais.

Il est aussi prévu d'augmenter le budget de fonctionnement des centres hospitaliers de l'Outaouais afin qu'ils puissent mieux desservir la population de cette région et des crédits additionnels de 5 000 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale à cette fin pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Par ailleurs, 20 000 000 \$ sur trois ans, dont 7 000 000 \$ en 1987-1988, seront alloués pour améliorer la sécurité et pour moderniser un certain nombre d'établissements privés. Ce dernier accroissement de l'enveloppe de dépenses n'implique aucun crédit additionnel en 1987-1988, dans la mesure où ces dépenses sont financées par service de dette et dans la mesure où aucun intérêt ne sera payé sur cette dette avant 1988-1989.

Aide aux régions du Québec

Fonds de développement régional

Des crédits supplémentaires de 10 000 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale au bénéfice du Fonds de développement régional. Les crédits totaux consacrés à ce Fonds en 1987-1988 atteindront ainsi 22 359 000 \$, ce qui permet de conserver le même niveau de crédits qu'en 1986-1987.

Autres formes d'aide aux régions du Québec

Comme il est urgent d'améliorer l'état des routes municipales, des crédits additionnels de 5 000 000 \$ seront consentis au ministère des Transports à cette fin. De plus, afin de venir en aide aux groupes et aux régions qui ne peuvent avoir accès aux programmes d'aide réguliers du gouvernement, un montant de 1 000 000 \$ sera ajouté au fonds hors-normes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Un montant de 500 000 \$ sera aussi ajouté au Fonds de suppléance du ministère des Finances aux fins d'accroître les sommes destinées à la promotion touristique.

Ajustements à la fiscalité relative à la capitalisation des entreprises

Création des fonds d'investissement REA

À l'occasion du Discours sur le budget du 1er mai 1986, le ministre des Finances avait annoncé que les consultations concernant la création de fonds d'investissement REA (FIR) n'avaient pas encore été concluantes et qu'il tenterait d'harmoniser les divers points de vue en présence afin d'en arriver à une conclusion définitive. Depuis, les consultations se sont poursuivies auprès des milieux impliqués, et il est maintenant possible d'indiquer les modalités de fonctionnement retenues pour les FIR en tenant compte des commentaires formulés à ce jour.

La formule retenue est celle de fonds d'investissement REA à capital variable, c'est-à-dire des fonds qui garantissent à l'investisseur que la valeur des titres correspond à la valeur liquidative du fonds. Toutefois, le gouvernement n'écarte pas la possibilité de permettre, au moment opportun, la constitution de fonds d'investissement REA à capital fixe mais à cet égard, il apparaît d'abord préférable de suivre l'évolution de ce nouveau véhicule REA avant d'en étendre l'application.

Le fonctionnement des FIR est relativement facile à comprendre pour les investisseurs et permet aux gestionnaires et aux fiduciaires de disposer d'une grande liberté de manoeuvre. Ces derniers ont le choix de déterminer à l'avance, s'ils le préfèrent, le taux de déduction auquel donnera droit les titres du fonds, lequel taux sera fonction à la fois de la proportion d'actions admissibles au REA que le fonds d'investissement REA achètera dans l'année et des divers taux de déduction auxquels ces actions admissibles donneront droit.

La formule rend enfin admissibles au REA les placements privés effectués par les fonds d'investissement REA. À cette fin, on entend par placement privé un placement effectué sous le régime de la dispense de prospectus prévue par l'article 51 de la Loi sur les valeurs mobilières.

Ainsi, le principe de la formule retenue assure que l'avantage fiscal au titre du REA dont profitera un contribuable qui investira dans un FIR sera généralement le même que celui qu'aurait obtenu ce contribuable s'il avait acheté directement les mêmes actions que celles acquises par le FIR.

La mesure entrera en vigueur dès le 1er janvier 1988.

Définitions

Aux fins de la présente mesure, on entend par:

- a) «Commission»: la Commission des valeurs mobilières du Québec;
- b) «fonds d'investissement REA»: un «fonds commun de placement» ou une «société d'investissement à capital variable», au sens de la Loi sur les valeurs mobilières, qui a établi un prospectus visé par la Commission, qui s'engage à respecter les exigences relatives à l'admissibilité des titres à un régime d'épargne-actions, qui est établi au Québec, et dont les gestionnaires ou fiduciaires résident au Québec;
- c) «action admissible»: une action émise par une corporation admissible, dans le cadre d'une émission d'actions faisant l'objet d'un visa de prospectus définitif ou d'une dispense de prospectus prévue aux articles 51, 52 ou 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, et qui est conforme à toutes les exigences prévues par ailleurs pour être admissible à un régime d'épargne-actions, sauf celle stipulant qu'elle doit être acquise par un particulier ou un groupe d'investissement;
- d) «corporation admissible»: une corporation par ailleurs admissible aux fins du régime d'épargne-actions;
- e) «régime d'épargne-actions»: un arrangement qui est un régime d'épargne-actions selon la législation fiscale, ainsi qu'un tel arrangement conclu avec un gestionnaire ou un fiduciaire d'un fonds d'investissement REA, à l'égard des titres émis par un tel fonds;
- f) «titre» d'un fonds d'investissement REA: un investissement dans un fonds commun de placement ou une société d'investissement à capital variable qui sont des fonds d'investissement REA;
- g) «taux de déduction déterminé» à l'égard d'un titre admissible pour une année: le taux indiqué au prospectus à l'égard du titre admissible ou, le cas échéant, le taux représenté par le rapport entre le coût rajusté de l'ensemble des actions admissibles achetées par le fonds dans l'année où le titre admissible a été acheté, et détenues au 31 décembre de l'année, et le produit total de l'émission des titres du fonds qui, pour l'année, ont constitué des titres admissibles;
- h) «titre admissible»: un titre d'un fonds d'investissement REA acheté dans une année et détenu sans interruption par son propriétaire jusqu'au 31 décembre de l'année, pour lequel le gestionnaire ou le fiduciaire du fonds a émis un relevé indiquant que le titre pouvait faire l'objet d'un régime d'épargne-actions.

Admissibilité des titres à un régime d'épargne-actions

À compter de l'année d'imposition 1988, les achats de titres d'un fonds d'investissement REA pourront faire l'objet d'un régime d'épargne-actions. Le coût rajusté d'un titre admissible, pour le particulier, sera égal au coût du titre admissible, déterminé sans tenir compte des frais d'emprunt, de souscription, de garde ou des autres frais semblables qui s'y rattachent, multiplié par le taux de déduction déterminé à l'égard du titre admissible pour l'année.

Mode de fonctionnement d'un fonds d'investissement REA

Le prospectus d'un fonds d'investissement REA devra d'abord stipuler que le fonds s'engage à utiliser la totalité ou une partie de l'argent recueilli pour effectuer des investissements dans des actions admissibles à un régime d'épargne-actions, et à respecter les exigences additionnelles suivantes:

- avoir à son actif, le 31 décembre de l'année, des actions admissibles à un régime d'épargne-actions, pour un coût rajusté au moins égal au coût rajusté des titres qui, pour l'année et les deux années précédentes, auront constitué des titres admissibles; et
- avoir parmi les titres qui seront à son actif le 31 décembre de l'année, des actions admissibles qu'il aura achetées dans l'année pour un coût rajusté au moins égal au montant obtenu en appliquant au produit de l'émission des titres du fonds d'investissement REA qui, pour l'année, auront constitué des titres admissibles, soit le taux de déduction stipulé au prospectus visé par la Commission, soit le taux de déduction fixé, pour l'année, au plus tard le 60ième jour suivant la fin de l'année, le cas échéant.

Si parmi les actions admissibles que le fonds d'investissement REA aura achetées se trouvent des actions de grandes corporations ou des actions subalternes autres que des actions subalternes émises par une corporation en voie de développement qui comportent au moins 1/10 du nombre de droits de vote de toute autre action de son capital-actions, la partie du coût rajusté des titres admissibles du fonds acquis par le particulier qui correspondra à l'achat de telles actions admissibles par le fonds sera sujette au plafond de 1 000 \$ au même titre que le sont actuellement de telles actions admissibles que le particulier achète directement. Le gestionnaire ou le fiduciaire du fonds devra alors indiquer sur le relevé qu'il devra produire, ainsi que dans son prospectus s'il choisit d'annoncer le taux de déduction applicable à l'avance, la proportion du coût rajusté du titre admissible du fonds qui correspondra à l'achat d'une telle action admissible sujette à la limite du 1 000 \$.

Pénalités

La pénalité actuellement prévue pour les corporations qui, dans un prospectus, stipulent faussement que les actions qu'elles émettent peuvent faire l'objet d'un régime d'épargne-actions, s'appliquera également aux émissions des fonds d'investissement REA et sera imposée au gestionnaire ou fiduciaire du fonds.

Si le fonds d'investissement REA ne respecte pas, pour une année donnée, tous les engagements prévus au prospectus relatif à l'émission de ses titres admissibles, le gestionnaire ou le fiduciaire du fonds encourra alors une pénalité égale à 25 pour cent du coût rajusté manquant.

Administration

Pour être considérés, pour le particulier, comme des titres admissibles aux fins du REA, les titres d'un fonds acquis dans une année devront, en outre, être dans le compte du particulier au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le certificat attestant du coût rajusté de l'achat d'un titre admissible à un régime d'épargne-actions devra être conservé par le gestionnaire ou le fiduciaire du fonds lorsque l'acquéreur du titre admissible lui indiquera d'inclure ce titre dans un régime d'épargne-actions. Dans les 60 jours suivant la fin de l'année, le gestionnaire ou le fiduciaire devra transmettre au contribuable et au ministère du Revenu un relevé faisant état du coût rajusté des titres admissibles qui auront été inclus dans un régime d'épargne-actions, et de la proportion de ce coût se rapportant, le cas échéant, à des actions admissibles sujettes à la limite de 1 000 \$ de déduction.

Quant au certificat relatif aux actions admissibles achetées par un fonds d'investissement REA, il devra, pour sa part, être conservé par un fiduciaire autorisé pour fins de vérification, étant entendu qu'aux fins des engagements que le fonds doit respecter, ces actions admissibles ne doivent pas nécessairement être les mêmes que celles qui ont fait l'objet d'une première comptabilisation. De plus, le gestionnaire ou fiduciaire du fonds devra transmettre au ministère du Revenu, dans les trois mois suivant la fin de chaque année et de chacune des deux années qui suivent la dernière année de l'existence du fonds à titre de fonds d'investissement REA, les renseignements et documents nécessaires pour lui permettre de vérifier si les engagements du fonds ont été respectés.

Décisions anticipées à l'égard du REA rendues obligatoires

Le ministère du Revenu du Québec rend des décisions anticipées, informant à l'avance les contribuables du traitement fiscal qui sera réservé aux opérations ou transactions qu'ils envisagent. De telles décisions sont rendues, entre autres, dans le cadre du régime d'épargne-actions (REA) pour confirmer, par exemple, l'admissibilité des corporations et des actions au régime, ainsi que le taux de déduction auquel les actions donneront droit. Même si l'obtention d'une décision anticipée n'est pas obligatoire pour qu'une émission d'actions se qualifie aux fins du REA, la majorité des corporations projetant une émission de titres REA demandent une décision anticipée au ministère du Revenu avant de procéder à une telle émission.

Depuis le 1er mai 1986, le ministère du Revenu peut refuser de rendre une décision anticipée lorsque, de son avis, les fonds que l'émetteur entend amasser à même le produit de l'émission ne le seront pas dans le respect des objectifs poursuivis par le régime d'épargne-actions. Malgré ce refus les corporations peuvent tout de même procéder à l'émission projetée des titres dans le cadre du REA.

Afin d'assurer les contribuables que les fonds levés dans le cadre du régime d'épargne-actions le sont conformément aux objectifs du programme, dorénavant, pour être admissible au REA, une action émise par une corporation ou un titre émis par un fonds d'investissement REA devra obligatoirement faire l'objet d'une décision anticipée favorable du ministère du Revenu quant au respect des objectifs du programme et ce, avant l'obtention du prospectus définitif. Cette mesure ne s'appliquera toutefois pas aux émissions d'actions effectuées en vertu d'une dispense de prospectus mais s'appliquera aux émissions qui feront l'objet d'un placement privé par un fonds d'investissement REA.

Cette mesure s'appliquera aux émissions d'actions qui débiteront après le jour du Discours sur le budget, c'est-à-dire celles dont le visa du prospectus définitif aura été obtenu après le jour du Discours sur le budget.

Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)

Adaptation des règles pour les entreprises en démarrage

Actuellement, pour que les actionnaires d'une SPEQ aient droit à une déduction fiscale, la SPEQ doit effectuer un placement dans une corporation admissible. Pour se qualifier à titre de corporation admissible, une corporation doit, entre autres, au moment du placement, oeuvrer dans l'un des secteurs d'activité déterminés par règlement et, au cours des 12 mois précédant la date d'acquisition du placement et durant les 2 années qui suivent, verser plus de 75 pour cent de ses salaires à des employés d'un établissement au Québec.

Afin de favoriser le développement des entreprises en démarrage, l'obligation pour ces entreprises d'oeuvrer dans un secteur d'activité admissible devra être respectée au plus tard 4 mois après le placement, et l'exigence relative aux salaires sera abandonnée pour la période précédant le placement de sorte qu'elle n'aura à être respectée que durant la période de 2 ans suivant le placement.

Ces nouvelles règles s'appliqueront à tout placement d'une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget.

Resserrement des règles relatives au lien de dépendance

Restriction additionnelle

Un placement d'une SPEQ ne peut être un placement admissible si la SPEQ a un lien de dépendance avec la corporation dans laquelle elle investit. À cette fin une SPEQ est considérée avoir un lien de dépendance avec la corporation dans laquelle elle investit lorsque, entre autres, elle détient 50 pour cent ou plus des actions du capital-actions comportant droit de vote de la corporation.

Pour déterminer si une SPEQ détient ce pourcentage d'actions dans la corporation dans laquelle elle investit, il doit être ajouté aux actions que la SPEQ y détient celles, entre autres, qu'une autre SPEQ ou une corporation qui lui est associée y détient également.

Afin d'empêcher que des actionnaires d'une corporation et des personnes qui leur sont liées prennent le contrôle de la corporation en y effectuant un placement par le biais d'une SPEQ, dorénavant, les actions détenues dans une telle corporation par des corporations liées à la SPEQ ou à une telle corporation, et non plus seulement associées, seront considérées pour déterminer s'il existe un lien de dépendance entre la SPEQ et la corporation.

Cette mesure s'appliquera à tout placement d'une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget.

Actionnaires détenant moins de 5 pour cent des actions

En vertu des règles actuelles, une corporation admissible est réputée n'avoir aucun lien de dépendance au sens de la Loi sur les impôts avec une SPEQ lorsque chacun des actionnaires de la corporation admissible, à l'exception de cette SPEQ, détient directement ou indirectement moins de 5 pour cent des actions du capital-actions comportant droit de vote de cette corporation admissible.

Afin d'assurer l'intégrité fiscale de cette règle lorsque plusieurs personnes liées entre elles sont actionnaires d'une corporation admissible, tout en continuant de permettre à des personnes non liées entre elles d'investir dans une corporation admissible par le biais d'une SPEQ, dorénavant, aux fins de déterminer, pour un actionnaire, s'il détient moins de 5 pour cent des actions du capital-actions d'une corporation admissible, les actions détenues dans cette corporation par toutes les personnes qui lui sont liées seront ajoutées aux actions qu'il y détient.

Cette mesure s'appliquera à tout placement d'une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget.

Actions possédées indirectement

Des modifications seront apportées à la réglementation relative aux SPEQ concernant les actions possédées indirectement. Dorénavant, une personne possédera indirectement des actions lorsque celles-ci seront possédées par une corporation que la personne contrôlera seule ou avec des personnes qui lui seront liées, ou par une filiale d'une telle corporation ou d'une telle filiale.

Cette mesure s'appliquera à tout placement d'une SPEQ effectué après le jour du Discours sur le budget.

Une seule catégorie d'actions ordinaires

Le montant de déduction auquel a droit un actionnaire d'une SPEQ qui effectue un placement admissible est déterminé en fonction de sa part dans le placement admissible, sans excéder ses engagements financiers dans la SPEQ. La part dans un placement admissible est généralement obtenue en appliquant au placement la proportion du capital versé des actions ordinaires à plein droit de vote de l'actionnaire dans la SPEQ, sur le capital versé total de la SPEQ relatif aux actions ordinaires à plein droit de vote.

Certaines SPEQ comportent plusieurs catégories d'actions ordinaires à plein droit de vote, chaque catégorie pouvant donner droit à certains surplus réservés. Ainsi, les actionnaires d'une catégorie peuvent éviter de participer dans le risque des autres placements d'une SPEQ.

Afin d'empêcher qu'un groupe d'actionnaires d'une SPEQ puisse agir indépendamment des autres groupes, dorénavant, les SPEQ ne seront autorisées à avoir qu'une seule catégorie d'actions ordinaires à plein droit de vote admissibles à la déduction. À cette fin, les séries d'une même catégorie d'actions seront considérées comme des catégories différentes.

Cette mesure s'appliquera à toute action du capital-actions d'une SPEQ émise après le jour du Discours sur le budget.

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)

Un particulier qui achète, à titre de premier acquéreur, des actions de catégorie A du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) peut bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 20 pour cent du montant versé à l'égard de ces actions. En vertu des règles régissant le Fonds, ces actions ne sont rachetables que dans les cas spécifiquement prévus dans la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et achetables de gré à gré par le Fonds, que dans les cas et dans la mesure prévus par une politique adoptée par le Conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances. Une telle politique a déjà été approuvée par le ministre des Finances et elle s'appliquait jusqu'au 30 avril 1987.

Afin de s'assurer que le crédit d'impôt ne soit accordé qu'à l'égard de la création de capital permanent, tout en permettant au Fonds d'acheter de gré à gré des actions dans les situations qu'il juge appropriées pour la bonne conduite de ses affaires, certaines modifications sont apportées.

Premièrement, la politique d'achat de gré à gré des actions de catégorie A du Fonds, approuvée le 15 septembre 1986, sera de nouveau approuvée par le ministre des Finances pour la période s'étendant jusqu'au 1er mars 1988.

Deuxièmement, suite à des consultations, une modification à la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) sera présentée afin qu'aux causes de rachat spécifiquement prévues à l'article 10 de cette loi, soit ajouté, pour des raisons humanitaires, le cas où la personne qui a acquis l'action du Fonds en demande le rachat si cette personne est atteinte d'une invalidité grave et prolongée créant une inaptitude permanente au travail. Pour déterminer s'il s'agit d'une invalidité grave et prolongée, la définition prévue à l'article 95 de la Loi sur le régime de rentes du Québec sera utilisée. En corollaire, si une telle modification est apportée à la loi constituant le Fonds, une personne dans une telle situation ne pourra plus bénéficier du crédit d'impôt pour achat d'actions de catégorie A du Fonds.

Troisièmement, le Fonds devra rembourser le crédit d'impôt lorsqu'il effectuera un achat de gré à gré, soit un montant égal à 20 pour cent du coût de l'action achetée. Toutefois, afin de permettre au Fonds de terminer son émission d'actions actuellement en cours sans avoir à recommencer tout le processus d'émission, ce remboursement ne s'appliquera qu'à un achat de gré à gré effectué après le 1er mars 1988.

Enfin, pour empêcher que ne se développent certaines pratiques qui vont à l'encontre de l'esprit de la loi, le Fonds devra également rembourser le crédit d'impôt lorsque la période entre le moment de l'émission de l'action et celui de son rachat par le Fonds sera de moins de 2 ans et lorsque le rachat sera effectué dans les circonstances suivantes:

- à la demande de la personne qui l'a acquise du Fonds si elle a atteint l'âge de 65 ans ou si après avoir atteint l'âge de 60 ans, elle s'est prévalué d'un droit à la préretraite ou à la retraite;
- à la demande d'une personne qui est porteur de l'action sans l'avoir acquise du Fonds, si la personne qui l'a acquise du Fonds a atteint l'âge de 65 ans ou aurait atteint cet âge si elle n'était pas décédée.

Cette dernière mesure s'appliquera aux actions émises après le 1er mars 1988.

2. MESURES VISANT À AMÉLIORER LA JUSTICE SOCIALE ET LA FISCALITÉ

Amélioration de la fiscalité à l'égard des familles avec enfant

Problématique

Les familles de travailleurs à faibles revenus voient la précarité de leur situation financière accentuée par certains éléments des régimes de transferts et d'imposition. Un premier problème est le manque d'intégration entre ces régimes. Ainsi, un ménage peut payer des impôts alors même qu'il reçoit des transferts gouvernementaux en raison de revenus insuffisants. Deux conséquences principales découlent de cette situation. D'une part, un tel ménage doit financer, par le biais de ses impôts, une partie des transferts qu'il reçoit, ce qui réduit l'efficacité de l'aide gouvernementale. D'autre part, l'effet combiné des taux d'imposition et des taux de réduction des transferts fait en sorte que la majeure partie des gains supplémentaires des travailleurs à faibles revenus est récupérée par l'État, ce qui réduit considérablement leur incitation au travail. Par exemple, en 1987, une famille biparentale avec deux enfants paie des impôts à partir d'un revenu de travail de 13 004 \$ alors que le supplément au revenu de travail peut lui être accordé jusqu'à un revenu d'environ 20 000 \$. Ainsi, si un des parents de cette famille accomplit une heure supplémentaire de travail alors que les revenus annuels de la famille sont de 16 000 \$, 75 pour cent du revenu découlant de cette heure supplémentaire sera récupéré par l'État par le biais de l'impôt à payer et d'une baisse du supplément au revenu de travail.

Ce problème affectant les familles à faibles revenus est accentué du fait que la rémunération du travailleur sur le marché du travail est fixée sans tenir compte des charges familiales, alors que les programmes de transfert reconnaissent de telles charges. Cet état de fait peut constituer un puissant mécanisme de «désincitation» au travail pour les familles de travailleurs à faibles revenus. En effet, l'augmentation de revenu disponible alors apportée par le travail pour une famille dont les parents gagnent des salaires peu élevés est beaucoup plus faible qu'elle ne l'est pour un célibataire ou pour un couple sans enfant.

Par ailleurs, alors que le régime d'imposition tient compte adéquatement des coûts de garde pour les travailleurs qui paient des impôts et ce, peu importe le mode de garde, l'aide aux travailleurs à faibles revenus accordée par les programmes de transfert est inadéquate pour les familles dont les enfants sont gardés hors des places reconnues par l'Office des services de garde à l'enfance. Ceci constitue donc un obstacle majeur à l'entrée sur le marché du travail pour les travailleurs à faibles revenus, particulièrement pour les chefs de familles monoparentales avec de jeunes enfants.

Enfin, bien que le régime d'imposition soit satisfaisant pour toutes les familles puisqu'il reconnaît le coût des besoins essentiels des enfants à charge, le nombre peu élevé de familles ayant plus de deux enfants suggère que les familles nombreuses devraient recevoir une aide supplémentaire de l'État.

Réaménagement de la fiscalité et des programmes d'aide

Réduction d'impôt pour les familles à faibles ou moyens revenus

Afin de mieux prendre en considération la situation financière des familles avec enfant à charge et de permettre une meilleure intégration du régime d'imposition avec les programmes de transfert, une réduction d'impôt calculée en fonction des niveaux de revenus sera introduite à compter du 1^{er} janvier 1988 pour les parents d'enfant à charge de moins de 21 ans ou de 21 ans ou plus et aux études. Cette réduction d'impôt pourra atteindre 465 \$ pour un parent, soit une réduction totale d'impôt de 930 \$ pour un couple ayant au moins un enfant à charge. Quant aux familles monoparentales ne partageant pas un logement autonome avec un autre adulte, elles pourront bénéficier d'un montant supplémentaire de 300 \$ de réduction d'impôt, portant ainsi leur réduction totale d'impôt à 765 \$. Le détail de cette mesure est présenté à la section «Modalités d'application de la réduction d'impôt et du programme APPORT» (page 40).

Cette réduction d'impôt, en haussant de façon importante les seuils d'imposition nulle des familles avec enfant, éliminera l'impôt des familles à faibles revenus qui reçoivent généralement des transferts. En effet, en 1987, un couple ayant deux enfants à charge de 6 à 11 ans et un seul revenu de travail commence à payer des impôts à un revenu de 13 004 \$. En 1988, avec la nouvelle réduction d'impôt, ce couple ne commencera à payer des impôts qu'à un revenu de 20 822 \$. Pour les familles monoparentales ayant un enfant de moins de 6 ans et réclamant la déduction maximale pour frais de garde, le seuil d'imposition nulle passera de 13 842 \$ en 1987 à 19 311 \$ en 1988.

Cette réduction d'impôt ne bénéficiera qu'aux familles à faibles ou moyens revenus. De plus, bien qu'elle commencera à diminuer progressivement pour les familles gagnant un revenu supérieur au nouveau seuil d'imposition nulle, elle demeurera substantielle pour plusieurs d'entre elles. Par exemple, la réduction d'impôt, qui atteindra un montant maximum de 930 \$ à un niveau de revenu de 20 822 \$ pour une famille ayant deux enfants, représentera encore un montant de 773 \$ pour cette famille à un niveau de revenu de 25 000 \$. Une telle famille pourra bénéficier de la réduction d'impôt, dont le montant sera diminué progressivement avec le revenu, jusqu'à un niveau de revenu de 34 500 \$.

**COMPARAISON DES REVENUS DE TRAVAIL
À PARTIR DESQUELS DES IMPÔTS
SONT EXIGIBLES (QUÉBEC)
(en dollars)**

	Année d'imposition	
	1987	1988
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	13 004	20 822
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail égaux		
— avant déduction pour frais de garde	13 600	21 736
— après déduction pour frais de garde	15 541	25 871
Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans		
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	13 579	20 116
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail égaux		
— avant déduction pour frais de garde	14 127	20 982
— après déduction pour frais de garde	17 005	25 138
Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans		
— avant déduction pour frais de garde	10 040	15 370
— après déduction pour frais de garde	13 842	19 311

**Nouveau programme d'aide aux familles de travailleurs
à faibles revenus**

À compter de 1988, un nouveau programme, soit le programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) sera instauré. Ce programme de transfert s'adressera aux familles à faibles revenus avec enfant à charge en leur accordant une aide financière reliée à la présence des parents sur le marché du travail. Cela pourra augmenter leur incitation à demeurer sur le marché du travail ou, si elles sont bénéficiaires d'aide sociale, à réintégrer le marché du travail ou à y demeurer.

Ce nouveau programme permettra aux familles de travailleurs de recevoir des prestations qui s'ajouteront à leurs revenus durant l'année. En effet, les prestations d'APPORT seront versées mensuellement à titre d'acompte par le gouvernement. Elles feront ensuite l'objet d'une conciliation à la fin de l'année au moment de la production de la déclaration de revenus aux fins de l'impôt.

Le programme APPORT, jumelé à l'élimination de l'impôt pour les familles à faibles revenus, permettra aux parents travaillant à faible salaire de conserver une plus grande partie de leurs gains de travail. Comme l'indique le graphique ci-après, une famille biparentale pourra conserver 45 pour cent de ses gains de travail supérieurs à 3 800 \$ si elle est encore bénéficiaire de l'aide sociale ou en conserver 58 pour cent quand elle ne bénéficie que du programme APPORT, le taux de réduction de la prestation étant alors de 42 pour cent.

Prestations mensuelles

**APPORT ET AIDE SOCIALE EN 1988
COUPLE AVEC 2 ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 11 ANS
UN REVENU DE TRAVAIL**

(prestations \$)

12 000

10 000

8 000

6 000

4 000

2 000

0

650

3 800

12 000

20 700

0

5 000

10 000

15 000

20 000

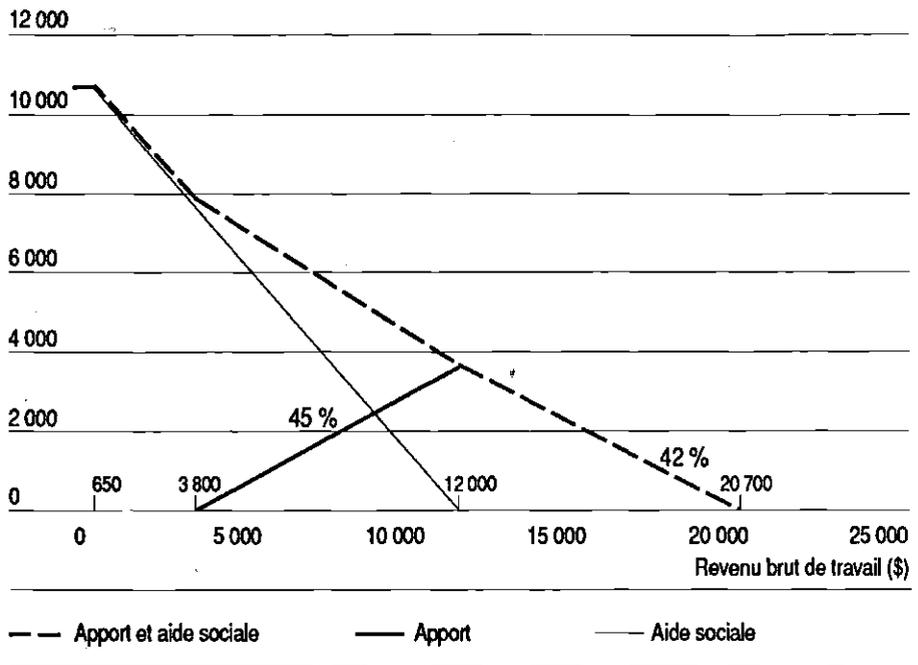
25 000

Revenu brut de travail (\$)

--- Apport et aide sociale

— Apport

— Aide sociale



**PRESTATIONS D'APPORT
SUR BASE ANNUELLE EN 1988
(en dollars)**

	Prestations maximales d'APPORT			Niveau de revenu pour lequel	
	Aide avant frais de garde	Aide à la garde ⁽¹⁾	Total	La prestation est maximale	La prestation prend fin
Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans					
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	3 574	0	3 574	11 750	20 700
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail					
— avant déduction pour frais de garde	3 572	0	3 572	11 400	21 200
— après déduction pour frais de garde	3 571	1 216	4 787	11 700	25 350
Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans					
<input type="checkbox"/> un revenu de travail	3 418	0	3 418	11 100	19 700
<input type="checkbox"/> deux revenus de travail					
— avant déduction pour frais de garde	3 403	0	3 403	10 800	20 100
— après déduction pour frais de garde	3 403	1 021	4 424	10 800	24 300
Famille monoparentale avec 1 enfant de moins de 6 ans					
— avant déduction pour frais de garde	2 599	0	2 599	8 800	15 500
— après déduction pour frais de garde	2 599	1 790	4 389	8 800	19 450

(1) Le tableau montre la prestation maximale totale d'APPORT. Cependant, l'aide à la garde n'est pas toujours à son maximum.

Frais de garde

Par ailleurs, le programme APPORT corrigera le fait que les principaux programmes de transfert ne reconnaissent pas les coûts de garde d'enfants hors des places reconnues par l'Office des services de garde à l'enfance. Comme il a été mentionné, cette situation est un obstacle à l'entrée sur le marché du travail pour les travailleurs à faibles revenus et est encore plus préoccupante quand il s'agit d'une famille monoparentale. Dans le cadre du programme APPORT, les parents qui encourrent des coûts de garde pour travailler pourront déduire ces coûts aux fins du calcul de la prestation du nouveau programme, entraînant une compensation de 42 pour cent à 55 pour cent des frais de garde encourus.

Les bénéficiaires de ce programme pourront donc recevoir des prestations jusqu'à un niveau de revenu de 20 700 \$ pour un couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans et un seul revenu de travail, et de 19 450 \$ pour une famille monoparentale avec un enfant de moins de 6 ans et réclamant la déduction pour frais de garde. Comme ces familles ne paieront pas d'impôt avant d'avoir atteint un niveau de revenu de 20 822 \$ et de 19 311 \$ respectivement, l'intégration entre ce programme de transfert et le régime d'imposition sera presque parfaite. Les prestations maximales de ce programme pourront atteindre 3 574 \$ pour le couple et 4 389 \$ pour la famille monoparentale dont, dans ce dernier cas, 1 790 \$ reliés à la reconnaissance des coûts de garde si la déduction maximale pour frais de garde est réclamée.

Abolition graduelle du supplément au revenu de travail

Il existe actuellement un programme qui accorde un supplément au revenu de travail (SUPRET) aux travailleurs à faibles revenus. Bien que ce programme bénéficie principalement aux familles avec enfant, les personnes de 30 ans ou plus sans enfant y ont aussi accès. Les prestations peuvent être versées avec un délai pouvant atteindre 2 ans à partir du moment où les revenus de travail ont été gagnés. Pour cette raison et compte tenu du fait que le programme ne reconnaît généralement pas les frais de garde encourus, son efficacité a toujours été limitée.

Avec l'introduction du nouveau programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT), le SUPRET n'est plus nécessaire pour les familles avec enfant. L'année 1987 aura donc été la dernière année où ces familles auront pu demander le SUPRET. Celles qui l'ont demandé avant le 30 avril 1987 et qui étaient admissibles pourront recevoir leurs prestations dont le dernier versement sera effectué en mars 1988.

Toutefois, une période transitoire pour les célibataires et les familles sans enfant est introduite. Ainsi, 66 2/3 pour cent et 33 1/3 pour cent de la prestation de supplément au revenu de travail sera versée à de telles personnes admissibles qui en feront la demande dans les délais prévus pour les années 1988 et 1989.

Non-récupération des allocations familiales pour le troisième enfant

En vertu des règles actuelles, les allocations familiales du Québec versées à titre de crédit d'impôt à l'égard du quatrième enfant et des suivants ne sont pas récupérées.

Afin d'apporter un appui financier supplémentaire aux familles nombreuses, les allocations familiales du Québec versées à l'égard du troisième enfant cesseront également d'être récupérées à compter de l'année d'imposition 1987. Le montant maximum de la récupération d'allocations familiales sera donc ramené, pour cette année, de 411 \$ à 239,76 \$. Cette mesure représente un gain de 171,24 \$ pour les familles de 3 enfants ou plus qui paient des impôts.

Réaménagement de l'allocation de disponibilité

En vertu des règles actuelles, une allocation de disponibilité est versée aux familles à l'égard de leurs enfants de moins de 6 ans. Le montant de l'allocation est de 300 \$ pour le premier enfant, de 200 \$ pour le deuxième et de 100 \$ pour chacun des suivants. En outre, les familles peuvent choisir entre cette allocation de disponibilité et la déduction pour frais de garde pour les fins fiscales.

À compter de l'année d'imposition 1987, l'allocation de disponibilité sera modulée différemment de façon à l'orienter vers les familles de trois jeunes enfants ou plus et afin de contribuer au financement des nouvelles mesures favorisant les familles à faibles revenus. À cette fin, le montant de l'allocation sera de 100 \$ pour le premier enfant de moins de 6 ans, de 200 \$ pour le deuxième et de 500 \$ pour chacun des autres enfants de moins de 6 ans.

Cependant, une compensation sera accordée au cours des années d'imposition 1987, 1988 et 1989 aux bénéficiaires d'aide sociale qui recevront une allocation de disponibilité de 300 \$ ou moins. Cette compensation se traduira par une hausse de l'allocation de disponibilité d'un montant égal à 17 \$ par mois de présence, dans l'année, à l'aide sociale pour les années d'imposition 1987 et 1988, et à 8 \$ par mois de présence pour 1989. À cette fin, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu indiquera sur les relevés relatifs aux prestations d'aide sociale le nombre de mois de présence à l'aide sociale.

Aide additionnelle aux garderies

Afin de continuer à favoriser le développement des services de garde au Québec, le gouvernement y consacrera des montants supplémentaires de 4 200 000 \$ en 1987-1988 et 4 700 000 \$ pour l'année suivante. Cela permettra d'ajouter 500 places en garderies à but lucratif, 1 000 places en milieu familial ainsi que 1 100 places en garderies sans but lucratif. De plus, le plafond de la subvention maximale pouvant être versée aux garderies à titre de logement passera de 8 000 \$ à 9 000 \$.

De plus, des crédits additionnels de 3 800 000 \$ seront inscrits au Fonds de suppléance du ministère des Finances pour de nouveaux projets concernant les garderies.

Déduction pour frais de garde d'enfants

En vertu des règles actuelles, le montant de la déduction pour frais de garde d'enfants dépend de l'âge de l'enfant à l'égard duquel les frais de garde sont encourus. Actuellement, la déduction maximale à l'égard d'un enfant âgé de moins de six ans le 31 décembre d'une année est de 3 640 \$ pour l'année et de 1 820 \$ pour les autres enfants admissibles. Le niveau de cette déduction est fixé en fonction de l'âge de l'enfant afin de tenir compte des coûts réels de garde qui sont généralement plus élevés à l'égard des enfants qui ne fréquentent pas l'école à plein temps.

Actuellement, pour être admis à l'école primaire, un enfant doit avoir atteint l'âge de 6 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours. Ainsi, si un enfant atteint l'âge de 6 ans après le 30 septembre d'une année, il ne peut fréquenter l'école à plein temps pour cette année et ses parents bénéficient d'une déduction pour frais de garde moins élevée.

Afin de mieux tenir compte des coûts réels de garde, dorénavant, le montant maximal de frais de garde accordé à l'égard d'un enfant âgé de moins de 6 ans sera également accordé à l'égard d'un enfant qui a atteint l'âge de 6 ans après le 30 septembre de l'année.

Aux fins du régime d'imposition, cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 1987. Cette mesure s'appliquera également à l'égard des frais de garde pris en compte dans le nouveau programme APPORT.

Impact des mesures

Sur les familles

Les modifications de la fiscalité à l'égard des familles représentent, pour l'année d'imposition 1988, une hausse du revenu disponible des ménages de 188 000 000 \$.

Les mesures qui s'appliquent à compter de l'année d'imposition 1987, soit celles concernant la modulation de l'allocation de disponibilité et la non-récupération des allocations familiales du Québec versées pour un troisième enfant, n'affecteront le revenu disponible des familles qu'à compter de 1988.

IMPACT DES MODIFICATIONS DE LA FISCALITÉ À L'ÉGARD DE LA FAMILLE SUR LE REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES ANNÉE D'IMPOSITION 1988 (en millions de dollars)

Réduction d'impôt	169
Nouveau programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)	65
Abolition graduelle du SUPRET	- 24
Réaménagement de l'allocation de disponibilité	- 48
Non-récupération des allocations familiales pour le 3 ^{ème} enfant	22
Harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la réduction d'impôt	5
IMPACT TOTAL	188

Note 1: Un signe négatif signifie une baisse de revenu disponible.

Note 2: Le total ne correspond pas à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

La réduction d'impôt accordée aux familles avec enfant à charge éliminera l'impôt à payer de 45 000 familles et le diminuera pour 300 000 autres familles. Quant au programme APPORT, le nombre de bénéficiaires est estimé à 44 000 dont 24 000 seraient des familles monoparentales. Environ 6 000 célibataires et 2 000 couples sans enfant seront affectés par le retrait graduel du programme SUPRET. Toutefois, le nouveau programme APPORT devrait bénéficier à environ 27 000 familles additionnelles.

L'impact des modifications variera selon que la famille participe ou non au marché du travail, qu'elle bénéficie ou non de l'allocation de disponibilité, du programme SUPRET ou de la subvention pour frais de garde, selon le nombre d'enfants dans la famille et selon le niveau de revenu de travail du ménage.

D'une manière générale, les familles avantagées par les modifications sont celles qui ont un revenu de travail se situant entre 3 000 \$ et 34 000 \$.

Une famille biparentale avec 2 enfants âgés de 6 à 11 ans ayant un revenu d'environ 12 000 \$ recevra le maximum des prestations prévues au programme APPORT. Les familles dont les revenus seront légèrement plus élevés recevront des prestations d'APPORT plus faibles mais verront leur impôt éliminé. Par exemple, une telle famille qui gagnera 18 000 \$ recevra des prestations d'APPORT évaluées à 1 083 \$ et son impôt de 553 \$ sera complètement éliminé, pour un gain totalisant 1 708 \$ en incluant l'ensemble des modifications. Si cette famille recevait des prestations de SUPRET, soit 667 \$ à ce niveau de revenu, son gain serait de 1 041 \$. La réduction d'impôt sera maximale à un revenu de 21 000 \$ et décroîtra graduellement jusqu'à un revenu d'environ 34 500 \$.

Lorsque la famille encourra des frais de garde, la prestation du programme APPORT sera plus substantielle. Par exemple, une famille monoparentale ayant un revenu de travail de 9 000 \$ aura droit à une prestation du programme de 4 335 \$, dont 1 811 \$ reliés à la reconnaissance de ses frais de garde.

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS DE 6 À 11 ANS,
UN REVENU DE TRAVAIL ET NE RECEVANT PAS LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Transferts et impôt ⁽²⁾ du Québec avant budget	Gain découlant des modifications				Gain total	Transferts et impôt ⁽²⁾ du Québec après budget
		APPORT	Réduction d'impôt	Autres mesures			
0	11 140	—	—	—	—	11 140	
3 000	8 969	—	—	—	—	8 969	
6 000	6 304	864	—	—	864	7 168	
9 000	3 434	2 074	—	—	2 074	5 508	
12 000	276	3 480	—	1	3 481	3 757	
15 000	270	2 288	51	10	2 348	2 618	
18 000	— 250	1 083	553	73	1 708	1 458	
21 000	— 868	—	1 100	129	1 230	362	
25 000	— 1 700	—	773	102	875	— 825	
30 000	— 2 764	—	315	33	349	— 2 415	
35 000	— 3 936	—	—	—	—	— 3 936	
40 000	— 5 149	—	—	—	—	— 5 149	

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transfert ou que le montant de transferts est inférieur au montant d'impôt.

- (1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.
- (2) Les transferts comprennent les montants provenant de l'aide sociale, d'APPORT, des allocations familiales du Québec et du remboursement d'impôts fonciers.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS DE 6 À 11 ANS
UN REVENU DE TRAVAIL ET RECEVANT LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Transferts et Impôt ⁽²⁾ du Québec avant budget	Gain découlant des modifications					Gain total	Transferts et Impôt ⁽²⁾ du Québec après budget
		APPORT	SUPRET	Réduction d'impôt	Autres mesures			
0	11 140	—	—	—	—	—	11 140	
3 000	8 969	—	—	—	—	—	8 969	
6 000	6 797	864	- 493	—	—	371	7 168	
9 000	4 779	2 074	- 1 345	—	—	729	5 508	
12 000	2 846	3 480	- 2 570	—	1	911	3 757	
15 000	1 894	2 288	- 1 624	51	10	724	2 618	
18 000	417	1 083	- 667	553	73	1 041	1 458	
21 000	- 868	—	—	1 100	129	1 230	362	
25 000	- 1 700	—	—	773	102	875	- 825	
30 000	- 2 764	—	—	315	33	349	- 2 415	
35 000	- 3 936	—	—	—	—	—	- 3 936	
40 000	- 5 149	—	—	—	—	—	- 5 149	

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transfert ou que le montant de transferts est inférieur au montant d'impôt.

(1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.

(2) Les transferts comprennent les montants provenant de l'aide sociale, d'APPORT, de SUPRET, des allocations familiales du Québec et du remboursement d'impôts fonciers.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

**TRANSFERTS VERSÉS AUX FAMILLES ⁽¹⁾ (QUÉBEC ET OTTAWA)
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Couple avec 2 enfants de 6 à 11 ans un revenu de travail		Famille monoparentale avec un enfant de moins de 6 ans ne partageant pas son logement avec un autre adulte		Transferts totaux ⁽¹⁾
	APPORT	Transferts totaux ⁽¹⁾	APPORT Avant déduction frais de garde ⁽²⁾	APPORT Après déduction frais de garde ⁽²⁾	
0	—	12 785	—	—	8 898
3 000	—	10 597	66	726	7 187
6 000	864	8 794	1 245	2 565	6 359
9 000	2 074	7 135	2 524	4 335	5 213
12 000	3 480	5 393	1 394	2 977	3 855
15 000	2 288	4 201	201	1 785	2 663
18 000	1 083	2 996	—	580	1 458
21 000	—	1 913	—	—	878

(1) Les transferts comprennent l'aide sociale, les allocations familiales fédérales et québécoises ainsi que le crédit d'impôt fédéral pour enfant et le nouveau programme APPORT, après déduction pour frais de garde, s'il y a lieu.

(2) Sans subvention pour frais de garde de l'Office des services de garde à l'enfance.

Sur l'intérêt financier à entrer sur le marché du travail ou à y demeurer

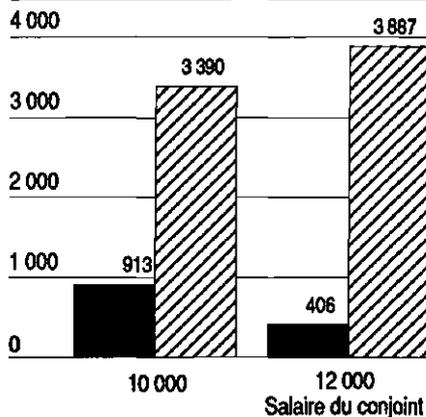
Le programme APPORT incitera davantage les personnes ayant des enfants à charge à entrer ou demeurer sur le marché du travail, puisque l'aide financière gouvernementale accordée en vertu de ce programme augmentera leurs gains nets résultant du travail. De plus, étant versée mensuellement, elle le sera de façon relativement rapprochée de la paie du travailleur.

Dans le régime actuel, pour un couple ayant deux enfants de 6 à 11 ans, l'entrée sur le marché du travail d'un conjoint à un faible salaire augmente très peu le revenu disponible comparativement à ce que la famille recevrait à titre de bénéficiaire d'aide sociale. Par exemple, si ce conjoint accepte un emploi à un salaire de 12 000 \$, le revenu disponible de la famille n'augmente que de 406 \$ annuellement. Avec le programme APPORT, le revenu disponible augmentera de 3 887 \$ annuellement. Le taux marginal implicite de taxation sera donc ramené, dès l'entrée d'un tel conjoint sur le marché du travail, de 97 pour cent à 68 pour cent.

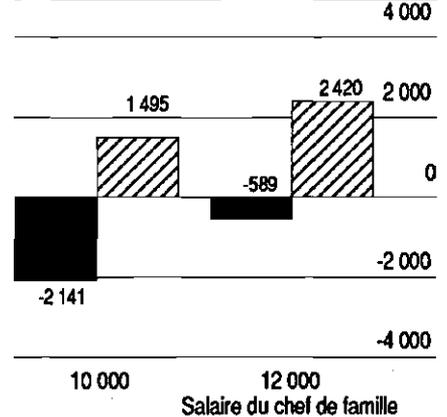
Pour le chef d'une famille monoparentale ayant un jeune enfant, l'intérêt financier à entrer sur le marché du travail et à quitter ainsi l'aide sociale dépend aussi des coûts de garde qu'il aura à supporter. Par exemple, dans le régime actuel, si ce ménage ne reçoit ni SUPRET ni subvention pour frais de garde et si le chef de cette famille entre sur le marché du travail à un salaire de 12 000 \$, son revenu disponible baisse de 589 \$ annuellement. Avec le programme APPORT, ce chef de famille monoparentale ne subira pas une baisse de revenu disponible en allant travailler mais plutôt une hausse annuelle de 2 420 \$ qui se répercutera mensuellement.

AUGMENTATION DU REVENU DISPONIBLE APRÈS L'ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ANNÉE D'IMPOSITION 1988 (en dollars)

COUPLE AYANT 2 ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 11 ANS



FAMILLE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS



■ Régime avant budget

▨ Régime après budget

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UN COUPLE AYANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ET NE RECEVANT PAS LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans Un revenu de travail				Couple avec 3 enfants de moins de 6 ans Un revenu de travail			
	APPORT	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total	APPORT	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total
0	—	—	—	—	—	—	200	200
3 000	—	—	—	—	—	—	200	200
6 000	978	—	—	978	876	—	200	1 076
9 000	2 188	—	—	2 188	2 086	—	200	2 286
12 000	3 079	—	—	2 880	3 480	—	201	3 681
15 000	1 887	118	—	1 837	2 288	138	205	2 631
18 000	681	658	—	1 233	1 083	595	262	1 940
21 000	—	1 015	—	944	—	1 168	319	1 487
25 000	—	633	—	521	—	1 037	304	1 341
30 000	—	238	—	59	—	550	233	784
35 000	—	—	—	—	—	183	200	383
40 000	—	—	—	—	—	178	200	378

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transferts ou une hausse d'impôt.

(1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UN COUPLE AYANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ET RECEVANT LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Couple avec 1 enfant de moins de 6 ans Un revenu de travail					Couple avec 3 enfants de moins de 6 ans Un revenu de travail				
	APPORT	SUPRET	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total	APPORT	SUPRET	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total
0	—	—	—	—	—	—	—	—	200	200
3 000	—	—	—	—	—	—	—	—	200	200
6 000	978	—	—	—	362	876	—	—	200	561
9 000	2 188	—	—	—	720	2 086	—	—	200	919
12 000	3 079	—	—	—	652	3 480	—	—	201	1 366
15 000	1 887	—	118	—	556	2 288	—	138	205	1 006
18 000	681	—	658	—	908	1 083	—	595	262	1 272
21 000	—	—	1 015	—	944	—	—	1 168	319	1 487
25 000	—	—	633	—	521	—	—	1 037	304	1 341
30 000	—	—	238	—	59	—	—	550	233	784
35 000	—	—	—	—	—	—	—	183	200	383
40 000	—	—	—	—	—	—	—	178	200	378

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transferts ou une hausse d'impôt.

(1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS ET NE RECEVANT PAS LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Sans subvention pour frais de garde (OSGE)				Avec subvention pour frais de garde (OSGE)			
	APPORT	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total	APPORT	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total
0	—	—	—	—	—	—	—	—
3 000	726	—	- 300	426	66	—	—	66
6 000	2 565	—	- 300	2 265	1 245	—	—	1 245
9 000	4 335	—	- 300	4 035	2 960	—	- 300	2 660
12 000	2 977	291	- 259	3 009	1 831	291	- 257	1 865
15 000	1 785	131	20	1 936	966	478	63	1 507
18 000	580	657	83	1 320	34	873	108	1 015
21 000	—	716	107	823	—	664	106	771
25 000	—	381	103	485	—	381	103	485
30 000	—	40	72	112	—	40	72	112
35 000	—	—	—	—	—	—	—	—
40 000	—	—	—	—	—	—	—	—

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transferts ou une hausse d'impôt.

OSGE: Office des services de garde à l'enfance

(1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS ET RECEVANT LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Sans subvention pour frais de garde (OSGE)					Avec subvention pour frais de garde (OSGE)				
	APPORT	SUPRET	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total	APPORT	SUPRET	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total
0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 000	726	- 703	—	- 300	- 277	66	- 703	—	—	- 637
6 000	2 565	- 1 358	—	- 300	907	1 245	- 1 358	—	—	- 113
9 000	4 335	- 2 030	—	- 300	2 005	2 960	- 2 030	—	- 300	630
12 000	2 977	- 2 228	291	- 259	782	1 831	- 2 228	291	- 257	- 363
15 000	1 785	- 1 282	131	20	655	966	- 1 282	478	63	225
18 000	580	- 325	657	83	994	34	- 325	873	108	690
21 000	—	—	716	107	823	—	—	664	106	771
25 000	—	—	381	103	485	—	—	381	103	485
30 000	—	—	40	72	112	—	—	40	72	112
35 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transferts ou une hausse d'impôt.

OSGE: Office des services de garde à l'enfance

(1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS DE 6 À 11 ANS
DONT LES DEUX CONJOINTS SONT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
ET QUI NE REÇOIT PAS LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Un conjoint gagne 10 000 \$ Sans subvention pour frais de garde (OSGE)				Un conjoint gagne 10 000 \$ Avec subvention pour frais de garde (OSGE)			
	APPORT	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total	APPORT	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total
12 000	3 808	—	—	3 808	3 521	—	—	3 521
15 000	3 190	—	2	3 192	2 507	15	5	2 527
18 000	2 655	—	3	2 658	1 727	263	36	2 026
21 000	1 653	292	40	1 985	861	616	81	1 558
25 000	84	954	120	1 158	—	1 039	118	1 157
30 000	—	726	83	809	—	648	64	713
35 000	—	289	13	302	—	275	9	284
40 000	—	—	—	—	—	—	—	—

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transferts ou une hausse d'impôt.

OSGE: Office des services de garde à l'enfance

(1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

**GAIN⁽¹⁾ DÉCOULANT DES MODIFICATIONS
POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS DE 6 À 11 ANS ET
DONT LES DEUX CONJOINTS SONT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
ET QUI REÇOIT LE SUPRET
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en dollars)**

Revenu de travail du ménage	Un conjoint gagne 10 000 \$ Sans subvention pour frais de garde (OSGE)					Un conjoint gagne 10 000 \$ Avec subvention pour frais de garde (OSGE)				
	APPORT	SUPRET	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total	APPORT	SUPRET	Réduction d'impôt	Autres mesures	Gain total
12 000	3 808	-2 541	—	—	1 267	3 521	-2 414	—	—	1 107
15 000	3 190	-1 617	—	2	1 575	2 507	-1 617	15	5	910
18 000	2 655	-760	—	3	1 898	1 727	-760	263	36	1 266
21 000	1 653	—	292	40	1 985	861	—	616	81	1 558
25 000	84	—	954	120	1 158	—	—	1 039	118	1 157
30 000	—	—	726	83	809	—	—	648	64	713
35 000	—	—	289	13	302	—	—	275	9	284
40 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Note: Un signe négatif signifie une baisse de transferts ou une hausse d'impôt.

OSGE: Office des services de garde à l'enfance

(1) Gain résultant des prestations du programme APPORT, de la baisse d'impôt et de l'impact d'autres mesures, notamment, celles concernant l'allocation de disponibilité et l'harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la nouvelle réduction d'impôt.

L'impôt comprend l'impôt sur le revenu du Québec et le montant récupéré d'allocations familiales du Québec, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation.

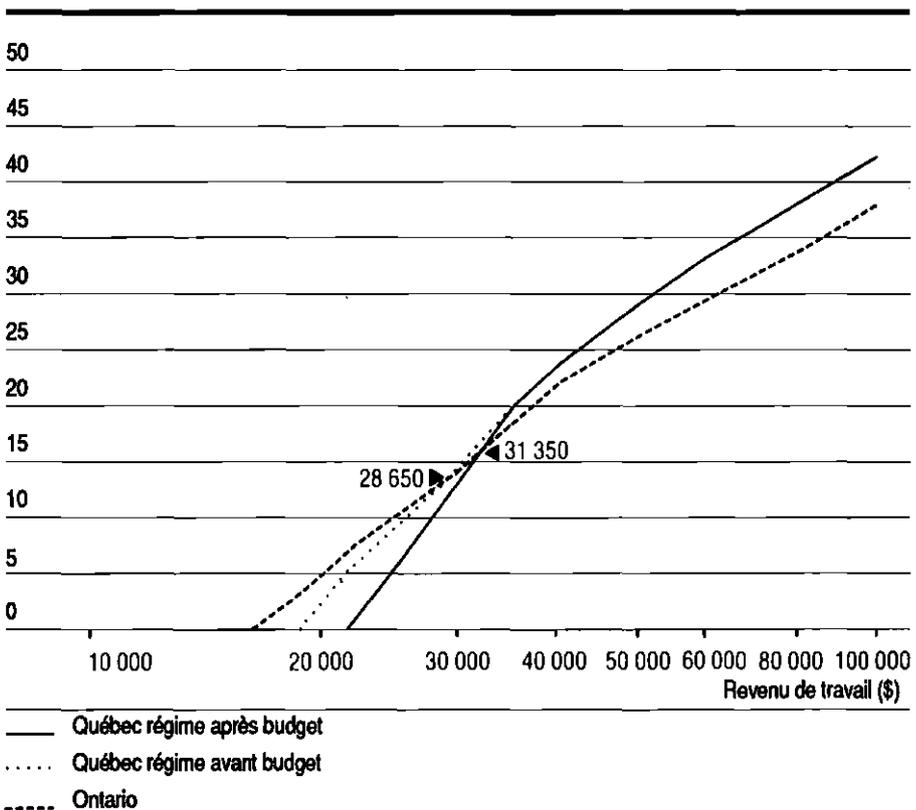
**ÉVOLUTION DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION
POUR UN COUPLE AVEC 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
UN REVENU DE TRAVAIL⁽¹⁾
(en pourcentage)**

Revenu de travail	1985	1986	1987	1988	
				Avant Budget	Après Budget
15 000	2,1	0,7	0,8	0,7	0
20 000	5,9	4,4	4,5	4,5	0
25 000	8,7	7,2	7,4	7,4	4,9
30 000	11,0	9,6	9,8	9,8	9,1
40 000	14,5	13,2	13,3	13,4	13,4
50 000	17,0	15,5	15,7	15,7	15,7
75 000	21,2	19,0	19,1	19,2	19,2

Note: Le taux moyen d'imposition est égal à l'impôt du Québec en pourcentage du revenu de travail du ménage. L'impôt comprend l'impôt sur le revenu des particuliers, moins le crédit d'impôt pour taxes à la consommation et la partie non récupérée des allocations familiales du Québec reçues par le ménage.

(1) Les revenus sont exprimés en dollars de 1987 en prenant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Montréal).

**TAUX MOYENS D'IMPOSITION
QUÉBEC ET ONTARIO
POUR UN COUPLE AVEC 2 ENFANTS DE 6 À 11 ANS
ET UN REVENU DE TRAVAIL
ANNÉE D'IMPOSITION 1988
(en pourcentage)**



Note 1: Impôts sur le revenu fédéral et provincial et primes d'assurance-maladie moins allocations familiales et crédits d'impôt et taxes.

Note 2: Échelle semi-logarithmique.

Sur les équilibres financiers du gouvernement

Les modifications de la fiscalité à l'égard des familles représentent un coût pour le gouvernement de 48 000 000 \$ en 1987-1988, de 129 000 000 \$ en 1988-1989 et de 201 000 000 \$ en 1989-1990.

L'impact sur les équilibres financiers du gouvernement sera donc graduel et complètement répercuté en 1989-1990. La réduction d'impôt pour les familles à faibles ou moyens revenus coûtera alors au gouvernement 173 000 000 \$ et représentera la majeure partie des coûts des modifications apportées à la fiscalité à l'égard de la famille. Le nouveau programme d'aide aux familles de travailleurs à faibles revenus et la non-récupération des allocations familiales pour le troisième enfant coûteront respectivement 63 000 000 \$ et 24 000 000 \$.

Le coût de ces modifications est par contre réduit par l'abolition graduelle du SUPRET qui entraînera une diminution des dépenses de 24 000 000 \$ en 1989-1990 et par le réaménagement de l'allocation de disponibilité dont le coût diminuera de 48 000 000 \$ pour le même exercice.

IMPACT FINANCIER DES MODIFICATIONS DE LA FISCALITÉ À L'ÉGARD DES FAMILLES (en millions de dollars)

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Réduction d'impôt	- 22	- 95	- 173
Nouveau programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)	- 15	- 61	- 63
Abolition graduelle du SUPRET	0	22	24
Réaménagement de l'allocation de disponibilité	0	48	48
Non-récupération des allocations familiales pour le 3 ^{ème} enfant	- 3	- 34	- 24
Harmonisation du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers à la réduction d'impôt	0	0	- 5
Aide additionnelle aux garderies	- 8	- 9	- 9
IMPACT TOTAL	- 48	- 129	- 201

Note 1: Un signe négatif signifie un coût pour le gouvernement.

Note 2: Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Modalités d'application de la réduction d'impôt et du programme APPORT

Le texte qui suit décrit les modalités techniques d'application permettant de déterminer avec précision la façon dont seront calculées les prestations versées en vertu du programme APPORT et la réduction d'impôt. Quant aux contribuables, des dispositions seront prises leur permettant de calculer aisément les montants auxquels ils ont droit. Ces modalités d'application concernent les normes d'admissibilité, les règles de calcul et le fonctionnement administratif.

Réduction d'impôt pour les familles à faibles ou moyens revenus

Normes d'admissibilité

Pour avoir droit à la réduction d'impôt pour une année, le requérant et son conjoint le cas échéant devront résider au Québec le 31 décembre de l'année et avoir, pendant l'année, au moins un enfant à charge de moins de 21 ans ou de 21 ans ou plus qui fréquente l'école ou l'université à plein temps, que le requérant aura choisi de désigner.

Cette réduction d'impôt dépendra de la situation familiale du requérant et servira à annuler ou à réduire l'impôt qu'il aurait normalement eu à payer. La partie non utilisée de cette réduction pourra servir à réduire l'impôt du conjoint du requérant, s'il y a lieu.

Aux fins de la réduction d'impôt, la personne qui, pendant l'année, vit maritalement depuis au moins un an avec le requérant est présumée être son conjoint pour l'année.

Règles de calcul

Pour déterminer le montant de réduction auquel aura droit un requérant, il sera tenu compte de son revenu total, de celui de son conjoint et de celui de l'enfant à charge qu'il aura désigné pour se qualifier à cette réduction. Ainsi, la réduction d'impôt accordée pour une année sera d'abord diminuée à raison de 7 pour cent du revenu total des conjoints excédant les déductions accordées aux fins de cette réduction.

Aux fins de ce calcul, le revenu total sera déterminé de la même façon que celui pour les fins du crédit d'impôt pour taxes à la consommation du Québec et du remboursement d'impôts fonciers. Ce revenu comprend notamment les revenus nets de charge ou d'emploi des conjoints, leurs revenus nets d'entreprise ou de biens ainsi que les revenus de transfert tels les prestations d'aide sociale et les indemnités pour accidents du travail (CSST).

Les déductions accordées aux fins de cette réduction d'impôt seront les mêmes que celles accordées aux fins du crédit d'impôt pour taxes à la consommation du Québec et du remboursement d'impôts fonciers. En plus de ces déductions, sera ajoutée une déduction additionnelle nécessaire pour refléter la hausse du seuil d'imposition nulle. Cette déduction additionnelle sera de 5 880 \$ pour un couple, 4 970 \$ pour une famille monoparentale qui ne partage pas un logement autonome avec une personne autre qu'un enfant à charge et 3 210 \$ pour une famille monoparentale qui partage à un moment quelconque de l'année un logement avec une personne autre qu'un enfant à charge.

Ensuite, s'il y a lieu, en plus d'être diminuée en fonction du revenu total des conjoints tel qu'indiqué précédemment, cette réduction d'impôt sera aussi diminuée de 7 pour cent de l'excédent, sur 5 280 \$, du revenu total de l'enfant à charge désigné, à l'exclusion des prestations d'aide sociale. Enfin, quel que soit le niveau de revenu de l'enfant à charge désigné, la réduction d'impôt sera diminuée de 45 pour cent des prestations d'aide sociale reçues par cet enfant à charge.

Fonctionnement administratif

La réduction d'impôt sera calculée lors de la déclaration de revenus. De plus, une modification sera apportée à la formule servant aux fins de la retenue d'impôt à la source d'un particulier (TPD-1) afin que soit considérée cette réduction d'impôt dans le calcul des retenues d'impôt à la source. Ainsi, dès le début de l'année 1988, les contribuables admissibles pourront bénéficier de cette réduction d'impôt directement sur leur chèque de paie.

Le programme APPORT

Normes d'admissibilité

Le programme APPORT bénéficiera aux familles de travailleurs qui, pendant l'année, ont au moins un enfant à charge de moins de 21 ans ou de 21 ou plus qui fréquente l'école ou l'université à plein temps. À cette fin, les familles de travailleurs seront celles où au moins un des conjoints gagne un revenu de charge ou d'emploi ou un revenu d'entreprise. De plus, un des conjoints ou le chef de famille monoparentale devra résider au Québec au moment de la demande d'APPORT. Enfin, les familles dont la valeur des biens excédera un montant déterminé ne seront pas admissibles à ce programme. Ainsi, la valeur marchande de tous les biens du ménage, à l'exclusion des automobiles utilisées à des fins personnelles et des meubles et effets d'usage domestique de la résidence habituelle, ne pourra excéder 30 000 \$ ou, dans le cas où le ménage est propriétaire-occupant d'une résidence domestique, 75 000 \$.

Règles de calcul

Le montant des prestations versées en vertu du programme APPORT dépendra de la situation familiale des travailleurs admissibles et des revenus de la famille.

À partir d'un seuil familial fixé pour les fins du programme, seront déduits un montant représentant les besoins ordinaires couverts par le programme d'aide sociale, une partie du revenu de travail de la famille et l'ensemble de ses autres revenus.

À l'égard de l'année 1988, le seuil familial dépendant de la situation de chaque famille sera établi sur la base des montants indiqués dans le tableau suivant, desquels seront déduits les montants d'allocations familiales fédérales et provinciales et du crédit d'impôt fédéral pour enfants, attribuables annuellement à un enfant ou à deux enfants, selon le cas.

MONTANTS SERVANT À ÉTABLIR LES SEUILS FAMILIAUX EN 1988 (en dollars)

	Un enfant à charge	Plus d'un enfant à charge
Famille biparentale	9 636	11 133
Famille monoparentale ne partageant pas un logement	7 699	9 197
Famille monoparentale partageant un logement ⁽¹⁾	6 864	8 361

(1) Les montants servant à établir les seuils familiaux pour les familles monoparentales partageant un logement ont été fixés à 6 864 \$ et 8 361 \$ alors que, comparativement aux autres familles, ils devraient être de 5 841 \$ et 7 338 \$. Ce sont ces derniers montants qui seront indexés par la suite. Toutefois, jusqu'à ce qu'ils atteignent les montants servant à établir les seuils familiaux en 1988, ce seront les seuils fixés pour 1988 qui devront être utilisés.

Aux fins du programme APPORT, le requérant et la personne avec laquelle il vit maritalement depuis au moins un an au 31 décembre de l'année visée constitueront aussi une famille biparentale. De plus, l'enfant à charge de cette personne sera présumé être l'enfant à charge de ce requérant.

Le nombre d'enfants à charge et leur revenu seront les critères qui détermineront le seuil familial à utiliser à l'égard du nombre d'enfants à charge. Ainsi, si au moins deux des enfants ont chacun des revenus totaux inférieurs à 5 280 \$, le seuil familial établi pour plus d'un enfant à charge sera utilisé. Dans tous les autres cas, le seuil familial établi pour un enfant à charge s'appliquera.

Aux fins du calcul des prestations, le revenu de travail des conjoints comprendra leur revenu de charge ou d'emploi et leur revenu d'entreprise. Le revenu de charge ou d'emploi sera réduit notamment de la déduction générale pour emploi réclamée aux fins de l'impôt sur le revenu et des contributions au régime de rentes du Québec et à l'assurance-chômage. Le revenu d'entreprise à inclure sera celui déterminé aux fins de l'impôt sur le revenu sans considérer notamment l'allocation du coût en capital mais en considérant les pertes d'entreprise. Ces revenus seront également réduits des frais de garde admissibles pour les fins fiscales. Ainsi, la possibilité sera laissée aux familles de choisir aux fins du programme APPORT, selon ce qui est le plus avantageux, entre l'allocation de disponibilité ou la déduction pour frais de garde.

La prestation à être versée sera réduite selon le niveau de revenu de travail. Pour la partie des revenus de travail inférieure au seuil familial fixé, la réduction de la prestation sera de 55 pour cent de ces revenus. Pour la partie des revenus de travail en excédent de ce seuil, la réduction sera de 42 pour cent de cet excédent.

Les autres revenus qui réduiront la prestation à être versée seront les suivants:

- les prestations d'aide sociale reçues par l'enfant à charge ou les enfants à charge que le requérant a choisi de désigner pour se qualifier aux fins du programme APPORT;
- l'excédent du revenu total des conjoints, sauf les prestations d'aide sociale et les allocations familiales fédérales qu'ils ont reçues, sur leurs revenus de travail tels que définis précédemment;
- l'excédent sur 5 280 \$ du revenu total, autres que les prestations d'aide sociale de l'enfant à charge que le requérant a choisi de désigner pour se qualifier aux fins du programme APPORT.

À cette fin, le revenu total sera déterminé de la même façon qu'aux fins de la réduction d'impôt pour les familles à faibles revenus. Ce revenu comprend notamment les revenus de travail tels que définis précédemment, les revenus de biens et les indemnités de la CSST.

Versement d'acomptes mensuels

La prestation annuelle sera versée sur une base d'acomptes mensuels. À cette fin, les calculs seront effectués au début de la période d'admissibilité sur une base de revenu annuel estimé. Pour déterminer le montant de l'acompte mensuel, il sera pris en compte le plus élevé des revenus pour le mois visé ou de la partie des revenus annuels estimés attribuable à ce mois. Enfin, puisque les revenus d'entreprise sont déterminés sur une base annuelle, les versements d'acomptes mensuels à leur égard seront déterminés en fonction du revenu de l'année précédente.

Les acomptes mensuels feront l'objet d'une conciliation lors de la déclaration de revenus du travailleur bénéficiaire pour les fins de l'impôt sur le revenu.

Fonctionnement administratif

Les travailleurs désirant bénéficier du programme APPORT devront en faire la demande aux différents centres de Travail-Québec du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Une fois l'admissibilité établie à partir des renseignements qu'ils devront fournir quant à leurs situations familiale et financière et quant à l'état de leurs actifs, les travailleurs qui bénéficieront du programme devront présenter à chaque mois, s'il y a lieu, une mise à jour de ces renseignements pour obtenir un acompte mensuel calculé par le centre de Travail-Québec.

Une fois l'année écoulée, les bénéficiaires du programme seront tenus de compléter une déclaration de revenus et à cette occasion, le ministère du Revenu effectuera une conciliation à l'égard des acomptes reçus pendant l'année. Pour les fins de cette conciliation, seront pris en compte les revenus de toute l'année et les renseignements fournis par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le niveau des prestations versées en vertu du programme APPORT sera facilement établi à l'aide de tables de prestations dont disposeront les requérants. De la même façon qu'au moment de l'enregistrement de la demande d'APPORT, la valeur des biens détenus par la famille ne devra pas excéder les limites permises. La conciliation pourra résulter pour le bénéficiaire en une remise d'acomptes versés en trop ou en une réclamation pour acomptes insuffisants.

Indexation aux fins de la réduction d'impôt et du programme APPORT

Les différents montants servant à établir la réduction d'impôt et les prestations aux fins du programme APPORT ont été fixés pour l'année 1988. Pour les années subséquentes, ces montants seront indexés selon les mêmes taux d'indexation que ceux utilisés pour les fins du régime d'imposition.

Modifications accessoires aux calculs du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers

Afin de simplifier et d'uniformiser les calculs du crédit d'impôt pour taxes à la consommation, du remboursement d'impôts fonciers et de la réduction d'impôt pour les familles à faibles revenus, des modifications seront apportées à ces calculs. Ainsi, particulièrement en ce qui concerne la déduction additionnelle pour refléter la hausse du seuil d'imposition nulle aux fins de la réduction d'impôt, elle sera ajoutée aux déductions actuellement permises aux fins des calculs du crédit d'impôt pour taxes à la consommation et du remboursement d'impôts fonciers.

Ces modifications seront aussi applicables à compter de l'année d'imposition 1988.

Aide à certains groupes particuliers

Afin d'accroître l'aide gouvernementale destinée à certains groupes particuliers, des crédits additionnels de 36 700 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale pour 1987-1988.

Soutien à la jeunesse

Le ministère de la Santé et des Services sociaux recevra des crédits additionnels de 1 000 000 \$ pour majorer l'aide qu'il apporte aux maisons de jeunes. D'autres crédits additionnels inscrits au Fonds de suppléance du ministère des Finances permettront au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'améliorer les services de loisir et de sport offerts aux jeunes du Québec (1 500 000 \$) et à l'ensemble des ministères et organismes de favoriser l'emploi étudiant (3 000 000 \$).

Aide à des personnes démunies

Aide aux sans-abri

À l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri, le gouvernement a constitué un Comité de coordination interministériel chargé de définir un plan d'action pour la participation du Québec à cet événement. La majorité des actions prévues pourront être financées à l'intérieur des budgets déjà accordés à certains ministères et organismes pour 1987-1988. Ce sont:

- le ministère des Affaires municipales;
- le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration;
- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu;
- le ministère des Relations internationales;
- le Secrétariat à la Condition féminine;
- le Secrétariat à la Jeunesse; et
- la Société d'habitation du Québec.

Pour sa part, la Société d'habitation du Québec de concert avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement investira 13 000 000 \$ dans des infrastructures d'accueil aux personnes itinérantes. Cette somme permettra l'établissement d'une infrastructure comprenant environ 1 000 lits supplémentaires par des organismes sans but lucratif. La capacité actuelle de ce réseau est d'environ 1 300 lits. L'aide apportée à ces organismes prendra la forme d'un abattement d'intérêt qui fera en sorte qu'ils n'aient que 2 pour cent d'intérêt à payer sur le coût de leurs projets. Cet engagement ne requerra aucun crédit en 1987-1988 dans la mesure où aucun abattement d'intérêt ne deviendra remboursable cette année.

De plus, des crédits additionnels de 2 500 000 \$ serviront à mettre sur pied un fonds spécial pour l'Année internationale du logement des sans-abri. Ce fonds sera administré par la Société d'habitation du Québec; il permettra un soutien direct et ponctuel à des organismes intervenant au niveau des services offerts aux personnes sans-abri et majoritairement pour l'achat de matériel et d'équipement.

Femmes victimes de violence

Des crédits additionnels de 3 000 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale pour le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de mieux soutenir les organismes d'aide aux femmes victimes de violence.

Personnes handicapées

Des crédits additionnels de 7 100 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale pour le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de venir en aide aux personnes handicapées physiques et mentales.

De ce montant, 3 600 000 \$ seront attribués à l'Office des personnes handicapées du Québec et une somme de 3 500 000 \$ sera ajoutée au budget prévu en matière de santé mentale.

Personnes victimes de toxicomanie

Des crédits additionnels de 2 600 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale pour le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de venir en aide aux personnes victimes de toxicomanie. L'aide accordée le sera principalement pour la mise sur pied de ressources de réadaptation mais aussi pour la prévention et la recherche.

Personnes âgées en institution

Des crédits additionnels de 6 000 000 \$ seront présentés à l'Assemblée nationale pour le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de relever les budgets accordés aux centres d'accueil d'hébergement et aux centres hospitaliers de longue durée. Les personnes hébergées dans ces institutions requièrent un ensemble de soins qui coûte de plus en plus cher étant donné que l'on a commencé depuis quelques années à n'y admettre que des personnes en perte d'autonomie importante.

Projets particuliers en matière de santé et de services sociaux

Des sommes additionnelles de 10 000 000 \$ seront inscrites au Fonds de suppléance du ministère des Finances et seront rendues disponibles en cours d'année pour des projets particuliers en matière de santé et de services sociaux.

Réduction de la taxe de vente au détail sur les primes d'assurance-automobile

La taxe de vente au détail de 9 % sur les primes à l'égard de l'assurance-automobile, à l'exclusion des montants payables à la Régie de l'assurance automobile du Québec, sera diminuée à 5 %.

Le nouveau taux de 5 % s'appliquera aux primes d'assurance-automobile payées après minuit le soir du Discours sur le budget.

Cette réduction représente pour les contribuables une diminution de taxe de 50 00 000 \$ sur une pleine année, et coûtera 45 000 000 \$ pour l'exercice financier 1987-1988.

Rationalisation et simplification fiscales

Modification de la taxation des boissons alcooliques

Réduction du droit des détaillants

Actuellement, la fiscalité québécoise sur les boissons alcooliques distingue deux types de vente: les ventes pour consommation en établissement au sens de la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie et les ventes pour consommation en dehors d'un tel établissement. Dans ce dernier cas la vente des boissons alcooliques est assujettie à la taxe de vente provinciale de 9 pour cent. Quant au détaillant qui achète des boissons alcooliques pour revente et consommation dans son établissement, il doit payer un droit des détaillants de 13,4 pour cent. Par ailleurs, le consommateur qui achète des boissons alcooliques en établissement est assujetti à la taxe sur les repas et l'hôtellerie de 10 pour cent.

Afin de simplifier la structure de taxation des boissons alcooliques, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, le taux applicable au droit des détaillants passera de 13,4 pour cent à 9 pour cent.

En conséquence, le niveau du droit des détaillants sera identique à celui de la taxe de vente. Toutefois, dans le cas des détenteurs de permis de tavernes, dont les ventes de bière sont exemptées de la taxe de 10 pour cent sur les repas et l'hôtellerie, le droit des détaillants demeure à 13,4 pour cent.

Cette mesure réduit de 26 000 000 \$ en 1987-1988 les revenus provenant du droit des détaillants et de la taxe sur les repas et l'hôtellerie.

Taxation des boissons alcoolisées à base de cidre

Présentement, les droits des détaillants de boissons alcooliques et la taxe de vente au détail ne s'appliquent pas aux achats de cidre. Récemment, des modifications ont été apportées aux règles relatives à l'obtention d'un permis de fabricant de cidre pour permettre aux fabricants de cidre de produire d'autres boissons alcoolisées à base de cidre, principalement les boissons de type «cooler».

Afin d'assurer aux boissons alcooliques de type «cooler» un traitement fiscal identique à celui applicable aux autres boissons alcooliques, des modifications seront apportées aux droits des détaillants de boissons alcooliques et à la taxe de vente au détail, afin de prévoir que l'exemption du cidre ne vise que les cidres légers et forts, excluant les autres boissons alcooliques à base de cidre telles les «coolers».

Cette mesure s'appliquera aux achats de tels produits effectués après minuit le soir du Discours sur le budget.

Fabrication artisanale de boissons alcooliques commercialisées

La Loi sur la Société des alcools du Québec a été modifiée afin d'autoriser la fabrication artisanale de boissons alcooliques vendues sur une base commerciale.

Afin de s'assurer que la taxation applicable aux boissons alcooliques de fabrication artisanale soit équivalente à celle applicable aux autres boissons alcooliques lorsqu'elles sont vendues dans des établissements, des modifications seront apportées aux droits des détaillants de boissons alcooliques. Ces modifications feront en sorte que les droits des détaillants seront prélevés sur la valeur, telle que déterminée occasionnellement par le ministre du Revenu, de ces boissons de fabrication artisanale. Les droits seront redevables au moment de la vente des boissons de fabrication artisanale. En ce qui concerne la bière artisanale, la valeur sur laquelle les droits seront prélevés sera égale à la valeur en vigueur pour la bière fabriquée par les brasseurs, telle que déterminée par le ministre du Revenu; cette valeur est présentement de 1,967 \$ par litre de bière.

Cette mesure s'appliquera aux boissons alcooliques de fabrication artisanale qui seront vendues dans un établissement après minuit le soir du Discours sur le budget.

Réforme à l'égard du pari mutuel

L'industrie des courses de chevaux au Québec est confrontée depuis plusieurs années à des problèmes structurels importants. Depuis 1980, la clientèle des hippodromes a diminué de 40 pour cent entraînant une baisse proportionnelle des revenus perçus par le gouvernement. La situation est particulièrement préoccupante dans la région de Montréal. C'est donc toute une industrie, générant quelque 10 000 emplois, qui est en péril. Devant cet état de fait, suite au rapport d'un groupe de travail, le gouvernement a décidé de passer à l'action.

Premièrement, on procédera dans les meilleurs délais au regroupement en un seul organisme de l'ensemble des intervenants gouvernementaux impliqués dans ce secteur. Deuxièmement, une nouvelle structure de taxation du pari mutuel sera en vigueur à compter de minuit ce soir. Cette structure de taxation sera simplifiée en appliquant un taux unique pour chaque catégorie d'hippodrome, indépendamment du type de pari, ce qui donnera aux hippodromes plus de flexibilité dans leur programmation.

TAUX DE TAXATION APPLICABLES AU PARI MUTUEL (en % du pari mutuel)

	Anciens taux	Nouveaux taux
Hippodromes⁽¹⁾		
□ grands		
— pari simple	8,0	
— pari jumelé	12,5	
— pari exotique	12,5	
moyenne pondérée	10,5	10,5
□ moyens		
— pari simple	6,3	
— pari jumelé	10,7	
— pari exotique	10,7	
moyenne pondérée	9,5	9,5
□ petits		
— pari simple	5,5	
— pari jumelé	10,0	
— pari exotique	10,0	
moyenne pondérée	8,6	8,6
Moyenne pondérée, total	10,3	10,3

(1) Répartis selon la moyenne du volume de pari par programme, en grands hippodromes (250 000 \$ et plus), hippodromes moyens (125 000 \$ à 250 000 \$) et petits hippodromes (125 000 \$ et moins).

Troisièmement, la partie du droit sur les paris mutuels qui est retournée à l'industrie est présentement fixée à 2,2 pour cent du volume du pari mutuel le plus élevé observé au cours des deux années précédentes, ce qui représentait un support à l'industrie de 7 100 000 \$ en 1986-1987. Ce montant sera haussé à 13 100 000 \$ en 1987-1988 pour être par la suite indexé au taux de l'inflation, et versé chaque année jusqu'en 1992-1993 à l'organisme qui sera créé. Celui-ci aura la responsabilité de préparer un plan de gestion pour approbation par le gouvernement. À même cette somme, le futur organisme affectera un montant annuel de 5 000 000 \$, pour un maximum de 25 000 000 \$ en cinq ans, à un programme spécial d'aide à l'infrastructure et à l'investissement des hippodromes; cependant, de façon à ne pas retarder indûment ces travaux d'ici à ce que le gouvernement procède à la création du futur organisme, le gouvernement procédera à l'allocation de la tranche de subvention afférente à l'année 1987-1988. Le solde des sommes allouées à l'organisme sera distribué comme support aux éleveurs et aux propriétaires de chevaux locaux et pour améliorer les bourses distribuées lors d'événements réguliers dans les hippodromes du Québec. De cette façon, l'industrie sera en mesure de renouveler ses équipements vétustes, d'améliorer son produit, d'augmenter sa clientèle et conséquemment de protéger les emplois existants.

Enfin, le taux global de prélèvements (24,6 %), qui comprend la taxe fédérale (0,8 %), le taux moyen de commission des hippodromes (13,5 %), et la taxe provinciale brute (10,3 %), apparaît actuellement trop élevé. Afin de réduire graduellement le taux global de prélèvements et de revitaliser la demande, le gouvernement est disposé à effectuer un effort supplémentaire et à s'associer à une démarche conjointe avec les hippodromes en réduisant simultanément la taxe de deux tiers de points de pourcentage pour chaque réduction d'un point de pourcentage du taux de commission de l'hippodrome, jusqu'à concurrence d'une réduction de deux points de la taxe sur le pari mutuel.

**EXEMPLE D'UNE DÉMARCHE CONJOINTE VISANT À RÉDUIRE
SIMULTANÉMENT LA TAXE BRUTE DE DEUX TIERS DE POINTS DE
POURCENTAGE POUR CHAQUE RÉDUCTION D'UN POINT DE POURCENTAGE
DU TAUX DE COMMISSION DE L'HIPPODROME, JUSQU'À CONCURRENCE
D'UNE RÉDUCTION DE DEUX POINTS DE LA TAXE SUR LE PARI MUTUEL**

	Structure actuelle	Proposition de réduction conjointe du taux de commission des hippodromes et de la taxation brute	Écart (en points de pourcentage)
Gouvernement fédéral	0,8 %	0,8 %	—
Taux moyen de commission des hippodromes	13,5 %	10,5 %	- 3,0
Taxation brute moyenne	10,3 %	8,3 %	- 2,0
Prélèvements totaux	24,6 %	19,6 %	- 5,0

Étant donné la grande sensibilité des paris au taux de prélèvements, l'ensemble des mesures précédentes pourrait engendrer à moyen terme pour le gouvernement et pour l'industrie des revenus équivalents à ceux observés au début des années quatre-vingt.

**EXEMPLE D'IMPACTS D'UNE RÉDUCTION DE 3 POINTS DE POURCENTAGE
DU TAUX MOYEN DE COMMISSION DES HIPPODROMES ET DE 2 POINTS
DU TAUX DE LA TAXE BRUTE, CONCURREMMENT À L'AUGMENTATION
DU SUPPORT À L'INDUSTRIE⁽¹⁾**
(en millions de dollars)

Année	Paris Standardbred	Prélèvements totaux (19,6 %)	Gouvernement fédéral (0,8 %)	Commission des hippodromes 10,5 %	Prélèvements du gouvernement du Québec		
					Taxe brute 8,3 %	Support à l'industrie	Taxe nette
1	310,9	60,9	2,5	32,6	25,8	13,1	12,7
2	325,2	63,7	2,6	34,1	27,0	13,6	13,4
3	339,6	66,6	2,7	35,7	28,2	14,1	14,0
4	368,3	72,2	2,9	38,7	30,6	14,7	15,9
5	396,9	77,8	3,2	41,7	32,9	15,3	17,6
6	396,9	77,8	3,2	41,7	32,9	9,8	23,1

(1) Hypothèses: Programme de support aux hippodromes de 5 000 000 \$ sur cinq ans (maximum 25 000 000 \$); maintien et indexation au taux de l'inflation des programmes de soutien aux propriétaires-éleveurs et aux événements réguliers (bourses overnight) au-delà de la période prévue de cinq ans.

Amélioration et simplification de la fiscalité à l'égard des personnes retraitées

Avantages fiscaux aux personnes partiellement retraitées

Actuellement, une personne âgée de 65 ans ou plus peut déduire un montant de 2 200 \$ à titre d'exemption en raison d'âge. Une telle personne ainsi qu'une personne considérée à la retraite, peuvent également déduire 1 000 \$ à l'égard de leurs revenus d'intérêts et de dividendes, et un même montant à l'égard de leurs revenus de retraite. Toutefois, cette exemption et ces déductions sont réduites pour les personnes qui continuent à travailler, ce qui d'une part, peut rendre la situation difficile pour les personnes retraitées à faibles revenus qui continuent à travailler et d'autre part, donne lieu à un calcul de déductions fort complexe.

Afin d'améliorer la situation financière des personnes partiellement retraitées qui ont un revenu de travail d'appoint et de simplifier les règles d'application de cette exemption et de ces déductions, seule la partie du revenu d'emploi et d'entreprise de ces personnes qui excédera 10 000 \$ réduira cette exemption et ces déductions; chaque dollar excédant ce montant réduira d'un même montant le total de cette exemption et de ces déductions. La déduction minimale pour chacune des déductions à l'égard de revenus d'intérêts et de dividendes et de revenus de retraite continuera d'être de 500 \$, et les mêmes personnes ayant actuellement droit à ces déductions continueront d'y avoir droit. Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1987.

De plus, la réduction fera l'objet d'un seul calcul au lieu des trois calculs actuellement nécessaires. En effet, un mécanisme de calcul simplifié sera introduit et assurera également qu'un même dollar de revenu de travail ne vienne pas réduire en même temps l'exemption et les déductions.

Ainsi, cette exemption et ces déductions pour personnes âgées pourront être pleinement déduites jusqu'à concurrence d'un revenu d'emploi ou d'entreprise pouvant atteindre 10 000 \$, alors qu'actuellement, le premier dollar gagné réduit cette exemption ou ces déductions d'un montant équivalent.

L'assouplissement de ces règles permettra donc à plusieurs personnes partiellement retraitées de bénéficier de réductions substantielles d'impôt sur le revenu. Ainsi, un couple de personnes retraitées de 65 ans dont le revenu total est de 14 244 \$, incluant un revenu de travail de 5 000 \$, bénéficiera d'une réduction d'impôt de l'ordre de 234 \$ ou, si son revenu de travail est de 10 000 \$, d'une réduction d'impôt de l'ordre de 529 \$.

RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES PERSONNES PARTIELLEMENT RETRAITÉES

Revenu de travail	Réduction d'impôt	
	(en \$)	(en %)
3 000	—	—
4 000	113	100
5 000	234	100
6 000	337	100
8 000	484	87
10 000	529	67
12 000	227	20
14 000	—	—
16 000	—	—

Cette mesure, en plus de simplifier le calcul de ces déductions, bénéficiera à 42 000 personnes partiellement retraitées et réduira leur fardeau fiscal de 11 000 000 \$ pour une pleine année.

Contributions d'employeurs au Régime de rentes du Québec

Présentement, les entreprises qui emploient des personnes âgées de 60 à 64 ans retirant une rente de retraite de la Régie des rentes du Québec, doivent verser la part de l'employeur au régime de rentes à l'égard de ces personnes jusqu'au moment où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Une modification a récemment été apportée au Régime de pensions du Canada, applicable à compter du 1^{er} janvier 1987, permettant aux personnes âgées de 60 à 64 ans de se prévaloir également d'un droit à la préretraite. Cette modification fait également en sorte que dès qu'une telle personne est employée et reçoit une rente de retraite, son employeur ne doit pas cotiser au Régime de pensions du Canada à l'égard de cet employé.

Afin d'assurer une plus grande harmonisation des régimes de rentes qui existent actuellement au Canada et de simplifier la procédure, les employeurs québécois n'auront plus à verser leur part à l'égard de leurs salariés qui retirent une rente de retraite de la Régie des rentes du Québec, ou d'un régime équivalent, et qui sont âgés de 60 ans ou plus. Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 1987 et les employeurs qui en feront la demande pourront obtenir un remboursement pour les contributions versées depuis le début de l'année.

Remboursement d'impôts fonciers

Le régime actuel du remboursement d'impôts fonciers ajoute, à l'égard des personnes admissibles âgées de 60 ans ou plus, notamment, un montant additionnel de 100 \$ au montant de remboursement d'impôts fonciers auquel de telles personnes peuvent avoir droit par ailleurs. La majoration a été introduite de façon à apporter une aide aux personnes âgées à faibles revenus. Cependant, en vertu des règles actuelles, dans certains cas, la demande de majoration doit obligatoirement être faite par la personne qui y a droit, plutôt que par son conjoint.

Afin de simplifier le mécanisme de cette demande de remboursement, des modifications techniques seront apportées de façon à permettre à un requérant qui n'est pas admissible à la majoration, de pouvoir demander, pour son conjoint, la majoration à laquelle ce dernier aurait droit s'il l'avait demandée lui-même. Ces modifications techniques prendront effet à compter de l'année d'imposition 1987.

Mesures pour favoriser l'amélioration de l'environnement

Modification et simplification de la taxation de l'essence

Présentement, le montant de la taxe sur les carburants par litre d'essence dépend de la catégorie d'essence, soit l'essence régulière avec plomb, l'essence régulière sans plomb et l'essence super. De plus, le montant de la taxe pour chacune des catégories d'essence est réduit dans certaines régions du Québec.

Afin, d'une part, de cesser de favoriser par le biais de la taxation l'utilisation d'essence avec plomb, dont l'effet sur l'environnement est néfaste et d'autre part, de simplifier l'application de la taxe sur les carburants, dorénavant, la taxe sur l'essence sera identique pour les trois catégories d'essence, soit le montant de taxe présentement applicable à l'essence régulière sans plomb. De plus, les montants de réduction de la taxe sur l'essence pour les différentes régions du Québec seront également identiques pour les trois catégories d'essence par région. Enfin, l'aide financière accordée aux détaillants d'essence situés en bordure des régions désignées sera également modifiée en conséquence.

**ILLUSTRATION DE LA SIMPLIFICATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
(¢ par litre)**

	Taxe spécifique avant réduction	Réduction	
		Régions périphériques	Régions spécifiques
Situation actuelle			
Essence			
<input type="checkbox"/> régulière avec plomb	13,65	4,55	2,28
<input type="checkbox"/> régulière sans plomb	14,40	4,80	2,40
<input type="checkbox"/> super	14,70	4,90	2,45
Nouveau régime			
Essence	14,40	4,80	2,40

**ILLUSTRATION DE LA SIMPLIFICATION DE LA FORMULE D'AIDE FINANCIÈRE AUX
DÉTAILLANTS D'ESSENCE SITUÉS EN BORDURE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES
NIVEAU DE L'AIDE (¢ par litre)**

	Distance par rapport au point de contact				
	Régions frontalières et régions en bordure des régions périphériques				Régions en bordure des régions spécifiques
	0 à moins de 5 km	5 à moins de 10 km	10 à moins de 15 km	15 à moins de 20 km	0 à moins de 10 km
Situation actuelle					
Essence					
<input type="checkbox"/> régulière avec plomb	4,55	3,05	1,67	0,17	1,14
<input type="checkbox"/> régulière sans plomb	4,80	3,22	1,76	0,18	1,20
<input type="checkbox"/> super	4,90	3,29	1,80	0,19	1,22
Nouveau régime					
Essence	4,80	3,22	1,76	0,18	1,20

Ces nouveaux montants de taxe et d'aide financière aux détaillants d'essence situés en bordure des régions désignées s'appliqueront à l'essence livrée chez les vendeurs au détail après minuit le soir du Discours sur le budget.

L'impact de cette simplification représentera un montant additionnel d'environ 10 000 000 \$ pour l'exercice financier 1987-1988.

Aide à l'égard de l'agriculture

Afin d'accroître la recherche sur les pesticides non polluants et sur les moyens de contrer le dépérissement des érablières affectées par les pluies acides, on inscrira au Fonds de suppléance du ministère des Finances des crédits additionnels de 1 000 000 \$.

D'autre part, afin d'aider les agriculteurs spécialisés dans la culture du tabac à orienter leur production dans d'autres types de culture, des crédits de 1 000 000 \$ seront aussi ajoutés au Fonds de suppléance.

Domaine artistique

Dons à des organismes artistiques

Présentement, les dons faits à certains organismes enregistrés sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du donataire. Afin d'être reconnu à titre d'organismes enregistrés, une organisation sans but lucratif doit respecter certains critères et en faire la demande au ministère du Revenu. Plusieurs organismes dont le but est de solliciter des fonds pour promouvoir la production artistique se sont fait reconnaître à titre d'organismes enregistrés. Pour d'autres, il est très difficile actuellement d'obtenir une telle reconnaissance.

Afin d'apporter une aide additionnelle à la production artistique et de promouvoir le développement d'organismes la supportant financièrement, des modifications seront apportées à la législation et la réglementation fiscales, afin que les dons faits à des organismes artistiques reconnus par le ministre des Affaires culturelles et le ministre du Revenu soient dorénavant déductibles.

Cotisations aux associations artistiques

Les artistes ont formé, au cours des années, différentes associations qui regroupent des personnes exerçant des activités artistiques. Certains employeurs qui engagent des artistes exigent que ceux-ci soient membres d'une association. Or, en vertu du régime d'imposition actuel, les cotisations annuelles pour être membre de ces associations ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu d'emploi.

Compte tenu de cette réalité propre aux artistes et afin d'encourager la participation de ces derniers à leurs associations, à compter de l'année d'imposition 1987, la législation et la réglementation fiscales seront modifiées afin de prévoir que les cotisations annuelles versées aux associations dont les noms suivent pourront être déduites dans le calcul du revenu de charge ou d'emploi des artistes qui les paient, dans la mesure où ces artistes ne sont pas remboursés pour de tels paiements:

Académie canadienne-française
 Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists
 Association «Les Photographes professionnels du Québec»
 Association des décorateurs ensembliers
 Association des designers industriels
 Association des illustrateurs et illustratrices du Québec
 Association des musiciens de Québec
 Association des professionnels des arts de la scène du Québec
 Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
 Association des traducteurs littéraires du Canada
 Atelier de dramaturgie de Montréal
 Canadian Actors' Equity Association
 Centre d'essai des auteurs dramatiques
 Centre de musique canadienne
 Conseil de la sculpture du Québec
 Conseil des artistes peintres du Québec
 Conseil des arts textiles du Québec
 Conseil québécois de l'estampe
 Conseil québécois du théâtre
 Corporation des artisans de Québec
 Corporation des métiers d'art du Saguenay — Lac St-Jean
 Guilde des musiciens de Montréal
 Métiers d'art du Québec à Montréal
 Regroupement des musiciens de Montréal

Regroupement des professionnels de la danse du Québec
Société des auteurs, chercheurs, documentalistes et compositeurs
Société des graphistes
Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec
Union des artistes
Union des écrivains québécois

Cette liste d'associations pourra être modifiée par le ministre du Revenu, sur recommandation du ministre des Affaires culturelles.

Aide au domaine des arts

Des crédits additionnels de 2 000 000 \$ seront aussi destinés au fonds d'appui au financement privé qui vient d'être annoncé par la ministre des Affaires culturelles. Par le biais de ce fonds, le gouvernement accordera aux organismes artistiques des contributions au financement de certains projets dans la mesure où ils auront reçu l'appui du secteur privé.

Mesures administratives et techniques

Chèques sans provision

Afin de faire cesser une pratique devenue courante chez certains contribuables, des frais pour chèques sans provision devront, dorénavant, être payés par les contribuables qui présenteront au ministère du Revenu, après le jour du Discours sur le budget, des chèques qui seront refusés par une institution financière. Ces frais sont fixés à 15 \$ et pourront être révisés en fonction du coût qu'occasionnent les chèques sans provision pour le gouvernement.

Frais de radiation d'hypothèques

Le ministère du Revenu enregistre dans certains cas des hypothèques légales sur les immeubles appartenant aux débiteurs.

Lorsque la dette est réglée, le débiteur peut demander une quittance au ministère du Revenu et le ministre doit déposer au bureau d'enregistrement un certificat énonçant, pour fins de radiation, que l'hypothèque est éteinte.

Tout ce processus occasionne des frais et c'est pourquoi, dorénavant, un montant de 90 \$ qui pourra être modifié, le cas échéant, sera exigé du débiteur par le ministère du Revenu pour le dépôt, au bureau d'enregistrement, des documents relatifs à l'enregistrement de la radiation d'une hypothèque légale.

Déclaration de revenus sans calcul

Le ministère du Revenu offre maintenant à certains contribuables la possibilité de remplir une déclaration de revenus sans calcul. Les contribuables utilisant cette déclaration ne peuvent connaître leur solde d'impôt à payer avant que le ministère du Revenu n'émette l'avis de cotisation à leur égard. Or, actuellement, des intérêts doivent être payés sur tout solde d'impôt dû après le 30 avril.

Afin d'assurer les contribuables remplissant une telle déclaration qu'ils n'auront pas à payer d'intérêts sur leur solde d'impôt dû avant un délai raisonnable suivant la réception de l'avis de cotisation du ministère du Revenu, des modifications législatives seront apportées et elles s'appliqueront à une déclaration de revenus sans calcul produite pour les années d'imposition 1986 et suivantes.

Simplification de la table d'impôt

Le formulaire de la déclaration de revenus des particuliers permet aux contribuables dont le revenu imposable est de 36 000 \$ ou moins, de calculer leurs impôts en utilisant une table d'impôt préétablie, sans avoir à effectuer un calcul détaillé. La table d'impôt actuelle indique le montant d'impôt à payer, à la cent près.

Dans un but de simplification, à compter de l'année d'imposition 1987, lorsque l'impôt payable indiqué dans la table ne sera pas un multiple de un dollar, il sera rajusté au plus proche multiple de un dollar ou, s'il est équidistant de deux multiples consécutifs de un dollar, au multiple supérieur. D'autres calculs pourront également être modifiés de la même façon lorsqu'une telle procédure aura pour effet de simplifier l'application des lois fiscales pour les contribuables.

Remboursement de la taxe sur les carburants

Actuellement, certains transporteurs en commun par autobus ont droit au remboursement du tiers de la taxe sur les carburants qu'ils ont payée. Pour avoir droit à ce remboursement, le transporteur doit produire certains documents dont une copie du certificat délivré soit par le ministère des Transports, la Commission des transports du Québec ou l'organisme qui a conclu le contrat de transport avec le transporteur et attestant que le tarif aux usagers du transporteur est ou sera ajusté pour tenir compte du remboursement.

Afin de simplifier ce mécanisme de remboursement, cette certification ne sera plus nécessaire; l'attestation du transporteur sera suffisante. Cette mesure s'appliquera à toute demande de remboursement effectuée après le jour du Discours sur le budget.

Déduction pour petites entreprises

Depuis 1981, la législation fiscale québécoise réfère au montant qu'une corporation peut déduire pour l'année en vertu de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu aux fins de la déduction pour petites entreprises. Cette référence avait été jugée nécessaire pour s'assurer que seules les petites entreprises bénéficieraient des taux réduits car, à l'époque, on utilisait la notion de «compte des déductions cumulatives» pour déterminer si une corporation pouvait bénéficier d'un taux réduit d'imposition.

Étant donné que cette dernière notion n'existe plus, il n'est plus nécessaire de référer à la législation fiscale fédérale pour déterminer le taux d'imposition d'une corporation aux fins de l'impôt du Québec. Dans un tel contexte, des dispositions analogues aux mesures fiscales fédérales seront intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises. Cette modification rendra ainsi la législation fiscale québécoise autonome à cet égard, ce qui aura pour effet de faciliter la vérification et la perception des impôts corporatifs.

Transferts de terrains entre corporations liées

Lorsqu'un terrain situé au Québec est transféré à un cessionnaire non résident du Canada, ce dernier doit payer des droits au taux de 33 pour cent de la valeur de la contrepartie. Des exonérations de droits sont cependant prévues et visent, entre autres, certains cas de transferts de terrains à l'intérieur d'un même groupe corporatif.

Les cas d'exonération seront élargis afin de prévoir d'autres situations où il y a transfert de terrains entre corporations d'un même groupe. Il s'agit, notamment, de transferts de terrains intervenant entre un cédant qui est une filiale d'une corporation-mère et un cessionnaire qui est une filiale d'une corporation filiale de la même corporation-mère ou entre un cédant qui est une filiale d'une corporation filiale d'une corporation-mère et un cessionnaire qui est une filiale de cette corporation-mère.

Cette mesure s'appliquera à tout transfert de terrains effectué après le jour du Discours sur le budget.

Mesures fiscales diverses

Réduction du taux d'intérêt applicable aux avantages Imposables

Présentement, un avantage imposable est conféré, notamment, à un employé lorsqu'il contracte auprès de son employeur une dette sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit. Il en est de même, dans certaines circonstances, pour une dette, ayant les mêmes modalités, contractée par un actionnaire auprès de sa corporation.

La valeur de l'avantage imposable qui doit être incluse dans le calcul du revenu est alors égale à la différence entre le montant d'intérêt calculé en fonction d'un taux d'intérêt prescrit et le montant d'intérêt qui a été payé par la personne pour l'année. Le taux d'intérêt applicable aux fins du calcul de l'avantage imposable dépend généralement de la date à laquelle la dette a été contractée, et est actuellement de 11 pour cent à l'égard des dettes contractées après le 25 mars 1980. Des taux d'intérêt différents peuvent cependant s'appliquer dans certains cas.

Ce mode de calcul de la valeur de l'avantage imposable est différent de celui applicable en vertu de la législation fédérale, d'où une complexification des règles pour les employeurs et les contribuables. De plus, en vertu de la législation fédérale le taux d'intérêt utilisé pour calculer cet avantage est révisé trimestriellement par le ministre du Revenu.

Afin de simplifier l'application des lois fiscales pour les contribuables québécois et de mieux tenir compte de la fluctuation des taux d'intérêt sur les marchés financiers, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront généralement harmonisées, en les adaptant, avec la législation et la réglementation fédérales à cet égard. Ainsi, le taux d'intérêt aux fins de déterminer la valeur d'un avantage imposable découlant d'une dette contractée sans intérêt ou à un taux d'intérêt réduit sera le taux déterminé trimestriellement par le ministre du Revenu, quelle que soit la date à laquelle la dette a été contractée. Ce taux est fixé à 8 pour cent à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget. Cependant, en ce qui concerne la valeur des avantages imposables résultant de dettes qui, à ce jour, pouvaient bénéficier d'un taux prescrit inférieur à 8 pour cent, elle continuera à être calculée sur ce taux inférieur jusqu'à extinction de la dette ou, jusqu'au jour où les intérêts pourront être déterminés de nouveau, la plus rapprochée de ces deux dates étant celle à retenir.

Enfin, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront également harmonisées avec la législation et la réglementation fédérales à l'égard des dettes contractées pour l'acquisition d'une résidence, et les règles relatives à l'égard des prêts à la réinstallation seront maintenues et ajustées en conséquence.

Assouplissement des règles relatives aux options d'achat d'actions

Afin de favoriser la participation des employés dans leur entreprise, plusieurs employeurs ont conclu des ententes d'options d'achat d'actions avec leurs employés. Les profits que réalisent les employés, lorsqu'ils vendent leurs actions acquises dans le cadre d'une telle entente, ne sont généralement imposables que pour moitié à titre de revenu d'emploi. De plus, le revenu provenant de la vente de telles actions n'est imposable qu'au moment où l'employé vend ses actions, qu'il s'agisse d'une action d'une compagnie privée ou publique. Ce traitement fiscal privilégié s'applique à l'égard des options d'achat d'actions accordées aux employés en vertu d'ententes conclues après le 23 avril 1985.

Le régime d'imposition fédéral prévoit également un traitement fiscal privilégié à l'égard des options d'achat d'actions accordées à des employés. Cependant, le traitement fiscal applicable au fédéral est moins avantageux que celui applicable au Québec puisque dans le cas où l'action acquise par un employé est une action d'une corporation publique, l'employé doit inclure le revenu provenant de l'exercice de l'option au moment où il exerce son option, alors qu'aux fins de l'impôt du Québec, ce revenu est imposé uniquement lorsque l'employé vend son action.

Le régime d'imposition québécois est donc plus avantageux que celui applicable au fédéral mais ce traitement fiscal privilégié ne s'applique qu'à l'égard des ententes d'options d'achat d'actions conclues avec des employés après le 23 avril 1985. Les options d'achat d'actions exercées conformément à des ententes conclues avant cette date ne bénéficient donc pas, au Québec, d'un traitement fiscal privilégié.

Afin de simplifier pour les employeurs et les employés les règles d'application du calcul de l'avantage imposable résultant d'une entente d'options d'achat d'actions accordées à des employés, le traitement fiscal privilégié qui leur est actuellement applicable, s'appliquera à tout exercice, après le 31 décembre 1986, d'options d'achat d'actions acquises en vertu d'une telle entente, sans référence au moment où l'entente a été conclue avec l'employeur. Les autres règles relatives à ce traitement fiscal privilégié continueront à s'appliquer par ailleurs.

Cette mesure s'applique aux options d'achat d'actions exercées après le 31 décembre 1986 dans le cadre d'une telle entente.

Report des avantages fiscaux accordés aux employés de l'ATAI

Afin d'encourager le développement d'activités internationales au Québec, des exemptions fiscales ont été prévues pour les organismes internationaux non gouvernementaux reconnus ainsi que pour leurs employés étrangers et les membres de leur famille. Deux organismes ont été reconnus à ce jour soit, l'Association du transport aérien international (ATAI) et la Société internationale de télécommunications aéronautiques (SITA).

Comme l'Association du transport aérien international a besoin d'un certain délai pour s'ajuster aux nouvelles règles fiscales et pour donner suite à sa demande en ce sens, les exemptions fiscales accordées à ses employés étrangers et aux membres de leur famille commenceront à s'appliquer à compter du 1er janvier 1988.

Abolition de la taxe de 2 dollars à l'achat de vidéocassettes vierges

Tout acheteur d'une vidéocassette vierge dont la dimension du support est inférieure à 19 millimètres doit payer une taxe additionnelle de 2 \$ en plus de la taxe de vente au détail.

Afin de mettre un terme aux effets négatifs engendrés par cette taxe, cette dernière sera abolie pour tout achat de vidéocassettes vierges effectué après minuit le soir du Discours sur le budget.

Cette mesure représentera une réduction du fardeau fiscal des consommateurs de l'ordre de 4 000 000 \$ pour l'exercice financier 1987-1988.

Exemption de la taxe de vente à l'achat de sièges d'auto pour enfant

Les jeunes enfants qui prennent place dans un véhicule routier doivent, pour des raisons de protection, être retenus par un dispositif de sécurité, soit un porte-bébé ou un siège d'auto pour enfant.

Afin de réduire les coûts de l'utilisation de tels dispositifs de sécurité par les familles, les achats de porte-bébé et de sièges d'auto pour retenir les enfants dans un véhicule routier et conformes aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada, effectués après minuit le soir du Discours sur le budget, seront exemptés de la taxe de vente au détail.

Cette mesure bénéficiera aux consommateurs pour un montant de 500 000 \$ par année.

Exemption de la taxe de vente à l'achat de «livres parlés»

Présentement, la taxe de vente ne s'applique pas à l'achat de livres imprimés et de périodiques. Cette exemption ne couvre toutefois pas les «livres parlés» qui sont généralement destinés aux handicapés visuels.

Afin de permettre aux handicapés visuels de bénéficier d'une exemption équivalente, l'exemption à l'égard des livres imprimés et périodiques sera étendue aux achats de «livres parlés» ainsi qu'aux achats de leur support effectués après minuit le soir du Discours sur le budget lorsqu'ils sont destinés aux handicapés visuels.

Reconnaissance des exploitants d'érablières à titre d'agriculteurs

Présentement, les agriculteurs sont exemptés de la taxe de vente au détail de 9 pour cent à l'achat de certains biens utilisés pour les besoins de leur ferme. De plus, les agriculteurs dont l'activité principale est l'agriculture, sont exemptés du paiement de la taxe sur les carburants qui servent à alimenter un moteur de machine agricole ou ont droit à un remboursement s'ils l'ont payée.

Aux fins de l'application de ces exemptions et remboursements, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, l'activité agricole comprendra l'exploitation d'une érablière, et les biens achetés à compter de ce moment bénéficieront de l'exemption ou d'un remboursement, selon le cas. Ainsi, les exploitants d'une érablière bénéficieront des mêmes avantages fiscaux que les autres agriculteurs à l'égard de ces deux taxes à la consommation.

Exemption à l'égard des matières de conditionnement

Présentement, les matières de conditionnement, soit celles qui se consomment ou se dégradent rapidement en pourvoyant de qualités spécifiques un bien mobilier, comme, par exemple, le papier ponce utilisé sur une ponceuse pour fabriquer des chaises, sont exemptées de la taxe de vente au détail lorsque le bien mobilier est destiné à la vente.

Cette exemption sera étendue aux achats de matières de conditionnement effectués après minuit le soir du Discours sur le budget, lorsque ces matières seront utilisées afin de pourvoir de qualités spécifiques le matériel de production exempté de la taxe de vente au détail.

Élargissement du remboursement de la taxe de vente au détail

Actuellement, une personne qui a payé la taxe de vente du Québec à l'égard d'un bien, peut généralement avoir droit au remboursement de la partie de cette taxe attribuable au montant de taxe fédérale qui lui est remboursé.

Afin d'améliorer le régime de taxation actuel, le remboursement sera étendu afin de prévoir qu'il pourra aussi bénéficier aux personnes qui reçoivent un remboursement de taxe fédérale même si la taxe de vente au détail du Québec a été payée par une personne autre que le bénéficiaire du remboursement de taxe fédérale. Un tel remboursement pourra être réclamé à l'égard d'un remboursement de taxe fédérale qui sera effectué après le jour du Discours sur le budget sous réserve de certaines conditions administratives.

Harmonisation à la législation et la réglementation fiscales fédérales

Remises accélérées des retenues à la source

Le ministre fédéral des Finances a annoncé, dans son Discours du budget 1987-1988, que les employeurs dont les remises mensuelles moyennes sont de 15 000 \$ ou plus devront, à compter du 1er janvier 1988, remettre les retenues à la source, soit l'impôt sur le revenu et les cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage, deux fois par mois. Les sommes retenues sur la rémunération des employés pendant les 15 premiers jours du mois devront être remises au plus tard le 25ième jour du mois et celles retenues pendant le reste du mois devront être remises au plus tard le 10ième jour du mois suivant.

Dans le but de continuer d'harmoniser les règles fiscales relatives aux remises de retenues à la source des employeurs et d'améliorer le régime de perception des impôts et contributions du Québec, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront harmonisées, en les adaptant, avec celles du gouvernement fédéral à cet égard. Ces mesures de concordance seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Ainsi, à compter de janvier 1988, les employeurs qui devront faire des remises bimensuelles à Revenu Canada en vertu des nouvelles règles devront également remettre les retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu du Québec et de la contribution des employeurs et employés au Régime de rentes du Québec et au Fonds de services de santé, deux fois par mois, soit au plus tard le 25^{ième} jour du mois pour les sommes retenues sur la rémunération des employés pendant les 15 premiers jours du mois, et au plus tard le 10^{ième} jour du mois suivant pour les sommes retenues pendant le reste du mois. Le mécanisme de calcul de ces remises sera semblable à celui applicable au fédéral et une pénalité sera introduite à l'égard des employeurs qui ne se conformeront pas à cette nouvelle règle.

Cette mesure affectera les disponibilités du gouvernement et résultera en un gain de l'ordre de 5 000 000 \$ pour l'exercice financier de 1987-1988 et de 27 000 000 \$ pour l'exercice financier de 1988-1989.

D'autre part, le ministre fédéral des Finances a annoncé l'introduction de différentes mesures pour améliorer la perception de ces remises. Premièrement, les paiements de remises de retenues à la source dus après 1987 devront être reçus par un bureau de Revenu Canada ou par une institution financière canadienne, au plus tard à la date limite. Deuxièmement, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, tout envoi effectué par la poste après 1987 sera considéré comme reçu à la date où il a été posté, uniquement s'il a été envoyé par courrier de première classe au Canada ou par un moyen équivalent. Enfin, la pénalité pour remise involontairement tardive ou insuffisante de retenues à la source ne s'appliquera qu'à l'égard des montants de remises manquants ou en retard qui excèdent 500 \$.

À l'égard de ces trois dernières mesures à caractère administratif, des analyses seront effectuées par le ministère du Revenu du Québec et les décisions seront annoncées d'ici la fin de l'année.

Autres mesures du Discours du budget fédéral 1987-1988

Le 18 février 1987, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes un Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après et, en ce qui a trait à la mesure concernant l'accélération des remises de retenues à la source, elle est décrite plus en détail dans la section précédente.

D'autre part, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce que la législation québécoise actuelle ne contient pas de dispositions correspondantes. Il en est ainsi de la mesure relative à la définition de corporation coopérative (RB 6)*, au crédit pour taxe de vente (RB 8), aux biens étrangers acquis par certaines fiducies (RB 14), à l'impôt sur les dividendes imposables reçus par les corporations privées (RB 15) et à la surtaxe applicable aux particuliers (RB 22). Enfin, la mesure concernant la communication de renseignements (RB 17) n'a pas été retenue parce que notre régime fiscal est satisfaisant à cet égard.

* Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'avis de motion des voies et moyens fédéral du 18 février 1987.

Par ailleurs, la décision relative au crédit d'impôt étranger (RB 21) ainsi que celles relatives aux mesures à caractère administratif concernant la pénalité pour remise tardive ou insuffisante (RB 2) et concernant la date de réception des remises (RB 3) seront rendues publiques d'ici la fin de l'année.

Mesures d'harmonisation

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront par ailleurs modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, notamment, les mesures fédérales relatives:

1. à l'accélération des remises de retenues à la source (RB 1)**;
2. aux modifications des règles sur les revenus de placement courus (RB 4);
3. au report de la déduction des ristournes payées à certains clients (RB 5);
4. aux acomptes d'impôt relatifs aux revenus d'un propriétaire inconnu, l'acompte d'impôt à l'égard de l'impôt québécois étant fixé à 15 % (RB 7);
5. à l'évaluation de la valeur de l'avantage résultant d'une remise de dette à un employé ou à un actionnaire (RB 9);
6. aux dispositions concernant les corporations remplaçantes (RB 10);
7. à l'exclusion du revenu des corporations d'assurance-dépôts de toute aide reçue et remboursée et de toute remise de dette incluse dans le revenu (RB 11);
8. au report de l'impôt payable par les corporations d'assurance-dépôts (RB 12);
9. à l'exonération des fiducies de fonds de pension (RB 13 en partie);
10. à l'exclusion du revenu du bénéficiaire de certaines récompenses (RB 16);
11. à l'usage de renseignements fiscaux confidentiels qui constituent une infraction (RB 18);
12. à la non-application des règles d'attribution aux cessions de prestations de certains régimes de pensions (RB 19);
13. à l'admissibilité en déduction des cotisations versées à certains régimes de pensions (RB 20);
14. à l'admissibilité en déduction du coût d'acquisition de participation au revenu de certaines fiducies (RB 23);
15. à la détermination du coût d'une action obtenue en échange, dans certaines circonstances (RB 24); et
16. à la compensation des intérêts sur acomptes provisionnels (RB 25).

Mesures visant à prévenir l'évitement fiscal

Le ministre fédéral des Finances rendait public, par voie de communiqué en date du 15 janvier 1987 (87-09)^{***}, un avant-projet de législation visant à limiter les transferts de pertes et autres déductions entre contribuables non liés.

** Pour plus de détail voir la section qui précède sur les remises accélérées de retenues à la source.

*** Numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront harmonisées aux dispositions annoncées dans cet avant-projet de législation et aux modifications techniques qui pourront y être apportées avant l'adoption de la loi. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi ou réglementation fédérale découlant de ce communiqué et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

3. SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES DU DISCOURS
SUR LE BUDGET 1987-1988
(en millions de \$)**

	Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1987-1988	1988-1989	1989-1990
1. MESURES POUR FAVORISER LA CROISSANCE DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE			
<input type="checkbox"/> Amélioration de la fiscalité à l'égard de la recherche et développement	- 20	- 51	- 95
<input type="checkbox"/> Ajustements à la fiscalité relative à la capitalisation des entreprises	n	n	n
<input type="checkbox"/> SOUS-TOTAL	- 20	- 51	- 95
2. MESURES VISANT À AMÉLIORER LA JUSTICE SOCIALE ET LA FISCALITÉ			
<input type="checkbox"/> Amélioration de la fiscalité à l'égard des familles avec enfant			
• Réduction d'impôt pour les familles à faibles ou moyens revenus	- 22	- 95	- 173
• Non-récupération des allocations familiales pour le troisième enfant	- 3	- 34	- 24
• Réaménagement de l'allocation de disponibilité	0	48	48
• Modifications accessoires et impact sur les transferts fédéraux	2	9	4
• Sous-total — Familles avec enfant	- 23	- 73	- 144
<input type="checkbox"/> Réduction de la taxe de vente sur les primes d'assurance-automobile	- 45	- 53	- 55
<input type="checkbox"/> Rationalisation et simplification fiscales			
• Modification de la taxation des boissons alcooliques	- 26	- 29	- 30
• Réforme à l'égard du pari mutuel	0	2	3
• Amélioration et simplification de la fiscalité des personnes retraitées	0	- 11	- 11
• Mesures pour favoriser l'amélioration de l'environnement	10	12	12
• Mesures administratives et techniques	n	n	n
• Sous-total — Rationalisation	- 16	- 27	- 26
<input type="checkbox"/> Mesures fiscales diverses	- 4	- 5	- 5
<input type="checkbox"/> Harmonisation à la législation et la réglementation fiscales fédérales	0	- 35	35
<input type="checkbox"/> SOUS-TOTAL	- 88	- 192	- 196
TOTAL	- 108	- 242	- 291

N.B.: Un chiffre négatif indique une baisse de fardeau fiscal pour les contribuables. De plus, le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

n: moins de 1 million de \$

**IMPACT FINANCIER DES MESURES BUDGÉTAIRES DU DISCOURS
SUR LE BUDGET 1987-1988
(en millions de \$)**

	Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1987-1988	1988-1989	1989-1990
1. MESURES POUR FAVORISER LA CROISSANCE DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE			
<input type="checkbox"/> Amélioration du financement universitaire	25	30	20
<input type="checkbox"/> Augmentation des investissements du secteur public			
• Investissements dans la sécurité routière	60	70	70
• Immobilisations dans le secteur de la santé ⁽¹⁾	5	3	3
<input type="checkbox"/> Aide aux régions du Québec			
• Fonds de développement régional	10	—	—
• Autres formes d'aide aux régions du Québec	7	—	—
(1) SOUS-TOTAL	106	103	93
2. MESURES VISANT À AMÉLIORER LA JUSTICE SOCIALE ET LA FISCALITÉ			
<input type="checkbox"/> Amélioration de la fiscalité à l'égard des familles avec enfant			
• Nouveau programme d'aide aux familles de travailleurs à faibles revenus ⁽²⁾	17	48	48
• Aide additionnelle aux garderies	8	9	9
<input type="checkbox"/> Aide à certains groupes particuliers			
• Soutien à la jeunesse	6	—	—
• Aide à des personnes démunies	21	26	26
• Projets particuliers en matière de santé et de services sociaux	10	—	—
<input type="checkbox"/> Rationalisation et simplification fiscales			
• Réforme à l'égard du pari mutuel	6	7	7
• Mesures pour favoriser l'amélioration de l'environnement	2	—	—
• Domaine artistique	2	2	2
<input type="checkbox"/> Harmonisation à la législation et la réglementation fiscales fédérales	-5	-27	-29
(1) SOUS-TOTAL	67	64	63
TOTAL	173	167	156

N.B.: Un chiffre positif indique une hausse des dépenses budgétaires. De plus, le total peut ne pas correspondre à la somme de tous les éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

(1) Ces montants comprennent 5 000 000 \$ de crédits additionnels alloués pour le budget de fonctionnement des centres hospitaliers de l'Outaouais en 1987-1988.

(2) Cette estimation tient compte également de l'abolition graduelle du supplément au revenu de travail.

ANNEXE B

Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

Introduction	3
Perspectives économiques à moyen terme	3
Équilibres financiers à moyen terme	5
Revenus budgétaires	5
<input type="checkbox"/> Revenus autonomes	5
<input type="checkbox"/> Transferts fédéraux	6
Dépenses budgétaires	7
<input type="checkbox"/> Déficit budgétaire	9
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires	9
<input type="checkbox"/> Besoins financiers nets	9
Indicateurs financiers	10
<input type="checkbox"/> Déficit budgétaire et besoins financiers nets	10
<input type="checkbox"/> La dette	10
<input type="checkbox"/> Le service de la dette	12
<input type="checkbox"/> Le solde des opérations courantes	12
Conclusion	14

Introduction

L'élaboration d'un cadre financier pluriannuel s'avère un outil de gestion indispensable pour un gouvernement et ce, même si les résultats sont très sensibles à des hypothèses alternatives concernant, entre autres, la croissance économique, l'évolution des prix à la consommation et le niveau des taux d'intérêt.

La présente annexe trace un portrait sommaire des principales tendances économiques à la base des perspectives financières à moyen terme du gouvernement du Québec et elle passe en revue la projection des revenus, des dépenses et des équilibres financiers sur la période 1987-1988 à 1989-1990.

Perspectives économiques à moyen terme

Le degré d'exactitude d'une projection économique sur un horizon aussi lointain que 1990 est conditionnel à la réalisation de plusieurs hypothèses choisies parmi un large éventail de possibilités. Parmi les principales hypothèses retenues et qui apparaissent comme des contraintes à une expansion plus soutenue de l'économie québécoise, mentionnons que:

- l'économie américaine devrait croître à un rythme annuel de l'ordre de 2,5 %;
- les taux d'intérêt réels, surtout ceux à long terme, demeureront relativement élevés;
- l'orientation des politiques fiscales et budgétaires au Canada demeurera restrictive;
- la faiblesse actuelle de la demande mondiale pour les matières premières persistera; et
- le potentiel de croissance à long terme de l'économie canadienne demeurera faible en comparaison des standards des années soixante. Rien ne permet en effet de prévoir que les facteurs sous-jacents au déclin structurel de la productivité survenu au début des années soixante-dix puissent disparaître à brève échéance. La croissance de l'économie canadienne entre 1988 et 1990 devrait donc se situer aux environs de 3 % avec un taux d'inflation relativement stable autour de 4 %.

PROJECTIONS ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME — QUÉBEC

	1975 à 1980	1981 à 1986	1987 à 1990		
			Ensemble de la période	1987 et 1988	1989 et 1990
Production					
Produit intérieur brut	12,2	8,0	7,1	7,2	7,0
Produit intérieur réel	2,5	2,3	2,8	2,8	2,9
Éléments de la demande					
Mises en chantier ⁽¹⁾	48,6	40,3	47,4	49,7	45,1
Ventes au détail	9,9	8,9	6,7	6,6	6,7
Éléments de revenus					
Salaires et traitements	11,8	6,6	6,6	6,4	6,8
Revenu personnel	12,7	8,6	6,6	6,4	6,8
Bénéfices des sociétés	14,4	5,8	8,8	7,5	10,1
Prix et salaires					
Prix à la consommation	8,8	6,9	3,9	3,8	4,0
Salaires hebdomadaire moyen	9,6	6,3	4,2	3,9	4,4
Marché du travail					
Population active	2,5	1,3	1,8	1,9	1,7
Emploi	2,1	1,1	2,2	2,2	2,2
Taux de chômage ⁽²⁾	9,9	12,3	10,2	10,6	9,8

(1) milliers d'unités

(2) niveau en pourcentage

Les principales sources de vigueur de l'économie québécoise seront les investissements privés et les exportations de produits manufacturés. Dans les deux cas, la progression annuelle pourrait atteindre 4,5 % en volume, soit une performance qui s'inscrit dans le prolongement des tendances observées récemment. Cette évolution favorable fera contreponds à la relative lenteur anticipée pour la demande des consommateurs, en raison notamment d'une croissance démographique modérée et du maintien des taux d'intérêt réels à un niveau relativement élevé.

Au plan structurel, la croissance économique au Québec va bénéficier des effets de la modernisation et de l'ajout de capacité de production dans de nombreux secteurs industriels au cours des dernières années. Ainsi, les investissements massifs réalisés dans les industries des pâtes et papier et de l'aluminium ont renforcé la position concurrentielle de ces secteurs importants de l'économie québécoise sur les marchés internationaux. De nombreuses entreprises des secteurs plus traditionnels tels la chaussure, le vêtement et le meuble ont également réagi à la concurrence étrangère en procédant à la modernisation de leurs équipements et à la rationalisation de leurs opérations. Enfin, l'émergence de nouvelles entreprises dynamiques et tournées vers les marchés extérieurs se poursuit grâce au dynamisme renouvelé du secteur privé et à l'éclosion d'une nouvelle classe d'entrepreneurs.

Compte tenu des hypothèses précédentes, la croissance économique du Québec sur l'horizon 1988-1990 sera de l'ordre de 3 % annuellement, et la progression de l'emploi de 2,2 %. Le taux de chômage devrait diminuer de 11,0 % en 1986 à environ 9,5 % en 1990.

Équilibres financiers à moyen terme

La projection des équilibres financiers du gouvernement indique que la croissance des revenus budgétaires devrait être supérieure de 2,6 points de pourcentage à celle des dépenses en 1987-1988, et de près d'un point de pourcentage par la suite. Cette dynamique permettra de réduire le déficit budgétaire de 2 895 000 000 \$ en 1986-1987 à 1 985 000 000 \$ en 1989-1990.

Revenus budgétaires

Sur l'horizon de prévision, l'ensemble des revenus budgétaires devrait suivre le rythme d'évolution de la production intérieure brute. Cette croissance s'expliquera essentiellement par celle des revenus autonomes puisque les transferts fédéraux croîtront à un rythme sensiblement inférieur à celui de l'économie.

Revenus autonomes

En moyenne, le rythme de croissance des revenus autonomes devait s'approcher de celui du produit intérieur brut. Toutefois, compte tenu des mesures fiscales et de la volatilité des bénéfices nets des sociétés d'État, ces taux de croissance peuvent être très différents sur une base annuelle.

À cet égard, l'expérience des deux dernières années indique que la croissance de ces revenus a été nettement supérieure à celle du produit intérieur brut. En 1985-1986, l'écart de près de 5 points de pourcentage est surtout attribuable aux mesures fiscales du budget 1985-1986, principalement l'assujettissement des primes d'assurance à la taxe de vente. En 1986-1987, l'écart de 2,8 points de pourcentage est dû notamment à l'imposition d'une surtaxe à l'impôt des sociétés et à la contribution des employeurs au fonds des services de santé de même qu'à l'uniformisation de la taxation des différentes formes d'énergie.

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES EN COMPARAISON AVEC LE PIB (en millions de \$)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Revenus autonomes	14 549,2	15 600,7	16 006,1	17 951,8	19 650,0	21 254,0	22 884,0	24 300,0
Variation en %		7,2 %	2,6 %	12,2 %	9,5 %	8,2 %	7,7 %	6,2 %
Transferts fédéraux	5 292,3	6 336,5	6 363,5	6 318,2	5 935,0	6 426,0	6 558,0	6 795,0
Variation en %		19,7 %	0,4 %	-0,7 %	-6,1 %	8,3 %	2,1 %	3,6 %
Revenus budgétaires	19 841,5	21 937,2	22 369,6	24 270,0	25 585,0	27 680,0	29 442,0	31 095,0
Variation en %		10,6 %	2,0 %	8,5 %	5,4 %	8,2 %	6,4 %	5,6 %
Taux de croissance du PIB en %*		7,6 %	8,0 %	7,3 %	6,7 %	7,7 %	6,6 %	7,1 %

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière

Sur l'horizon de prévision et malgré certains écarts sur une base annuelle, la croissance des revenus autonomes retrouve un rythme de croisière parallèle à celui du produit intérieur brut. Le taux de croissance annuel moyen des revenus autonomes sera de 7,4 % alors que celui du produit intérieur brut devrait s'établir à 7,1 %. En 1989-1990, la croissance des revenus autonomes est inférieure à celle du PIB dû entre autres à la fin de la contribution spéciale de la Régie de l'assurance automobile du Québec à la sécurité routière et à l'impact des mesures fiscales annoncées dans le Discours sur le budget.

Transferts fédéraux

À chaque année, les revenus de transferts fédéraux sont affectés par des rajustements à l'égard d'années antérieures provenant de révisions apportées aux données servant à leur calcul. L'examen des transferts fédéraux sur une base d'exercice, c'est-à-dire incluant tous les paiements se rapportant à une année spécifique sans égard à l'exercice financier au cours duquel ils sont encaissés, permet d'éliminer le biais introduit dans les taux de croissance par les fluctuations passagères des rajustements à l'égard des années antérieures et de donner une idée plus juste de l'évolution véritable des revenus de transferts. Le tableau suivant présente donc les prévisions des transferts fédéraux suivant les deux concepts.

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de \$)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Revenus de transferts	5 292	6 337	6 364	6 318	5 935	6 426	6 558	6 795
Variation en %		19,7	0,4	- 0,7	- 6,1	8,3	2,1	3,6
Ajustement pour replacer les montants encaissés dans l'année à laquelle ils se rapportent	+ 64	- 310	- 203	- 146	+ 147	- 37	+ 44	- 21
Transferts sur base d'exercice	5 356	6 027	6 161	6 172	6 082	6 389	6 602	6 774
Variation en %		12,5	2,2	0,2	- 1,5	5,0	3,3	2,6

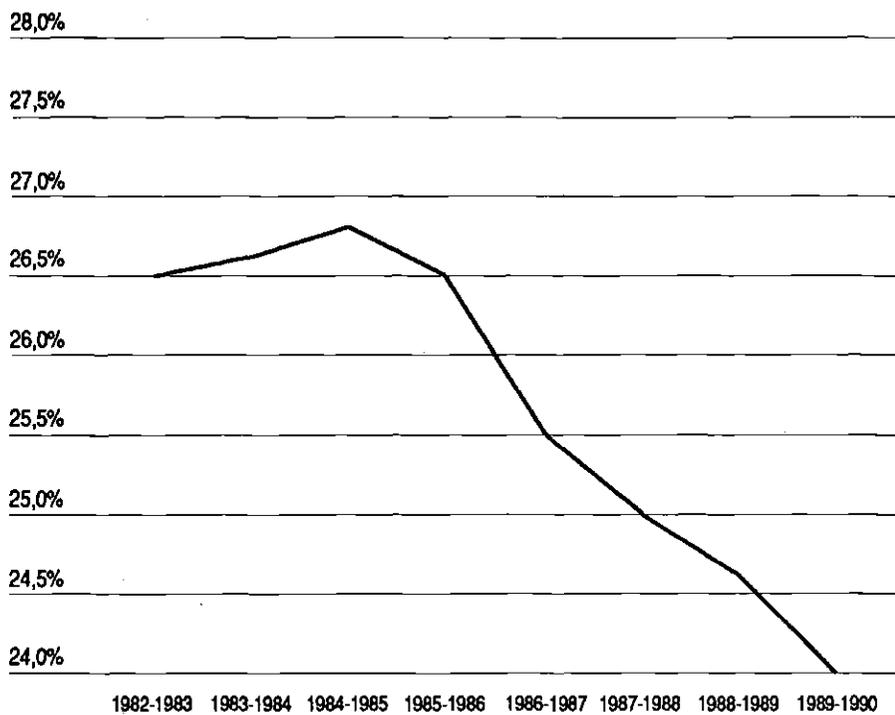
Sur une base d'exercice, les transferts fédéraux recommenceront à croître à compter de cette année après avoir connu une stagnation presque complète pendant les quatre années précédentes. Toutefois, sur l'horizon de prévision, le rythme de cette croissance devrait être inférieur à celui de l'inflation. La valeur réelle des transferts fédéraux continuera donc de diminuer. Ainsi, sur la période 1987-1988 à 1989-1990, la croissance annuelle moyenne des transferts fédéraux devrait être de 3,6 % contre 3,9 % pour les prix à la consommation.

Les coupures répétées depuis 1982 au financement fédéral de la santé et de l'enseignement postsecondaire expliquent en bonne partie cette croissance anémique. En outre, le manque à gagner découlant de ces mesures croît rapidement, à cause principalement des modalités de la désindexation de la contribution fédérale imposée par la Loi C-96 en 1986. Alors qu'il était évalué à 456 000 000 \$ pour 1986-1987, le manque à gagner du Québec devrait s'élever à 850 000 000 \$ pour la seule année 1989-1990. De ce fait, les contributions financières fédérales à la santé et à l'enseignement supérieur, considérées sur une base d'exercice, devraient chuter de 3,3 % entre 1986-1987 et 1989-1990. L'annexe F explique cette évolution plus en détail et la compare à l'évolution des besoins dans ces deux secteurs.

Ainsi, après avoir atteint un sommet de 28,9 % en 1983-1984, la part qu'occupent les transferts fédéraux dans les revenus budgétaires du gouvernement du Québec devrait chuter à 21,9 % en 1989-1990. Compte tenu des objectifs financiers prioritaires du gouvernement et étant donné l'impossibilité d'augmenter le fardeau fiscal des contribuables québécois, le gouvernement devra donc, au cours des prochaines années, compenser la faible croissance des transferts fédéraux par la poursuite des efforts de rationalisation de ses dépenses.

Dépenses budgétaires

Le graphique qui suit illustre deux phases distinctes dans l'évolution des dépenses budgétaires du gouvernement depuis 1982-1983. La part des dépenses dans le PIB se chiffrait à 26,5 % en 1982-1983 et elle a relativement peu augmenté jusqu'en 1984-1985, comparativement à ce qui s'était produit au cours de la décennie précédente. Mais, en 1985-1986 et surtout en 1986-1987, une nouvelle période dans la gestion des dépenses gouvernementales a débuté. Pour éviter un accroissement du déficit, le gouvernement a décidé de diminuer de façon appréciable la croissance de ses dépenses. En effet, avec une croissance ralentie du financement fédéral et un fardeau fiscal déjà trop élevé, l'effort d'assainissement des finances publiques devait passer avant tout par une politique de rationalisation des dépenses. Le défi était de réduire le rythme de croissance des dépenses de façon ordonnée, au moment même où les conventions collectives des employés du secteur public devaient être signées. L'objectif a été atteint grâce à une gestion efficace et prudente des programmes dans les ministères.

PART DES DÉPENSES DANS LE PIB
 (en pourcentage)


Sur l'horizon de prévision, la croissance des dépenses devrait être inférieure à la croissance économique. Pour y arriver cependant, il faudra mettre en oeuvre des mesures de rationalisation budgétaire représentant annuellement 1 % des dépenses en 1988-1989 et 1989-1990. Pour ces mêmes années, la prévision suppose en outre que la gestion des dépenses en cours d'année permettra de dégager 175 000 000 \$ de crédits périmés nets annuellement. Il faut noter aussi que les prévisions n'intègrent aucune provision pour des dépenses de développement. L'effet cumulatif de ces mesures permettra de ramener l'évolution des dépenses à un rythme voisin de l'inflation en 1989-1990 et de réduire la part des dépenses dans le PIB de 26,8 % en 1984-1985 à 24,0 % en 1989-1990.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
 (en millions de \$)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Dépenses budgétaires	- 22 260,5	- 24 038,0	- 26 165,3	- 27 710,3	- 28 480,0	- 30 080,0	- 31 642,0	- 33 080,0
Variation en %		8,0 %	8,8 %	5,9 %	2,8 %	5,6 %	5,2 %	4,5 %
Taux de croissance du PIB en %*		7,6 %	8,0 %	7,3 %	6,7 %	7,7 %	6,6 %	7,1 %
Taux d'inflation au Canada en %*		5,8 %	4,3 %	4,0 %	4,2 %	3,8 %	3,8 %	4,0 %

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière

Déficit budgétaire

La projection des équilibres financiers indique que le déficit budgétaire s'établira à 2 400 000 000 \$ en 1987-1988, puis diminuera à 2 200 000 000 \$ en 1988-1989 et à 1 985 000 000 \$ en 1989-1990.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES (en millions de \$)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES								
Revenus budgétaires	19 841,5	21 937,2	22 369,6	24 270,0	25 585,0	27 680,0	29 442,0	31 095,0
Dépenses budgétaires	- 22 260,5	- 24 038,0	- 26 165,3	- 27 710,3	- 28 480,0	- 30 080,0	- 31 642,0	- 33 080,0
DÉFICIT BUDGÉTAIRE	- 2 419,0	- 2 100,8	- 3 795,7	- 3 440,3	- 2 895,0	- 2 400,0	- 2 200,0	- 1 985,0
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES								
Placements, prêts et avances	- 761,1	- 671,7	- 167,4	132,9	- 401,0	- 285,0	- 825,0	- 700,0
Compte des régimes de retraite	1 051,2	1 056,7	1 183,5	1 269,0	1 353,0	1 453,0	1 565,0	1 760,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	—	—	—	9,0	12,0	15,0	- 5,0
Autres comptes	- 107,9	- 535,4	766,4	298,5	184,0	- 230,0	—	—
SOLDE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	182,2	- 150,4	1 782,5	1 700,4	1 145,0	950,0	755,0	1 055,0
BESOINS FINANCIERS NETS	- 2 236,8	- 2 251,2	- 2 013,2	- 1 739,9	- 1 750,0	- 1 450,0	- 1 445,0	- 930,0

N.B.: Un signe (-) signifie un besoin de financement.

Opérations non budgétaires

Sur l'horizon de prévision, le solde des opérations non budgétaires permettra au gouvernement de financer une partie importante de son déficit budgétaire. Le compte des régimes de retraite, notamment, générera des surplus qui continueront d'augmenter, passant de 1 453 000 000 \$ en 1987-1988 à 1 760 000 000 \$ en 1989-1990.

Les placements, prêts et avances amèneront pour leur part des besoins de financement sur toute la période. Cela est principalement attribuable à l'évolution de la valeur de consolidation des placements du gouvernement dans ses entreprises. En effet, les résultats d'opérations des sociétés d'État à consolider dans les opérations budgétaires ne donnent pas nécessairement lieu dans l'immédiat à des mouvements de fonds, sous forme de dividendes versés ou autrement. Aussi, le rendement de ces placements qui n'est pas encaissé par le gouvernement se trouve, de fait, à être réinvesti de façon automatique dans les sociétés d'État qui le génèrent et, à ce titre, amène un besoin de financement équivalent au chapitre des opérations non budgétaires.

Besoins financiers nets

Les besoins financiers nets décroîtront aussi sur l'horizon de prévision, suivant en cela le mouvement de réduction dans le déficit budgétaire. Ainsi, ils seront de 930 000 000 \$ en 1989-1990 après s'être établis à 1 450 000 000 \$ en 1987-1988 et 1 445 000 000 \$ en 1988-1989.

Il convient de rappeler que la relation entre le déficit budgétaire et les besoins financiers nets n'est pas immédiate. Les besoins financiers nets sont un indicateur des besoins de fonds, en termes de recettes et déboursés, au cours d'une période donnée. Le déficit budgétaire représente plutôt une mesure de la variation au cours d'une année financière de la valeur nette de l'entité gouvernementale. Depuis les modifications comptables apportées en 1986-1987, le déficit budgétaire, en reflétant la valeur de consolidation des placements du gouvernement, mesure de façon plus complète et à jour l'ensemble des résultats d'opérations qui relèvent de sa responsabilité.

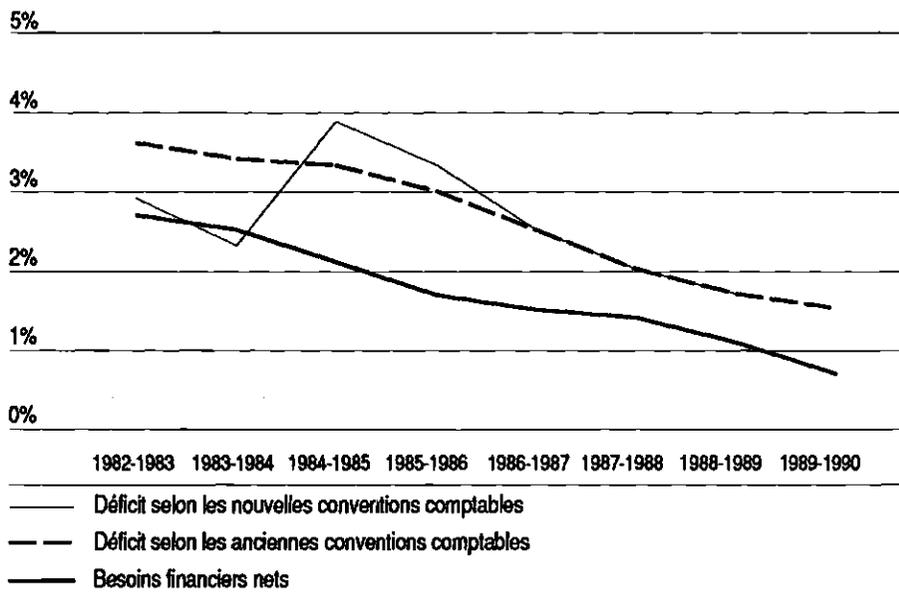
Indicateurs financiers

La réduction projetée du déficit entraînera une amélioration importante de la situation financière du gouvernement.

Déficit budgétaire et besoins financiers nets

Ainsi, la part du déficit budgétaire et des besoins de financement en pourcentage du PIB continuera de diminuer sur tout l'horizon de prévision. En 1989-1990, le déficit budgétaire ne représentera plus que 1,4 % du PIB alors que les besoins financiers nets se situeront à 0,7 % du PIB.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



La dette

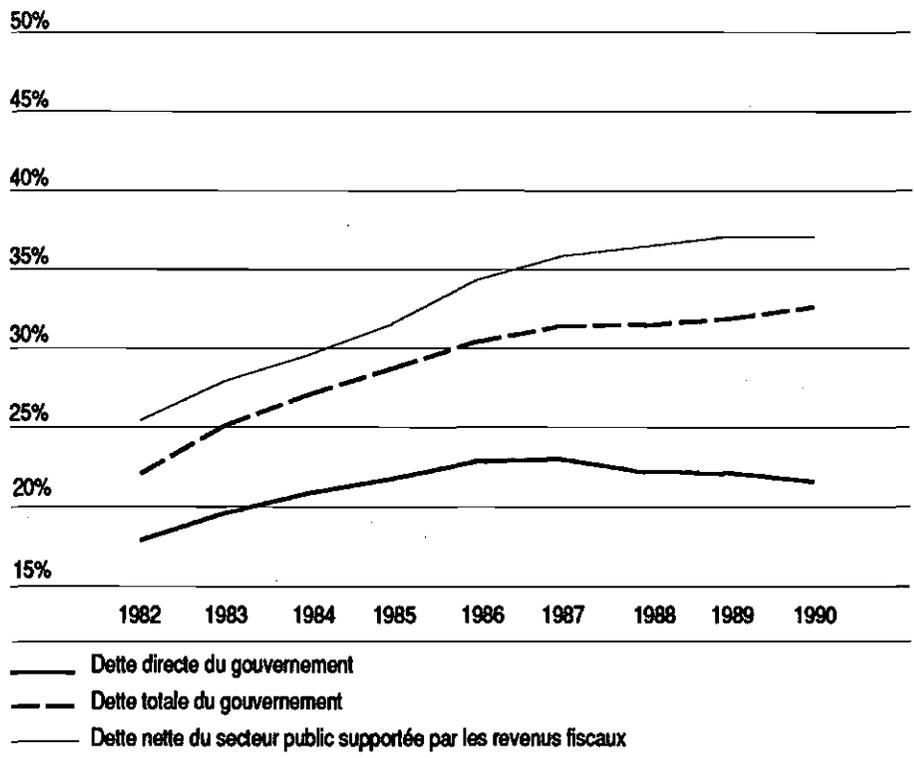
La diminution du déficit et des besoins financiers nets a pour principale conséquence de réduire le rythme d'accumulation de la dette. Trois notions de dette peuvent être utilisées pour fins d'analyse.

D'abord la dette directe, c'est-à-dire la dette à long terme du gouvernement à laquelle on ajoute l'encours des bons du Trésor. Le rapport entre celle-ci et le PIB a atteint un sommet en 1986-1987; il déclinera sur tout l'horizon de prévision pour s'établir à 21,4 % en 1989-1990.

Quant au rapport de la dette totale du gouvernement sur le PIB, soit la dette directe à laquelle on ajoute la provision des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, il sera à toutes fins utiles stabilisé à la fin de la période triennale pour s'établir à 31,7 %.

Le troisième concept de dette qu'on peut utiliser, celui de la dette nette du secteur public qui est supportée par les revenus fiscaux, reconnaît que le gouvernement est ultimement responsable d'un certain nombre d'engagements en dehors de ceux qui apparaissent à son passif. Pour établir cet endettement plus global, il faut d'abord soustraire de la dette totale du gouvernement la somme des prêts, placements et avances qu'il détient comme investissements, notamment dans ses sociétés d'État, puisqu'il peut les réaliser s'il le désire; on ajoute ensuite à ce résultat net la dette du secteur local et celle des réseaux de l'éducation et de la santé. Au 31 mars 1986, la dette nette supportée par les revenus fiscaux atteignait 34,2 % du PIB au Québec; elle devrait aussi se stabiliser à partir de 1989-1990, mais autour du niveau relativement élevé de 37 %.

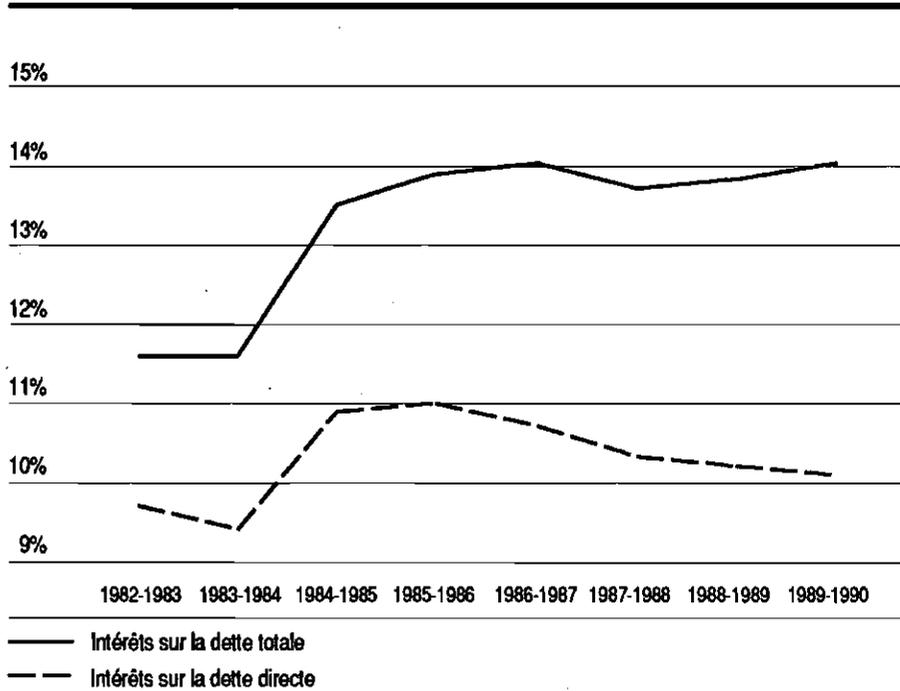
DETTE AU 31 MARS EN POURCENTAGE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT



Le service de la dette

Cette stabilisation de la part de l'endettement dans le PIB comporte, comme l'illustre le graphique qui suit, des conséquences heureuses sur la progression des coûts du service de dette. Alors que la croissance des dépenses en intérêts n'a pas cessé de comprimer la marge de manoeuvre gouvernementale au cours des dernières années, la part des revenus budgétaires affectés au paiement des intérêts sur la dette directe est en nette réduction sur l'horizon de prévision. Quant aux intérêts sur la dette totale en proportion des revenus budgétaires, ils auront été stabilisés autour de 14 % sur l'horizon de prévision.

DÉPENSES D'INTÉRÊTS EN POURCENTAGE DES REVENUS BUDGÉTAIRES



Le solde des opérations courantes

L'impact des mesures de redressement mises en place par le gouvernement est aussi mis en évidence par l'évolution du solde des opérations courantes. Ce concept permet d'illustrer de quelle manière les biens et services utilisés et consommés au cours d'une année sont financés par des revenus budgétaires plutôt que par des emprunts.

En vertu de la définition traditionnellement utilisée, le solde des opérations courantes est calculé en retranchant du déficit budgétaire, les immobilisations du gouvernement, les subventions qu'il verse à cette fin, ainsi que ses contributions aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Ces contributions en sont retranchées pour éviter de biaiser les comparaisons étant donné les différences dans le traitement comptable de ces régimes d'une province à l'autre. Selon cette définition, le solde des opérations courantes est en équilibre depuis 1986-1987 et des surplus devraient être enregistrés sur l'horizon de prévision.

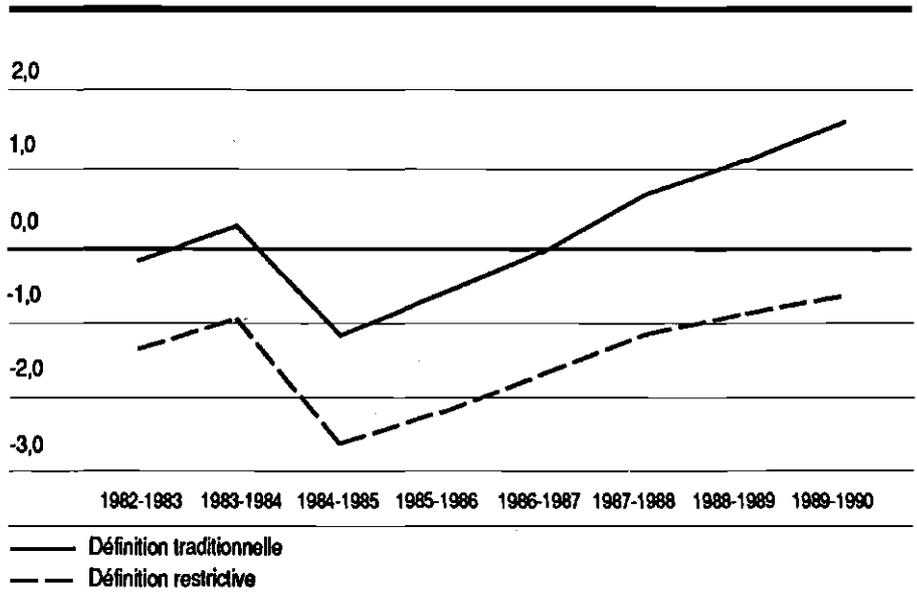
Mais à moyen terme, il faudra viser plus loin. En effet, il est certain, tel qu'il était mentionné dans le document intitulé «l'Urgence d'un redressement», qu'une partie des contributions du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic constitue une dépense courante.

Rappelons que la contribution du gouvernement aux régimes de retraite comporte trois composantes: la contribution afférente au service courant de ses employés, la contribution pour l'intérêt à payer par le gouvernement sur ce qu'il emprunte auprès du compte non budgétaire des régimes de retraite et la contribution pour le service passé, qui sert à amortir le déficit actuariel se rapportant aux services rendus antérieurement.

Une définition restrictive du solde des opérations courantes considérerait l'ensemble de ces contributions comme une dépense courante. Compte tenu de l'importance du déficit actuariel des régimes de retraite, il faudra attendre encore plusieurs années avant d'en venir à supporter la totalité des trois composantes de la contribution du gouvernement aux régimes de retraite à même des revenus courants. Selon cette définition, le déficit du solde des opérations courantes serait encore déficitaire de 590 000 000 \$ en 1989-1990.

Toutefois, s'il est évident que la partie des contributions afférentes au service courant de même que les paiements d'intérêts sur le compte des régimes de retraite devraient être assumés par la génération présente, cela est moins clair pour la partie afférente au service passé qui représentera 457 000 000 \$ en 1989-1990. En excluant ce dernier élément, la projection triennale indique qu'en 1989-1990, le solde des opérations courantes serait pratiquement en équilibre.

SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES
(en milliards de dollars)



Conclusion

La projection triennale des équilibres financiers, qui présuppose un contrôle serré des dépenses, fait ressortir une amélioration remarquable des finances publiques du Québec. Cette restauration se manifeste à plus d'un égard, soit par la réduction du déficit, le ralentissement du rythme d'endettement et la réduction de la part des dépenses gouvernementales dans la production intérieure brute. Néanmoins, malgré ces résultats encourageants, le niveau de la dette du gouvernement du Québec est encore élevé.

L'amélioration la plus sensible s'observe au chapitre du solde des opérations courantes. Selon la définition traditionnelle, le solde des opérations courantes était déficitaire de 1 133 000 000 \$ en 1984-1985 et il présentera un surplus de 1 671 000 000 \$ en 1989-1990. Certes, selon une définition restrictive en vertu de laquelle on considérerait comme dépenses courantes toutes les contributions du gouvernement au titre du régime de retraite des employés des secteurs public et parapublic, le déficit du solde des opérations courantes serait encore déficitaire de 590 000 000 \$ en 1989-1990; cependant, si on exclut des dépenses courantes la partie des contributions afférente au service passé des régimes de retraite, le solde des opérations courantes ne serait déficitaire que de 133 000 000 \$ en 1989-1990.

La progression enregistrée jusqu'ici et prévue pour 1989-1990 est donc extrêmement significative. Elle montre qu'un assainissement complet de la situation financière du Québec est possible et réalisable dans un avenir prévisible.

ANNEXE C

Le traitement des engagements du gouvernement au titre des régimes de retraite

Introduction	3
La comptabilisation des engagements au titre des régimes de retraite	3
L'évaluation des engagements au titre des régimes de retraite	6
Les modifications apportées aux méthodes actuelles et leur incidence	8

Introduction

Le gouvernement a introduit, à l'occasion du Discours sur le budget 1986-1987, une réforme des conventions comptables utilisées pour l'établissement de ses états financiers. Cette réforme, qui faisait notamment suite aux critiques formulées par le Vérificateur général au cours des années précédentes, a permis que la présentation des résultats des opérations financières du gouvernement se fasse avec plus de rigueur et selon une approche plus appropriée. Un des éléments importants envisagés lors de la mise en oeuvre de la réforme comptable, soit le traitement des engagements au titre des régimes de retraite, devait toutefois faire l'objet d'analyses supplémentaires.

Le Vérificateur général a émis, dans ses rapports des dernières années, une restriction à l'égard du fait qu'une partie des obligations du gouvernement au titre des régimes de retraite n'était pas inscrite directement à son passif, mais plutôt divulguée en note complémentaire à ses états financiers. En outre, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui agit comme administrateur des régimes de retraite du secteur public québécois, a fait valoir depuis quelques années que la politique de comptabilisation retenue par le gouvernement à l'égard des opérations des régimes de retraite comportait certaines lacunes.

Comme la problématique afférente aux obligations du gouvernement envers les régimes de retraite devait être considérée dans une perspective plus large que celle de son seul traitement comptable, il avait été décidé l'an dernier de maintenir, pour le moment, les méthodes de comptabilisation qui leur étaient appliquées depuis 1978-1979 et de constituer un groupe de travail pour étudier la question.

Le groupe de travail formé au ministère des Finances a examiné globalement les méthodes d'évaluation et de comptabilisation de ces engagements en usage au gouvernement, en comparaison avec celles utilisées ailleurs et à la lumière des exigences des professions comptable et actuarielle. Dans le cadre de cet examen, le ministère des Finances a notamment fait appel à des ressources spécialisées d'autres entités gouvernementales et du secteur privé.

La comptabilisation des engagements au titre des régimes de retraite

Les méthodes utilisées actuellement

Les employés du gouvernement ainsi que ceux des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux participent à l'un ou l'autre des trois principaux régimes de retraite du secteur public: le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1973, le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et le Régime de retraite des enseignants (RRE), qui ont cessé d'admettre de nouveaux participants à cette même date. En outre, les membres de l'Assemblée nationale, les juges et coroners, de même que les membres de la Sûreté du Québec participent à d'autres régimes de retraite dont le financement relève, à divers degrés, de la responsabilité du gouvernement.

Jusqu'en 1978-1979, les engagements financiers du gouvernement envers ces régimes de retraite étaient pris en compte de manière différente d'un régime à l'autre. Depuis lors, le traitement réservé aux divers régimes a été harmonisé. Les cotisations des employés au RREGOP sont déposées en fiducie à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), alors que celles des participants aux autres régimes sont portées à un compte non budgétaire apparaissant au passif du gouvernement. Les contributions du gouvernement à titre d'employeur sont imputées à ses dépenses et inscrites au même compte non budgétaire.

Ces contributions se divisent en trois catégories:

- D'abord, une contribution au service courant, c'est-à-dire un montant destiné à refléter le coût des pensions gagnées par les participants durant l'exercice en cours. En 1986-1987, cette contribution s'est élevée à 467 millions \$ pour l'ensemble des régimes.
- Deuxièmement, une contribution à l'égard du service passé, c'est-à-dire celui relié aux pensions gagnées par les participants au cours des années antérieures. Le déficit actuariel constaté à cet égard représente la valeur actualisée des prestations qui devront être versées aux cotisants et pour lesquelles aucune réserve n'a été constituée. Le gouvernement amortit ce déficit actuariel depuis 1979-1980, sur une période de 50 ans et en fonction de la masse salariale des participants. Pour 1986-1987, la contribution du gouvernement portée aux dépenses afin d'amortir ce déficit actuariel a été de 387 millions de \$.
- En troisième lieu, une contribution en intérêts est comptabilisée annuellement sur le solde de la provision relative aux régimes de retraite qui apparaît au passif du gouvernement. En 1986-1987, cette contribution s'est établie à 802 millions de \$ pour l'ensemble des régimes, le solde de la provision étant estimé à 9 351 millions \$ au 31 mars 1987.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la croissance des sommes portées aux dépenses budgétaires à cet égard, depuis 1978-1979.

**CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT À TITRE
D'EMPLOYEUR AUX RÉGIMES DE RETRAITE**
(en millions de dollars)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987 ^(P)
Services courants	277	473	558	614	541	474	482	482	467
Services passés	—	172	173	224	246	279	337	360	387
Intérêts	54	88	164	263	380	480	598	706	802
Total	331	733	895	1 101	1 167	1 233	1 417	1 548	1 656

(P): Résultats préliminaires

Les critiques à l'égard des méthodes actuelles

Le Vérificateur général est d'avis que, même si le gouvernement présente en note complémentaire à ses états financiers des renseignements quant à ses obligations globales envers les régimes de retraite, il comptabilise une partie seulement de ses engagements à ce titre aux états financiers alors qu'il serait normal de les retrouver inscrits intégralement au passif. Selon lui, des mesures devraient être prises pour compléter l'inscription aux livres du gouvernement de l'ensemble de ses obligations envers les régimes de retraite. En outre, le Vérificateur général souligne que la convention comptable du gouvernement concernant les opérations des régimes de retraite ne devrait pas se définir en référence à une politique budgétaire; elle devrait plutôt préciser les pratiques à suivre dans la comptabilisation.

Quant aux lacunes mises en lumière par la CARRA, elle portent sur certaines pratiques bien précises. D'abord, les contributions au service courant des régimes de la Sûreté du Québec et de la Magistrature sont comptabilisées en fonction d'une proportion des cotisations des participants qui s'avère insuffisante pour en refléter les coûts réels. Deuxièmement, le coût du service transféré du RRE et du RRF au RREGOP, pour les participants qui ont opté pour ce régime au moment de sa création, et celui relié aux bénéfices consentis à certains participants ne sont à toutes fins utiles comptabilisés que sur base de répartition et ne sont pas amortis. Troisièmement, il existe une insuffisance comptable au niveau du RREGOP qui n'est l'objet d'aucune mesure d'inscription; cette insuffisance est principalement reliée au fait qu'aucun intérêt n'a été comptabilisé sur la provision accumulée de ce régime entre 1973 et 1978. Enfin, la CARRA estime qu'on devrait mettre en place un mécanisme qui prenne en compte l'écart découlant du fait qu'on impute au compte non budgétaire des régimes de retraite un taux d'intérêt différent du taux de rendement gagné par les cotisations des employés déposées en fiducie à la CDPQ.

Les normes comptables et les méthodes utilisées ailleurs

Le gouvernement du Québec est responsable de déterminer les conventions comptables selon lesquelles sont établis ses états financiers, comme tous les organismes publiant de tels états. Il doit toutefois s'assurer que les résultats de ses opérations financières soient présentés conformément aux «principes généralement reconnus» et aux recommandations des organismes comptables régulateurs, tout en s'assurant qu'ils puissent être comparés de façon raisonnable à l'information financière présentée par les autres gouvernements au pays.

Dans un contexte où l'on doit encore constater l'absence d'un ensemble de normes comptables applicables spécifiquement aux opérations financières des gouvernements, en particulier en ce qui touche le traitement des régimes de retraite, ceux-ci doivent dans l'intervalle chercher à améliorer les pratiques qu'ils utilisent en s'inspirant des normes émises à l'intention du secteur privé, tout en les adaptant pour tenir compte de l'originalité et des particularités de leur situation.

Au Canada et aux États-Unis, l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) et le Financial Accounting Standards Board (FASB) ont récemment modifié leurs recommandations à l'intention du secteur privé concernant la comptabilisation des coûts et obligations découlant des régimes de retraite. Le chapitre 3460 du manuel de l'ICCA, publié en avril 1986, et la prise de position #87 du FASB renferment les nouvelles recommandations qui doivent s'appliquer à cet égard pour les exercices financiers débutant à compter de décembre 1986. Ces nouvelles recommandations concernent notamment les méthodes d'évaluation actuarielle à employer, les hypothèses à utiliser dans les calculs, la façon de présenter et d'effectuer les redressements comptables qui peuvent être requis et l'information financière à divulguer aux états financiers. C'est dans l'esprit de ces recommandations que les pratiques en usage au gouvernement du Québec ont été examinées.

Par ailleurs, il y a des divergences à la fois nombreuses et importantes entre les méthodes utilisées par les divers gouvernements, au Canada, pour comptabiliser les engagements au titre des régimes de retraite. Entre autres, les engagements comptabilisés ne sont pas toujours évalués de manière complète et intégrale; dans certains cas, par exemple, l'incidence de l'indexation future des pensions n'est pas prise en compte de façon explicite. Aussi, certaines provinces, dont le Québec, présentent des engagements non comptabilisés plus ou moins importants; il appert toutefois que le gouvernement du Québec soit le seul, en pareil cas, à s'être donné une politique spécifique d'amortissement de ses engagements non comptabilisés au titre des services passés.

Au terme de l'examen effectué, on peut affirmer que le gouvernement du Québec est, dans l'ensemble, plutôt rigoureux dans ses méthodes de comptabilisation et de divulgation de ses obligations envers les régimes de retraite, comparativement à la situation qui prévaut ailleurs au pays.

L'évaluation des engagements au titre des régimes de retraite

Les résultats obtenus lors d'une évaluation actuarielle peuvent être très sensibles aux méthodes de calcul et aux hypothèses utilisées. Comme il existe un éventail assez large de méthodes pouvant être employées pour l'évaluation des régimes de retraite, le choix d'une méthode particulière doit être adapté au type de régime dont il s'agit et à l'objectif précis de l'évaluation effectuée. Quant aux hypothèses démographiques et économiques utilisées, elles doivent refléter de façon réaliste et cohérente l'appréciation des événements susceptibles d'affecter la valeur actuarielle du régime sous évaluation.

Les méthodes utilisées actuellement

Les premières évaluations actuarielles produites par la CARRA pour les régimes de retraite du secteur public dont les obligations sont en partie à la charge du gouvernement, l'ont été en date du 31 décembre 1975. Depuis lors, trois autres évaluations actuarielles ont été effectuées, de manière à répondre aux dispositions législatives en vigueur.

Les méthodes d'évaluation employées jusqu'ici étaient orientées vers le provisionnement des régimes, c'est-à-dire qu'elles ont été choisies afin de déterminer les montants requis pour constituer une provision⁽¹⁾ en vue d'acquitter les prestations à payer dans le cadre des régimes. Afin d'imposer une charge stable dans le temps aux cotisants et à l'employeur dans le cadre de la constitution de la provision requise, on a utilisé, dans toutes les évaluations, une méthode de nivellement des cotisations⁽²⁾. Par ailleurs, bien qu'elles étaient d'abord orientées vers le provisionnement des régimes, ces évaluations actuarielles ont aussi été utilisées aux fins de la comptabilisation aux livres du gouvernement des opérations afférentes aux régimes de retraite.

Quant aux hypothèses employées dans les calculs actuariels, elles tiennent compte de l'évolution de la population participante observée d'une évaluation à l'autre et intègrent un scénario raisonnable de l'évolution des diverses variables économiques en cause. D'ailleurs, l'actuaire-conseil qui doit émettre, lors de chaque évaluation actuarielle, un avis indépendant sur la pertinence des hypothèses utilisées a conclu qu'elles présentent un reflet fidèle de la situation dans laquelle évoluent les régimes de retraite du secteur public québécois.

Les normes des organismes régulateurs et les méthodes utilisées ailleurs

Pour l'Institut canadien des actuaires (ICA), le choix de la méthode d'évaluation actuarielle à utiliser doit être dicté par l'objet et les circonstances de l'évaluation. L'ICA permet et encourage l'utilisation de méthodes actuarielles différentes selon que l'évaluation est destinée au provisionnement du régime, à sa comptabilité en vue d'en répartir le coût dans le cadre des activités de l'employeur, à la répartition de l'actif en cas de terminaison du régime ou à la détermination de la valeur des prestations lors de comparaisons entre régimes.

La méthode de nivellement des cotisations utilisée jusqu'ici convient bien aux évaluations orientées vers le provisionnement des régimes. Toutefois, les organismes régulateurs en comptabilité recommandent que, pour la comptabilisation des opérations des régimes de retraite en vue de la préparation des états financiers de l'employeur, on utilise la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services⁽³⁾. Cette méthode, dont l'utilisation est cautionnée par l'ICA, est privilégiée par l'ICCA parce qu'elle permet de mieux relier les coûts attribués à un exercice financier avec les prestations gagnées au cours de ce même exercice. Ainsi, les engagements et les coûts reflètent les pensions réellement gagnées par les participants pour des services réellement rendus; ils ne sont alors affectés en aucune manière par les services futurs et leur détermination tient mieux compte de l'âge des cotisants au moment où les services sont rendus.

(1) La provision est composée des sommes déposées en fiducie à la CDPQ et du compte non budgétaire des régimes de retraite apparaissant au passif du gouvernement.

(2) Méthode qui répartit à chaque période le coût projeté de l'ensemble des prestations futures d'un régime, en y attribuant un montant égal ou une proportion constante du salaire éligible.

(3) Méthode qui détermine la valeur actuarielle des prestations reliées aux services effectivement rendus jusqu'à la date de l'évaluation.

À cet égard, il convient de noter que la très large majorité des autres gouvernements au pays utilisent déjà des méthodes de répartition des prestations, comme celle recommandée par l'ICCA, dans les évaluations actuarielles destinées à la comptabilisation de leurs engagements au titre des régimes de retraite.

Au chapitre des hypothèses démographiques et économiques à employer dans les évaluations actuarielles, il est généralement reconnu qu'elles doivent refléter le scénario le plus probable quant à l'évolution future des variables en cause. Selon les informations obtenues, il semble bien que les hypothèses utilisées dans les calculs actuariels effectués pour les régimes des divers gouvernements au Canada se retrouvent dans une fourchette raisonnablement étroite, ce qui assure un minimum de comparabilité des résultats obtenus.

Les modifications apportées aux méthodes actuelles et leur incidence

Les conclusions de l'examen effectué

L'examen des méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées au gouvernement du Québec à l'égard des engagements au titre des régimes de retraite du secteur public et leur comparaison avec les exigences des professions comptable et actuarielle et avec les méthodes employées ailleurs au pays amènent à conclure que la majorité des éléments déjà mis en place devraient être maintenus. Au nombre de ces éléments, on compte les hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles, le traitement actuellement réservé dans ces évaluations au bénéfice d'indexation des pensions, la méthode d'inscription aux dépenses du coût des services courants de la plupart des régimes, la méthode de présentation et d'amortissement des services passés des régimes autres que le RREGOP ainsi que l'imputation d'un intérêt sur le solde du compte non budgétaire des régimes de retraite du gouvernement.

Il est toutefois apparu clairement que certaines pratiques comptables en vigueur devaient être modifiées et que le gouvernement devra se donner une convention comptable qui énonce spécifiquement les pratiques à suivre plutôt que de simplement référer à la politique budgétaire retenue en vue de faire face à ses obligations envers les régimes de retraite.

En apportant aux méthodes actuelles les modifications présentées ci-après, le traitement utilisé par le gouvernement du Québec à l'égard de ses engagements au titre des régimes de retraite sera aligné sur l'esprit des exigences fondamentales de l'ICCA et de l'ICA. Il sera alors, au plan des principes, plus rigoureux que celui utilisé jusqu'à maintenant par les autres gouvernements au pays et il permettra de compléter, à terme, l'inscription aux livres du gouvernement de toutes ses obligations envers les régimes de retraite et d'éviter que certains de ces engagements ne soient l'objet, comme cela avait été le cas jusqu'ici, d'aucune mesure de comptabilisation systématique.

Les modifications aux méthodes actuelles

Méthode d'évaluation actuarielle

La principale modification qui sera apportée à compter de l'année financière 1987-1988 au traitement des engagements au titre des régimes de retraite touche les méthodes d'évaluation. En tenant compte des recommandations de l'ICA et de l'ICCA, on continuera d'utiliser la méthode d'évaluation actuarielle de nivellement des cotisations pour le provisionnement des régimes et on produira aussi, aux fins de la comptabilisation des coûts et des engagements aux livres du gouvernement, des évaluations actuarielles établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services.

Inscription complète du coût du service courant

En outre, les éléments d'engagements qui n'étaient pas jusqu'à maintenant comptabilisés de façon systématique ou suffisante, le seront à compter du 1^{er} avril 1987. Ainsi, le gouvernement inscrira désormais à ses dépenses le plein coût du service courant pour tous les régimes, ce qui entraînera une augmentation des contributions courantes à l'égard des régimes de la Sûreté du Québec et de la Magistrature.

Amortissement des engagements non comptabilisés

Des mesures seront aussi mises en oeuvre pour amortir les engagements non comptabilisés relatifs aux années de services qui ont été transférées du RRE et du RRF au RREGOP et aux bénéficiaires accordés à certains participants. Ces engagements non comptabilisés, qui étaient inscrits jusqu'ici sur la base des montants venant à échéance, seront présentés en note complémentaire aux états financiers et amortis sur ce qui reste à courir de la période de 50 ans qui avait été retenue en 1979-1980 pour amortir les services passés du RRE et du RRF. Les montants d'amortissement seront aussi déterminés selon la même formule que ceux reliés aux services passés du RRE et du RRF, c'est-à-dire en proportion fixe de la masse salariale combinée du RRE, du RRF et du RREGOP, cette formule étant retenue en raison du fait qu'on ne peut faire de distinction fondamentale entre les trois régimes⁽¹⁾.

L'insuffisance comptable constatée au niveau des intérêts sur la provision accumulée du RREGOP sera aussi amortie à partir de l'exercice financier 1987-1988. Compte tenu que cette insuffisance se rapporte à un régime mis en place récemment et qu'elle s'est constituée sur une période relativement courte, l'engagement non inscrit à cet égard sera amorti sur la durée estimative du reste de la carrière active des participants au régime, les montants d'amortissement étant établis selon une proportion fixe de leur masse salariale. La partie de cet engagement restant à amortir sera présentée à la fin de chaque année en note aux états financiers.

Enfin, à partir de la prochaine évaluation actuarielle, qui sera effectuée en date du 31 décembre 1987 selon les prescriptions de la législation pertinente, il sera tenu compte de façon systématique de l'écart entre le taux de référence utilisé pour la détermination des hypothèses de rendement à long terme des évaluations actuarielles et le taux d'intérêt imputé sur le solde du compte non budgétaire des régimes de retraite apparaissant au passif du gouvernement. Le redressement à effectuer de l'écart d'expérience qui pourra alors être constaté sera présenté en note complémentaire aux états financiers et amorti en ligne droite, sur une période de quinze ans.

(1) Au moment de la création du RREGOP, le gouvernement aurait pu tout aussi bien amender le RRE et le RRF, les fusionner et y élargir l'admissibilité plutôt que de créer un nouveau régime.

L'Incidence des modifications

Aucun impact sur les besoins financiers nets

Les modifications apportées au traitement des engagements envers les régimes de retraite à l'occasion de ce budget auront des effets au niveau des dépenses budgétaires et du solde des opérations non budgétaires. Étant donné que les opérations de recettes et déboursés ne seront pas affectées, l'incidence des modifications sur les opérations budgétaires et celle à l'égard des opérations non budgétaires se compenseront parfaitement, de sorte que les modifications mises en oeuvre n'auront aucun impact sur les besoins financiers nets du gouvernement.

De plus, tel qu'il est recommandé par les nouvelles normes émises par les organismes régulateurs en comptabilité, les modifications apportées seront appliquées de manière prospective, c'est-à-dire qu'elles affecteront les résultats des opérations financières du gouvernement uniquement à compter de l'année de leur entrée en vigueur. Les résultats des années antérieures ne seront donc pas modifiés suite à l'application de ces nouvelles pratiques.

Réduction de 1,8 milliard de dollars du déficit actuariel net

Il importe toutefois de noter que l'utilisation, dans le cadre de la comptabilisation des engagements, de la méthode d'évaluation actuarielle préconisée par l'ICCA aura pour effet de réduire de quelque 1,8 milliard de dollars le déficit actuariel net de l'ensemble des régimes qui est à la charge du gouvernement.

Le tableau ci-après présente l'incidence de chacune des modifications apportées sur les opérations financières du gouvernement, tel qu'intégrée aux projections à moyen terme du présent budget.

**INCIDENCE ESTIMÉE DES MODIFICATIONS AU TRAITEMENT
DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE
(en millions de dollars)**

	1987-1988	1988-1989	1989-1990
Opérations budgétaires			
Revenus	—	—	—
Dépenses			
— utilisation de la méthode d'évaluation actuarielle recommandée par l'ICCA	+ 110	+ 123	+ 135
— inscription du plein coût du service courant	- 27	- 27	- 29
— amortissement du service transféré du RRE et du RRF au RREGOP et des bénéfices consentis à certains participants	- 25	- 27	- 29
— amortissement de l'insuffisance comptable à l'égard des intérêts envers le RREGOP	- 51	- 56	- 62
— amortissement de l'écart entre le taux de référence utilisé pour la détermination de l'hypothèse de rendement à long terme et le taux d'intérêt imputé au compte non budgétaire des régimes de retraite	—	—	- 39
— sous-total	+ 7	+ 13	- 24
— intérêts additionnels découlant de l'application de ces mesures	—	- 10	- 22
	+ 7	+ 3	- 46
Déficit	+ 7	+ 3	- 46
Opérations non budgétaires			
Solde	- 7	- 3	+ 46
Besoins financiers nets	—	—	—

N.B.: Le signe (-) indique un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

ANNEXE D

Revue de la situation économique en 1986 et perspectives

La situation économique en 1986	3
Canada	4
Québec	9
<input type="checkbox"/> Les revenus et les dépenses des consommateurs	10
<input type="checkbox"/> Les investissements privés et publics	11
<input type="checkbox"/> La construction résidentielle	11
<input type="checkbox"/> Les investissements non résidentiels	12
<input type="checkbox"/> Les exportations internationales	14
 Les perspectives pour 1987	15
<input type="checkbox"/> L'environnement extérieur	16
<input type="checkbox"/> Sommaire des perspectives au Québec	16
 Indicateurs économiques, Canada	18
 Indicateurs économiques, Québec	18

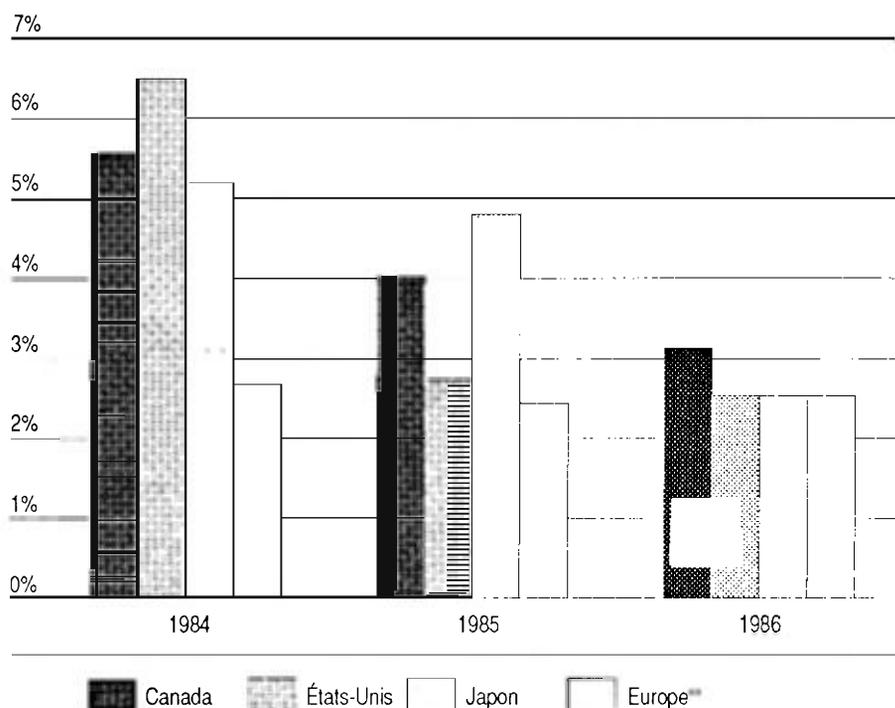
La vigueur de la demande intérieure a permis à l'économie du Québec de continuer à progresser à un rythme rapide en 1986. Ainsi, le volume de la production s'est accru de 3,3 %. Au Canada, la détérioration des marchés d'exportation et le recul des investissements du secteur énergétique se sont traduits par une hausse un peu moindre qu'au Québec, le produit intérieur brut ayant augmenté de 3,1 %. Malgré le ralentissement de la croissance économique par rapport à l'année précédente, cette performance place le Québec et le Canada au premier rang des économies industrialisées puisque l'augmentation de la production des pays membres de l'OCDE a été limitée à 2,5 %.

En 1987, les perspectives s'annoncent relativement favorables, bien que l'économie du Québec, à l'instar de celle de l'ensemble du pays, ne pourra éviter de ralentir en cette cinquième année du cycle d'expansion conjoncturelle amorcé à la fin de 1982. On prévoit que la production s'accroîtra de 2,7 %, soit à un rythme comparable à celui anticipé chez nos partenaires commerciaux.

La situation économique en 1986

À l'échelle internationale, l'économie a poursuivi son ralentissement, de sorte que les disparités de croissance que l'on avait notées au début de la reprise entre les grands pays se sont estompées. Notamment, l'économie japonaise a ralenti sous l'effet du plafonnement de ses exportations, pour rejoindre le peloton des pays à croissance moyenne. Règle générale, si le recul des taux d'intérêt et de l'inflation a été favorisé par la chute du prix du pétrole brut et la poursuite de politiques économiques prudentes dans les principaux pays, l'impact positif de ces développements sur la croissance de la production n'a pas été aussi marqué qu'on aurait pu s'y attendre. En outre, 1986 aura été caractérisée par une prise de conscience de la lenteur du processus de réduction des principaux déséquilibres mondiaux. En particulier, le réaligement des devises a tardé à se traduire par des ajustements aux déséquilibres de balance des paiements, empêchant l'économie américaine de se renforcer et accentuant ainsi les tensions protectionnistes aux États-Unis.

PRODUIT NATIONAL BRUT* DE CERTAINS PAYS DE L'OCDE (variation annuelle en pourcentage)



* En volume

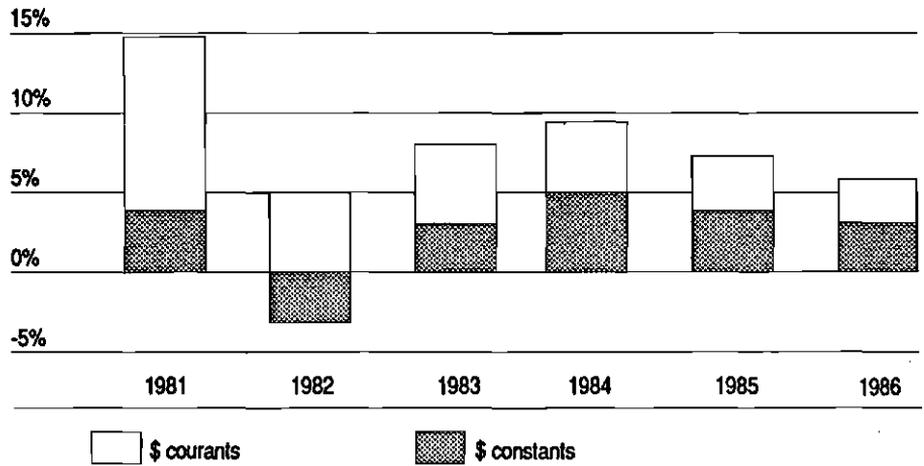
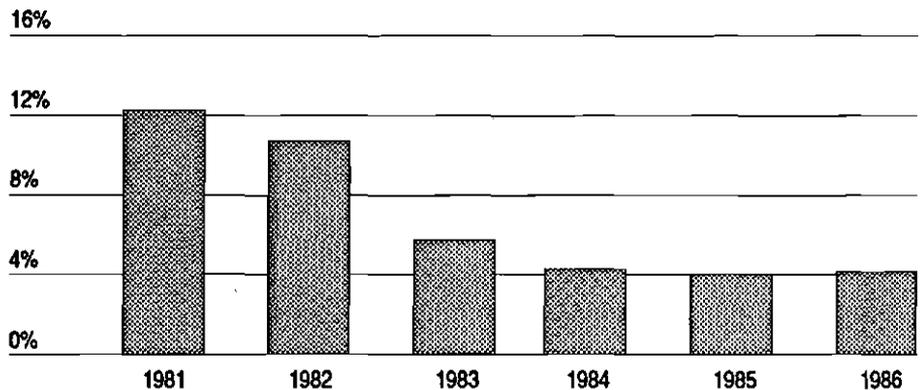
** 4 grands pays: Allemagne, Italie, France, Royaume-Uni.

Sources: Perspectives économiques de l'OCDE, Décembre 1986, Data Resources Inc., Review of the U.S. Economy, Mars 1987, Statistique Canada.

Canada

Bien que le Canada ait connu une bonne performance économique, les événements qui ont marqué la conjoncture nationale ont eu, à maints égards, des effets opposés au cours de la dernière année. Par exemple, si la poursuite de la tendance à la baisse des taux d'intérêt a sans conteste soutenu l'activité, il en est autrement de la conjoncture pétrolière et des marchés extérieurs. Dans l'ensemble, le ralentissement de la croissance économique, de 4,0 % en 1985 à 3,1 % en 1986, reflète une décélération de la demande intérieure, ainsi que la chute des exportations nettes, compensées en partie par une accumulation de stocks plus importante que l'année précédente.

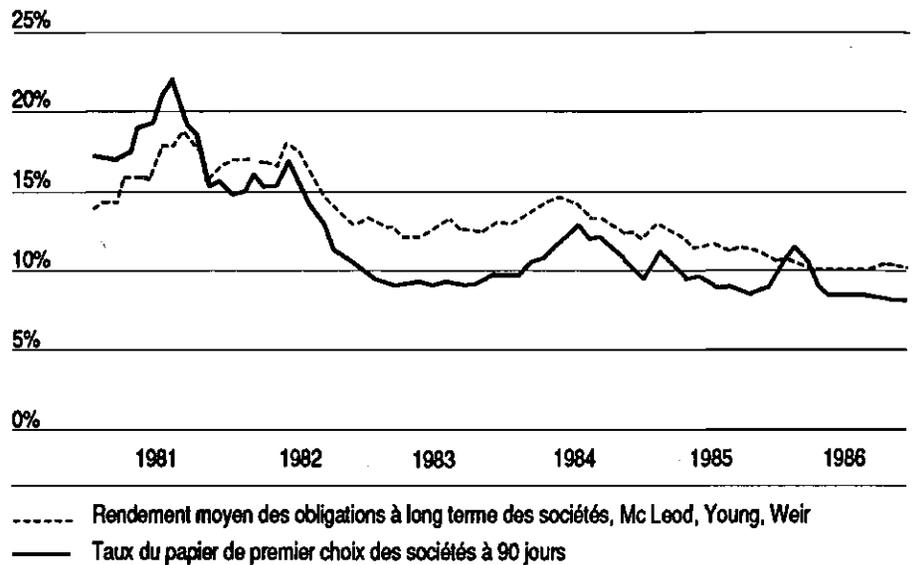
Alors que dans la plupart des pays, la chute prononcée du prix du pétrole brut a fait reculer significativement le taux d'inflation, celui-ci s'est accru légèrement au Canada à 4,2 %. La baisse des prix de l'essence et du mazout et la poursuite du ralentissement des salaires négociés ont été contrebalancées par une accélération du prix des aliments, une hausse du prix des produits importés, surtout les automobiles neuves en provenance d'outre-mer, et l'imposition de taxes indirectes par les différents gouvernements.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT — CANADA
 (variation annuelle en pourcentage)

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
 (variation annuelle en pourcentage)


Sources: Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S. C., 13-001
 L'indice des prix à la consommation au Canada, S. C., 62-001

La baisse des taux d'intérêt aux États-Unis a permis à la Banque du Canada de réduire les taux d'intérêt au pays. Ainsi, en moyenne, certains taux de court terme ont perdu jusqu'à près de 50 points de base tandis que les taux de long terme ont reculé d'environ 150 points. Cependant, les baisses ont été beaucoup plus modestes qu'aux États-Unis, puisque l'état de tension, auquel le dollar canadien a continué à être soumis au cours de l'année, a amené la Banque centrale à maintenir des écarts très élevés par rapport aux États-Unis.

TAUX D'INTÉRÊT À COURT ET À LONG TERMES — CANADA



Source: Banque du Canada

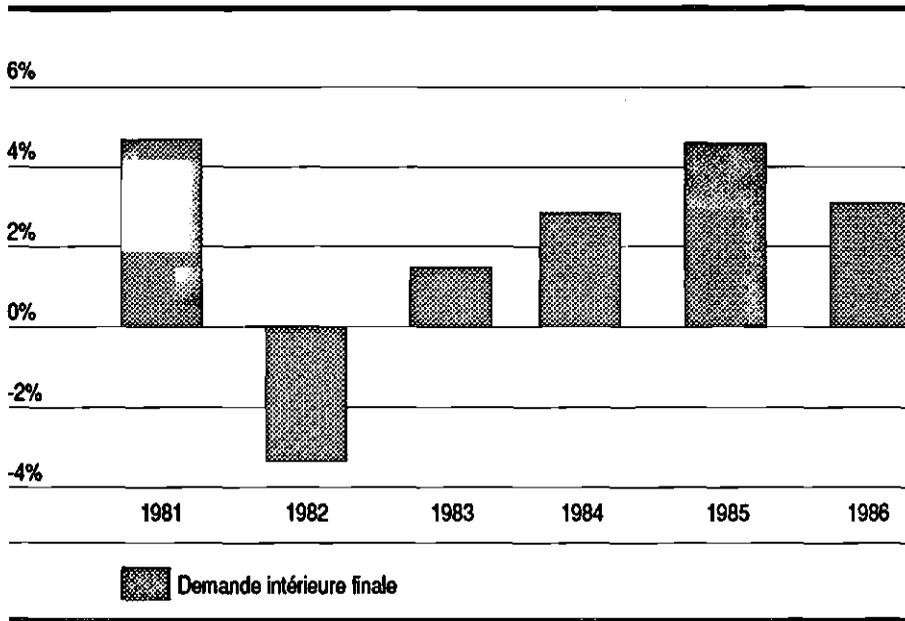
Après avoir connu une hausse marquée en 1985, la demande intérieure finale a ralenti, de 4,6 % à 3,1 %, principalement à cause du brusque arrêt de la reprise des investissements non résidentiels qui s'était amorcée l'année précédente et d'une décélération de la dépense personnelle. Néanmoins, la consommation des ménages a continué à croître à un rythme plus rapide que le revenu si bien que le taux d'épargne a poursuivi à un rythme accéléré le déclin amorcé en 1983. Par ailleurs, la construction domiciliaire a progressé vigoureusement, étant la seule catégorie de la demande intérieure à afficher une accélération en 1986.

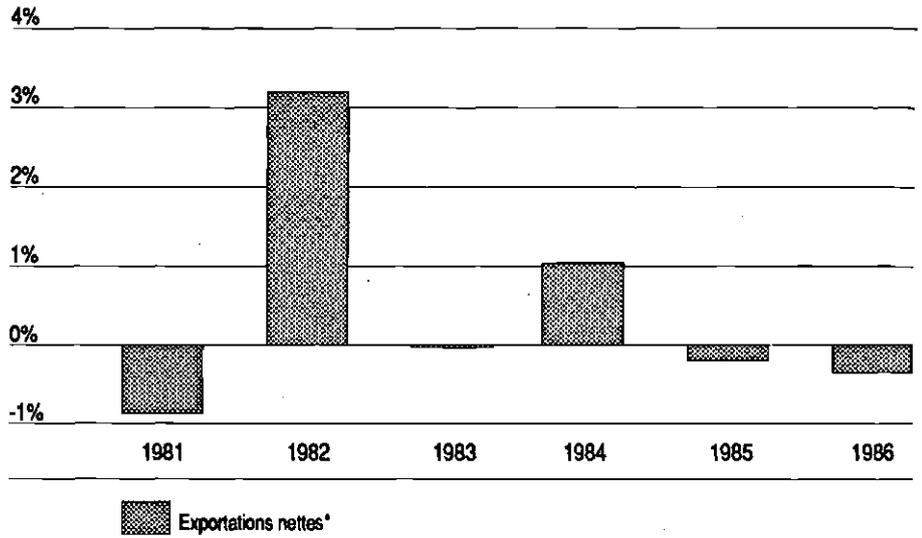
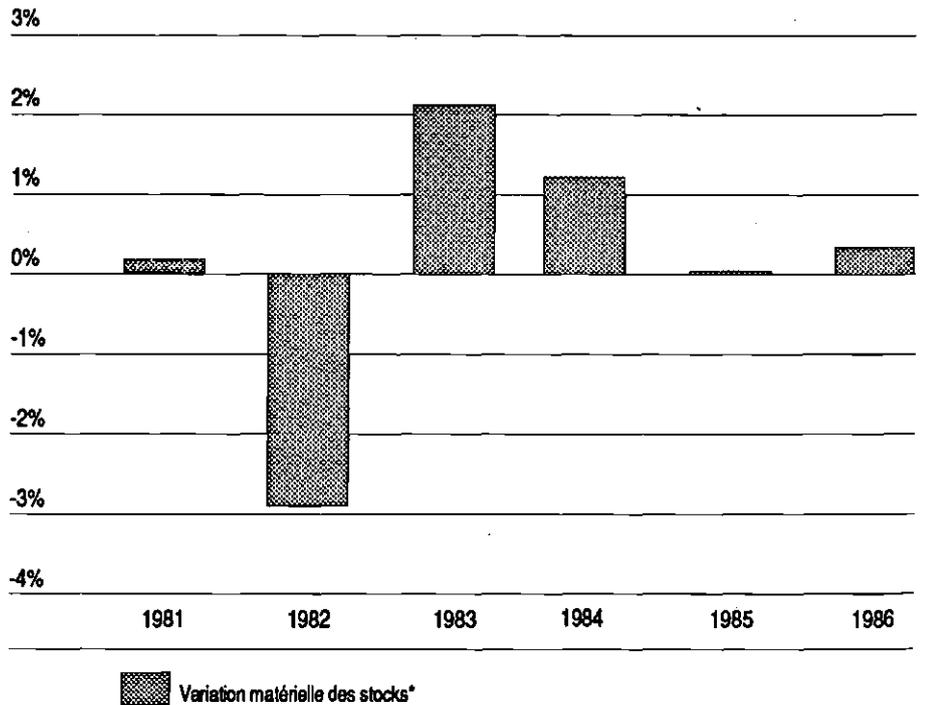
Après trois années de hausses annuelles supérieures à 10 %, la demande d'automobiles a ralenti, freinant la progression des dépenses personnelles. Toutefois, l'expansion marquée de la demande de logements s'est traduite par une augmentation vigoureuse des achats de meubles et d'appareils ménagers qui a permis à la demande de biens durables de continuer à croître très rapidement. En outre, la demande de biens semi-durables a de nouveau affiché des gains importants, et les services se sont raffermis en raison de l'importante augmentation de l'activité touristique engendrée par Expo 86.

La construction domiciliaire a augmenté de 13,2 % en 1986, grâce surtout à d'importants progrès dans l'habitation neuve, les mises en chantier atteignant 199 785 unités l'an dernier, comparativement à 165 826 en 1985. Par ailleurs, le marché de la revente, en croissance de 10,7 %, a continué à surchauffer, surtout dans le centre du pays.

Les investissements non résidentiels ont été une des sources principales du ralentissement de la demande intérieure canadienne en 1986, puisque le recul des prix du pétrole arrêta brusquement la reprise qui s'était amorcée en 1985. Ainsi, la construction non résidentielle a reculé de 7,7 % alors que les dépenses liées à l'exploration et au développement des ressources pétrolières et gazières se sont effondrées. Par contre, ce recul a été atténué par une accélération des achats de machines et de matériel, notamment dans la fabrication et les services, principalement dans le centre du pays.

SOURCES DE CROISSANCE — CANADA
(variation annuelle en pourcentage)



SOURCES DE CROISSANCE — CANADA
 (variation annuelle en pourcentage)

SOURCES DE CROISSANCE — CANADA
 (variation annuelle en pourcentage)


* Contribution nette à la croissance en pourcentage du P.I.B.

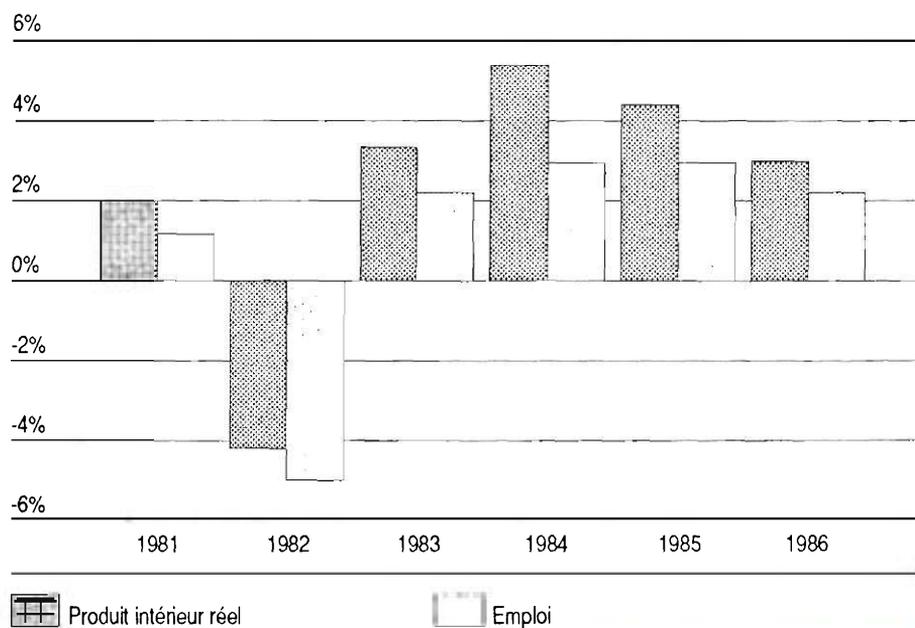
Source: Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001.

Québec

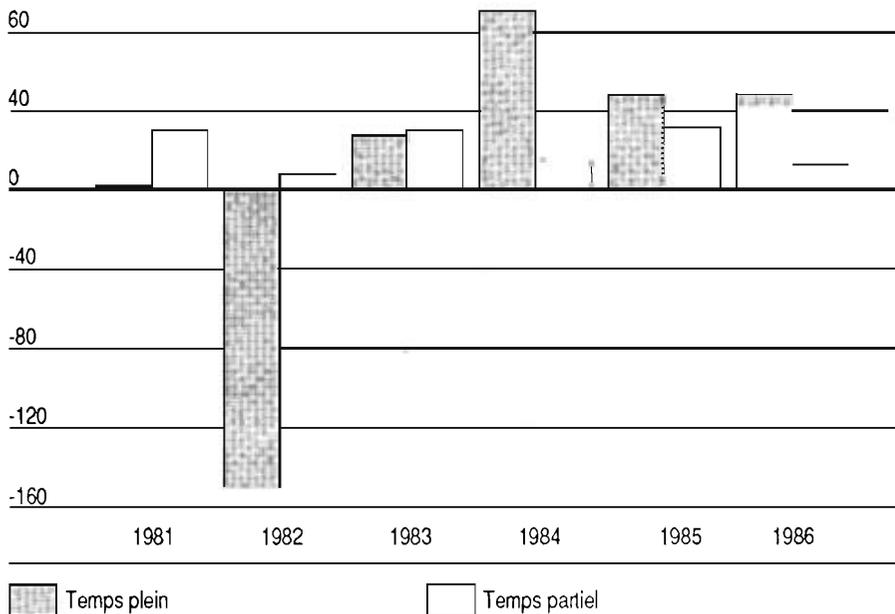
La croissance économique du Québec a été de 3,3 % en 1986. À certains égards l'évolution de la conjoncture québécoise l'an dernier s'est révélée meilleure que ce qui était anticipé il y a un an. Ainsi, les investissements ont été plus soutenus que ne le laissait prévoir l'enquête de début d'année de Statistique Canada sur les perspectives d'investissements privés et publics. Notamment dans le secteur domiciliaire, les mises en chantier ont atteint un niveau inégalé depuis dix ans tandis que les investissements non résidentiels privés ont progressé de 10,9 %, soit deux fois plus rapidement que prévu en début d'année. Enfin, le niveau de confiance des ménages est demeuré très élevé, ce qui s'est traduit par la poursuite de la croissance rapide des dépenses personnelles. Sur une base sectorielle, la production a donc été particulièrement vigoureuse dans la construction et le commerce, ainsi que dans les autres industries productrices de services. Compte tenu de l'inflation, on estime que la valeur du produit intérieur brut s'est donc accrue de 6,7 %, pour atteindre près de 112 000 000 000 \$.

Parallèlement à l'évolution de la production, l'emploi s'est accru de 2,2 % et 62 000 nouveaux postes ont été créés, dont 48 000 à temps plein. Les gains ont été particulièrement marqués dans la construction, la fabrication et le commerce, qui ont connu des hausses respectives de 15 000, 17 000 et 24 000 emplois. Cette évolution, conjuguée à la hausse de 1,3 % de la population active, s'est traduite par un recul du taux de chômage, de 11,8 % à 11,0 % en 1986, et une diminution du nombre de chômeurs de 20 000.

PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL ET EMPLOI — QUÉBEC (variation annuelle en pourcentage)



CRÉATION D'EMPLOIS À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL (en milliers)



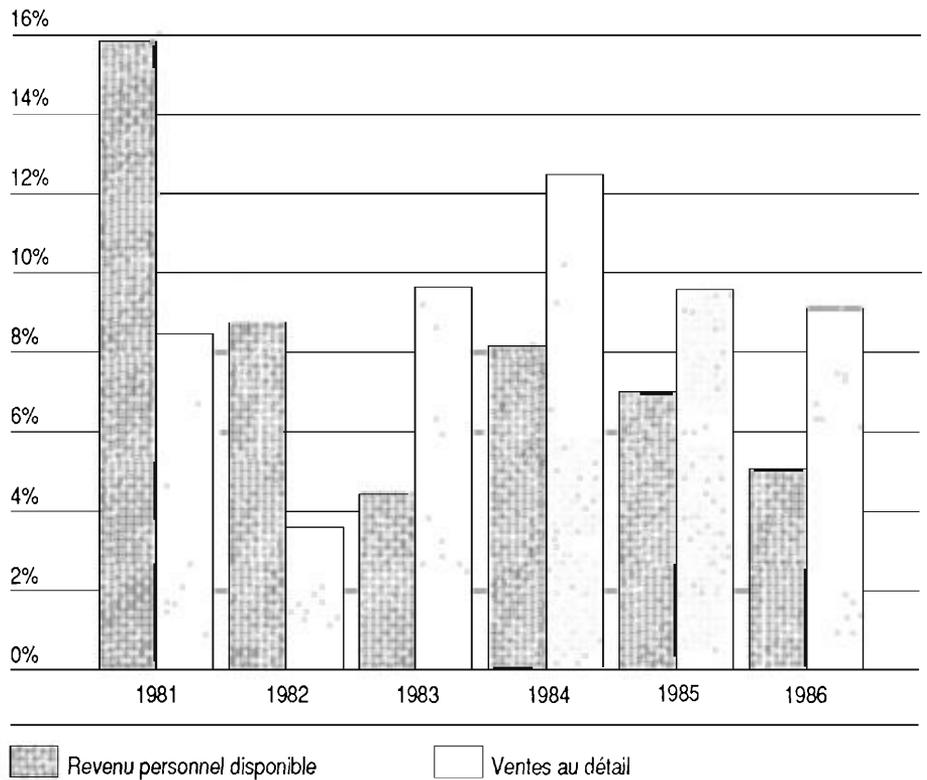
Sources: Conférence Board du Canada
La population active, S. C., 71-001

Les revenus et les dépenses des ménages

En 1986, la demande des ménages est demeurée l'un des piliers de la croissance économique. Aussi, malgré un certain ralentissement de leurs revenus, les ménages, encouragés par des conditions économiques favorables, ont continué à réduire leur taux d'épargne. On estime que le revenu personnel s'est accru de 6,4 %, soit moins qu'en 1985, en raison principalement d'une décélération des salaires et traitements. Par ailleurs, la progression du revenu disponible a été limitée à 5,0 % par les hausses d'impôt sur le revenu décrétées par le gouvernement fédéral au cours des deux dernières années.

Néanmoins, les ventes au détail ont légèrement ralenti par rapport à l'année précédente, pour progresser de 9,1 % comparativement à 9,6 % en 1985. À part les ventes des stations-service qui ont reculé en raison de la baisse du prix de l'essence, la plupart des grandes catégories de magasins ont enregistré de fortes augmentations de leur chiffre d'affaires. Les ventes des magasins de meubles et appareils ménagers, en hausse de 15,9 %, ont pris la relève des concessionnaires d'automobiles en tête des catégories les plus dynamiques, sous l'impulsion notamment de la forte croissance de la demande de logements. Par ailleurs, les ventes des concessionnaires ont à nouveau connu une hausse très rapide, de 14,1 %. Enfin, les ventes des autres magasins, incluant les détaillants de produits alimentaires et vestimentaires, ont continué à progresser rapidement à des taux de 9,0 % à 10,0 %.

REVENU PERSONNEL DISPONIBLE ET VENTES AU DÉTAIL — QUÉBEC (variation annuelle en pourcentage)



Sources: Ministère des Finances du Québec
Comptes économiques provinciaux, S. C., 13-213
Commerce de détail, S.C., 63-005

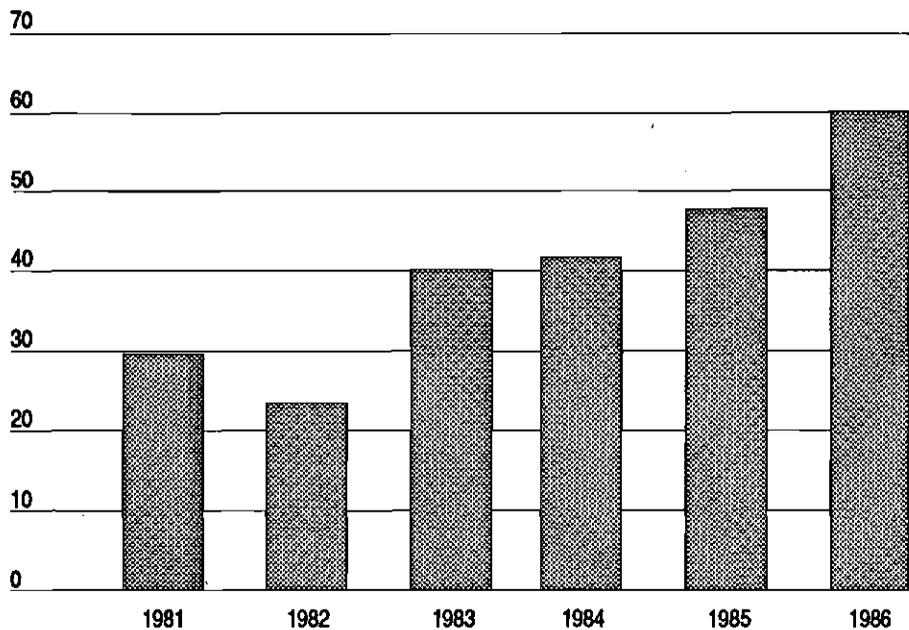
Les investissements privés et publics

Au plan des investissements, la performance du Québec a continué à surpasser celle de l'ensemble du pays, et ce, pour une quatrième année consécutive. Les investissements privés et publics se sont accrus de 8,4 % au Québec, atteignant ainsi 20 862 200 000 \$.

La construction résidentielle

Dans le domiciliaire, les mises en chantier se sont élevées à 60 348 unités, en hausse de 25,6 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit du deuxième niveau le plus élevé enregistré sur une base annuelle depuis que les données sont publiées, ce qui, compte tenu de l'absence de programme de subvention et du niveau de la formation de ménages, est tout à fait remarquable. Si les conditions économiques, et notamment les réductions additionnelles des taux d'intérêt ont favorisé la croissance des mises en chantier d'habitations de type propriétaire occupant, une part importante de la progression de la construction neuve a découlé d'un regain marqué d'intérêt pour le secteur locatif.

MISES EN CHANTIER — QUÉBEC (en milliers d'unités)



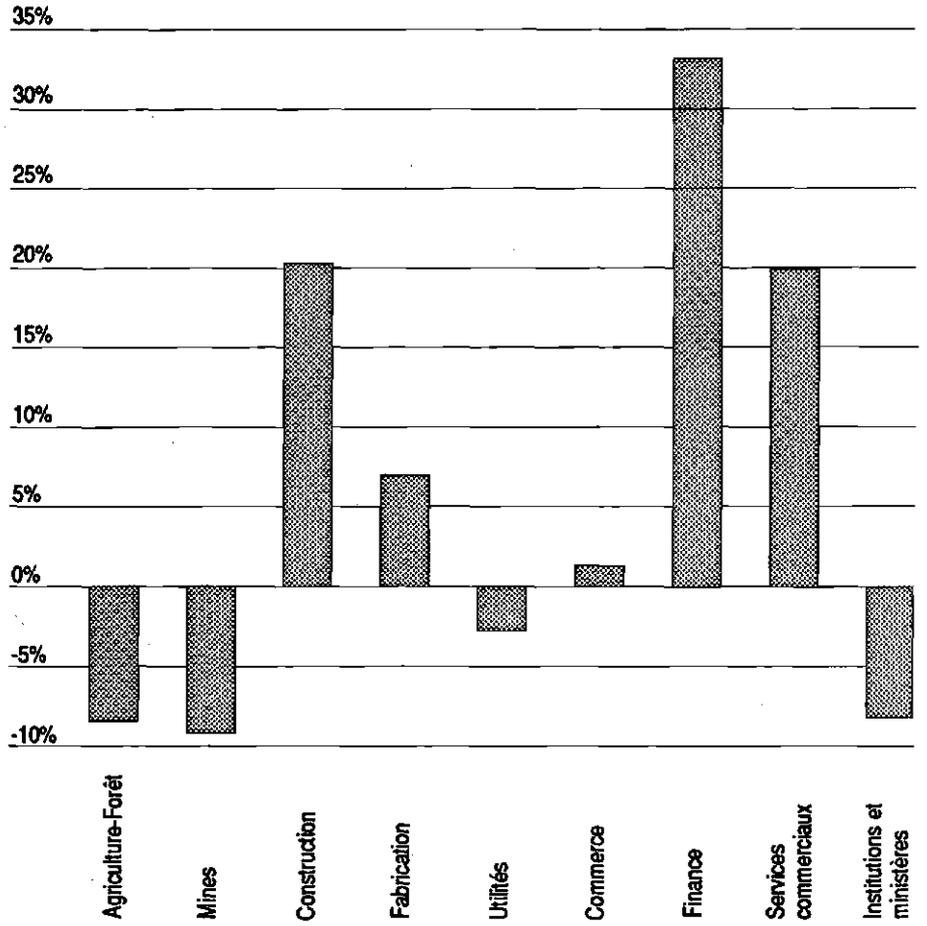
Source: Société canadienne d'hypothèques et de logement

Les investissements non résidentiels

En 1986, la croissance des investissements non résidentiels au Québec s'est établie à 3,4 %, comparativement à 1,1 % au Canada. Dans le secteur privé, les immobilisations ont continué à croître rapidement, soit de 10,9 % comparativement à 4,1 % dans l'ensemble du pays. Par ailleurs, les entreprises publiques à vocation commerciale ont réduit leurs dépenses de capital bien qu'à un rythme moins marqué que l'année précédente.

Le taux d'investissement privé dans l'économie québécoise s'est établi à 8,2 %, soit le niveau le plus élevé enregistré depuis 1980. Les investissements ont crû de manière très marquée dans les services, notamment la finance et les services commerciaux qui ont poursuivi sur la lancée de 1985. Dans la fabrication, les immobilisations se sont accrues de 7,1 %. Les gains importants observés dans les pâtes et papiers (48,6 %), les industries chimiques (45,8 %), le matériel de transport (15,9 %) et la plupart des autres secteurs ont cependant été partiellement annulés par un recul dans la première transformation de métaux (-39,9 %). À l'exclusion de ce dernier secteur, la progression dans la fabrication a été de 24,5 %.

INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS AU QUÉBEC — 1986 (variation annuelle en pourcentage)



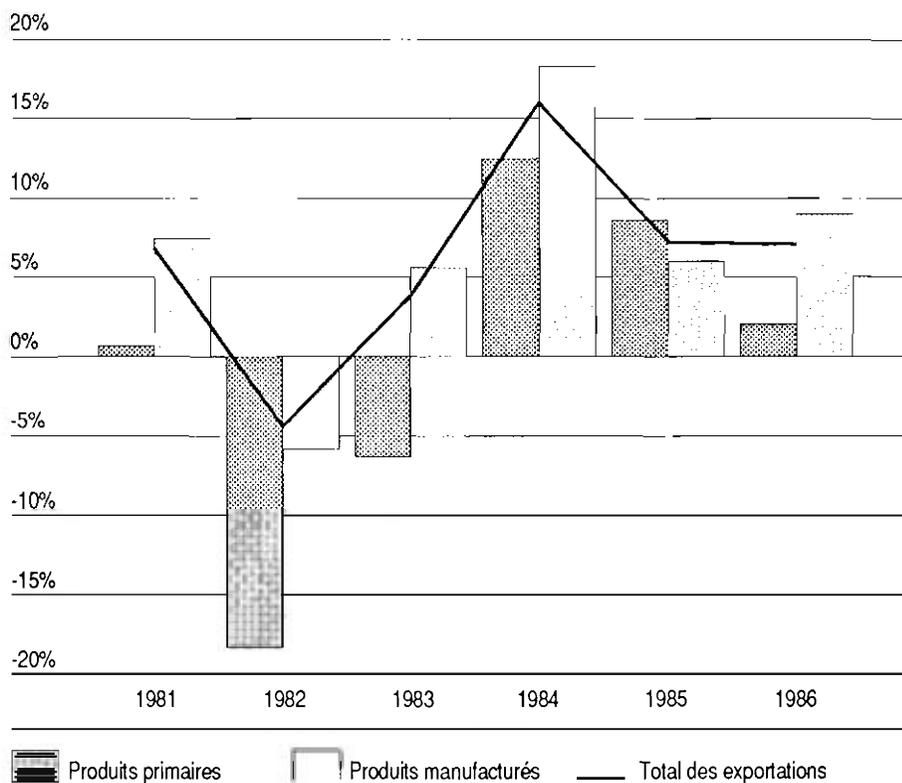
Source: Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205

Les exportations internationales

Le Québec a échappé à la contraction de la demande étrangère qui a affecté l'ensemble du pays. La valeur des exportations internationales chargées au Québec a crû de 7,1 %, soit sensiblement au même rythme que l'année précédente. Cette performance d'ensemble aurait même été meilleure qu'en 1985, n'eût été du ralentissement marqué des livraisons de métaux et minéraux. En effet, les exportations de produits fabriqués, qui représentent environ 85 % des exportations internationales chargées au Québec, se sont accrues de 8,9 %, soit nettement plus vite que l'année précédente.

Les progressions marquées dans la plupart des grands groupes de produits manufacturés ont plus que compensé les reculs observés dans les produits dérivés du pétrole et les automobiles et pièces. Les livraisons de rames de métro à la ville de New York par Bombardier expliquent l'augmentation de 118,2 % des ventes de matériel roulant. Par ailleurs, les exportations de produits de l'aéronautique ont bénéficié d'une reprise de la demande et se sont accrues de 19,4 %. Dans les produits et fournitures intermédiaires, on doit noter les gains enregistrés par les producteurs de pâtes et papiers et de produits métalliques. Ces derniers, notamment, ont bénéficié particulièrement de l'augmentation de 39,4 % des exportations d'aluminium attribuable dans une large mesure à la mise en opération progressive de l'usine de Pechiney et à l'assainissement des stocks mondiaux d'aluminium.

EXPORTATIONS INTERNATIONALES CHARGÉES AU QUÉBEC (variation annuelle en pourcentage)



Source: Bureau de la Statistique du Québec.

Les perspectives pour 1987

La lecture de la conjoncture des dernières années, conjuguée à l'évolution prévue de l'économie de nos principaux partenaires commerciaux, permet d'anticiper que l'économie québécoise pourra continuer à croître à un rythme soutenu. Néanmoins, alors que le cycle d'expansion entrera dans sa cinquième année depuis la récession de 1982, le ralentissement prévisible de la demande intérieure ne pourra être totalement compensé par une pénétration accrue des marchés d'exportation. On prévoit donc que le rythme de croissance économique continuera à s'amoinrir, tant au Québec qu'au Canada.

L'environnement extérieur

Une croissance économique de l'ordre de 2,5% dans les pays industrialisés

En 1987, l'environnement international sera caractérisé par la poursuite de la correction des déséquilibres budgétaires et commerciaux et une croissance économique de l'ordre de 2,5 % dans les pays industrialisés. Aux États-Unis, la réduction du déficit budgétaire, combinée à la réforme fiscale et à la faiblesse du taux d'épargne des consommateurs, viendra freiner la croissance de la demande intérieure. Par contre, ce ralentissement sera compensé par une forte augmentation du volume des exportations nettes américaines en réaction à l'amélioration de la compétitivité des produits américains découlant du réaligement des devises. Ainsi, à l'inverse des dernières années, le secteur extérieur deviendra la source principale de la croissance économique américaine, et bénéficiera surtout au secteur industriel. Par ailleurs, bien que les tensions inflationnistes d'origine intérieure continueront à être faibles, la dépréciation du dollar américain observée depuis deux ans et la remontée du prix du pétrole brut autour de 18,00 dollars américains en 1987 auront pour conséquence, selon les principaux analystes, de doubler le taux d'inflation dans ce pays par rapport à 1986.

Au Canada, les conditions économiques apparaissent favorables à la poursuite de la croissance. La hausse récente du dollar canadien, allée à la baisse des taux d'intérêt aux États-Unis, se traduira par une nouvelle réduction des taux d'intérêt au pays. Par ailleurs, les effets négatifs de la baisse du prix du pétrole brut devraient s'estomper graduellement et les marchés étrangers devraient s'avérer plus favorables aux produits canadiens qu'ils ne l'ont été en 1986. En contrepartie, on prévoit un essoufflement de la demande intérieure attribuable surtout aux ménages. Les consommateurs demeureront néanmoins le principal moteur de l'expansion. Le volume du produit intérieur brut devrait donc s'accroître de 2,5 % cette année en comparaison de 3,1 % en 1986.

S'agissant de l'inflation, on prévoit une légère réduction, de 4,2 % à 3,8 %, puisque la remontée des prix de l'essence et du mazout en cours d'année sera accompagnée d'un ralentissement du prix des aliments, d'augmentations de salaires qui demeureront modérées et d'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Sommaire des perspectives au Québec

En 1987, le volume de la production s'accroîtra de 2,7 % et le produit intérieur brut de 7,7 %. Les investissements non résidentiels et les consommateurs continueront à soutenir la croissance de la demande intérieure. Par contre, la construction domiciliaire connaîtra un ajustement à la baisse après les fortes augmentations enregistrées au cours des dernières années. Enfin, l'économie du Québec bénéficiera d'une hausse de ses exportations internationales, favorisées par le réaligement des devises et la remontée de la demande industrielle américaine.

Hausse des ventes au détail de 7,1%

La demande des consommateurs continuera à bénéficier de la baisse des taux d'intérêt et du niveau élevé de confiance récemment atteint par les ménages, ce qui se traduira par un recul additionnel du taux d'épargne. Dans ce contexte, on prévoit une augmentation des ventes au détail de l'ordre de 7 % cette année. Par contre, les mises en chantier, qui ont atteint l'an dernier un niveau de beaucoup supérieur aux besoins de l'économie québécoise, notamment dans le logement multiple à vocation locative, devraient diminuer pour s'établir autour de 53 000 unités.

Augmentation de l'emploi
et diminution du chômage

Si dans le domiciliaire les immobilisations devraient ralentir cette année, il en est autrement de la formation brute de capital fixe non résidentielle. Selon les résultats de la dernière enquête de Statistique Canada sur les perspectives d'investissements privés et publics, les immobilisations devraient s'accroître de 7,6 %, soit à un rythme plus rapide qu'en 1986.

La poursuite de la croissance économique se traduira par des gains d'emplois similaires à ceux de 1986. L'augmentation de 65 000 emplois (2,3 %) prévue en 1987 favorisera les industries des services plus que l'an passé. Compte tenu d'une hausse de près de 2 % de la population active, le taux de chômage s'établira à 10,8 %, un niveau légèrement inférieur à celui de 11,0 % atteint en 1986.

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES AU QUÉBEC

	1986	1987
	%	%
Production		
□ Produit intérieur brut	6,7	7,7
□ Produit intérieur réel	3,3	2,7
Éléments de la demande		
□ Investissements non résidentiels	3,4	7,6
□ Mises en chantier ⁽¹⁾	60 348	53 000
□ Ventes au détail	9,1	7,1
Éléments de revenus		
□ Salaires et traitements	5,6	7,2
□ Revenu personnel	6,4	6,9
□ Bénéfices des sociétés	2,3	7,8
Marché du travail		
□ Population active	1,3	1,9
□ Emploi	2,2	2,3
□ Taux de chômage	11,0	10,8

(1) Unités.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES
CANADA

	Unité de mesure	1982	1983	1984	1985	1986(1)	82-81	83-82	84-83	85-84	86-85	86-82(2)
							%	%	%	%	%	%
Produit intérieur brut	000 000 \$	374 750	405 425	443 327	476 361	505 227	5,3	8,2	9,3	7,5	6,1	7,8
Produit intérieur réel	000 000 \$81	307 522	317 202	333 274	347 709	358 938	- 3,8	3,1	5,1	4,3	3,2	3,9
Produit intérieur réel par habitant	\$81	12 485	12 747	13 265	13 711	14 026	- 4,9	2,1	4,1	3,4	2,3	3,0
Revenu personnel	000 000 \$	324 760	342 803	371 941	401 983	429 811	10,8	5,6	8,5	8,1	6,9	7,3
Revenu personnel par habitant	\$	13 185	13 776	14 804	15 851	16 795	9,5	4,5	7,5	7,1	6,0	6,2
Immobilisations totales	000 000 \$	76 761	73 519	75 378	90 504	95 708	- 3,6	- 4,2	2,5	20,1	5,7	5,7
— Secteur de la fabrication	000 000 \$	11 493	8 858	8 887	11 516	13 910	- 9,8	- 22,9	0,3	29,6	20,8	4,9
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 \$	187 409	202 974	227 938	244 110	249 478	- 1,8	8,3	12,3	7,1	2,2	7,4
Ventes au détail	000 000 \$	97 638	106 243	116 080	129 446	139 705	3,5	8,8	9,3	11,5	7,9	9,4
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	110,8	117,2	122,3	127,1	132,4	10,8	5,8	4,3	4,0	4,2	4,6
Population (1 ^{er} juin)	'000	24 632	24 885	25 124	25 360	25 591	1,2	1,0	1,0	0,9	0,9	1,0
Population active	'000	11 958	12 183	12 399	12 639	12 870	0,5	1,9	1,8	1,9	1,8	1,9
Emploi	'000	10 644	10 734	11 000	11 311	11 634	- 3,3	0,8	2,5	2,8	2,9	2,2
Taux de chômage	%	11,0	11,9	11,3	10,5	9,6	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires

(2) Taux annuel composé

Sources: Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001, Produit intérieur brut par industrie, S.C., 61-005, Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205, Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001, Commerce de détail, S.C., 63-005, L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001, Estimations de la population du Canada et des provinces, S.C., 91-201, Enquête sur la population active, S.C. 71-001.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES
QUÉBEC

	Unité de mesure	1982	1983	1984	1985	1986(1)	82-81	83-82	84-83	85-84	86-85	86-82(2)
							%	%	%	%	%	%
Produit intérieur brut	000 000 \$	84 009	90 432	97 631	104 758	111 777	5,0	7,6	8,0	7,3	6,7	7,4
Produit intérieur réel	000 000 \$81	67 561	69 828	73 584	76 832	79 390	- 4,4	3,4	5,4	4,4	3,3	4,1
Produit intérieur réel par habitant	\$81	10 426	10 726	11 243	11 672	11 979	- 5,0	2,9	4,8	3,8	2,6	3,5
Revenu personnel	000 000 \$	77 761	81 641	88 218	94 834	100 904	8,9	5,0	8,1	7,5	6,4	6,7
Revenu personnel par habitant	\$	12 001	12 541	13 479	14 406	15 226	8,2	4,5	7,5	6,9	5,7	6,1
Immobilisations totales	000 000 \$	13 097	13 947	15 748	19 240	20 862	- 4,7	6,5	12,9	22,2	8,4	12,3
— Secteur de la fabrication	000 000 \$	2 160	2 088	2 751	3 395	3 636	- 5,0	- 3,3	31,8	23,4	7,1	13,9
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 \$	48 762	52 049	56 737	59 559	60 729	- 3,0	6,7	9,0	5,0	2,0	5,6
Ventes au détail	000 000 \$	23 497	25 784	29 006	31 782	34 685	3,6	9,7	12,5	9,6	9,1	10,2
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	111,6	117,8	122,7	128,1	134,3	11,5	5,6	4,2	4,4	4,9	4,8
Population (1 ^{er} juin)	'000	6 480	6 510	6 545	6 583	6 627	0,6	0,5	0,5	0,6	0,7	0,6
Population active	'000	2 998	3 069	3 123	3 181	3 221	- 1,4	2,4	1,8	1,9	1,3	1,8
Emploi	'000	2 584	2 642	2 722	2 804	2 866	- 5,2	2,2	3,0	3,0	2,2	2,6
Taux de chômage	%	13,8	13,9	12,8	11,8	11,0	—	—	—	—	—	—

(1) Données provisoires

(2) Taux annuel composé

Sources: Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213, Conference Board du Canada, Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001, Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205, Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001, Commerce de détail, S.C., 63-005, L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001, Estimations de la population du Canada et des provinces, S.C., 91-201, Enquête sur la population active, S.C., 71-001.

ANNEXE E

La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement	3
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires	4
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires	7
<input type="checkbox"/> Les opérations non budgétaires	9
<input type="checkbox"/> Les remboursements d'emprunts	10
Le financement	11
La dette	15
Les emprunts et les investissements du secteur public	16
Liste des tableaux	
Gouvernement du Québec	
États des opérations financières	
<input type="checkbox"/> Sommaire	21
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires	22
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires	23
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires	24
<input type="checkbox"/> Financement	26
Liste des emprunts réalisés par le gouvernement du Québec en 1986-1987	27
Liste des emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1986	28

L'analyse des opérations financières du gouvernement repose sur les résultats établis selon les conventions comptables en vigueur pour l'exercice financier 1986-1987. Les données inscrites aux tableaux historiques ont, à des fins comparatives, été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaut en 1987-1988.

Les opérations financières du gouvernement

Déficit

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour l'année se terminant le 31 mars 1987 indiquent que le déficit des opérations budgétaires demeure au niveau de 2 895 000 000 \$ prévu au Discours sur le budget du 1^{er} mai 1986, en regard de 3 440 300 000 \$ pour l'année 1985-1986. Les revenus et les dépenses budgétaires s'établissent aux niveaux prévus initialement, soit 25 585 000 000 \$ et 28 480 000 000 \$ respectivement.

Besoins financiers nets

Les besoins financiers nets sont pour leur part établis à 1 750 000 000 \$, en hausse de 70 000 000 \$ par rapport à la prévision initiale. Cet écart est attribuable à une détérioration du surplus prévu des opérations non budgétaires qui s'élève à 1 145 000 000 \$. Cette diminution du surplus s'explique par une augmentation des besoins de financement au titre des placements, prêts et avances partiellement compensée par une amélioration de la variation des autres comptes non budgétaires ainsi que par la source de financement enregistrée suite à la création en cours d'année d'une provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux.

Financement

Au chapitre du financement, la variation de la dette à long terme est maintenant établie à 1 840 800 000 \$, soit une augmentation de 240 800 000 \$ par rapport à la prévision du Discours sur le budget. Cette variation, conjuguée à la hausse des besoins financiers nets, a entraîné une augmentation de 90 800 000 \$ de l'encaisse du gouvernement au cours de 1986-1987, alors qu'on en prévoyait une réduction de 80 000 000 \$ initialement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1985-1986		1986-1987		
			Discours sur le budget du 1986-05-01	Résultats préliminaires ⁽¹⁾	Variations
1. Opérations budgétaires					
Revenus	+ 24 270,0	+ 25 585,0	+ 25 585,0	—	—
Dépenses	- 27 710,3	- 28 480,0	- 28 480,0	—	—
Déficit	- 3 440,3	- 2 895,0	- 2 895,0	—	—
2. Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	+ 132,9	+ 150,0	- 401,0	- 551,0	- 551,0
Compte des régimes de retraite	+ 1 269,0	+ 1 365,0	+ 1 353,0	- 12,0	- 12,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	—	+ 9,0	+ 9,0	+ 9,0
Autres comptes	+ 298,5	- 300,0	+ 184,0	+ 484,0	+ 484,0
Solde	+ 1 700,4	+ 1 215,0	+ 1 145,0	- 70,0	- 70,0
3. Besoins financiers nets	- 1 739,9	- 1 680,0	- 1 750,0	- 70,0	- 70,0
4. Financement					
Variation de l'encaisse	- 18,1	+ 80,0	- 90,8	- 170,8	- 170,8
Variation de la dette à long terme	+ 1 758,0	+ 1 600,0	+ 1 840,8	+ 240,8	+ 240,8
Total	+ 1 739,9	+ 1 680,0	+ 1 750,0	+ 70,0	+ 70,0

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (-) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

(1) Les données financières pour 1986-1987 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1986 à février 1987 et d'une estimation arrêtée au 24 avril 1987 des revenus et dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1986-1987, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Les revenus budgétaires

Hausse des revenus autonomes

Pour l'année financière 1986-1987, les revenus budgétaires s'élèvent à 25 585 000 000 \$, soit une hausse de 5,4 % comparativement à 8,5 % l'année précédente. La croissance des revenus autonomes est de 9,5 % tandis que les transferts fédéraux sont en baisse de 6,1 %. Par rapport aux prévisions du Discours sur le budget du 1^{er} mai 1986, les revenus autonomes sont de 375 000 000 \$ plus élevés alors que les transferts en provenance du gouvernement du Canada diminuent d'autant.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES

	1985-1986		1986-1987		
		Discours sur le budget du 1986-05-01	Résultats prélimi- naires	Variations par rapport au Budget	Variations par rapport à 1985-1986
	(en millions de dollars)				(%)
Impôt sur le revenu des particuliers	7 966,4	8 108,0	8 393,0	285,0	5,4
Taxe sur le tabac	534,8	606,0	562,0	- 44,0	5,1
Société des alcools du Québec	356,8	400,0	361,0	- 39,0	1,2
Hydro-Québec	209,0	133,0	303,0	170,0	45,0
Autres sociétés d'État	55,0	140,0	90,0	- 50,0	63,6
Autres	8 829,8	9 888,0	9 941,0	53,0	12,6
Total des revenus autonomes	17 951,8	19 275,0	19 650,0	375,0	9,5

Lors du Discours sur le budget, la prévision des revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers présumait que les contribuables assujettis aux déductions à la source rempliraient dès avril 1986 le formulaire de revenu à la source (TPD 1), de façon à se prévaloir de toutes les nouvelles exemptions ou déductions auxquelles leur donnaient droit les modifications fiscales. L'analyse de l'évolution des recettes au cours de l'année financière a plutôt fait apparaître que nombre de contribuables ont préféré ne tirer parti des modifications qu'au moment de la production de leur déclaration d'impôt. Il en résulte un niveau de déductions à la source et de revenus plus élevés que prévu en 1986-1987, avec en contrepartie des remboursements plus importants en 1987-1988.

Bénéfices nets d'Hydro-Québec

Les bénéfices nets d'Hydro-Québec sont en hausse de 170 000 000 \$. Cette révision découle notamment d'une demande d'électricité supérieure à celle prévue.

Revenus des privatisations

Les revenus au titre des «autres sociétés d'État» étaient estimés à 140 000 000 \$ au Discours sur le budget, reflétant un bénéfice anticipé de 175 000 000 \$ relié aux transactions de privatisation et une perte nette de 35 000 000 \$ se rapportant aux résultats d'opérations à consolider des sociétés d'État autres que la Société des alcools du Québec, Loto-Québec et Hydro-Québec. Compte tenu de certains changements intervenus dans la réalisation des privatisations, les revenus en découlant pour 1986-1987 sont révisés à 29 000 000 \$. Quant aux résultats nets à consolider des «autres sociétés d'État», il s'agit maintenant de bénéfices estimés à 61 000 000 \$.

La chute de la demande de cigarettes a pour sa part été plus forte que prévu au moment du Discours sur le budget, causant ainsi une diminution de 44 000 000 \$ du rendement attendu de la taxe sur le tabac. Par ailleurs, l'évolution moins favorable qu'anticipé des ventes de la Société des alcools du Québec et la mise en application moins rapide que prévu de certaines mesures administratives se sont traduites par une réduction de 39 000 000 \$ des bénéfices nets de cette Société.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1985-1986		1986-1987		
		Discours sur le budget du 1986-05-01	Résultats prélimi- naires	Variations par rapport au Budget	Variations par rapport à 1985-1986
	(en millions de dollars)			(%)	
Péréquation	2 854,1	2 825,0	2 748,0	- 77,0	- 3,7
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 941,7	1 911,0	1 822,0	- 89,0	- 6,2
Contributions aux programmes de bien-être	1 198,3	1 213,0	1 108,0	-105,0	- 7,5
Autres programmes	324,1	361,0	257,0	-104,0	-20,7
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 318,2	6 310,0	5 935,0	-375,0	- 6,1

Baisse des transferts fédéraux

Les transferts fédéraux accusent une baisse importante de 375 000 000 \$ par rapport à ce qui avait été anticipé lors du dernier Discours sur le budget. Tous les programmes contribuent de façon significative à cette réduction.

Les paiements de péréquation s'établissent à 2 748 000 000 \$, soit 77 000 000 \$ de moins que ce qui avait été prévu en mai 1986. Cette diminution reflète des révisions aux multiples données servant au calcul des paiements, et ce aussi bien pour les avances à l'égard de l'année courante que pour les ajustements relatifs aux années antérieures.

La révision à la baisse de 89 000 000 \$ des autres transferts liés aux accords fiscaux provient de paiements moins élevés que prévu au titre du financement des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire. Ceci résulte essentiellement de l'utilisation par le gouvernement fédéral, dans le calcul du transfert financier relié à ces programmes, de points d'impôt fédéral de base plus élevés que ceux utilisés lors de la prévision du Discours sur le budget.

En ce qui concerne les contributions aux programmes de bien-être, l'écart négatif de 105 000 000 \$ s'explique principalement par des dépenses partageables moins élevées, suite notamment à une réduction substantielle de la clientèle de l'aide sociale, par le refus du gouvernement fédéral de partager certaines dépenses effectuées par le Québec, particulièrement à l'égard des jeunes délinquants, et par une révision de l'impôt fédéral de base qui accroît l'abattement fiscal applicable au Québec, réduisant d'autant le transfert financier à ce titre.

Enfin, la réduction de 104 000 000 \$ au caractères identiques au reste du texte titre des autres programmes s'explique principalement par le Report de la signature d'une entente avec le gouvernement fédéral sur le partage des coûts relatifs à l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants et par des révisions aux dépenses réalisées dans le cadre des divers programmes à frais partagés.

Les dépenses budgétaires

Les résultats préliminaires des dépenses budgétaires pour l'année financière 1986-1987 sont établis, tel que prévu au Discours sur le budget, à 28 480 000 000 \$, soit un accroissement annuel de 2,8 % comparativement à 5,9 % l'année précédente.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (en millions de dollars)

	1986-1987		
	Discours sur le budget du 1986-05-01	Résultats préliminaires	Variations
Crédits initiaux	28 750,0	28 750,0	—
Plus:			
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 18 juin 1986	28,0 ⁽¹⁾	28,2	0,2
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires du 18 décembre 1986	88,0 ⁽¹⁾	243,9	155,9
<input type="checkbox"/> Crédits supplémentaires autorisés en vertu de dispositions législatives spécifiques		7,5	7,5
<input type="checkbox"/> Dépassements sur des crédits permanents		90,5	90,5
Moins:			
<input type="checkbox"/> Transferts de crédits budgétaires aux placements, prêts et avances	—	20,1	— 20,1
<input type="checkbox"/> Crédits périmés	— 386,0 ⁽²⁾	— 620,0	— 234,0
Total des dépenses 1986-1987	28 480,0	28 480,0	—
Total des dépenses 1985-1986		27 710,3	
Variation en %		2,8	

(1) Dépenses additionnelles annoncées au Discours sur le budget.

(2) Péremption de crédits annoncée au Discours sur le budget.

Les crédits non dépensés ont donc entièrement compensé les dépenses additionnelles découlant des crédits supplémentaires adoptés en cours d'année et des dépassements de 90 500 000 \$ sur des crédits permanents, dont 15 700 000 \$ à l'égard du service de la dette publique.

Crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires, en plus d'actualiser les dépenses additionnelles de 116 000 000 \$ annoncées au Discours sur le budget, visaient à combler les dépassements budgétaires à l'égard de certains programmes de dépenses et à assurer la mise en oeuvre des nouvelles mesures adoptées en cours d'année. Les mesures annoncées le 1^{er} mai dernier concernaient principalement le fonds de développement régional, la voirie municipale, la publicité touristique et l'aide aux jeunes agriculteurs. En outre, on avait alors annoncé l'augmentation de certaines dépenses en raison de la révision de paramètres économiques, une hausse des contributions du gouvernement au fonds des services de santé ainsi que des dépenses supplémentaires reliées aux activités de certaines sociétés d'État.

Parmi les crédits supplémentaires autorisés en cours d'année, on retrouve ceux de 20 300 000 \$ du service de la dette publique, découlant principalement d'un recours accru au financement temporaire et d'une dépréciation du dollar canadien, en regard des hypothèses initiales, par rapport à certaines monnaies dans lesquelles sont libellés les emprunts du gouvernement.

En outre, 56 700 000 \$ de crédits additionnels ont été autorisés à l'égard du coût des services assurés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, 17 644 000 \$ pour la contribution du gouvernement au programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et 30 000 000 \$ de plus qu'anticipé initialement pour l'inscription de la provision pour créances douteuses en fin d'année.

Il faut de plus rappeler que le coût définitif des négociations collectives avec les employés des secteurs public et parapublic a été de 164 500 000 \$ plus élevé que prévu initialement. Ce dépassement a pu être financé, sans requérir de crédits supplémentaires, par des réaménagements à l'intérieur des enveloppes budgétaires déjà autorisées.

Crédits périmés

Par ailleurs, les crédits budgétaires non dépensés s'élèvent à 640 100 000 \$, dont 20 100 000 \$ ont fait l'objet de transferts de crédits aux placements, prêts et avances. Parmi les principaux éléments de la péremption de crédits, il faut noter la diminution de 80 000 000 \$ des dépenses du programme d'aide sociale, découlant principalement d'une réduction de la clientèle et de récupérations plus élevées que prévu de sommes versées en trop à certains bénéficiaires. L'incidence des modifications comptables annoncées à l'occasion du dernier budget concernant le traitement des comptes à payer qui n'étaient pas inscrits les années antérieures génère une péremption de crédits de 153 000 000 \$ à l'égard des déficits accumulés des réseaux de l'éducation et de la santé, alors que des crédits périmés de 52 400 000 \$ ont été dégagés au titre des contributions d'employeur envers les régimes de retraite, suite à une diminution des cotisations des employés et à une réduction du taux d'intérêt applicable au solde du compte des régimes de retraite.

Enfin, le niveau des crédits périmés réguliers des divers ministères explique le solde de la péremption qui s'établit à 334 600 000 \$, soit 1,2 % du total des crédits autorisés, une proportion comparable à celle des dernières années.

Les opérations non budgétaires

Baisse du surplus non budgétaire

Le surplus des opérations non budgétaires s'établit à 1 145 000 000 \$ selon les résultats préliminaires par rapport à la prévision de 1 215 000 000 \$ du Discours sur le budget de mai dernier. Cette réduction de 70 000 000 \$ reflète principalement des besoins de fonds additionnels de 551 000 000 \$ au titre des placements, prêts et avances, partiellement compensés par une hausse de 484 000 000 \$ du niveau des autres comptes non budgétaires.

**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS
NON BUDGÉTAIRES 1986-1987
(en millions de dollars)**

	Discours sur le budget du 1986-05-01	Résultats préliminaires	Variations
1. Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement du Québec			
<input type="checkbox"/> Capital-actions et mise de fonds	+ 25,5	- 480,6	- 506,1
<input type="checkbox"/> Prêts et avances	+ 135,1	+ 128,9	- 6,2
Sous-total	+ 160,6	- 351,7	- 512,3
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 10,6	- 49,3	- 38,7
Total des placements, prêts et avances	+ 150,0	- 401,0	- 551,0
2. Compte des régimes de retraite	+1 365,0	+ 1 353,0	- 12,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	-	+ 9,0	+ 9,0
4. Autres comptes	- 300,0	+ 184,0	+ 484,0
5. Solde	+1 215,0	+ 1 145,0	- 70,0

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

Placements, prêts et avances

La variation de 506 100 000 \$ enregistrée au titre des placements sous forme de capital-actions et de mise de fonds dans les entreprises du gouvernement s'explique principalement par une révision à la hausse de 296 000 000 \$ des bénéfices nets des sociétés d'État, dont la consolidation aux revenus budgétaires du gouvernement se traduit par une réévaluation des placements qu'il détient dans ces sociétés, et par le report de certaines transactions de privatisation en regard desquelles des entrées de fonds non budgétaires de 250 000 000 \$ étaient prévues au Discours sur le budget.

Au chapitre des prêts et avances aux entreprises du gouvernement, les récupérations ont été de 6 200 000 \$ inférieures aux prévisions initiales. Enfin, les prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres montrent une augmentation de 38 700 000 \$ par rapport aux prévisions du Discours sur le budget, reflétant principalement l'acquisition d'une débenture de 40 000 000 \$ lors de la vente des actifs de la Raffinerie de sucre du Québec à Sucre Lantic Ltée.

Le surplus du compte des régimes de retraite s'établit à 1 353 000 000 \$, soit 12 000 000 \$ de moins que le niveau prévu au Discours sur le budget. Par ailleurs, la création en cours d'exercice financier d'une provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux a généré une source de financement de 9 000 000 \$ aux opérations non budgétaires, un montant équivalent ayant été imputé aux dépenses budgétaires. Ce compte non budgétaire est destiné à recevoir les contributions annuelles du gouvernement qui serviront aux remboursements de capital sur les emprunts à long terme contractés par la Société québécoise d'assainissement des eaux, au moment de leurs échéances.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre dans les comptes et les intérêts courus à payer et à recevoir par le gouvernement. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations importantes difficiles à prévoir d'une année à l'autre; leur niveau dépend essentiellement du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1986-1987, le solde des autres comptes présente un surplus de 184 000 000 \$ comparativement à une réduction de 300 000 000 \$ anticipée lors du Discours sur le budget. Cette amélioration s'explique principalement par une hausse du niveau des comptes à payer de 541 400 000 \$ découlant notamment du règlement tardif des ententes collective de travail, ce qui fait en sorte que des sommes importantes en rétroactivité et en ajustements salariaux seront versées après le 31 mars 1987, contrairement à ce qui était prévu au moment du budget. En outre, on note, par rapport aux prévisions initiales, des augmentations de 78 800 000 \$ du niveau des comptes à recevoir et de 35 700 000 \$ de celui des intérêts courus à payer.

Les remboursements d'emprunts

Programme de restructuration de la dette

Les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1986-1987 s'établissent à 2 568 100 000 \$, en regard d'un montant de 1 303 500 000 \$ enregistré l'année précédente. Les remboursements d'emprunts sont donc de 1 318 100 000 \$ supérieurs à la prévision du Discours sur le budget. Cette variation découle de deux facteurs principaux. D'abord, dans le cadre d'un programme de restructuration de la dette publique mis en oeuvre au cours de 1986-1987, le gouvernement s'est prévalu des clauses de remboursement par anticipation sur des emprunts de 1 264 000 000 \$ pour les renégocier à des conditions plus avantageuses, en rallonger les échéances et réduire le risque global de son portefeuille de dettes. En outre, la prévision initiale a été haussée de 62 000 000 \$ pour refléter la nouvelle méthode de conversion de la dette en devises étrangères selon laquelle la dette publique est maintenant présentée aux livres du gouvernement aux taux de change courants plutôt qu'aux taux de change prévalant au moment de la réalisation des emprunts.

Le montant estimé des remboursements d'obligations d'épargne au cours de 1986-1987 est de 500 300 000 \$ et l'encours au 31 mars 1987 s'établit à 2 804 300 000 \$.

ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE (en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1986		2 729,6
Plus: Émission 1985	1,5 ⁽¹⁾	
Émission 1986	573,5 ⁽²⁾	
		575,0
Moins : Remboursements		500,3
Encours au 31 mars 1987		2 804,3

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1986 de l'émission de 657 817 000 \$.

(2) Montant encaissé au 31 mars 1987 de l'émission de 575 000 000 \$.

Le financement

Emprunts du gouvernement

Au cours de l'année financière 1986-1987, le gouvernement du Québec a effectué de nouveaux emprunts totalisant 4 395 800 000 \$, soit 1 403 300 000 \$ de plus qu'en 1985-1986. Les montants empruntés couvrent des besoins d'emprunts bruts de 3 131 800 000 \$, incluant 100 000 000 \$ à titre de devancement sur la réalisation du programme d'emprunts prévu pour 1987-1988, ainsi que des opérations de refinancement facultatif de 1 264 000 000 \$ mises en oeuvre par le gouvernement afin de restructurer la composition de sa dette. L'augmentation des sommes empruntées par rapport à l'année précédente n'est donc pas reliée à un accroissement des besoins financiers nets, ces derniers n'augmentant que de 10 100 000 \$ par rapport à 1985-1986 pour s'établir à 1 750 000 000 \$.

Le tableau qui suit présente le sommaire des emprunts réalisés en 1986-1987. On y remarque que pour les emprunts bruts courants, la proportion des emprunts libellés en dollars canadiens, soit 74,6 %, est voisine de celle observée par le passé. Par ailleurs, une forte proportion des refinancements a été effectuée en monnaies étrangères; comme ces emprunts ont remplacé des emprunts déjà libellés en devises étrangères, ils n'ont pas globalement accru l'exposition de l'ensemble de la dette aux risques de change, tout en augmentant son échéance moyenne et en diminuant sa vulnérabilité aux fluctuations des taux d'intérêt.

SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS

Marchés et devises d'emprunte	Besoins bruts d'emprunte		Refinancements facultatifs	
	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)
Dollar canadien				
Marché canadien				
Émissions publiques:				
Obligations d'épargne	575,0	18,4		
Obligations négociables	450,0	14,4		
Émissions privées:				
Caisse de dépôt et placement du Québec	900,0	28,7		
Autres emprunts privés	33,8	1,0		
Marché de l'euro-dollar	150,0	4,8		
Marché asiatique (emprunt privé)	227,0	7,3	50,0	4,0
Total	2 335,8	74,6	50,0	4,0
Dollar américain				
Marché américain			414,4	32,8
Marché de l'euro-dollar				
Taux fixes	351,3	11,2		
Taux variables			417,4	33,0
Total	351,3	11,2	831,8	65,8
Autres monnaies				
Marché de l'euro-franc français	157,9	5,0		
Marché du franc suisse			205,0	16,2
Marché de l'euro-yen	161,5	5,2		
Emprunts syndicaux en yen	125,3	4,0	177,2	14,0
Total	444,7	14,2	382,2	30,2
Grand total	3 131,8	100,0	1 264,0	100,0

En raison de la situation conjoncturelle des taux d'intérêt et des perspectives d'évolution à cet égard, le gouvernement du Québec a entrepris en 1986-1987 de modifier la structure de sa dette. Cette opération a notamment été effectuée en remboursant une partie de la dette à taux variables en dollars américains pour la refinancer à taux fixes. Le remboursement d'une partie de l'encours des bons du trésor et une campagne d'obligations d'épargne relativement modeste ont également contribué à diminuer la part de la dette du gouvernement portant intérêt à taux variables.

En outre, les mouvements de change importants survenus en cours d'année ont incité le gouvernement à réduire la proportion de sa dette libellée en dollars américains pour augmenter celles en yen et en francs suisses, au moyen d'opérations de refinancements ou de contrats d'échange de devises.

Refinancements

Le Québec a aussi profité des options de rappel sur certains emprunts en cours pour les rembourser avant échéance et les refinancer à des taux d'intérêt substantiellement inférieurs. Ce fut notamment le cas de trois emprunts qui avaient été effectués sur le marché de l'euro-dollar canadien au début des années 1980 et qui portaient des coupons d'intérêt de 18,00 %, 17,50 % et 16,75 % respectivement.

Le gouvernement du Québec a augmenté, au cours de l'exercice financier 1986-1987, le volume de ses emprunts sur un certain nombre de marchés, notamment sur les marchés canadien, de l'euro-dollar américain et du franc suisse. Cette situation a été rendue possible en raison d'une plus grande internationalisation des marchés et de l'amélioration, dans la perception des investisseurs, de la qualité du crédit du Québec.

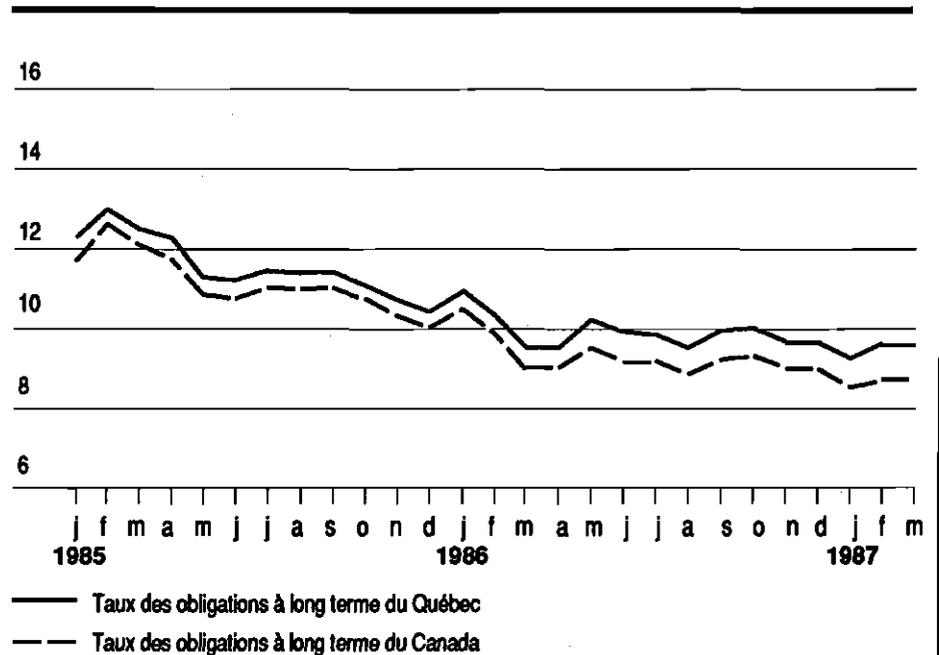
Échéance des emprunts réalisés

L'échéance moyenne des emprunts réalisés au cours de l'année, en excluant les nouvelles obligations d'épargne du Québec émises, a été de près de 20 ans. Ce résultat a été obtenu parce que le Québec a pu réaliser pour la première fois des emprunts de 40 ans sur le marché américain, 30 ans sur le marché de l'euro-dollar américain et 23 ans sur le marché syndicataire japonais. En plus, le Québec a fait appel pour la première fois depuis 1972 au marché de l'euro-franc français et y a réalisé un emprunt de 15 ans, soit la plus longue échéance à avoir été consentie sur ce marché.

Écarts de rendement

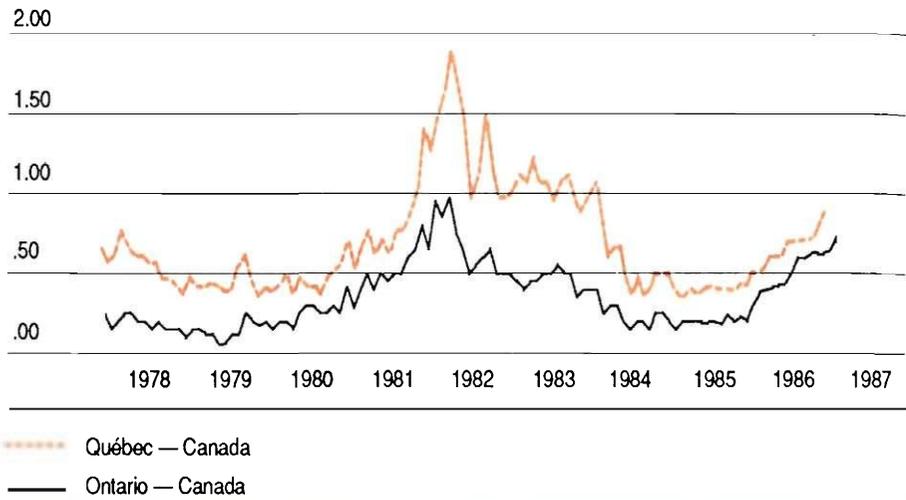
Par ailleurs, on a assisté au cours des derniers mois à un mouvement d'élargissement des écarts, à l'échelle mondiale, entre le coût exigé sur les marchés aux différents emprunteurs et celui consenti aux emprunteurs considérés les plus sûrs. Ce phénomène a également atteint le Canada et a affecté les coûts d'emprunts de toutes les provinces canadiennes, y compris le Québec.

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DU QUÉBEC ET DU CANADA 1985, 1986 ET 1987
(en pourcentage)



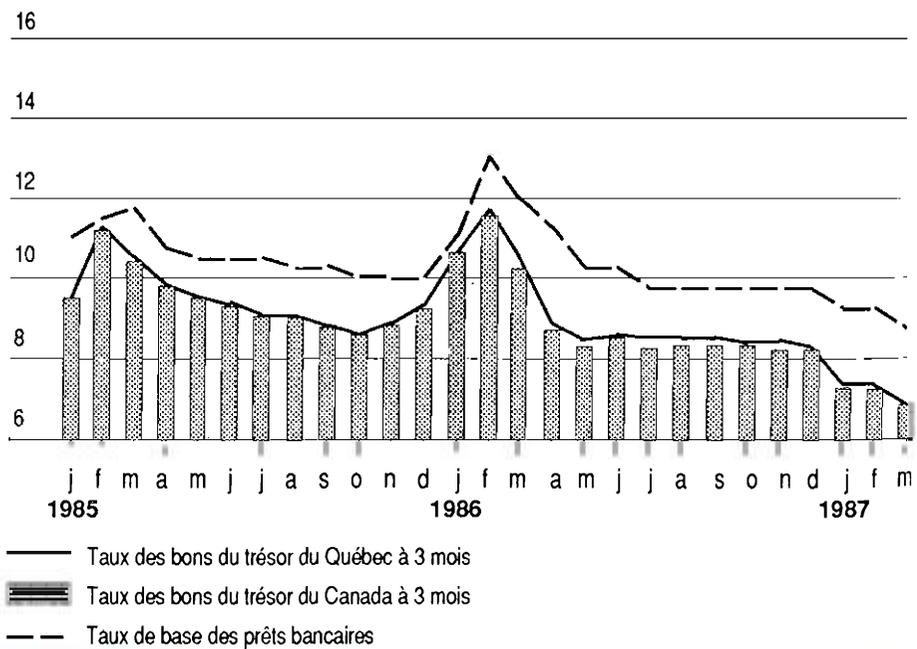
Sources: Banque du Canada, Dominion Securities Inc., Ministère des Finances du Québec.

**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME
DU QUÉBEC ET AUTRES TITRES
(en points de pourcentage)**



Sources: Banque du Canada, Dominion Securities Inc.

**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME 1985, 1986 ET 1987
(en pourcentage)**



Sources: Banque du Canada, Ministère des Finances du Québec.

La dette

La dette du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor, s'établit à 25 976 000 000 \$ au 31 mars 1987. La proportion de la dette totale libellée en dollars canadiens a légèrement diminué au cours de 1986-1987, passant de 67,4 % à 66,4 %, celle en monnaies étrangères étant portée à 33,6 %. Au cours de la même période, la part de la dette à taux fixes a augmenté de 76,2 % à 81,4 %, alors que celle de la dette à taux variables s'établit à 18,6 % en fin d'année financière.

Effet des contrats d'échange

Toutefois, des transactions d'échange de charges d'intérêt et de devises reliées au service de certains emprunts, réalisées par le gouvernement au cours des dernières années, ont permis de modifier la structure de ses engagements relatifs à sa dette. Ainsi, la part des engagements à rencontrer en dollars canadiens par le gouvernement pour le remboursement de sa dette a pu être haussée à 67,5 % de sa dette totale, alors que la proportion de ses engagements portant intérêt à taux fixes a pu être relevée à 81,7 %.

Échéance moyenne de la dette

Par ailleurs, les nouveaux emprunts de 1986-1987 ayant été contractés pour des échéances plus longues que celles de l'ensemble de la dette au 31 mars 1986, l'échéance moyenne de la dette du gouvernement excluant les obligations d'épargne et les bons du trésor a pu être haussée pour s'établir à 11,5 ans au 31 mars 1987. A la même date, l'encours des obligations d'épargne s'établit à 2 804 300 000 \$, soit 10,8 % du total de la dette du gouvernement. L'encours des bons du trésor a pour sa part diminué à 1 555 000 000 \$, représentant 6 % de la dette totale en fin d'année.

DETTE DU GOUVERNEMENT ESTIMATION AU 31 MARS 1987

Monnaie d'émission	Avant contrats d'échange		Après contrats d'échange	
	En millions de dollars	En proportion du total (%)	En millions de dollars	En proportion du total (%)
Dollar canadien	17 247	66,4	17 534	67,5
Dollar américain	4 557	17,5	4 360	16,8
Yen japonais	1 729	6,7	1 729	6,7
Mark allemand	1 075	4,1	952	3,7
Franc suisse	689	2,7	839	3,2
Livre sterling	306	1,2	233	0,9
Franc français	189	0,7	186	0,7
ECU	80	0,3	80	0,3
Unité de compte européenne	63	0,2	63	0,2
Florin néerlandais	41	0,2	—	—
	25 976	100,0	25 976	100,0

N.B.: La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1987, sauf pour les emprunts qui ont été l'objet de contrats d'échange de devises qui sont exprimés selon les taux de change spécifiés aux contrats.

Les emprunts et les investissements du secteur public

Emprunts du secteur public

Au cours de l'année civile 1986, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 9 661 000 000 \$, ce qui représente une hausse de 1 417 000 000 \$ par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des emprunts bruts est imputable au gouvernement du Québec, qui a réalisé un montant important de refinancements, et à Hydro-Québec.

EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1981	1982	1983	1984	1985	1986 ⁽¹⁾
Emprunts bruts						
Gouvernement ⁽²⁾	2 336	2 840	2 407	3 209	3 015	4 092
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	131	244	421	791	688	668
Institutions de santé et de bien-être	139	233	92	134	212	148
Hydro-Québec ⁽²⁾	2 257	2 276	1 792	1 100	1 602	2 199
Autres sociétés d'État	449	329	502	599	1 397	1 103
Organismes municipaux	1 045	1 084	938	1 201	1 330	1 451
Total	6 357	7 006	6 152	7 034	8 244	9 661
Remboursements	2 269	2 054	2 267	3 470	4 007	5 242
Emprunts nets	4 088	4 952	3 885	3 564	4 237	4 419

(1) Résultats préliminaires.

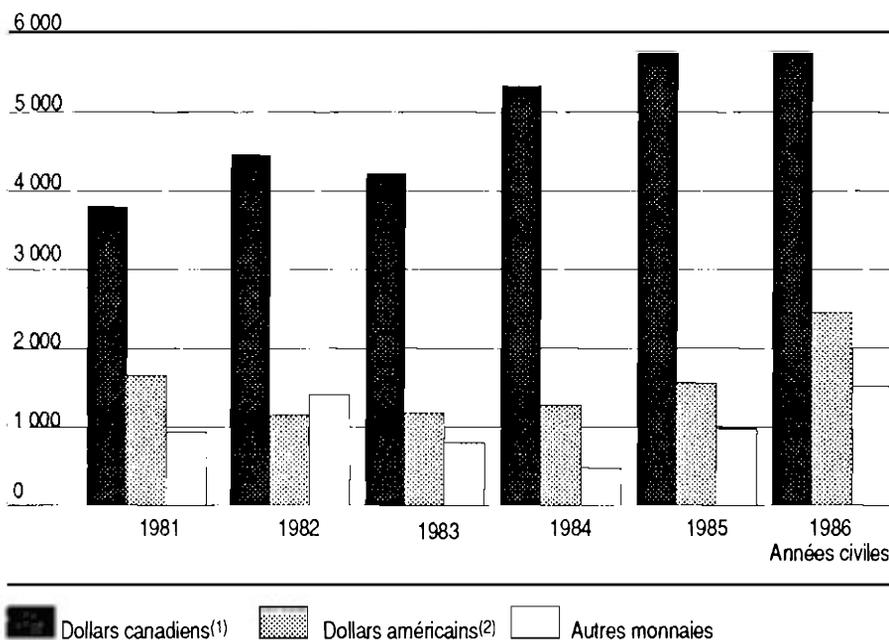
(2) Montants encaissés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

(3) Incluant toutes les universités au Québec, ce qui diffère des statistiques du B.S.Q. qui ne retient que l'Université du Québec.

Source: Ministère des Finances du Québec.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 5 728 000 000 \$ en 1986, ce qui représente 60 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 2 441 000 000 \$, soit 25 % du total des emprunts bruts, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 1 492 000 000 \$ ou 15 % du total.

EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE (en millions de dollars)

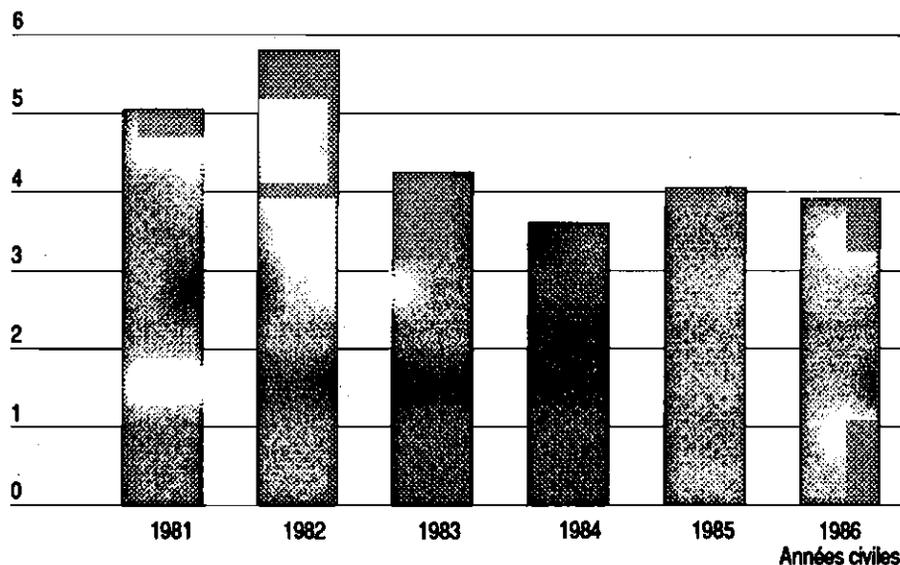


- (1) Incluant des emprunts sur les euro-marchés libellés en dollars canadiens au montant de 250 000 000 \$ en 1981, de 896 000 000 \$ en 1982, de 262 000 000 \$ en 1983, de 513 000 000 \$ en 1984, de 868 000 000 \$ en 1985 et de 599 000 000 \$ en 1986.
- (2) Incluant des emprunts sur les euro-marchés libellés en dollars américains au montant de 795 000 000 \$ en 1981, de 442 000 000 \$ en 1982, de 255 000 000 \$ en 1983, de 818 000 000 \$ en 1984, de 828 000 000 \$ en 1985 et de 2 106 000 000 \$ en 1986.

Source: Ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 4 419 000 000 \$ en 1986. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 3,9 % en 1986, soit un niveau inférieur au niveau moyen enregistré au cours des cinq années précédentes.

EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (en pourcentage)



Source: Ministère des Finances du Québec.

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1981	1982	1983	1984	1985	1986 ⁽¹⁾
Gouvernement ⁽²⁾	802	712	742	847	830	775
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	215	224	289	298	321	283
Institutions de santé et de bien-être ⁽³⁾	166	148	182	164	248	261
Hydro-Québec ⁽⁴⁾	2 668	2 546	2 248	1 681	1 615	1 536
Autres sociétés d'État ⁽⁵⁾	374	342	369	313	676	572
Organismes municipaux ⁽⁶⁾	961	902	953	1 130	1 769	1 606
	5 186	4 874	4 783	4 433	5 459	5 033

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources: Livre des crédits et Comptes publics.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des institutions de santé et de bien-être ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source: Bureau de la statistique du Québec.

(4) Source: Hydro-Québec.

(5) Les investissements des sociétés d'État correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «organismes municipaux».

Sources: États financiers des sociétés d'État.

(6) Les investissements des municipalités, des communautés urbaines et régionale de même que des commissions et corporations de transport ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.

Source: Ministère des Finances du Québec.

Investissements du secteur public

En 1986, les investissements du secteur public ont été de 5 033 000 000 \$, ce qui représente une diminution de 7,8 % par rapport à 1985. Comme l'indique le tableau précédent, cette baisse est généralisée à l'ensemble du secteur public car seules les institutions de santé et de bien-être ont accru leurs investissements au cours de l'année.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts nets effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor émis par le gouvernement, de même que les emprunts réalisés auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
 (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1981	1982	1983	1984	1985	1986 ⁽¹⁾
Emprunts nets à long terme	4 088	4 952	3 885	3 564	4 237	4 419
Montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	395	309	636	- 20	506	- 561
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	961	1 040	1 055	1 152	1 248	1 333
Emprunts nets totaux	5 444	6 301	5 576	4 696	5 991	5 191
Investissements	5 186	4 874	4 783	4 433	5 459	5 033
Ratio	1,05	1,29	1,17	1,06	1,10	1,03

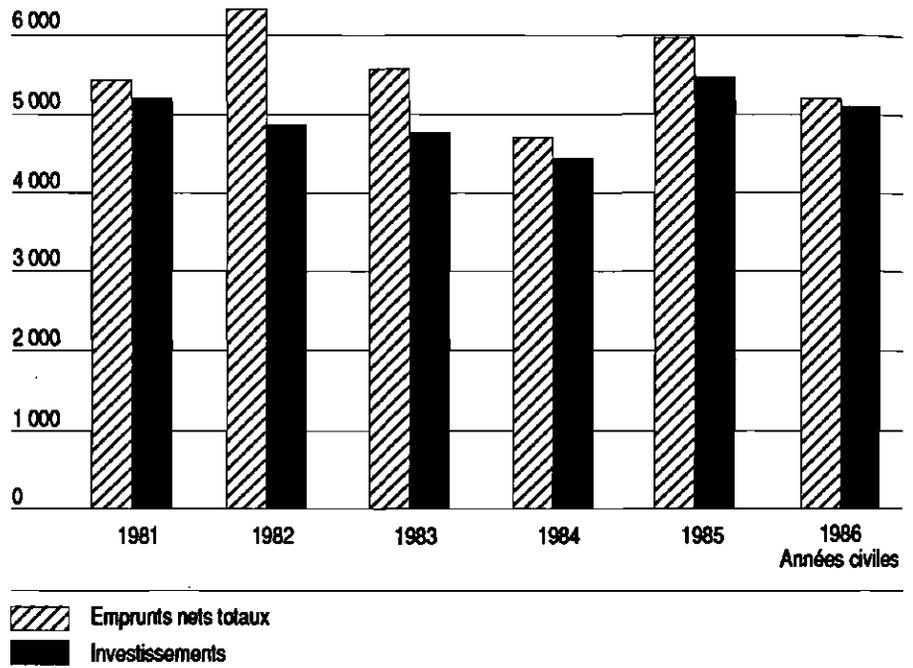
(1) Résultats préliminaires.

Source: Ministère des Finances du Québec.

Ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements

En 1986, les emprunts nets totaux du secteur public sont estimés à 5 191 000 000 \$, soit une diminution de 800 000 000 \$ comparativement à 1985. Ainsi, le ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements s'est établi à 1,03 en 1986, soit le niveau le plus bas sur l'ensemble de la période observée.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)



Source: Ministère des Finances du Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	Résultats préliminaires 1986-1987 ⁽¹⁾
1. Opérations budgétaires					
Revenus	+ 19 841,5	+ 21 937,2	+ 22 369,6	+ 24 270,0	+ 25 585,0
Dépenses	- 22 260,5	- 24 038,0	- 26 165,3	- 27 710,3	- 28 480,0
Déficit	- 2 419,0	- 2 100,8	- 3 795,7	- 3 440,3	- 2 895,0
2. Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	- 761,1	- 671,7	- 167,4	+ 132,9	- 401,0
Compte des régimes de retraite	+ 1 051,2	+ 1 056,7	+ 1 183,5	+ 1 269,0	+ 1 353,0
Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	—	—	—	—	+ 9,0
Autres comptes	- 107,9	- 535,4	+ 766,4	+ 298,5	+ 184,0
Solde	+ 182,2	- 150,4	+ 1 782,5	+ 1 700,4	+ 1 145,0
3. Besoins financiers nets	- 2 236,8	- 2 251,2	- 2 013,2	- 1 739,9	- 1 750,0
4. Financement					
Variation de l'encaisse	- 75,5	- 13,7	- 211,0	- 18,1	- 90,8
Variation de la dette à long terme	+ 2 312,3	+ 2 264,9	+ 2 224,2	+ 1 758,0	+ 1 840,8
Total	+ 2 236,8	+ 2 251,2	+ 2 013,2	+ 1 739,9	+ 1 750,0

N.B.: Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (-) indique une augmentation et le signe (+) une diminution. À des fins de comparaison, les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour l'année financière 1987-1988.

(1) Les données financières pour 1986-1987 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1986 à février 1987 et d'une estimation arrêtée au 24 avril 1987 des revenus et dépenses qui seront inscrits jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1986-1987, aux termes des conventions comptables en vigueur.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	Résultats préliminaires 1986-1987
1. Impôts sur les revenus et les biens					
Impôt sur le revenu des particuliers	6 311,3	6 763,7	7 126,9	7 966,4	8 393,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 337,1	1 440,8	1 509,5	1 600,8	1 835,0
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	898,4	860,3	996,4	1 082,0	1 218,0
Droits de successions	45,0	46,7	45,1	30,5	7,0
	8 591,8	9 111,5	9 677,9	10 679,7	11 453,0
2. Taxes à la consommation					
Ventes au détail	1 936,7	2 277,4	2 575,1	3 175,7	3 612,0
Carburants	1 194,9	1 207,5	1 030,4	1 084,1	1 135,0
Tabac	277,0	312,6	373,5	534,8	562,0
Repas et hôtellerie	249,3	274,5	303,4	327,7	362,0
Autres ⁽²⁾	89,2	102,6	112,4	126,9	139,0
	3 747,1	4 174,6	4 394,8	5 249,2	5 810,0
3. Droits et permis					
Véhicules automobiles	285,4	259,6	273,3	283,9	318,0
Boissons alcooliques	58,8	65,0	67,2	70,1	75,0
Ressources naturelles ⁽³⁾	86,5	83,1	96,2	93,3	93,0
Pari mutuel	31,5	31,1	29,7	26,4	26,0
Autres	65,1	71,8	70,9	84,3	92,0
	527,3	510,6	537,3	558,0	604,0
4. Revenus divers					
Ventes de biens et services	217,7	301,2	226,5	210,2	254,0
Intérêts	294,7	277,5	270,2	214,9	262,0
Amendes, confiscations et recouvrements	95,5	108,5	92,7	116,3	158,0
	607,9	687,2	589,4	541,4	674,0
5. Revenus provenant des sociétés d'État⁽⁴⁾					
Société des alcools du Québec	286,7	321,8	340,5	356,8	361,0
Loto-Québec	163,4	223,1	252,9	302,7	355,0
Hydro-Québec	800,0	707,2	300,8	209,0	303,0
Autres sociétés d'État	(175,0)	(135,3)	(87,5)	55,0	90,0
	1 075,1	1 116,8	806,7	923,5	1 109,0
Total des revenus autonomes	14 549,2	15 600,7	16 006,1	17 951,8	19 650,0
6. Transferts du gouvernement du Canada					
Péréquation	3 071,9	3 227,4	3 101,6	2 854,1	2 748,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 101,3	1 720,8	1 833,4	1 941,7	1 822,0
Contributions aux programmes de bien-être	822,8	1 043,7	1 147,8	1 198,3	1 108,0
Autres programmes	296,3	344,6	280,7	324,1	257,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	5 292,3	6 336,5	6 363,5	6 318,2	5 935,0
Total des revenus budgétaires	19 841,5	21 937,2	22 369,6	24 270,0	25 585,0

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurance.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(4) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les sociétés d'État qui est consolidée avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	Résultats préliminaires 1986-1987
Affaires culturelles	141,3	154,5	178,8	205,7	193,8
Affaires municipales	648,9	712,2	687,8	714,9	726,7
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	425,5	416,3	458,6	517,7	513,9
Approvisionnements et Services	46,5	45,7	173,7	61,1	61,7
Assemblée nationale	32,4	36,5	42,9	59,5	51,7
Commerce extérieur et Développement technologique	11,9	19,7	30,4	42,6	43,6
Communautés culturelles et Immigration	23,8	24,1	27,8	28,7	28,7
Communications	148,1	167,0	181,1	199,1	198,1
Conseil exécutif	23,3	25,5	37,0	47,2	34,3
Conseil du trésor	13,8	12,3	13,1	16,0	17,2
Éducation	4 085,8	4 211,9	4 403,4	4 581,4	4 719,7
Énergie et Ressources	247,6	284,0	347,6	360,3	367,6
Enseignement supérieur et Science	1 957,7	2 071,0	2 193,6	2 316,1	2 425,2
Environnement	111,4	123,5	141,4	190,0	252,3
Finances	1 989,3	2 143,3	2 511,5	2 761,8	2 807,9
Industrie et Commerce	126,0	258,4	327,1	326,2	316,5
Justice	226,9	241,9	257,4	321,3	332,3
Loisir, Chasse et Pêche	198,6	217,7	231,9	235,5	203,1
Main-d'œuvre et Sécurité du revenu	2 020,1	2 429,6	2 608,9	2 862,8	2 908,5
Office de planification et de développement du Québec	28,0	44,3	52,8	46,8	38,9
Organisme relevant du ministre délégué à l'Administration	611,2	663,8	764,9	839,2	923,4
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	42,7	50,3	56,3	73,4	82,8
Organismes relevant de la Vice-présidente du Conseil exécutif	142,2	154,7	162,1	175,7	182,3
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	17,7	19,0	38,5	62,4	23,7
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 162,6	1 356,6	1 456,5	1 608,3	1 742,5
Relations internationales	42,5	45,7	51,5	62,0	57,2
Revenu	214,0	242,5	230,5	247,8	260,8
Santé et Services sociaux	5 204,5	5 443,2	5 951,3	6 198,8	6 601,3
Solliciteur général	394,4	411,1	450,3	508,8	507,0
Tourisme	31,2	40,0	68,6	75,9	68,9
Transports	1 451,4	1 578,4	1 619,3	1 660,8	1 595,4
Travail	64,8	68,8	72,9	65,5	55,2
Travaux publics et Approvisionnement	265,1	261,8	150,6	—	—
Sous-total	22 151,2	23 975,3	25 980,1	27 473,3	28 342,2
Montant porté à la provision pour créances douteuses	109,3	61,1	122,4	88,9	129,0
Montant porté à la provision pour pertes sur placements en actions	—	1,6	62,8	148,1	8,8
Total des dépenses budgétaires	22 260,5	24 038,0	26 165,3	27 710,3	28 480,0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	Résultats préliminaires 1986-1987
1. Placements, prêts et avances					
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC					
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	—	—	- 0,5	- 18,8	- 27,0
Société générale de financement (SGF)	- 40,0	- 31,0	- 51,5	- 49,3	- 20,0
Société nationale de l'amiante (SNA)	- 12,2	- 10,7	- 35,0	- 35,3	- 28,3
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—	- 10,0	- 11,6	—	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	- 5,0	- 6,4	- 5,4	- 4,0	—
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	- 26,5	- 30,0	- 39,9	—	- 10,0
Autres	- 20,8	- 46,7	- 23,6	- 22,4	- 1,3
	- 104,5	- 134,8	- 167,5	- 129,8	- 86,6
Variation de la valeur de consolidation des placements ⁽¹⁾	- 631,1	- 510,0	+ 9,2	- 34,8	- 394,0
	- 735,6	- 644,8	- 158,3	- 164,6	- 480,6
PRÊTS ET AVANCES					
Office du crédit agricole	+ 16,6	+ 12,1	+ 11,9	+ 160,5	—
Sidbec	- 10,1	- 12,5	- 36,8	+ 9,5	- 6,7
Société d'habitation du Québec (SHQ)	- 1,2	+ 6,7	+ 11,8	+ 1,5	+ 1,0
Société immobilière du Québec (SIQ)	—	—	—	+ 147,0	+ 155,0
Autres	+ 0,2	- 14,2	+ 1,4	- 19,7	- 20,4
	+ 5,5	- 7,9	- 11,7	+ 298,8	+ 128,9
Total des entreprises du gouvernement du Québec	- 730,1	- 652,7	- 170,0	+ 134,2	- 351,7
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	+ 1,6	+ 1,6	+ 1,5	+ 1,5	+ 0,4
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 32,6	- 20,6	+ 1,1	- 2,8	- 49,7
Total des placements, prêts et avances	- 761,1	- 671,7	- 167,4	+ 132,9	- 401,0

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur placements en actions.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (suite)
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	Résultats préliminaires 1986-1987
2. Compte des régimes de retraite					
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS					
Contributions du gouvernement à titre d'employeur					
RREGOP					
Service courant	+ 353,9	+ 302,2	+ 314,7	+ 318,1	+ 316,9
Intérêts	+ 259,6	+ 313,6	+ 379,4	+ 438,8	+ 492,1
Autres régimes					
Service courant	+ 186,9	+ 172,0	+ 167,1	+ 164,0	+ 150,0
Service passé	+ 246,5	+ 278,4	+ 337,0	+ 360,3	+ 386,7
Intérêts	+ 119,9	+ 166,7	+ 218,4	+ 267,1	+ 310,1
Total	+ 1 166,8	+ 1 232,9	+ 1 416,6	+ 1 548,3	+ 1 655,8
Organismes autonomes					
Service courant	+ 7,7	+ 5,6	+ 4,9	+ 5,0	+ 5,1
Service passé	+ 18,0	+ 17,0	+ 17,0	+ 17,0	+ 17,0
Total	+ 25,7	+ 22,6	+ 21,9	+ 22,0	+ 22,1
Cotisations des employés	+ 168,0	+ 160,4	+ 153,5	+ 148,9	+ 218,6
Total des contributions et cotisations	+ 1 360,5	+ 1 415,9	+ 1 592,0	+ 1 719,2	+ 1 896,5
PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS					
Prestations et remboursements	- 287,8	- 340,2	- 389,6	- 433,2	- 511,7
Autres déboursés	- 21,5	- 19,0	- 18,9	- 17,0	- 31,8
Total	- 309,3	- 359,2	- 408,5	- 450,2	- 543,5
Total du compte des régimes de retraite	+ 1 051,2	+ 1 056,7	+ 1 183,5	+ 1 269,0	+ 1 353,0
3. Provision pour le financement du programme d'assainissement des eaux	-	-	-	-	+ 9,0
4. Autres comptes					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	+ 4,2	- 21,2	- 15,4	+ 38,3	- 29,5
Chèques en circulation	+ 134,0	- 108,2	+ 89,2	+ 38,1	- 39,2
Compte d'accords de perception fiscale	+ 4,0	- 6,0	+ 18,5	+ 38,5	+ 29,6
Comptes à recevoir	- 187,7	- 139,7	+ 18,6	- 154,0	- 172,8
Intérêts courus à recevoir	- 0,3	+ 4,3	+ 1,0	+ 4,2	+ 1,3
Avances des fonds en fidéicommis	+ 4,9	+ 2,8	+ 3,0	+ 1,9	- 2,5
Comptes à payer	- 260,6	- 356,9	+ 473,0	+ 246,3	+ 271,4
Intérêts courus à payer	+ 193,6	+ 89,5	+ 178,5	+ 85,2	+ 125,7
Total des autres comptes	- 107,9	- 535,4	+ 766,4	+ 298,5	+ 184,0
Total des opérations non budgétaires	+ 182,2	- 150,4	+ 1 782,5	+ 1 700,4	+ 1 145,0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	Résultats préliminaires 1986-1987
1. Variation de l'encaisse	- 75,5	- 13,7	- 211,0	- 18,1	- 90,8
2. Variation de la dette à long terme⁽¹⁾					
Nouveaux emprunts	+ 2 761,8	+ 2 797,0	+ 3 281,0	+ 2 992,5	+ 4 395,8
Variation de la dette résultant de l'amortissement de la variation du change étranger	+ 23,4	+ 36,4	+ 43,1	+ 69,0	+ 13,1
Remboursements d'emprunts	- 472,9	- 568,5	- 1 099,9	- 1 303,5	- 2 568,1
Total de la variation de la dette à long terme	+ 2 312,3	+ 2 264,9	+ 2 224,2	+ 1 758,0	+ 1 840,8
Total du financement	+ 2 236,8	+ 2 251,2	+ 2 013,2	+ 1 739,9	+ 1 750,0

(1) Excluant la partie non amortie de la variation du change étranger qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

**LISTE DES EMPRUNTS RÉALISÉS
PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1986-1987**

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur ⁽³⁾
(en millions)		%			\$	%
351,3	250,0 É.-U.	9,00*	1 avril	2016-04-01	99,50	8,85
100,0 ⁽⁴⁾		9,50	1 mai	2006-05-01	99,12	9,60
157,9	800,0 F.F.	7,875*	22 mai	2001-05-22	100,50	7,67
1,5 ⁽⁵⁾		9,00/7,50	1 juin 1985	1995-06-01	100,00	—
573,5 ⁽⁶⁾		8,25/6,50	1 juin	1996-06-01	100,00	—
161,5	20 000,0 ¥	6,00*	3 juin	1998-06-03	101,75	5,71
8,9 ⁽⁷⁾		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
0,7	0,5 É.-U.	Variable	4 juin	1995-12-04	100,00	7,645
120,0		9,25	20 juin	1998-06-19	100,18	9,22
125,3	15 000,0 ¥	6,50	30 juin	1996-06-30	100,00	6,50
125,0 ⁽⁴⁾		9,75	7 juillet	1998-07-07	99,86	9,77
75,0 ⁽⁴⁾		10,00	7 juillet	2006-07-07	99,83	10,02
122,0 ⁽⁴⁾		9,00	2 septembre	1996-09-02	98,77	9,19
75,0 ⁽⁴⁾		9,00	2 septembre	1996-09-02	98,54	9,23
178,0 ⁽⁴⁾		9,50	2 septembre	2011-09-02	99,81	9,52
75,0 ⁽⁴⁾		9,50	2 septembre	2011-09-02	99,54	9,55
50,0 ⁽⁴⁾		9,00	24 septembre	1991-09-24	99,33	9,17
416,7	300,0 É.-U.	Variable	15 octobre	2001-10-15	100,00	5,81
177,2	20 000,0 ¥	6,40	31 octobre	2009-10-31	100,00	6,40
102,5	125,0 F.S.	4,875*	20 novembre	1998-11-20	100,25	4,79
102,5	125,0 F.S.	5,250*	20 novembre	2006-11-20	100,50	5,14
414,4	300,0 É.-U.	8,625	3 décembre	2026-12-01	99,60	8,66
60,0 ⁽⁴⁾		9,50	22 décembre	2011-09-02	98,79	9,63
190,0 ⁽⁴⁾		9,00	22 décembre	1996-09-02	98,92	9,17
50,0		9,00	15 janvier	1996-09-02	99,50	9,08
150,0		9,00*	29 janvier	1997-01-29	100,625	8,71
164,0 ⁽⁴⁾		8,50	10 février	1997-02-10	99,35	8,60
161,0 ⁽⁴⁾		9,00	10 février	2012-02-10	99,25	9,08
100,0		8,50	13 mars	1997-02-10	97,50	8,88
6,9 ⁽⁸⁾		Divers	Diverses	2006/2007	100,00	Divers

4 395,8

* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de la valeur nominale à la date de leur réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.
- (3) Le rendement à l'acheteur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ou en partie à ces emprunts obligataires.
- (5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1985. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 10 % jusqu'au 31 mai 1986. Il a été porté à 8,25 % jusqu'au 31 mai 1987, puis sera de 7,50 % jusqu'au 31 mai 1995.
- (6) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1986. Le taux d'intérêt sur ces obligations est de 8,25 % jusqu'au 31 mai 1987 et sera de 6,50 % jusqu'au 31 mai 1996.
- (7) Montants d'intérêts capitalisés sur quatre emprunts émis à escompte, l'un en juin 1982 et les trois autres en janvier et février 1985, dont 6 980 000 \$ se rapportant à des emprunts en dollars américains.
- (8) Emprunts réalisés auprès du gouvernement du Canada en vertu du Régime de pensions du Canada.

N.B.: Le gouvernement du Québec dispose auprès de diverses banques et institutions financières de conventions de crédit totalisant 1 250 000 000 \$ pouvant être tirées en dollars canadiens ou pour leur équivalent jusqu'à concurrence de 1 000 000 000 \$ en dollars américains ou en d'autres devises. Au 31 mars 1987, le solde disponible aux termes de ces conventions est de 1 180 000 000 \$ pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent jusqu'à concurrence de 930 000 000 \$ en dollars américains ou en d'autres devises.

LISTE DES EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1986

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur ⁽³⁾
(en millions)		%			\$	%
50,0		(4)	3 janvier	1991-02-18	100,00	9,69
100,0		10,50	6 janvier	1988-05-06	100,00	10,50
50,0		(4)	15 janvier	1991-02-18	100,00	9,69
50,0		(4)	3 février	1991-02-18	100,00	9,69
50,0		(4)	18 février	1991-02-18	100,00	9,69
69,3 ⁽⁵⁾	10 000,0 ¥	6,625*	28 février	1994-02-28	101,125	6,34
347,3	250,0 É.-U.	8,875	1 mars	2026-03-01	99,73	8,90
6,1	10,0 D.M.	5,65*	1 avril	1988-04-01	100,00	5,57
344,4	250,0 É.-U.	8,25	15 avril	2026-04-15	99,375	8,30
150,0		9,50*	1 mai	2001-05-01	100,00	9,28
78,6	125,0 D.M.	5,50*	1 mai	1996-05-01	100,00	5,43
94,3	150,0 D.M.	6,00*	1 mai	2016-05-01	100,00	5,91
100,0		9,00	22 juillet	1990-03-13	100,00	9,00
150,0		9,25*	31 juillet	1996-07-31	100,875	8,91
62,4	75,0 FRS	4,75*	19 août	1994-08-19	100,00	4,69
100,1	72,0 É.-U.	8,175*	21 août	1996-08-21	100,00	8,01
552,3	400,0 É.-U.	(7)	9 septembre	(7)	100,00	—
65,0		9,50	4 novembre	1994-11-04	98,90	9,70
25,0		9,25	28 novembre	1989-11-28	100,00	9,25
265,0 ⁽⁶⁾		9,25	2 décembre	1996-12-02	98,55	9,48
100,0		9,25	2 décembre	1996-12-02	100,54	9,17

2 809,8⁽⁸⁾

* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de la valeur nominale à la date de leur réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.

(3) Le rendement à l'acheteur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Taux variable égal au rendement des bons du trésor du Canada à 91 jours majoré de 0,50 %. Ces émissions ne sont pas l'objet de la garantie du gouvernement du Québec.

(5) Cette émission a fait l'objet d'un contrat de change à terme.

(6) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en partie à cet emprunt obligataire.

(7) Billets portant intérêt à taux variable, basé sur le LIBOR + 1/16 %, sans échéance fixe.

(8) Ce total n'inclut pas 1 905 000 \$ d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort escompte.

N.B.: Hydro-Québec disposait au 31 décembre 1986 d'une convention de crédit de 750 000 000 \$ disponible en dollars américains ou pour leur équivalent en dollars canadiens.

ANNEXE F

La santé et l'éducation postsecondaire: évolution des dépenses et de leur financement

Introduction	3
Les dépenses et les sources de financement	4
<input type="checkbox"/> Un déséquilibre croissant	4
<input type="checkbox"/> Les revenus autonomes des établissements	8
La santé: principales causes de l'augmentation des dépenses	9
<input type="checkbox"/> Le cadre institutionnel	11
<input type="checkbox"/> L'évolution technologique	13
<input type="checkbox"/> Les changements démographiques	13
<input type="checkbox"/> Les autres facteurs de croissance du coût des services	14
<input type="checkbox"/> Les principaux constats sur les coûts de la santé	17
L'éducation supérieure: principales causes de l'augmentation des dépenses	19
Les éléments d'un nouvel équilibre	23
Addenda	
Le désengagement du gouvernement fédéral	25

Introduction

Bien qu'il reste encore passablement de chemin à parcourir, les finances publiques du Québec sont sur la voie du redressement. L'amélioration est perceptible à plusieurs égards. La réduction du déficit budgétaire et le ralentissement du rythme d'endettement en sont des manifestations encourageantes. De plus, comme le démontre l'annexe E sur la situation financière du gouvernement, pour la première fois depuis plusieurs années le niveau des investissements de l'ensemble du secteur public est sensiblement égal à celui des emprunts.

Malgré ces améliorations, quelques problèmes subsistent. La dette totale du gouvernement croît toujours plus rapidement que l'ensemble de l'économie. Le déficit budgétaire doit être ramené en deçà de 2 000 000 000 \$ pour que le service de la dette croisse au même rythme que notre capacité de payer. Le niveau lui-même de la dette est beaucoup plus élevé que dans les autres provinces. Le niveau d'effort fiscal est encore trop élevé particulièrement depuis la réforme fiscale américaine.

Du côté des dépenses, deux grands secteurs d'activité gouvernementale continuent d'être l'objet de préoccupations. Il s'agit de la santé et de l'éducation postsecondaire. Dans les deux cas, les mesures de contrôle budgétaire appliquées par le gouvernement au début des années quatre-vingt ont ralenti la progression des dépenses. Cependant, ces dépenses de santé et d'enseignement supérieur continuent de croître plus rapidement que les autres dépenses du gouvernement (excluant le service de la dette), ce qui n'a pas empêché les établissements de ces deux secteurs d'activité de connaître des difficultés de fonctionnement importantes.

Sans prendre à son compte toutes les critiques formulées à cet égard, le gouvernement s'est engagé à mieux répondre aux besoins dans ces secteurs d'activité. En 1987-1988, la croissance des dépenses dans le secteur de la santé s'établira à 8,9 % et à 7,5 % pour l'enseignement postsecondaire. Les travaux entrepris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, par la Commission dirigée par M. Jean Rochon sur le système de santé québécois, et ceux relatifs au secteur postsecondaire qui sont menés par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science permettront de mieux préciser l'évolution optimale des dépenses au cours des prochaines années. Mais en tout état de cause, il semble évident que la croissance des crédits affectés à ces programmes sera supérieure à l'évolution des autres dépenses (excluant le service de la dette) et, dans le cas de la santé, supérieure à l'augmentation du PIB dans l'avenir prévisible.

Parallèlement, le gouvernement fédéral se désengage rapidement du financement de la santé et de l'éducation supérieure. Donc, le Québec doit augmenter les sommes consacrées à ces deux secteurs d'activité non seulement en raison de la croissance rapide des dépenses, mais aussi pour compenser la réduction de la contribution du gouvernement fédéral.

L'objet de cette annexe est de faire le point sur le déséquilibre grandissant entre les besoins et les sources de financement dans le domaine de la santé et de l'éducation supérieure. Elle constitue une contribution à un débat public qui apparaît désormais nécessaire.

Les dépenses et les sources de financement

Un déséquilibre croissant

Le tableau suivant illustre l'évolution des dépenses de santé et d'éducation postsecondaire de 1977-1978 à 1989-1990 ainsi que les sources publiques de financement. Mentionnons que ces dépenses ne représentent que les montants qui sont consacrés par le gouvernement du Québec. Elles excluent donc la portion des dépenses financées par les revenus autonomes des établissements⁽¹⁾ à propos desquels on ne dispose que de données fragmentaires.

FINANCEMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES DE SANTÉ ET D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE (en millions de \$)

	1977-78	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Contributions totales	4 285	4 846	5 371	6 232	7 187	7 556	8 122	8 709	9 231	9 925	10 770	11 579	12 396
GOVERNEMENT FÉDÉRAL													
<input type="checkbox"/> Financement des programmes établis (F.P.E.)													
• base de calcul	1 990	2 208	2 468	2 751	3 081	3 262	3 550	3 786	4 052	4 295	4 532	4 748	4 963
• moins: valeur des points d'impôt incluant la péréquation afférente	(1 088)	(1 225)	(1 385)	(1 604)	(1 811)	(1 877)	(1 924)	(2 094)	(2 275)	(2 460)	(2 711)	(2 925)	(3 176)
• contribution financière au F.P.E.	902	982	1 084	1 147	1 270	1 385	1 626	1 693	1 777	1 836	1 821	1 824	1 787
<input type="checkbox"/> Autres contributions spécifiques à la santé et à l'éducation postsecondaire	87	86	88	94	88	99	105	110	121	137	143	146	149
Total des contributions financières fédérales	989	1 068	1 172	1 241	1 358	1 483	1 730	1 803	1 898	1 973	1 964	1 969	1 936
GOVERNEMENT DU QUÉBEC													
<input type="checkbox"/> contribution des employeurs au fonds des services de santé	456	483	521	602	1 275	1 337	1 441	1 509	1 601	1 835	1 947	2 054	2 193
<input type="checkbox"/> revenus autonomes correspondant aux points d'impôt inclus dans le calcul du F.P.E.	1 088	1 225	1 385	1 604	1 811	1 877	1 924	2 094	2 275	2 460	2 711	2 925	3 176
<input type="checkbox"/> autres contributions ⁽¹⁾	1 752	2 069	2 293	2 785	2 743	2 859	3 027	3 303	3 457	3 657	4 148	4 631	5 091
TOTAL des contributions du gouvernement du Québec	3 296	3 777	4 199	4 991	5 829	6 073	6 392	6 906	7 333	7 952	8 806	9 609	10 460

(1) Incluant une partie des autres revenus provenant de la fiscalité et des autres revenus autonomes du gouvernement, une partie de la péréquation et des autres transferts inconditionnels du gouvernement fédéral (excluant la contribution financière au F.P.E.) et une partie du déficit.

(1) Exemples de revenus autonomes des établissements: revenus de suppléments de chambres privées et semi-privées; ventes de services effectuées à d'autres établissements; frais de scolarité dans les universités; revenus de recherche en commandite, etc.

Les dépenses du gouvernement du Québec en 1987-1988 dans les domaines de la santé⁽²⁾ (8 000 000 000 \$) et de l'éducation postsecondaire⁽³⁾ (2 800 000 000 \$) seront en hausse respectivement de 8,9 % et de 7,5 % sur celles de 1986-1987. Elles représenteront conjointement 40,9 % des dépenses «primaires» du gouvernement (c'est-à-dire les dépenses budgétaires excluant les intérêts sur la dette).

Comment en sommes-nous arrivés à ces niveaux de dépenses et que nous réserve l'avenir? Le tableau et le graphique qui suivent illustrent ce qui s'est passé depuis une dizaine d'années, et ce que les tendances actuelles laissent présager d'ici 1990.

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE SANTÉ ET D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE
EN COMPARAISON AU PIB ET À L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
(Taux de croissance annuels composés)**

	Dépenses du gouvernement			PIB	IPC
	Santé (1)	Éducation postsecondaire	Autres dépenses (2)		
1977-1978 à 1981-1982	14,2 %	12,6 %	12,5 %	12,2 %	10,2 %
1981-1982 à 1986-1987	6,8 %	6,2 %	5,5 %	6,9 %	5,8 %
1977-1978 à 1986-1987	10,1 %	9,0 %	8,6 %	9,2 %	7,7 %
1986-1987 à 1989-1990 ^P	8,0 %	6,9 %	3,0 %	7,2 %	3,9 %

P: Prévisions

(1) Dépenses de santé redressées des déficits des établissements.

(2) Excluant le service de la dette.

Trois constatations majeures en ressortent:

a) Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à la récession économique, on note un ralentissement marqué de l'évolution des dépenses de santé et d'éducation supérieure au cours de la période de 1981-1982 à 1986-1987, par rapport à la période de 1977-1978 à 1981-1982. Or, ce ralentissement a fait suite à l'utilisation de mesures rigoureuses de contrôle des rémunérations et du personnel dans ces deux secteurs, et tout indique que de telles mesures seront plus difficilement envisageables dans l'avenir.

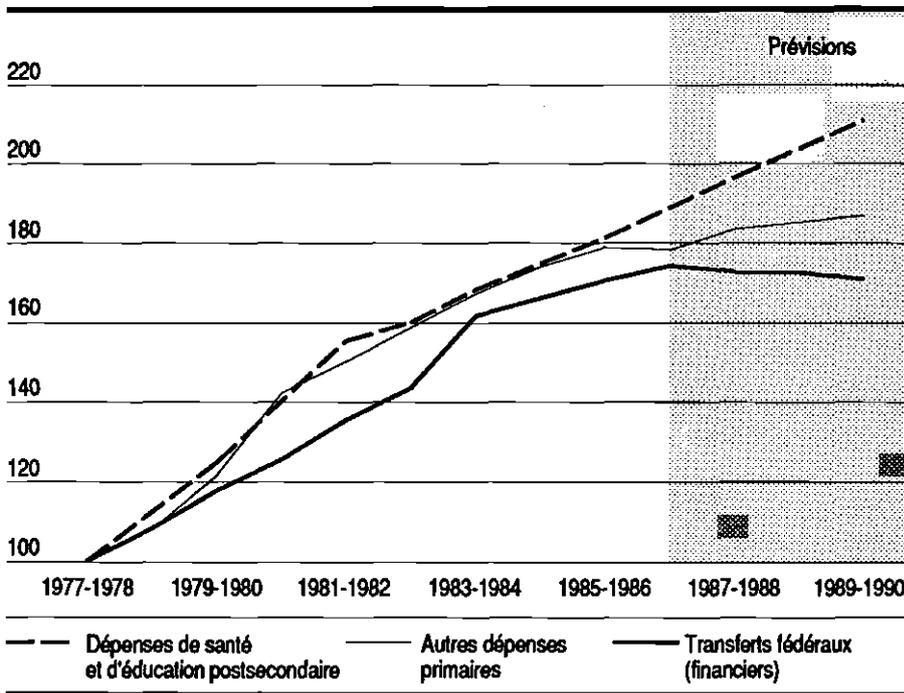
b) Depuis 1977-1978, les dépenses de santé et d'éducation supérieure ont augmenté légèrement plus rapidement que la tendance observée dans les autres dépenses primaires. Cet écart ira du reste en s'accroissant puisqu'il est prévu qu'au cours des trois prochaines années, les crédits alloués à la santé augmenteront de 8 % par année, et que ceux alloués à l'éducation supérieure progresseront de 6,9 % par année, comparativement à 3,0 % dans le cas des autres dépenses excluant le service de la dette.

(2) Incluant les dépenses de santé subventionnées dans les établissements de santé et de services sociaux, les dépenses de la Régie de l'assurance-maladie (excluant les dépenses d'assistance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale), et diverses autres dépenses. Les dépenses présentées ici sont donc des dépenses publiques et diffèrent des dépenses totales évoquées couramment, qui incluent aussi les dépenses privées.

(3) Incluant les dépenses effectuées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et par d'autres ministères à des fins d'enseignement supérieur (ex.: paiements aux municipalités, par le ministère des Affaires municipales, de compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des cégeps et des universités, etc.). Excluant les dépenses financées par les revenus autonomes des établissements.

c) Enfin, depuis 1977-1978, le rythme d'augmentation de la contribution financière du gouvernement fédéral n'a pas suivi celui des dépenses de santé et d'éducation postsecondaire et s'en dissocie radicalement à compter de 1986-1987, année de mise en application de la Loi C-96.

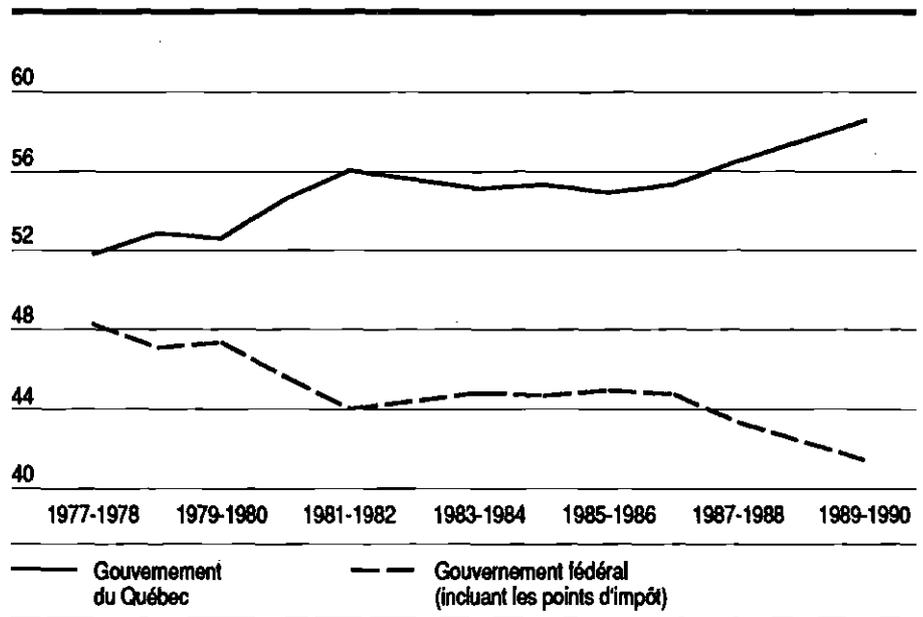
INDICE DE CROISSANCE



La forte augmentation des dépenses publiques de santé et d'éducation supérieure n'est pas propre au Québec. Elle est présente dans la plupart des pays industrialisés, que ce soit aux États-Unis ou en Europe. Dans ces pays, elle s'est accompagnée de hausses souvent très élevées des tarifs et des contributions aux différents fonds publics ou privés d'assurance. Bien que les contributions des employeurs au fonds des services de santé aient été haussées au cours des dernières années, le gouvernement du Québec doit absorber lui-même le déséquilibre provoqué d'une part par la croissance des dépenses et d'autre part par une chute relative de la contribution du gouvernement fédéral et une faible augmentation des revenus autonomes des établissements. Si rien n'est fait pour corriger soit la dynamique d'évolution des dépenses, soit celle des sources de financement, la pression sur les ressources financières du gouvernement ne peut que s'accroître au fil des ans.

Depuis 1982-1983 en particulier, le gouvernement fédéral a posé un certain nombre de gestes dans le but de se dégager progressivement du financement de la santé et de l'éducation postsecondaire⁽⁴⁾. Plus spécifiquement, l'abandon de la garantie de recettes en 1982, l'adoption de la Loi C-12 en 1983 qui imposa un plafond à la contribution fédérale pour le financement de l'enseignement postsecondaire, et la Loi C-96 qui a modifié le lien existant entre l'évolution de la contribution totale du gouvernement fédéral et la croissance économique, impliquent conjointement un manque à gagner de près de 6 000 000 000 \$ pour le Québec au cours de la décennie se terminant en 1991-1992. Compte tenu de ces mesures, l'ensemble des transferts financiers versés au Québec et des points d'impôt que le gouvernement fédéral considère comme transferts sera passé de 48,5 % des dépenses en 1977-1978 à 41,2 % en 1989-1990.

ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL⁽¹⁾
(en pourcentage des dépenses)

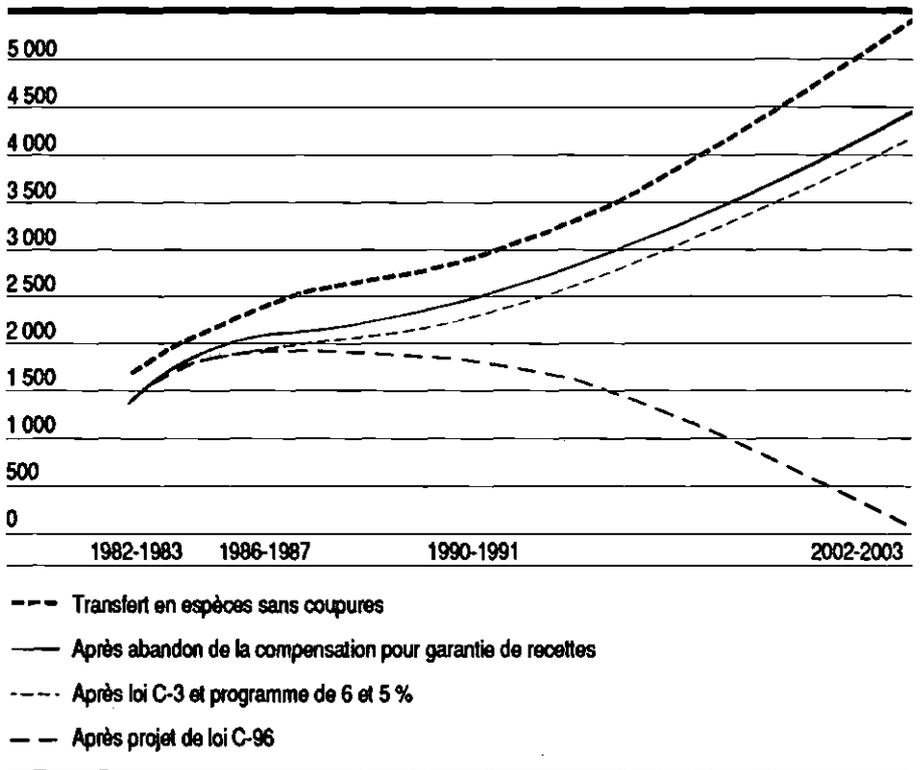


(1) La participation du gouvernement fédéral comprend l'ensemble des transferts financiers et des points d'impôts que ce dernier considère comme transferts.

De plus, non seulement la contribution fédérale ainsi mesurée a-t-elle tendance à décliner rapidement, mais la seule partie de la contribution qui soit réellement comptabilisée comme dépenses fédérale, soit les transferts financiers, fond à vue d'oeil. Elle était de 23,1 % des dépenses en 1977-1978 et elle ne sera plus que de 15,6 % en 1989-1990. Cette tendance s'est accentuée depuis l'adoption de la Loi C-96 dans la mesure où les points d'impôt remplacent progressivement les transferts financiers dans ce que le gouvernement fédéral désigne comme étant sa contribution totale à la santé et à l'éducation. À ce rythme, la dépense budgétaire du gouvernement fédéral au titre du FPE sera nulle d'ici quinze ans et la totalité des dépenses de santé et d'éducation postsecondaire devra être financée par le gouvernement du Québec et les revenus autonomes des établissements.

(4) Voir l'addenda à cette annexe pour plus de détails.

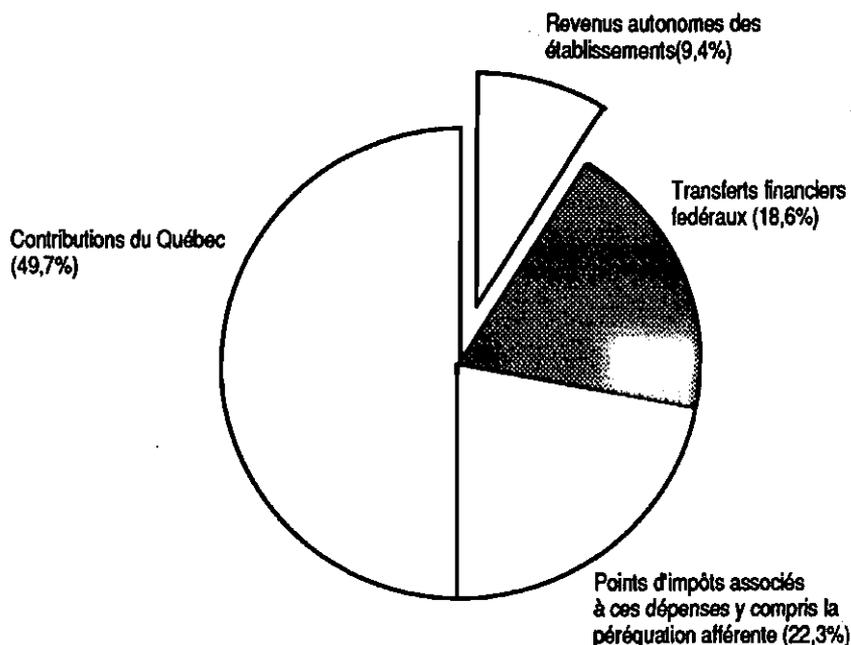
**ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FINANCIERS AU TITRE DU F.P.E.
QUÉBEC**
(en millions de dollars)



Les revenus autonomes des établissements

Les revenus autonomes des établissements représentent les revenus provenant de sources autres que les subventions versées par le gouvernement du Québec. À cet égard, les données présentement disponibles sont très fragmentaires. On peut toutefois estimer que les revenus autonomes des établissements étaient en 1985-1986 de 959 000 000 \$, soit 604 000 000 \$ pour les établissements de santé et 355 000 000 \$ pour ceux d'enseignement supérieur. Sur cette base, les revenus autonomes des établissements n'auraient représenté en 1985-1986 qu'approximativement 9,4 % des dépenses financées par les gouvernements et par les établissements.

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES DE SANTÉ ET D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE — 1985-1986

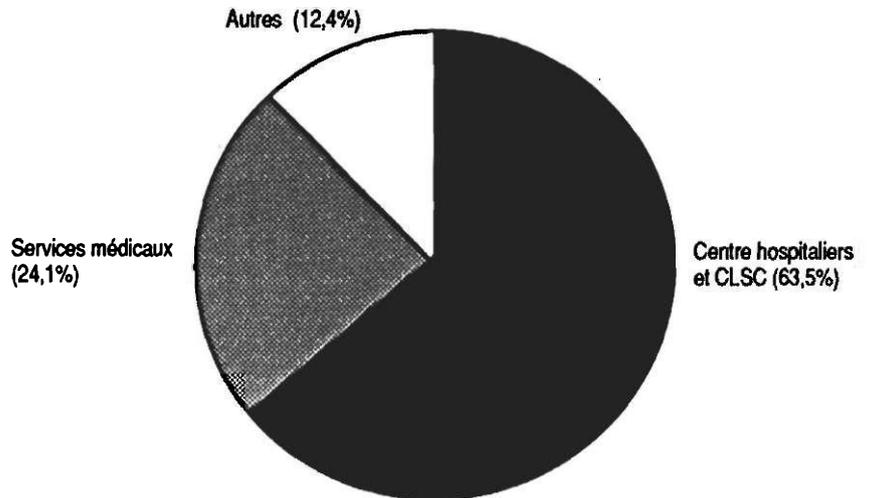


Ces revenus ont peu augmenté au cours des dernières années. Dans le secteur de la santé, seuls les prix des chambres privées et semi-privées dans les centres hospitaliers et les centres d'accueil ont été majorés depuis trois ans et ces prix sont maintenant augmentés annuellement selon l'indice des rentes du Québec. Dans celui de l'éducation supérieure, les frais de scolarité sont gelés depuis une vingtaine d'années. Cette situation contribue par conséquent à accentuer davantage le déséquilibre entre la dynamique des coûts des programmes et celle de leur financement.

La santé: principales causes de l'augmentation des dépenses

Entre 1977-1978 et 1986-1987, les dépenses publiques de santé au Québec se sont accrues de 137 % en comparaison de 121 % pour le produit intérieur brut. Environ les deux tiers de ces dépenses sont utilisées aux fins du fonctionnement des centres hospitaliers et des CLSC, alors que près du quart servent à la rémunération des services médicaux. Les autres dépenses concernent les services de santé dispensés dans les centres d'accueil, d'hébergement et de réadaptation, les subventions pour immobilisations et pour le service de la dette, les budgets reliés à la coordination régionale et les dépenses d'administration du ministère.

RÉPARTITION DES DÉPENSES PUBLIQUES DE SANTÉ AU QUÉBEC 1987-1988



Le budget gouvernemental des dépenses de santé au Québec,⁽⁵⁾ tel que résumé au tableau qui suit, comprend la composante santé du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que les dépenses de la Régie de l'assurance-maladie, excluant toutefois les dépenses assurées d'assistance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale. À ces dépenses s'ajoutent les subventions tenant lieu de taxes municipales payées par le ministère des Affaires municipales pour le compte des établissements de santé de même que le remboursement par le ministère des Finances des déficits accumulés dans le réseau de la santé.

DÉPENSES DE SANTÉ FINANÇÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (en millions de \$)

	1977-78	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Dépenses nettes des programmes													
□ Frais d'exploitation des CLSC et des centres hospitaliers	1 926	2 231	2 434	2 779	3 202	3 826	4 020	4 197	4 386	4 670	5 084	5 425	5 766
□ Services médicaux	734	813	966	1 120	1 220	1 212	1 407	1 514	1 665	1 798	1 933	2 111	2 302
□ Autres dépenses de santé	421	458	516	550	697	600	652	700	752	910	982	1 081	1 182
□ Mesures du budget 1987-1988											22	18	19
□ Redressements relatifs aux déficits des établissements	19	17	10	109	162	-121	-127	24	22	-25	-15	-16	-13
Total des dépenses publiques de santé⁽¹⁾	3 100	3 519	3 927	4 559	5 281	5 517	5 952	6 435	6 824	7 353	8 005	8 619	9 257
Taux de croissance		13,5 %	11,6 %	16,1 %	15,8 %	4,5 %	7,9 %	8,1 %	6,0 %	7,7 %	8,9 %	7,7 %	7,4 %
Dépenses primaires⁽²⁾	11 442	12 586	14 140	16 789	18 645	19 949	21 501	23 140	24 341	24 905	26 329	27 607	28 760
Taux de croissance		10,0 %	12,3 %	18,7 %	11,1 %	7,0 %	7,8 %	7,6 %	5,2 %	2,3 %	5,7 %	4,9 %	4,2 %
Taux de croissance du PIB		11,8 %	11,4 %	11,6 %	13,8 %	5,0 %	7,6 %	8,0 %	7,3 %	6,7 %	7,7 %	6,6 %	7,1 %

(1) Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

(2) Soit les dépenses totales du gouvernement excluant le service de la dette totale.

(5) L'identification des budgets alloués à la santé au Québec pose le problème pratique d'identifier la frontière entre les dépenses de service social et celles destinées aux soins de santé. Le concept retenu ici est celui défini par un comité fédéral-provincial dans le cadre du renouvellement des arrangements fiscaux en 1981, et qui considère comme dépenses sociales toute dépense à frais partagés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC).

Ces données démontrent que, pour la période allant de 1982-1983 à 1986-1987, la progression des dépenses fut de l'ordre de 7,4 % par année, en grande partie sous l'impulsion du coût des services médicaux (10,4 %) et de celui des autres dépenses de santé (10,8 %). À ce rythme, ces deux dernières catégories de dépenses doublent tous les 7 ans.

L'évolution de l'ensemble des dépenses de santé résulte de nombreux facteurs et de leur interaction réciproque. Ces facteurs ont été regroupés ici en quatre catégories: le cadre institutionnel, l'évolution technologique, les changements démographiques et les autres facteurs de progression du coût des services.

Le cadre Institutionnel

Les régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie

Les régimes actuels d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie assurent à tous les citoyens du Québec un accès universel et sans frais d'utilisation à l'ensemble des soins médicalement requis. Il en résulte que la demande des services médicaux et hospitaliers n'est pas influencée de façon significative par le coût réel de ces services.

D'autres facteurs se sont imposés comme déterminants de la demande, tels l'augmentation et le vieillissement de la population, l'incertitude ressentie par l'individu à l'égard de son état de santé, les attentes à l'égard des moyens dont dispose la médecine moderne pour solutionner les problèmes de la vie, etc. L'utilisation effective des services médicaux et hospitaliers, dans un contexte où n'existe pas la contrainte du mécanisme des prix, est donc essentiellement influencée par l'accès aux ressources médicales, hospitalières et institutionnelles disponibles, par la perception qu'ont les différents professionnels de ce qui constitue le meilleur protocole de soins en regard des possibilités technologiques actuelles ainsi que par les intérêts professionnels des différents intervenants.

Le choix effectué pour l'hébergement et les soins prolongés pour les personnes âgées.

Les dépenses publiques de santé au Québec sont relativement concentrées dans les secteurs de l'hébergement et des soins prolongés pour les personnes âgées, secteurs qui ont constitué une priorité depuis plusieurs années. En effet, au cours des dernières années, le Québec a développé un réseau public important de centres d'accueil et d'établissements de soins prolongés et a réservé une bonne partie des lits d'hôpitaux de soins de courte durée pour les soins prolongés. Ainsi, en 1984-1985, on estime que les lits de soins de longue durée et les places d'accueil occupaient 51,3 % de la capacité des centres hospitaliers de courte durée, de soins prolongés et de soins psychiatriques.

**ÉCARTS ENTRE LES DÉPENSES DE SANTÉ PER CAPITA DU QUÉBEC
ET DE L'ONTARIO, 1985⁽¹⁾
(en pourcentage)**

	Dépenses publiques	Dépenses privées	Dépenses totales
Soins en établissements et autres dépenses ⁽²⁾	+ 13,8	- 23,3	+ 7,1
Services professionnels ⁽³⁾	- 26,3	- 56,1	- 35,7
Médicaments et appareils	- 13,2	- 28,8	- 25,0
Ensemble des dépenses de santé	+ 2,7	- 34,3	- 8,1

Source: Ministère de la Santé et des Services sociaux

(1) Les dépenses publiques comprennent les dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et locaux.

(2) Les autres dépenses incluent les dépenses des CRSSS et des CLSC, les dépenses d'administration, d'immobilisations et autres.

(3) Les services professionnels incluent les services médicaux et dentaires, ainsi que les services optométriques, les services d'infirmiers(ères) privés(es), la chiropraxie, l'ostéopathie et la podiatrie.

Note: un montant positif signifie un excédent de dépenses per capita au Québec par rapport à l'Ontario et un montant négatif explique une relation inverse.

Par ailleurs, selon les dernières données comparatives disponibles, les dépenses publiques de santé du Québec, incluant les dépenses des gouvernements fédéral, provincial et locaux étaient en 1985 de 2,7 % plus élevées per capita que celles du secteur public ontarien comparativement à 15,9 % en 1980. Cet écart était imputable à l'implication plus grande du gouvernement québécois dans le domaine des soins en établissements et autres dépenses (+13,8 % per capita). Par ailleurs, l'Ontario consacrait 34,3 % per capita de plus que le Québec au titre des dépenses privées de santé, dû essentiellement aux frais supplémentaires chargés par les médecins ontariens à leurs patients et à la proportion plus grande en Ontario de la population couverte par des régimes privés de soins dentaires et d'assurance-médicaments.

Mentionnons enfin qu'en 1985, les dépenses publiques et privées de

**RÉPARTITION DES DÉPENSES PER CAPITA DE SANTÉ
AU QUÉBEC ET EN ONTARIO PAR TYPE DE DÉPENSES,
ET PART DE FINANCEMENT PUBLIC, 1985**

	Québec			Ontario		
	Dépenses totales per capita	Dépenses publiques per capita	Financement public, en % du total	Dépenses totales per capita	Dépenses publiques per capita	Financement public, en % du total
Soins en établissements et autres dépenses	1 065 \$	927 \$	87,0 %	994 \$	814 \$	81,9 %
Services professionnels	268 \$	210 \$	78,4 %	417 \$	285 \$	68,3 %
Médicaments et appareils	162 \$	46 \$	28,4 %	216 \$	53 \$	24,5 %
Total	1 495 \$	1 183 \$	79,1 %	1 627 \$	1 152 \$	70,8 %

Sources: Ministère de la Santé et des Services sociaux; Ministère des Finances du Québec.

santé per capita au Québec s'élevaient à 1 495 \$, soit 8,1 % de moins qu'en Ontario. Cependant, la prise en charge publique était plus élevée au Québec. Le financement public représentait en effet 79,1 % de ces dépenses, comparativement à 70,8 % en Ontario.

L'évolution technologique

La technologie médicale donne aux professionnels de la santé des moyens d'action additionnels et aux individus un espoir accru de guérison. Elle exerce donc son influence sur l'offre et sur la demande de services médicaux de la façon suivante:

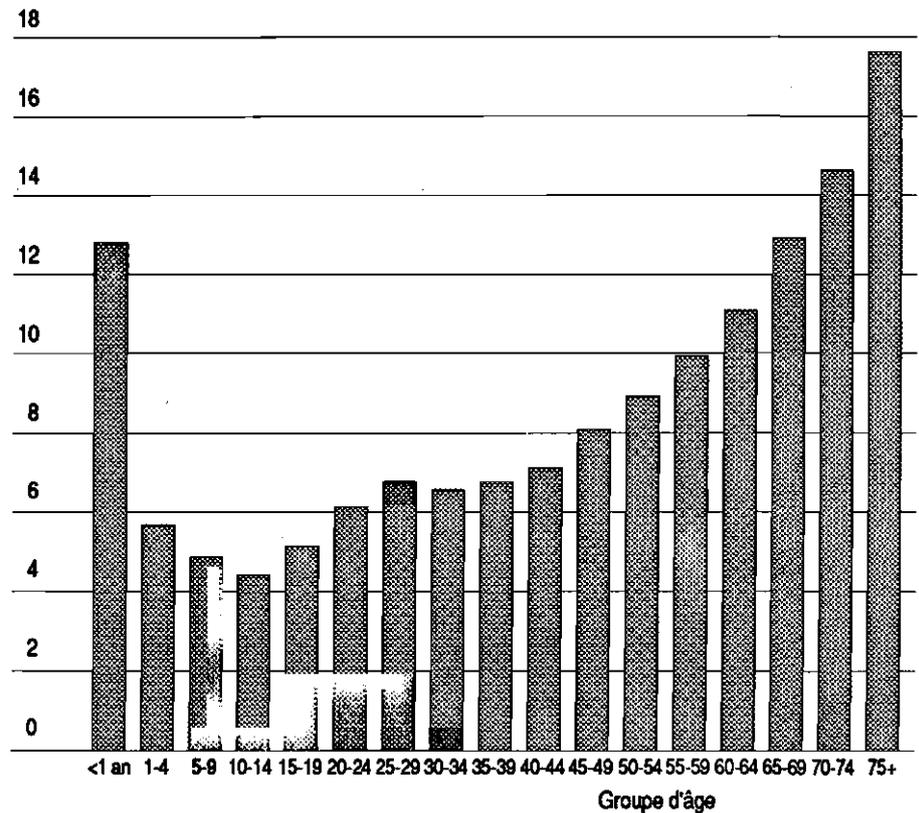
- par ses succès objectifs, elle contribue directement à la réduction des taux de mortalité et à l'augmentation de l'espérance de vie;
- elle multiplie les recours aux solutions médicales bien au-delà des frontières traditionnelles de la médecine, s'attaquant notamment aux problèmes reliés aux habitudes de vie, à l'environnement, au stress de la vie moderne, à l'anxiété, aux difficultés psychologiques et affectives, et même aux défis de la performance sportive;
- bien que la technologie médicale ait permis de réaliser des réductions de coût moyen dans le diagnostic et le traitement de plusieurs maladies, les coûts totaux du système continuent d'augmenter sous la pression créée par l'augmentation du nombre de traitements et du nombre de bénéficiaires;
- et enfin, le rythme soutenu du progrès technologique favorise une demande institutionnelle d'immobilisations et d'équipements coûteux.

Les changements démographiques

L'évolution démographique actuelle pèse lourdement sur la demande des services de santé, notamment en raison du vieillissement rapide de la population.

En effet, le profil type d'utilisation des services de santé et en particulier des services médicaux indique un recours élevé immédiatement après la naissance, suivi d'une chute prononcée, d'une lente progression au cours du milieu de la vie, puis d'une accélération très importante à partir d'environ 50 ans. Ainsi, les personnes âgées de plus de 65 ans, qui constituaient 9,6 % de la population du Québec en 1985, utilisaient 19 % des services médicaux. Le même phénomène prévaut dans le cas des services hospitaliers. Ainsi au Canada, on estime que la population âgée de 65 ans ou plus consommait 50 % du nombre de jours-présence dans les hôpitaux et générait environ 40 % des coûts d'hospitalisation.

NOMBRE DE SERVICES MÉDICAUX PAR HABITANT Selon le groupe d'âge — 1985



Or, de 1986 à 2006, la population âgée de plus de 65 ans au Québec devrait croître 6,6 fois plus rapidement que l'ensemble de la population pour atteindre près de 14 % de la population totale. Selon certaines estimations⁽⁶⁾, si l'on suppose un profil d'utilisation constant, l'augmentation de la population et l'évolution de la structure d'âge pourraient alors à elles seules signifier une hausse annuelle moyenne de 1,5 % des coûts d'hospitalisation. Par ailleurs, sur la même période, on estime que les coûts des services médicaux augmenteront de 0,8 % annuellement dû aux mêmes facteurs. Il est frappant de constater que c'est au moment même où ces facteurs incontrôlables viennent ajouter des pressions à la hausse sur les coûts des services de santé, que le gouvernement fédéral choisit de ralentir la croissance de sa contribution à ce secteur par le biais de la loi C-96.

Les autres facteurs de croissance du coût des services

Le coût des services médicaux

Les dépenses de rémunération des services dispensés par les médecins représentent près de 25 % des dépenses publiques de santé. Toutefois, ce sont les médecins qui constituent l'élément moteur de l'ensemble du système de santé, en raison de la marge décisionnelle dont ils disposent dans la définition des soins requis et de la portée de leurs décisions. On peut donc s'attendre à ce que l'évolution de la disponibilité des médecins et

(6) Statistique Canada: Hôpitaux Horizon 2031.

À cet égard, l'étude des «contacts-patients» est intéressante. Les contacts-patients représentent la somme des examens, des consultations, des séances de traitements psychiatriques et des actes chirurgicaux mettant en présence les médecins et les bénéficiaires. Ainsi, on observe qu'au cours de la période de 1971 à 1985, l'augmentation moyenne des contacts-patients, qui fut de 3,6 % par année, a été parallèle à l'augmentation du nombre de médecins, laquelle fut de 3,7 %. Pendant ce temps, la population n'augmentait en moyenne que de 0,65 % par année, soit 5,7 fois moins rapidement. De plus, c'est lorsque le nombre de médecins a augmenté le plus rapidement, soit entre 1971 et 1976 (6,3 %) que le nombre de contacts-patients a le plus progressé (5,6 %). Il semble donc que, dans l'état actuel des choses, l'utilisation des services médicaux s'ajuste à l'augmentation de l'offre de ces services.

**VARIABLES EXPLIQUANT L'ÉVOLUTION
DU COÛT DES SERVICES MÉDICAUX**
(taux de croissance annuels composés en pourcentage)

	Population	Médecins	Contacts/ patients ⁽¹⁾	Hausses moyennes pondérées des tarifs	Glissements ⁽²⁾	Coût moyen des contacts- patients
1971-1976	0,68	6,3	5,6	0,2	4,4	4,6
1976-1981	0,65	2,8	2,9	6,1	- 0,2	5,9
1981-1985	0,61	1,7	1,9	5,6	0,9	6,5
1971-1985	0,65	3,7	3,6	3,8	1,8	5,6

Source: Statistiques annuelles 1985, Régie de l'assurance maladie du Québec; Ministère de la Santé et des services sociaux; Ministère des Finances du Québec.

(1) Contacts-patients selon le mode de rémunération à l'acte.

(2) Écart entre les hausses moyennes pondérées des tarifs et les augmentations du coût moyen des contacts-patients.

On observe par ailleurs qu'au cours de la même période de 1971 à 1985, le coût moyen des contacts-patients selon le mode de rémunération à l'acte a augmenté de 5,6 % par année en moyenne, soit 1,8 points de pourcentage de plus que les augmentations de tarifs accordées par le gouvernement (3,8 %). Il s'est donc produit, à l'intérieur de la pratique médicale, un «glissement» significatif en faveur des actes médicaux plus dispendieux.

Tout ceci tend à démontrer que la disponibilité accrue des médecins favorise l'augmentation de la consommation et des coûts des services de santé. Notons à cet égard qu'au cours de la période de 1980 à 1984, le nombre total de médecins a augmenté d'environ 4,0 % par année pour les omnipraticiens et de 1,5 % pour les spécialistes, alors que l'augmentation et le vieillissement de la population auraient normalement signifié une augmentation de l'utilisation des services médicaux d'environ 1,0 %.

Par ailleurs, malgré une amélioration générale de la situation concernant les effectifs médicaux, il existe encore des pénuries partielles au regard de certaines spécialités, et des pénuries plus ou moins généralisées dans bon nombre de régions périphériques. Ces déséquilibres internes ont amené le gouvernement à adopter des mesures palliatives, telles que des incitatifs, des primes et des bourses pour les médecins qui acceptent de travailler dans les régions périphériques, l'octroi de vacances pour les médecins ambulants, des primes pour le travail de nuit, etc. Ces mesures représentent également des pressions supplémentaires importantes sur les coûts de la santé.

Les coûts des services hospitaliers

L'évolution démographique et l'accent mis sur l'hébergement et les soins prolongés pour les personnes âgées se sont combinés pour augmenter de façon importante l'utilisation des soins hospitaliers.

On observe en effet, selon les dernières données disponibles, qu'entre 1979-1980 et 1984-1985, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus hébergées en centres hospitaliers de soins prolongés ou en centres d'accueil a augmenté de 24,4 %, alors que le nombre total de personnes hébergées augmentait de 17,7 % et que le nombre de personnes âgées augmentait de 16,5 %. Résultat: les personnes hébergées âgées de 65 ans ou plus occupaient, en 1984-1985, 71,6 % de tous les lits et places disponibles dans les centres hospitaliers de soins prolongés et les centres d'accueil, et cette proportion va grandissante. Plus particulièrement, l'augmentation des personnes hébergées âgées de plus de 75 ans entraînerait dans ces établissements un alourdissement des clientèles, du fait que les patients âgés nécessitent des soins plus nombreux et plus coûteux. On note également l'existence d'une certaine demande excédentaire amenant une partie des personnes âgées à se tourner vers d'autres ressources, dont les centres hospitaliers de courte durée.

FACTEURS DE CROISSANCE DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS HÉBERGÉES EN CENTRES HOSPITALIERS DE SOINS PROLONGÉS OU EN CENTRES D'ACCUEIL, DE 1979-1980 À 1984-1985 (en milliers)

	1979-1980	1984-1985	Variation en pourcentage
Population	6 288,9	6 549,0	4,1 %
Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	530,2	617,5	16,5 %
Nombre total de personnes hébergées	51,4	60,5	17,7 %
Nombre de personnes hébergées âgées de 65 ans ou plus	34,8	43,3	24,4 %

Source: Ministère de la Santé et des Services sociaux, «Le système de santé et de services sociaux au Québec», 1985; Bureau de la statistique du Québec; Ministère des Finances du Québec.

Parallèlement, pour les établissements hospitaliers de courte durée, le nombre des jours-hospitalisation par 1 000 habitants s'est accru de 9,3 % entre 1979-1980 et 1984-1985. Comme le démontre le tableau suivant, c'est le taux d'occupation des lits qui a augmenté (7,7 %) puisque le nombre de lits est demeuré pratiquement stationnaire (1,4 %). De plus, la durée moyenne de séjour à l'hôpital a augmenté de 14,6 % en raison notamment du vieillissement des bénéficiaires. Il en est résulté une diminution de 5,9 % du nombre d'admissions par lit.

**ÉVOLUTION DE L'UTILISATION ET DES DISPONIBILITÉS
DES RESSOURCES DANS LES CENTRES HOSPITALIERS
DE COURTE DURÉE – 1979-1980 À 1984-1985
(Taux de croissance en pourcentage)**

Journées d'hospitalisation/1 000 habitants	+ 9,3
Lits et places d'accueil/1 000 habitants	+ 1,3
Taux d'occupation	+ 7,7
Durée du séjour moyen	+ 14,6
Admissions par lit	- 5,9

Source: Ministère de la Santé et des Services sociaux, Le système de santé et de services sociaux au Québec, 1985; Ministère des Finances du Québec.

L'augmentation du nombre de personnes âgées occupant, pour des périodes relativement longues, des lits dans les centres hospitaliers de courte durée se traduit donc par un accès plus difficile aux soins hospitaliers de courte durée pour les autres malades. Il en résulte des tensions internes obligeant les intervenants de la santé à retarder les admissions ou à accélérer les traitements des bénéficiaires de courte durée. De plus, comme le coût de l'hospitalisation dans les hôpitaux de courte durée dépasse de beaucoup celui des séjours dans d'autres types d'institutions, l'hébergement des personnes âgées dans ces établissements pour des périodes plus ou moins longues ajoute des charges importantes aux budgets de la santé.

Les principaux constats sur les coûts de la santé

L'analyse qui précède explique pourquoi le gouvernement a dû, au cours des dernières années, augmenter substantiellement les bases budgétaires des hôpitaux, éponger des déficits importants et accorder une forme d'indexation pour tenir compte de l'évolution de la technologie, pour parer aux effets du vieillissement, et pour développer progressivement des alternatives à l'hébergement en institution des personnes âgées, comme par exemple les services à domicile. Pour faire face à l'encombrement des salles d'urgence — signe visible de tensions dont les causes sont nombreuses et complexes — le gouvernement a dû consentir à compter de 1986-1987 des crédits supplémentaires de fonctionnement qui représenteront 115 000 000 \$ à partir de 1988-1989 ainsi que des crédits additionnels de 94 000 000 \$ pour les immobilisations et équipements, sans compter les mesures incluses dans le présent budget.

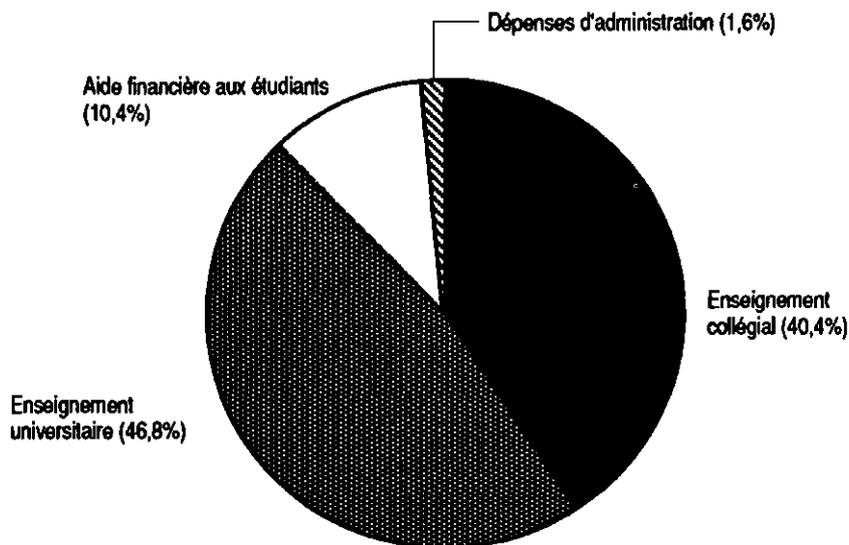
L'augmentation rapide des crédits alloués à la santé par rapport aux autres dépenses et le déséquilibre croissant qui existe entre ces dépenses et leurs sources de financement ne cessent de soulever, pour le gouvernement, de sérieuses préoccupations.

Au cours des dernières années, les effets du vieillissement de la population, de l'évolution de la pratique médicale, des changements technologiques, de la faible participation financière du secteur privé, ainsi que l'accent mis sur l'hébergement et les soins prolongés pour les personnes âgées, se sont conjugués pour entraîner des pressions très fortes sur les programmes de dépenses existants et en faveur du développement de nouveaux services. Compte tenu du retrait graduel du gouvernement fédéral du financement des programmes établis, le gouvernement n'a pu répondre qu'aux plus prioritaires de ces demandes, en partie avec des crédits additionnels et en partie par une utilisation plus productive des ressources humaines et matérielles en place. Or, aucun des facteurs qui ont mené à la situation présente n'est susceptible de disparaître dans les années à venir. Il faut donc s'attendre à voir les dépenses de santé exercer des pressions persistantes sur les dépenses gouvernementales.

L'éducation postsecondaire: principales causes de l'augmentation des dépenses

Le gouvernement du Québec consacrera à l'éducation postsecondaire en 1987-1988 une somme totale de près de 2 800 000 000\$(7). L'enseignement collégial recevra 40,4 % de ce montant et le secteur universitaire 46,8 %; le reste servira à financer l'aide aux étudiants (10,4 %), et les dépenses administratives du gouvernement (1,6 %).

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE EN 1987-1988



(7) Ces données ne représentent que les sommes consacrées par le gouvernement du Québec à l'éducation postsecondaire. Elles excluent les dépenses financées par les revenus autonomes des établissements. Cependant, elles tiennent compte, outre les dépenses effectuées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, de diverses dépenses faites par d'autres ministères à des fins d'éducation postsecondaire: paiements aux municipalités, par le ministère des Affaires municipales, de compensations tenant lieu de taxes foncières sur les immeubles des cégeps et des universités; subventions aux conservatoires de musique et d'art dramatique par le ministère des Affaires culturelles; sommes consacrées à l'enseignement et à la recherche agricole par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation par le biais des instituts de technologie agricole; montants affectés à la recherche en santé par le Fonds de recherche en santé du Québec sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux; subventions versées à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie par le ministère du Tourisme et enfin montants consacrés à la formation des adultes par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE
 (en milliers de dollars)

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988(P)	1988-1989(P)	1989-1990(P)
ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL													
1. Collégial public													
• Fonctionnement	407 871	485 628	482 045	567 531	684 136	729 340	766 502	787 632	774 410	859 918	886 001	933 258	984 527
• Investissements et service de la dette	47 796	61 408	53 825	64 198	67 639	64 468	72 641	79 285	93 489	94 358	131 279	139 828	147 484
Sous-total	455 667	547 036	535 870	631 729	751 775	793 808	839 143	866 917	867 899	954 276	1 017 280	1 073 086	1 132 011
2. Collégial privé	33 349	36 600	39 423	48 242	51 628	56 181	78 110	65 620	68 392	76 395	83 931	89 698	97 730
3. Autres établissements	7 228	7 859	8 900	10 443	11 671	12 449	12 667	13 913	14 433	15 608	15 361	16 091	16 805
Sous-total enseignement collégial	496 244	591 495	584 193	690 414	815 074	862 438	929 920	946 450	950 724	1 046 279	1 116 572	1 178 875	1 246 546
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE													
1. Fonctionnement et subventions spécifiques de recherche	553 635	596 736	698 556	780 129	853 202	914 965	918 181	961 586	1 044 523	1 108 285	1 182 559	1 273 811	1 347 203
2. Investissements et service de la dette	38 825	41 580	44 855	52 904	64 919	60 787	80 017	80 170	88 986	97 893	110 952	115 395	125 620
Sous-total enseignement universitaire	592 460	638 316	743 411	833 033	918 121	975 732	998 198	1 041 756	1 133 509	1 206 178	1 293 511	1 389 206	1 472 823
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS	77 017	77 005	94 880	125 857	146 980	172 536	211 154	252 425	284 062	277 900	286 367	315 019	352 020
DÉPENSES D'ADMINISTRATION	18 970	19 807	21 788	23 783	25 496	28 903	31 384	33 243	38 439	41 497	43 900	46 080	48 187
MESURES DU BUDGET 1987-1988											24 600	30 200	19 600
GRAND TOTAL	1 184 691	1 326 623	1 444 272	1 673 067	1 905 671	2 039 609	2 170 656	2 273 924	2 406 734	2 571 854	2 740 450	2 929 180	3 119 576
(taux de croissance %)		12,0	8,9	15,8	13,9	7,0	6,4	4,8	5,8	6,9	6,6	6,9	6,5

(P) Prévion

 Sources: Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
 Secrétariat du Conseil du trésor
 Ministère des Finances

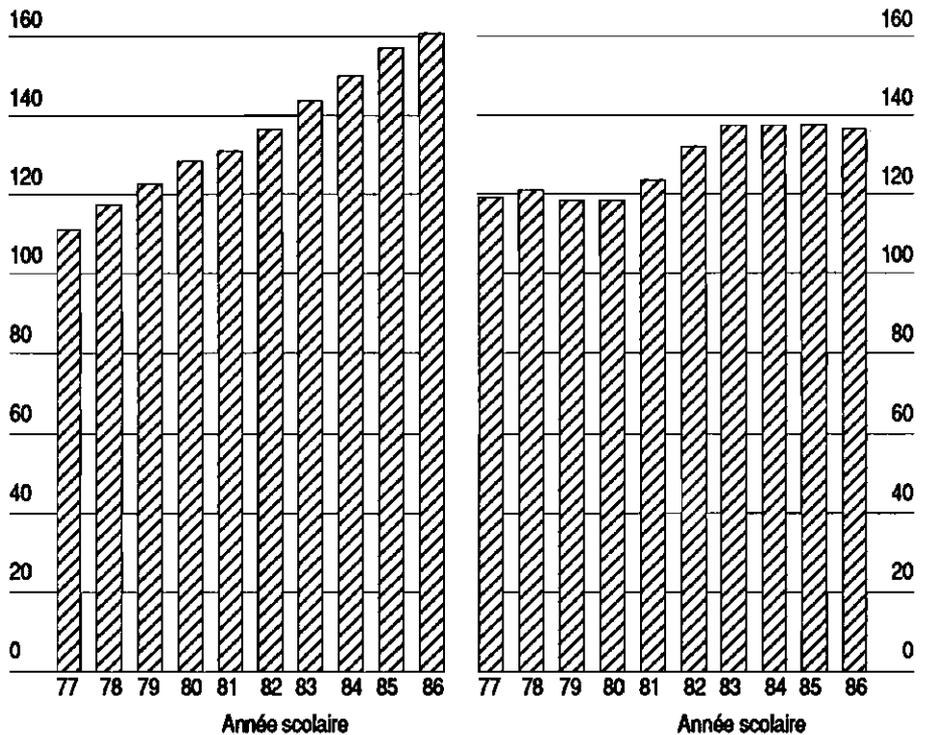
Le secteur de l'enseignement postsecondaire a enregistré une croissance importante des clientèles au cours des dix dernières années, particulièrement au niveau universitaire. Ainsi, entre 1977-1978 et 1986-1987, le nombre d'étudiants «équivalents-temps-complet» est passé de 111 095 à 161 009 dans les universités québécoises, soit une hausse de 44,9 %. L'augmentation a été moins substantielle dans les Cégeps où le nombre d'étudiants a plafonné en 1984-1985 à 137 056 pour diminuer à 136 450 en 1986-1987. Le niveau de la clientèle collégiale en 1986-1987 était néanmoins supérieur de 15 % à celui observé en 1977-1978.

Outre les raisons démographiques, l'augmentation des clientèles de l'enseignement postsecondaire peut s'expliquer aussi par la situation économique difficile traversée par le Québec, comme d'ailleurs par tous les pays occidentaux, au début des années quatre-vingt. Confrontés à un marché du travail leur offrant peu de débouchés, plusieurs jeunes ont décidé de poursuivre des études supérieures ou d'y revenir, ou encore de prolonger celles qu'ils avaient déjà entreprises en acquérant une formation supplémentaire.

CLIENTÈLES DE L'ENSEIGNEMENT (milliers d'étudiants)

Universitaire

Collégial



Source: Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

La croissance importante du nombre d'étudiants dans les universités a fait en sorte que le taux de fréquentation universitaire québécois est maintenant très proche de celui observé en Ontario. Ainsi, alors qu'en 1980-1981, 8,7 % de la population du Québec âgée de 18 à 29 ans fréquentait l'université, 11,0 % y poursuivait des études en 1986-1987. En Ontario, sur une base comparable, le taux de fréquentation des 18 à 29 ans n'est passé que de 10,7 à 11,7 % au cours de cette période.

La croissance substantielle des clientèles a pu également être influencée par les mécanismes de détermination des subventions aux universités. Au cours des dernières années, les mesures de restrictions budgétaires et les normes de financement en vigueur ont incité les universités à adopter des stratégies visant à augmenter les clientèles, afin d'avoir accès aux ressources additionnelles associées à l'arrivée de nouveaux étudiants. En conséquence, on a assisté à la création de nouveaux programmes d'études ou de nouveaux cours qui n'ont pas nécessairement ajouté beaucoup à la qualité de l'enseignement universitaire.

Par suite de la croissance des clientèles et de la conjoncture économique difficile du début des années quatre-vingt, les sommes consacrées à l'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire ont augmenté de façon importante au cours des dix dernières années, passant de 6,5 % des contributions du gouvernement du Québec à l'enseignement postsecondaire en 1977-1978 à 10,8 % en 1986-1987.

Par suite de la croissance des clientèles et de la conjoncture économique difficile du début des années quatre-vingt, les sommes consacrées à l'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire ont augmenté de façon importante au cours des dix dernières années, passant de 6,5 % des contributions du gouvernement du Québec à l'enseignement post-secondaire en 1977-1978 à 10,8 % en 1986-1987.

Ainsi, au cours de cette période, le nombre de nouveaux prêts consentis aux étudiants a augmenté de 83 % et la valeur moyenne des nouveaux prêts a enregistré une croissance de 111 % comparativement à 95 % pour l'indice des prix à la consommation. Le nombre de bourses a également presque doublé, alors que leur valeur moyenne augmentait de 106 %. Ce phénomène est d'abord dû au fait que, compte tenu de la rareté des emplois, les revenus des étudiants étaient plus faibles, ce qui les rendait admissibles à des prêts ou à des bourses plus élevés. Résultat: les intérêts versés sur les prêts en cours sont passés de 11 600 000 \$ en 1977-1978 à 59 900 000 \$ en 1986-1987, soit une hausse de 416 %, alors que le montant des prêts en cours augmentait de 373 %, passant de 120 000 000 \$ à 567 000 000 \$.

Le régime québécois d'aide financière aux étudiants est actuellement reconnu comme l'un des plus généreux en Amérique du Nord, «tant par la répartition de l'aide entre les prêts et bourses que par les conditions d'admissibilité à l'aide financière»⁽⁸⁾. Par exemple, parmi les provinces canadiennes, c'est au Québec que la valeur du prêt permettant d'être admissible à une bourse est la moins élevée. De plus, le Québec n'impose aucune limite quant à la période d'admissibilité à des bourses, alors qu'en Ontario, cette période est limitée à huit trimestres.

Par ailleurs, si le pourcentage de la population québécoise qui accède aux études universitaires a considérablement augmenté au cours des dernières années, il n'en demeure pas moins que les taux de réussite sont encore bien insatisfaisants. Lors de la séance d'ouverture de la Commission parlementaire sur l'éducation en septembre dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a souligné que même si le nombre des inscriptions a connu une progression spectaculaire dans les universités du Québec au cours des dernières années, le nombre d'étudiants inscrits à des programmes réguliers de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat n'a pas augmenté au même rythme. Il ajoutait: «Si l'on considère en particulier les taux de diplomation dans ces programmes, le Québec continue d'être fortement devancé par l'Ontario. Dans la même veine, les inscriptions à des programmes de formation courte sont beaucoup plus élevées au Québec que dans les autres provinces. Au niveau des études régulières, on observe des taux d'abandon, d'échec ou d'instabilité très élevés»⁽⁹⁾.

Enfin, dans la situation actuelle, les universités où la recherche est une activité importante sont défavorisées. En effet, les subventions spécifiques de recherche reçues par les universités ne couvrent que les frais directs tels les coûts des appareils et de leur fonctionnement, les salaires des techniciens et des assistants de recherche, les frais de voyage et de publication. Rien n'est prévu pour les coûts indirects de la recherche, tels les salaires des professeurs pendant leurs activités de recherche, la gestion des subventions, l'entretien des locaux, les frais d'énergie, etc. Les universités doivent donc assumer ces coûts à même leurs subventions de fonctionnement, ce qui défavorise celles où de la recherche est faite de façon intensive⁽¹⁰⁾.

(8) Conseil des universités, mémoire soumis à la Commission parlementaire de l'éducation sur les orientations et le cadre de financement du réseau universitaire québécois, juillet 1986, p. 26-27.

(9) M. Claude Ryan, «Le gouvernement et l'avenir des universités», texte reconstitué de l'intervention du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science à la séance d'ouverture des travaux de la Commission parlementaire de l'éducation sur les orientations et le financement des universités, 16 septembre 1986, p. 17.

(10) Voir Conseil des universités, op. cit., p. 14-15.

En conclusion, il apparaît que dans le domaine de l'éducation postsecondaire, l'évolution démographique ne devrait pas imposer des pressions aussi déterminantes sur les coûts que dans celui de la santé. Les taux de scolarisation atteints au Québec, particulièrement au niveau de l'éducation des adultes, sont en effet relativement élevés.

Par contre, si le Québec désire accéder au peloton de tête des pays industrialisés en termes de développement technologique et par ricochet économique, il devra consacrer des efforts beaucoup plus grands pour développer l'excellence de ses universités. Cela signifie qu'il devra scolariser plus d'étudiants dans les secteurs de pointe aux niveaux de deuxième et troisième cycle. Il devra en outre permettre aux universités d'acquérir le matériel scientifique nécessaire et d'assurer son renouvellement. De même, il devra favoriser les activités de recherche dans les universités et une meilleure synergie entre les universités et les entreprises. Il s'agit là d'un des principaux défis qui se présentent à notre société en cette fin du vingtième siècle, et pour y faire face, il faudra vraisemblablement accroître les ressources dans ce secteur ou à tout le moins les allouer différemment.

Le présent Discours sur le budget contient d'ailleurs certaines mesures qui reconnaissent ces problèmes et qui représentent un début de solution. Cependant, il est clair que la tâche n'est pas terminée.

Éléments d'un nouvel équilibre

Au cours des dernières années, le contexte budgétaire a rendu nécessaire un certain ralentissement dans la progression des dépenses de santé et d'éducation supérieure. Bien que ce ralentissement ait été nettement moins prononcé que pour les autres dépenses publiques, il a exacerbé certaines tensions déjà existantes dans ces secteurs d'activité. Des déficits sont apparus dans de nombreux établissements. Des attentes sont restées insatisfaites, des besoins n'ont pas été comblés, des défis face à l'avenir restent à relever.

Le gouvernement a déjà procédé à un certain nombre de redressements. Mais d'autres seront nécessaires pour préserver l'essentiel des acquis des programmes de santé et d'éducation supérieure, et pour affronter sereinement les défis de l'an 2000. Dans les conditions présentes, le déséquilibre entre l'évolution des dépenses et celle des sources de financement autres qu'en provenance du gouvernement du Québec ne peut que s'amplifier. Pour renverser les tendances actuelles et paver la voie vers un nouvel équilibre, on peut d'ores et déjà envisager au moins quatre éléments de solutions.

- 1) Il faut d'abord que le gouvernement fédéral assume pleinement ses responsabilités dans le financement de ces programmes à croissance rapide qui font aujourd'hui problème. Pour respecter l'esprit qui a prévalu lors de l'implantation de ces programmes, il ne doit pas se retirer comme il le fait présentement sans compensation, d'autant plus que ce faisant, le gouvernement fédéral transfère aux provinces les moins bien nanties un fardeau additionnel relativement plus lourd. Le gouvernement fédéral devrait plutôt se retirer de ces secteurs moyennant une compensation sous forme de points d'impôt additionnels et laisser aux provinces la pleine autonomie dans l'exercice de leurs responsabilités constitutionnelles, en éliminant notamment les contraintes imposées par la Loi C-3. C'est pourquoi, le gouvernement du Québec entend

(10) Voir Conseil des universités, op. cit., p. 14-15.

poursuivre les démarches et les discussions entreprises avec le gouvernement fédéral pour l'amener à réviser sa position. La publication du présent document s'inscrit dans cette foulée.

- 2) Deuxièmement, il est préoccupant de constater que la plus grande partie du financement des services de santé et d'éducation supérieure est acquittée à même le produit des taxes et des impôts que les contribuables versent au gouvernement du Québec. Comme cette facture s'alourdira toujours davantage, elle risque de compromettre l'équilibre des finances publiques, la compétitivité de l'économie et les perspectives de développement de la société québécoise. Dans ce contexte, et compte tenu du désengagement fédéral, il est à se demander s'il ne faudra pas établir un lien raisonnable entre les contributions au financement de ces services publics et les bénéfices que les citoyens en retirent. Autrement, il pourrait s'avérer très difficile, voire impossible de préserver les droits à l'enseignement supérieur et à la santé auxquels les québécois sont tous très attachés.
- 3) Troisièmement, en vue de mieux satisfaire les besoins et de relever les défis dans ces deux domaines, il faudra y poursuivre les efforts de rationalisation entrepris depuis plusieurs années, et ce selon un plan d'ensemble bien établi. Les travaux de la Commission Rochon sur le système de santé au Québec, et ceux des ministres de la Santé et des services sociaux et de l'Enseignement supérieur et de la Science, vont dans ce sens.
- 4) Enfin, il est nécessaire que les contraintes qui pèsent sur le financement de la santé et de l'éducation supérieure soient mises en lumière d'une façon systématique. C'est pourquoi le gouvernement envisage de procéder à la présentation périodique d'un rapport spécial sur le financement des dépenses de santé et d'éducation postsecondaire.

Cette présentation identifierait:

- l'enveloppe globale des dépenses de santé et d'éducation post secondaire;
- les diverses sources de revenus spécifiquement assignés au financement de cette enveloppe: contributions d'employeurs, transferts financiers du gouvernement fédéral, revenus de tarification et autres sources de revenus; et
- la contribution résiduelle du gouvernement du Québec à même son fonds consolidé.

Les états financiers des établissements devront de plus être construits selon des normes comptables uniformes définies par le gouvernement.

Ainsi, la population du Québec et les divers intervenants pourront mieux visualiser l'évolution des coûts des services de santé et d'enseignement postsecondaire dont ils bénéficient, suivre les effets du désengagement financier du gouvernement fédéral s'il se poursuit et comprendre la nature des mesures qui devraient être prises pour combler l'écart entre les deux.

ADDENDA

Le désengagement du gouvernement fédéral

Les dépenses de la santé et l'éducation postsecondaire, qui sont des domaines de compétence provinciale, ont traditionnellement été financées conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Au fil des ans, différents mécanismes de financement ont successivement été mis en place par le gouvernement fédéral.

Jusqu'au milieu des années soixante-dix, le gouvernement fédéral, dans le but d'assurer une certaine homogénéité des services de santé et d'enseignement postsecondaire offerts à la population canadienne, a largement utilisé son pouvoir de dépenser pour amener les provinces à s'engager dans des programmes qui, en raison des normes nationales imposées, se sont révélés fort coûteux. À l'origine, diverses formules de partage des coûts ont été mises sur pied. Quoique les modalités d'application de ces formules aient été quelque peu différentes, le principe de base a toujours été que le gouvernement fédéral supporte environ 50% du coût des programmes, sur une base nationale.

Les arrangements fiscaux 1977-1982 furent marqués par l'entrée en vigueur d'une formule de financement global, sans appariement avec les dépenses, connue sous le nom de Financement des programmes établis (FPE). Bien que la formule générale soit demeurée inchangée, une modification importante a été apportée au Financement des programmes établis lors du renouvellement des arrangements fiscaux 1982-1987. Celle-ci concerne le retrait de la contribution de base des deux points d'impôt qui avaient été intégrés au FPE en guise de compensation pour l'abandon du programme de garantie de recettes lors des négociations de 1977. Cette décision, qui fit l'objet de vives critiques par les provinces, a entraîné un manque à gagner estimé à 3 122 000 000 \$ pour le Québec de 1982-1983 à 1991-1992.

Le gouvernement fédéral est de plus intervenu à trois reprises dans le Financement des programmes établis au cours de la période 1982-1987.

Premièrement, le Parlement a adopté, le 9 avril 1984, la Loi canadienne sur la santé (Loi C-3) qui prévoit notamment des pénalités financières pour les provinces qui permettent la surfacturation ou exigent des frais modérateurs.

Deuxièmement, la Loi C-12, adoptée le 12 avril 1984, modifia profondément la «philosophie» du FPE en consacrant le partage de la contribution fédérale entre la santé et l'enseignement postsecondaire sur la base des taux prévalant en 1975-1976. Le gouvernement fédéral a ainsi prétendu qu'il finançait plus de 50% des dépenses provinciales d'enseignement postsecondaire et il en a conclu à la nécessité d'imposer un plafond à la croissance de son transfert au titre de l'enseignement postsecondaire (6% en 1983-1984 et 5% en 1984-1985). En procédant de la sorte, il dévoilait toutefois un sous-financement fédéral chronique dans le secteur de la santé puisque les dépenses provinciales en la matière croissaient à un rythme plus élevé que sa contribution. Cette opération, qui a renié le principe du financement global à la base du FPE, a entraîné des réductions de transferts non seulement durant les deux années de son application, mais également au cours des années ultérieures. Au total, de 1982-1983 à 1991-1992, le programme du 6 et 5% aura entraîné des pertes de plus de 700 000 000 \$ au Québec.

Enfin, la loi C-96, en vigueur depuis le 1^{er} avril 1986, a modifié le lien existant entre l'évolution de ce que le gouvernement fédéral considère être sa contribution, ce qui inclut les points d'impôt, et la croissance économique. Depuis cette date, la formule générale servant à déterminer le taux d'accroissement des paiements au titre du FPE a en effet été désindexée partiellement: le facteur d'indexation servant à calculer les paiements fédéraux a été amputé de deux points de pourcentage, ce qui se traduit par une diminution de la contribution financière du gouvernement fédéral à la santé et à l'enseignement postsecondaire de 3,3% entre 1986-1987 et 1989-1990. L'impact de cette mesure est évalué à plus de 2 000 000 000 \$ pour le Québec d'ici 1991-1992.

IMPACT DES MESURES FÉDÉRALES SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS
(en millions \$)

	1982- 1983	1983- 1984	1984- 1985	1985- 1986	1986- 1987	1982-83 à 1986-87	1987- 1988(P)	1988- 1989(P)	1989- 1990(P)	1990- 1991(P)	1991- 1992(P)	1987-88 à 1991-92(P)	1982-83 à 1991-92(P)
Abandon de la garantie de recettes	-218,4	-239,9	-257,9	-276,0	-290,1	-1 290,3	-320,6	-342,3	-364,7	-389,3	-415,6	-1 832,5	-3 122,9
Programme 6 et 5%		-32,8	-65,7	-70,3	-76,0	-244,8	-81,7	-87,2	-92,9	-99,2	-105,9	-467,0	-711,8
Loi C-96					-81,4	-81,4	-174,0	-277,1	-390,9	-517,3	-657,0	-2 016,3	-2 097,7
Total¹⁾	-218,4	-272,7	-323,6	-346,3	-455,5	-1 616,5	-576,3	-708,8	-848,5	-1 005,8	-1 178,6	-4 315,8	-5 932,3

(P) Prévisions

¹ Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.